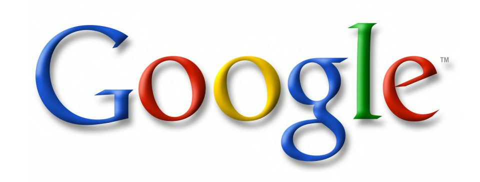
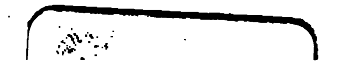





ASSON,
r-Relieur,
PARIS.



RECUEIL

DE

PIÈCES OFFICIELLES.

TOME VI.

On trouve cet ouvrage

A BRUXELLES, chez LECHARLIER, Libraire.

A STRASBOURG, chez J. F. LEVRAULT.

A LILLE, chez VANACKERE.

A NISMES, chez GAUDE jeune.

A ROUEN, chez FRÈRE aîné.

RECUEIL

DE

PIÈCES OFFICIELLES

DESTINÉES

A DÉTROMPER LES FRANÇOIS

SUR LES ÉVÈNEMENS QUI SE SONT PASSÉS DEPUIS QUELQUES ANNÉES.

SUITE DES PIÈCES RELATIVES AUX ÉVÈNEMENS DE 1815; PIÈCES RELATIVES A LA CONDUITE DE BUONAPARTE ENVERS LA PRUSSE; RELATIONS OFFICIELLES SUR LA TRANSLATION DE CELUI-CI A L'ILE D'ELBE; INSTRUCTION SUR LA MANIÈRE DONT IL SERA TRAITÉ A SAINTE-HÉLÈNE; PIÈCES RELATIVES AU ROYAUME DE NAPLES.

PAR FRÉDÉRIC SCHOELL,

Conseiller aulique de S. M. le Roi de PRUSSE, attaché à sa légation à Paris.

TOME SIXIÈME.

A PARIS,

A LA LIBRAIRIE GRECQUE-LATINE-ALLEMANDE, rue des Fossés-Montmartre, n°. 14.

1815.

AHZ5129

DE L'IMPRIMERIE DE MAME.

No

RECUEIL

DE

PIÈCES OFFICIELLES

DESTINÉES

A DÉTROMPER LES FRANÇOIS

SUR LES ÉVÈNEMENS QUI SE SONT PASSÉS DEPUIS QUELQUES ANNÉES.

SUITE DES PIÈCES RELATIVES AUX ÉVÈNEMENS DE 1815.

N° LXXXVIII.

Récit de ce qui s'est passé à Strasbourg, depuis le 8 *mars* 1815, *jusqu'au* 23 *du même mois* (1).

La nouvelle du débarquement de Buonaparte arriva à Strasbourg, le 8 mars, par la voie du commerce. L'opinion publique considéroit cette

(1) Ce récit est tiré des rapports officiels de deux personnes, dont l'une occupoit une place à Strasbourg au mois de mars dernier, et dont l'autre a fait, à la même époque, un séjour dans cette ville et dans ses

démarche comme le dernier acte de démence de ce trop fameux aventurier : mais le retour inopiné du maréchal Suchet, gouverneur de la province, qui eut lieu dans la soirée du 11 mars, lui fit changer de direction. Toutes les autorités civiles et militaires s'empressèrent de se rendre chez ce commandant, dans l'espoir de connoître par sa bouche la vérité sur ce qui se passoit. Le maréchal reçut tout le monde avec un froid silence, se bornant à répéter, à chaque question qu'on lui faisoit, ces mots : *Lisez le Moniteur; il vous mettra au courant!* C'étoit celui du 9 mars, dont il étoit porteur, et qu'il avoit placé sur une table de son salon : ce même numéro arriva le lendemain 12 à Strasbourg par le courrier de Paris.

Cette conduite du gouverneur de l'Alsace commença à donner des soupçons à ceux qui observoient dans le silence ses démarches, ses paroles et jusqu'aux gestes qui lui échappoient. Soit qu'il se fût aperçu de l'impression qu'elle avoit produite, soit que ses projets ne fussent pas encore mûris, il ordonna le 12 une grande

---

environs. Il pourra servir à éclairer l'opinion publique sur un pays dévoué à la France et habité par un peuple bon, industrieux et attaché à ses devoirs.

parade; et, pour ranimer la confiance, il fit défiler les troupes, en ordonnant aux musiques des régimens de la garnison de jouer l'air de *Vive Henri IV*. Le soir, au spectacle, il fit crier *Vive le Roi!* Ces démonstrations suffirent pour gagner au maréchal l'affection du bon peuple de Strasbourg, naturellement confiant et crédule. Toutes les inquiétudes se calmèrent, et l'on se crut au milieu de la paix.

Cependant l'esprit de parti se développa à mesure que Buonaparte avançoit. Le 13, pendant qu'on étoit au spectacle, on reçut la nouvelle de son entrée à Grenoble. Alors les cafés et tous les lieux publics devinrent les arènes où les passions se montrèrent à découvert. Les autorités, foibles ou corrompues, fermèrent les yeux sur tous les excès, et ne prirent aucune mesure pour les faire cesser.

La soumission de Lyon ayant été connue le 14, les Jacobins, restes impurs des brigands de 1793, ne purent contenir plus long-temps leur joie. Ils tinrent des conciliabules dans les tavernes, tandis que les militaires parjures, leurs complices, en formoient dans les casernes.

Les autorités civiles, composées en majeure partie d'hommes honnêtes sans courage, ne

surent pas renouveler l'exemple de dévouement que le département du Bas-Rhin avoit donné en 1792 (1), lorsqu'au péril de leur vie douze

---

(1) Aucune histoire de la révolution, et aucun journal n'ayant parlé des évènemens qui, à cette époque, se passèrent à Strasbourg, nous croyons devoir insérer ici une pièce intéressante.

Extrait du procès-verbal des séances du conseil-général du département du Bas-Rhin, du 13 *août* 1792, *au matin.*

Furent présent MM. *Braun*, président; *Buchholtz*, *Ostermann*, *Sidel*, *Ammel*, *Mathieu*, *Ulrich*, *Bertrand*, *Stœber*, *Gloutier*, *Neumann*, *Louis*, *Rœderer*, *Burger*, *Saltzmann*, *Schœll*, *Schertz*, *Albert*, administrateurs; *Xavier Levrault*, procureur-général-syndic, et *Hoffmann*, secrétaire-général.

M. le président met sur le bureau quatre pièces parvenues au directoire, cejourd'hui à sept heures du matin, par un courrier extraordinaire, envoyé par le comité des décrets de l'assemblée nationale.

La première intitulée : *Loi relative à la suspension du pouvoir exécutif*, contenant quatre pages d'impression. Ladite pièce, signée. Au nom de la nation *Dejoly*; au bas se trouve apposé le sceau de l'état.

La seconde pièce, intitulée : *Adresse de l'assemblée nationale aux François*; en placard, sans signature.

La troisième, intitulée : *Acte du corps législatif*, du 10 *août* 1792, est un in-8°, sous les signatures imprimées

membres de cette administration refusèrent de reconnoître la prétendue déchéance de

---

des président et secrétaires de l'assemblée nationale.

La quatrième, intitulée : *Acte du corps législatif*, *du* 10 *août* 1792, signée dans l'imprimé en placard, *Gensonné*, président, et *Lecointe Puyravau*, secrétaire.

Avant de délibérer sur le contenu desdites pièces, le conseil général a chargé M. *Louis* de se transporter sur-le-champ près des généraux pour les leur communiquer, les inviter de se souvenir de ce qu'ils doivent à la patrie dans les circonstances actuelles, de ne pas abandonner le poste qui leur est confié ; de les assurer que le conseil *général* va s'occuper des moyens de maintenir la tranquillité publique, et qu'il désire se concerter avec eux sur toutes les mesures qui pourront sauver la patrie et la constitution des dangers qui la menacent.

L'assemblée a ensuite adopté la délibération qui se trouve ci-après.

Signé *Braun*, président ; *Kuhn*, *Ostermann*, *Buchholtz*, *Stœber*, *Kauffmann*, *Mathieu*, *Sidel*, *Ammel*, *Rœderer*, *Schertz*, *Schœll*, *Albert*, *Burger*, *Gloutier*, *Neumann*, *Saltzmann*, *Lehn*, administrateurs ; *Xavier Levrault*, procureur-général-syndic ; *Hoffmann*, secrétaire-général.

N. B. Au moment où notre destitution a été prononcée, le 23 ou le 24 août, par les représentans *Carnot*, *Prieur* et *Coutard* par rapport à ces délibérations et à notre influence qui les avoit, dit-on, dictées, MM. *Schertz* et *Neef*, membres du conseil général, en ayant

Louis XVI, et furent expulsés du lieu de leurs séances par les baïonnettes introduites par

---

entendu la lecture, réclamèrent contre l'omission de leurs signatures, le premier à tous ces actes; le second à plusieurs : il fut constaté qu'ils n'avoient pas signé, parce que l'organisation des bataillons de volontaires, qui leur étoit confiée, les avoit empêchés de prendre part aux délibérations, sur quoi M. *Schertz*, prenant la parole et donnant l'exemple, se présente au bureau et demande, pour les deux, le droit de signer des résolutions qui étoient dans leurs principes, et de partager la proscription de ceux dont ils partageoient les opinions.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil général du département du Bas-Rhin, du 13 août 1792, l'an 4 de la liberté.

M. le procureur-général-syndic a dit : « Vous avez reçu, messieurs, différens imprimés qui vous ont été adressés ce matin par un courrier extraordinaire, sans aucune lettre d'accompagnement.

Parmi ces imprimés il en est un intitulé : *Loi sur la suspension du pouvoir exécutif*, dont il vous est ordonné de faire la publication solennelle dans toutes les communes. Cette publication, par les formes dont l'acte attribué à l'Assemblée nationale est revêtu, blesse les lois qui prescrivent le mode de promulgation des lois, et, par les dispositions qu'il renferme, attaque directement les bases de la constitution elle-même; rien n'annonce en effet que cette prétendue loi

Carnot et les autres commissaires de l'Assemblée nationale, ses complices. Les chefs de

---

ait été précédée ni des deux lectures préalables, et de l'impression, ainsi que le veut l'article 4 de la section 2 du titre 4, ni du décret d'urgence qu'autorise l'art. 11, portant que le décret par lequel la matière aura été déclarée urgente, en énoncera les motifs, et qu'il sera fait mention de ce décret préalable, dans le préambule du décret définitif; cependant l'art. 10 ordonne au Roi de refuser la sanction à tout décret qui ne constateroit pas l'observation des formes ci-dessus, et défend aux ministres de sceller ou publier un pareil décret, s'il *étoit sanctionné.*

La constitution charge le pouvoir exécutif de faire sceller les lois, et de les faire promulguer; cette promulgation doit être faite au nom du Roi ou du Régent; et la loi du 5 octobre 1790, qui en règle le mode, veut que les administrations de département les reçoivent au nom du Roi par le ministre de l'intérieur, ayant la correspondance des départemens.

Or, la loi dont il s'agit ne vous a pas été adressée par ce ministre; elle n'est même accompagnée d'aucune lettre d'envoi qui annonce par quelle autorité elle vous est parvenue; aucune des formes prescrites ne vous garantit par conséquent l'authenticité d'une pièce dont la légalité est d'ailleurs combattue par les considérations les plus fortes, et par l'opposition directe de ses principales dispositions aux points fondamentaux de la constitution.

La déclaration des droits (art. 16) rappelle que toute

la commune de Strasbourg, de 1815, influencés peut-être, sans le savoir, par un homme

---

société dans laquelle la séparation des pouvoirs n'est pas déterminée, n'a point de constitution.

Le corps constituant a en conséquence décrété avec soin la séparation des pouvoirs qu'il a établis, réglé avec précision leurs relations respectives, et assuré leur indépendance réciproque.

L'acte constitutionnel (tit. 1er, art. 4,) porte que la constitution françoise est représentative, et que les représentans sont l'Assemblée nationale et le Roi, que le pouvoir législatif est délégué à une assemblée nationale, composée de représentans temporaires, librement élus par le peuple, pour être exercé par elle avec la sanction du Roi, de la manière qui y est déterminée; que le gouvernement est monarchique, et que le pouvoir exécutif est délégué au Roi, pour être exercé sous son autorité par des ministres et autres agens responsables. Ces deux pouvoirs ainsi séparés et déclarés libres et indépendans, ne peuvent usurper l'un sur l'autre une supériorité que la loi n'a pas établie; et de même que la dissolution du corps législatif, par un acte du pouvoir exécutif, seroit une violation de la constitution, de même aussi l'Assemblée nationale ne peut, sans attaquer la constitution, prononcer la suspension du pouvoir exécutif.

Le corps constituant a eu en effet tellement en vue d'assurer l'indépendance des pouvoirs, que, dans le cas même pour lequel il prononce la destitution du Roi, il a voulu qu'il fût censé abdiquer, parce qu'il a senti qu'un pouvoir ne pouvoit être juge d'un autre; le

dont l'existence politique date des évènemens de 1793 et 1795, ne surent que se lamenter et

---

corps législatif, dans ce cas, ne fait qu'appliquer la loi et proclamer l'abdication.

D'ailleurs le Roi étant déclaré inviolable par l'acte constitutionnel, il pourroit d'autant moins être soumis à la peine de la suspension, que les ministres sont seuls responsables des erreurs, des délits ou des négligences du gouvernement.

La prétendue loi qui vous a été envoyée présente une contradiction entre son intitulé qui porte la suspension du pouvoir exécutif, et l'art. 2 qui ne prononce que la suspension du chef de ce pouvoir.

D'un autre côté, dans cet acte prétendu émané du corps législatif, ce corps exerceroit des pouvoirs réservés par la constitution au pouvoir exécutif, en ordonnant qu'il sera organisé un nouveau ministère, tandis que l'acte constitutionnel, sect. 4, art. 1, ch. 2, tit 3, dit qu'au Roi seul appartiennent le choix et la révocation des ministres.

Or, il est de l'essence du gouvernement que nul pouvoir n'exerce une autorité qui ne lui est pas déléguée par la loi, puisque ce seroit violer les droits de la souveraineté nationale, de qui seule émanent tous les pouvoirs, et qui les a délégués dans les seules formes établies par la constitution.

L'assemblée constituante, en reconnoissant que la nation a le droit imprescriptible de changer sa constitution, a statué qu'il n'y sera procédé que dans une

faire des vœux pour le maintien de la tranquillité ; vœu sous lequel l'égoïsme cache son

---

assemblée révisante ; et elle a tellement senti la nécessité de prévenir les erreurs ou les excès auxquels les mouvemens de la révolution pourroient porter la première assemblée législative, qu'elle a même interdit, à la première et à la seconde législature, la faculté de proposer la réforme d'aucun article constitutionnel ; qu'elle a de plus déterminé une forme particulière de convocation pour les assemblées révisantes, et borné leurs droits à statuer sur les objets que trois législatures leur auroient soumis.

Le dernier article de l'acte constitutionnel porte, qu'aucun des pouvoirs institués par la constitution n'a le droit de le changer dans son ensemble, ni dans ses parties, et que l'assemblée constituante en a remis le dépôt à la fidélité du corps législatif, du Roi et des juges, à la vigilance des pères de famille et au courage de tous les François. Enfin, l'art. 3 de la sect. 1 du chap. 2, du tit. 13, rappelle qu'il n'y a point en France d'autorité supérieure à celle de la loi.

A toutes ces considérations, je dois ajouter que les bruits les plus affligeans et des nouvelles qui méritent de la confiance, soit par leur généralité, soit par le caractère de ceux qui les ont mandées, attestent que depuis long-temps les tribunes qui assistent aux séances de l'assemblée nationale, exercent le despotisme le plus révoltant sur les opinions des législateurs ; que ce premier désordre a été suivi, le 9 de ce mois, des voies

indifférence pour le salut de la patrie. Les citoyens, fatigués par vingt-cinq années de

---

de fait les plus criminelles, que la populace de Paris s'est permise contre un grand nombre de députés ; que plusieurs députés ont été couverts de boue, maltraités, et même menacés de mort ; qu'il paroît surtout que le jour même que ce décret doit avoir été rendu, l'assemblée n'a pas joui de la liberté de ses délibérations ; puisque parmi les motifs même qu'elle semble alléguer pour fonder sa détermination, elle énonce une déclaration à elle faite par les citoyens de Paris « *qu'elle* « *seule avoit la confiance du peuple* » (déclaration que la force seule avoit pu rendre de quelque poids vis-à-de l'assemblée, qui ne pouvoit ignorer qu'aucune section du peuple ne peut s'attribuer l'exercice des droits nationaux) ; puisque des hommes armés ont assiégé son enceinte, et tellement rempli les avenues qui conduisent à ses séances, que des députés n'ont pu s'y rendre ; puisque des scènes de sang ont souillé la capitale dans le même instant, et que la violence des factieux paroît avoir été portée à un tel excès d'égarement, que l'assemblée a cru devoir inviter, par des proclamations, les citoyens au respect des droits sacrés de l'homme et des propriétés ; puisqu'il paroît, par un autre de ces actes, que le maire *Pétion* lui-même a été consigné dans sa maison ; puisqu'en attendant que de nouveaux détails achèvent de lever le voile qui couvre encore les horreurs de cette journée, tout annonce cependant, dès à présent, le triomphe de la violence et de la fac-

révolution, se renfermèrent dans leurs maisons, dans le vain espoir d'échapper à l'incendie

---

tion que tant d'évènemens ont depuis long-temps fait redouter aux citoyens éclairés.

Telles sont, messieurs, les considérations que m'a présentées la lecture de la pièce dont il s'agit, et d'après lesquelles je m'oppose à sa publication, parce que les dispositions illégales de cette loi prétendue, les irrégularités qu'offre sa rédaction, et celles qui ont accompagné son envoi; les crimes enfin qui ont précédé son émission, doivent faire croire qu'elle est l'ouvrage de l'imposture d'une faction criminelle, ou qu'elle a été arrachée par la force aux législateurs.

Dans ces jours de crise et de dangers qui empoisonnent les scènes touchantes que nous offre de toute part le dévouement du peuple de la frontière, des administrateurs fidèles doivent unir leur sort à la constitution, et à la sauver ou périr avec elle.

Le conseil général délibérant sur les réquisitions du procureur-général-syndic, et sur la pièce intitulée: *Loi relative à la suspension du pouvoir exécutif*, n'a vu, dans la forme dont cette pièce est conçue, dans les dispositions qu'elle renferme, et dans la manière dont elle lui est parvenue, que des violations manifestes de la constitution; il n'a pu la considérer que comme un acte supposé, ou arraché par la force aux représentans du peuple.

En conséquence, fidèle à ses sermens, il a déclaré ne pouvoir adhérer à son contenu, ni en ordonner la

qui déjà menaçoit de les atteindre, pendant que les jeunes gens, élevés dans l'esprit mili-

---

publication et l'enregistrement *comme loi du royaume.*

Arrête en outre qu'il sera sur-le-champ rendu compte de la présente délibération à l'assemblée nationale.

Les nouvelles publiques annonçant de plus grands malheurs dans la capitale que ceux dont l'assemblée a été instruite jusqu'à présent, le conseil-général, pénétré de la nécessité de ne prendre dans les circonstances actuelles que des mesures unanimement concertées entre ceux qui doivent concourir à leur exécution, a arrêté que les conseils-généraux du district et de la commune seroient invités de se réunir à lui aujourd'hui à deux heures pour se concerter sur ce que la position actuelle du royaume semble exiger des corps administratifs. Signé *Albert*, *Kauffmann*, *Gloutier*, *Mathieu*, *Lehn*, *Schœll*, *Schertz*, *Rœderer*, *Ulrich*, *Coulmann*, *Sigrist*, *Kuhn*, *Siedel*, *Stœber*, *Ostermann*; *X. Levrault*, procureur-général-syndic, et *Hoffmann*, secrétaire-général.

Extrait du procès-verbal de la séance des conseils-généraux du département, du district et de la commune de Strasbourg, du 14 *août* 1792 *de relevée.*

Lecture a été faite du procès-verbal de la séance du conseil-général du département, du jour d'hier, par laquelle l'assemblée a été instruite de la démarche qu'il a faite envers les généraux, et de la délibération

tonnières, et les malveillans commençoient à ne plus cacher leurs espérances. Au milieu de

---

La discussion sur cet envoi officiel a été ouverte et continuée à la prochaine séance.

La séance a été levée.

Signé, *Braun*, président, *Kuhn*, *Albert*, *Buchholtz*, *Burger*, *Kauffmann*, *Stœber*, *Schœll*, *Sigrist*, *Lehn*, *Ostermann*, *Schertz*, *Rœderer*, *Mathieu*, *Saltzmann*, *Neff*, *Bertrand*; *Xav. Levrault*, procureur-général-syndic.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil-général du département du Bas-Rhin, du 16 *août* 1792 *au matin.*

La discussion sur l'envoi fait au département par M. *Roland*, de l'acte du corps législatif, relatif à la suspension du pouvoir exécutif, a été continuée.

L'assemblée considérant que cet acte n'est point revêtu des formes tracées par la constitution pour lui donner le caractère d'une loi, et que ses dispositions portent atteinte à la constitution, a arrêté que l'acte du corps législatif, portant le titre de *Loi relative à la suspension du pouvoir exécutif*, ne sera pas enregistré comme loi du royaume.

L'assemblée a neanmoins arrêté qu'elle maintiendroit l'exécution des actes émis par l'assemblée nationale, comme gouvernement provisoire, autant qu'ils ne seront pas contraires aux principes sacrés et imprescriptibles

l'abattement général, quelques hommes courageux manifestèrent hautement leur affection

---

de la souveraineté du peuple; qu'en conséquence l'acte portant le titre de *Loi relative à la suspension du pouvoir exécutif*, sera consigné sur les registres, sous la dénomination d'acte du corps législatif, portant le titre de *Loi*, traduit et imprimé en copie collationnée, et envoyé aux districts et municipalités du département.

La présente délibération étant le résumé des différentes opinions qui successivement ont été adoptées par la majorité, les signatures apposées au bas du présent procès-verbal ne témoignent point du vœu individuel des opinans. Les avis énoncés successivement ont été transcrits sur des feuilles particulières qui ont été signées, et resteront annexées au présent.

La séance a été levée.

Signé *Braun*, président; *Kuhn*, *Kauffmann*, *Stœber*, *Schœll*, *Albert*, *Schertz*, *Rœderer*, *Mathieu*, *Burger*, *Sigrist*, *Lehn*, *Coulmann*, *Ostermann*, *Saltzmann*, *Naff*; *Xav. Levrault*, procureur-général-syndic.

Pièces annexées au procès-verbal.

L'assemblée a arrêté, à la majorité de dix-sept voix contre six, que l'acte portant le titre de *Loi relative à la suspension du pouvoir exécutif*, ne sera pas enregistré comme loi du royaume.

Signé *Braun*, président, *Kuhn*, *Albert*, *Oster-*

pour le Roi. Plusieurs bons citoyens qui, portant le Roi dans leur cœur, n'avoient pas cru

---

mann, *Kauffmann*, *Sigrist*, *Louis*, *Burger*, *Saltzmann*, *Rœderer*, *Coulmann*, *Schœll*, *Ammel*, *Mathieu*, *Ulrich*, *Gloutier*, *Lehn*; *Xavier Levrault*, procureur-général-syndic; et *Hoffmann*, secrétaire-général.

L'assemblée a refusé l'enregistrement, parce que l'acte qui lui a été adressé n'est pas revêtu des formes tracées par la constitution pour lui donner le caractère d'une loi.

Signé *Braun*, président, *Kuhn*, *Kauffmann*, *Sigrist*, *Ostermann*, *Louis*, *Burger*, *Saltzmann*, *Rœderer*, *Coulmann*, *Schœll*, *Ammel*, *Mathieu*, *Ulrich*, *Lehn*, *Gloutier*, *Albert*; *Xav. Levrault*, procureur-général-syndic; et *Hoffmann*, secrétaire-général.

L'assemblée motive également son refus sur ce que le contenu de l'acte du corps législatif, portant suspension du pouvoir exécutif, porte atteinte à la constitution. Signé *Kuhn*, *Kauffmann*, *Ostermann*, *Sigrist*, *Albert*, *Rœderer*, *Lehn*, *Coulmann*, *Schœll*, *Mathieu*, *Ulrich*, *Gloutier*; *Xav. Levrault*, procureur-général-syndic; et *Hoffmann*, secrétaire-général (*).

(*) Ce sont les signataires de cette partie de la délibération qui ont été proscrits par les commissaires de l'assemblée nationale. Il n'en reste plus en vie que trois, MM. Levrault, Schœll, Ulrich. Il faut y joindre M. Schertz, membre du conseil général du département, et M. Popp, procureur-syndic du district, qui déclarèrent

nécessaire de prendre une décoration, se parèrent du ruban blanc, et affrontèrent la solda-

---

On publiera l'acte du corps législatif, portant le titre de *Loi relative à la suspension du pouvoir exécutif.* Signé *Braun*, président ; *Kuhn*, *Kauffmann*, *Sigrist*, *Ostermann*, *Albert*, *Burger*, *Saltzmann*, *Ammel*, *Rœderer*, *Gloutier*, *Sidel*, *Coulmann*, *Schœll*, *Mathieu*, *Ulrich*, *Lehn* ; *Xav. Levrault*, procureur-général-syndic ; et *Hoffmann*, secrétaire-général.

On publiera l'acte du corps législatif comme copie collationnée d'une pièce adressée au conseil général du département.

Signé *Kuhn*, *Kauffmann*, *Sigrist*, *Ostermann*, *Schœll*, *Albert*, *Lehn*, *Mathieu*, *Ulrich*, *Coulmann*, *Ammel*, *Rœderer*, *Gloutier* ; *Xav. Levrault*, procureur-général-syndic ; et *Hoffmann*, secrétaire-général.

Le conseil général ne peut considérer les actes du corps législatif comme lois du royaume ; il maintiendra néanmoins l'exécution des actes émis par l'assemblée nationale comme gouvernement provisoire, qui ne seront pas contraires aux principes sacrés et imprescriptibles de la souveraineté du peuple.

Signé *Braun*, président, *Neff*, *Kuhn*, *Kauffmann*, *Sigrist*, *Ostermann*, *Albert*, *Louis*, *Mathieu*, *Saltzmann*, *Rœderer*, *Lehn*, *Ulrich*, *Schœll*, *Ammel*,

---

leur adhésion aux arrêtés du département. Le premier avoit été absent.

mettoient en œuvre tous les moyens de séduction, en retenant cependant l'explosion jusqu'au moment qui paroîtroit favorable pour la faire éclater avec succès. On parvint ainsi à paralyser la fidélité des citoyens de Strasbourg et le zèle du conseil général du département qui étoit assemblé par suite de l'ordonnance du Roi du 11 mars, et dont la majeure partie, ou la totalité peut-être, étoit composée d'hommes bien pensans. Les citoyens de Strasbourg mettant leur confiance dans la fidélité de Suchet, vivoient dans une parfaite tranquillité, se doutant à peine du danger qui approchoit de plus en plus.

Ce fut dans cet état d'apathie et d'aveuglement que les trouva, le 18, l'auteur d'un des deux rapports d'où nous tirons ce récit. Cet étranger avoit reçu l'ordre de quitter Paris le 13, à une époque où le succès momentané de l'usurpateur paroissoit déjà assuré à tous ceux qui avoient été à même de suivre les évènemens. Sa mission portoit d'observer l'esprit public en Champagne et en Lorraine, et de rendre compte à son souverain du résultat de ses observations. Traversant les détachemens de troupes sorties de Metz, qui marchoient sur Melun pour former une armée royale, il avoit pu se convaincre de la trahison que ces soldats méditoient. Plusieurs offi-

ciers, avec lesquels il eût occasion de s'entretenir, ne lui cachèrent pas que leurs troupes se déclareroient pour Buonaparte aussitôt qu'elles le rencontreroient. La manière dont M. le maréchal Oudinot s'en expliqua à cet égard à son passage par Ligny et Bar-le-Duc, fit voir clairement que lui-même n'avoit aucune confiance en cette troupe rebelle. Le voyageur acquit alors la certitude que la cause du Roi étoit compromise, et que le crime triompheroit.

Ces nouvelles apportées à Strasbourg le 18, répandirent la consternation parmi les habitans de la *ville*, auxquels le rapporteur crut de son devoir de ne pas les cacher. Dans des conférences qu'il eut avec quelques personnes qui, par les places qu'ils occupent, ou par l'estime dont ils jouissent, exercent de l'influence sur la détermination de leurs concitoyens, on avisa aux moyens de prévenir le malheur qui menaçoit l'Alsace, et de sauver au roi cette importante province. Malheureusement les autorités supérieures dont le concours étoit nécessaire pour l'exécution d'une mesure salutaire, n'inspiroient pas de confiance. Le préfet, arrivé depuis peu, n'étoit pas connu dans le département, où l'on regrettoit vivement son prédécesseur, M. Lezay-Marnézia, mort victime de

séquence le rapporteur (1) eut dans la matinée du 19 une longue conférence avec le maréchal Suchet. Il dit à ce gouverneur que les yeux de toute la France étoient fixés sur un général qui avoit conservé intacte la gloire du nom françois, en ramenant dans leur patrie des bataillons qui n'avoient jamais été vaincus; qu'à Paris on plaçoit son nom à côté de celui du maréchal Macdonald, parmi le petit nombre d'hommes dont la fidélité étoit à toute épreuve; qu'il se combleroit d'une gloire immortelle en conservant au Roi l'intéressante frontière qu'il commandoit, et la préservant peut-être d'une invasion. Le maréchal répondit que pendant quelque temps il avoit pensé au moyen de retenir les places de son gouvernement dans l'obéissance, mais qu'il

---

(1) Le rapporteur eut, dans la soirée du 18, la visite du général Dépinoy, commandant de la place, qui lui fit une série de questions sur ce qu'il avoit vu à Paris et dans les départemens. N'ayant pas eu le temps de prendre des informations sur ce général, le rapporteur n'osa se confier à lui, et ne lui donna que des renseignemens vagues et insignifians. Il a bien regretté ensuite de ne pas s'être ouvert à ce fidèle serviteur du Roi, qui probablement l'auroit guidé dans la démarche qu'il se proposoit de faire le lendemain, et qu'il lui facilita, en l'annonçant au maréchal.

en avoit reconnu l'impossibilité; que l'esprit du soldat étoit porté pour Buonaparte; que les évènemens qui s'étoient passés en Alsace, il y avoit quelques mois, avoient encore confirmé les troupes dans ces dispositions, et avoient même aliéné au Roi le cœur de beaucoup d'habitans du pays; qu'il avoit eu jusqu'à présent toutes les peines à retenir la garnison prête à prendre la cocarde tricolore; qu'il n'étoit pas sûr qu'elle lui obéiroit encore vingt-quatre heures, et qu'une explosion prochaine étoit immanquable. Il entra ensuite en beaucoup de détails sur les fautes commises par le gouvernement et ses délégués, et qui l'avoient empêché d'accepter la place de ministre de la guerre que le Roi lui avoit offerte. Il déclama fortement contre les Puissances étrangères qui avoient dépouillé la France des conquêtes qu'elle devoit, non à l'ambition de Buonaparte, mais à l'enthousiasme qui animoit la nation en 1793, et ajouta que jamais la France ne maintiendroit une paix qui ne lui laisseroit pas la possession de la Belgique et de la rive gauche du Rhin. Sur l'observation qu'on lui fit, que l'on connoissoit parfaitement la composition de sa garnison, et qu'il étoit très-facile de la maintenir, et même de la désarmer, s'il vouloit seulement

gens s'étant hautement manifestée, notam
aux séances des autorités publiques, le p
Kergariou rompit le silence qu'il avoit g
jusqu'à présent, en publiant, le 20 mars,
proclamation *sans date* qui étoit imprimé
puis plusieurs jours, et dans laquelle il pro
toit de sa fidélité au Roi. Son exemple fut
le lendemain 21 par le maire et le conseil
nicipal; mais ces proclamations tardives
purent arrêter le mal qu'avoient produit le sil
de ces autorités et le défaut de communicat
confidentielles entre elles et leurs admini
pendant douze jours. Aussi leurs proclamat
ne tournèrent qu'à leur honte; la foibless
la tergiversation de ces fonctionnaires
avoient rendus la risée des troupes et des j
bins, et l'objet du mépris de leurs concitoy

Le conseil général du département s'é
prononcé avec plus de franchise. Non-se
ment il avoit déposé sa profession de foi c
une adresse au Roi; mais, autorisé par l'ord
nance du 11 mars, il avoit pris sur lui
prendre diverses mesures propres à concilie
lui l'affection des habitans de la campagn
ordonna la libre exportation des tabacs et
cultivés sur la rive droite du Rhin; ce
fit entrer en dix jours de temps deux milli

dans le département; il modifia la perception des droits réunis, étendit la liberté de la culture des tabacs, dont la gêne avoit causé beaucoup de mécontentement en Alsace; enfin il garantit au receveur-général des contributions la rentrée exacte des impôts, afin qu'il pût verser dans la caisse de la division tous les fonds nécessaires pour la solde des troupes qui fut mise à jour. Ces mesures et les sacrifices sans nombre que les membres du conseil du département se déclarèrent prêts à faire pour maintenir les soldats dans le devoir, leur attirèrent la haine du parti, et l'on accuse le maréchal de les avoir fait molester en toutes les occasions par sa soldatesque.

Le 22 mars les bons citoyens firent une dernière tentative auprès du gouverneur. Une députation du commerce et des principaux propriétaires se rendit auprès de lui pour lui offrir toutes les sommes nécessaires pour le paiement des troupes, si elles vouloient rester fidèles au roi. Le maréchal Suchet traita ces bons citoyens comme des rébelles, et les mit à la porte, en leur déclarant que ses troupes n'avoient pas besoin de leur argent, et que, s'il lui en falloit, il sauroit le trouver sans leur assistance.

Les hommes de bien avec lesquels avoit été

concerté le plan proposé le 19 au maréchal Suchet, voyant qu'il songeoit à trahir la confiance du Roi, pensèrent alors à exécuter, sans son concours et malgré lui, la mesure qu'il avoit rejetée. Ils s'adressèrent au préfet et l'engagèrent à donner des ordres pour que dix mille paysans formés en bataillons entrassent dans la ville, le 23 mars, à l'instant où l'on voudroit en fermer les portes. Le 31e et le 53e régiment de ligne étant partis pour Béfort, et le 7e de chasseurs pour Neufbrisach, la garnison se trouvoit réduite à 3000 hommes. Les paysans, réunis à la masse des citoyens, devoient s'emparer de Suchet et de son état-major, et se rendre de suite maîtres de l'arsenal, où l'on auroit trouvé de quoi armer la garde nationale. Ce coup de vigueur conservoit au Roi l'importante place de Strasbourg, et par suite toute l'Alsace, dont les habitans, très-attachés à la France, ne paroissent révolutionnaires que parce qu'ils craignent un démembrement de ce pays.

Malheureusement cette proposition énergique effraya les personnes dont le concours étoit nécessaire pour son exécution. La révolution qui se prépare est purement militaire, disoient ces hommes honnêtes, mais foibles; les bourgeois et les paysans ne doivent ni ne peu-

vent s'en mêler. Evitons la guerre civile; ce sera un grand point de gagné; et si la guerre étrangère éclate, les militaires qui l'auront provoquée contre notre gré, la soutiendront seuls sans notre secours : l'inertie est l'unique moyen qui nous reste pour prouver notre dévouement au Roi.

C'est ainsi que les conseils de la pusillanimité perdirent la ville de Strasbourg, et que le mot magique de guerre civile paralysa les efforts des âmes élevées au-dessus des misérables considérations de l'égoïsme. La guerre civile! comme si elle n'existoit pas, lorsqu'une armée se révolte contre son souverain légitime et veut faire la loi à la nation dont elle est sortie et qu'elle doit protéger! Comme si résister à la rébellion n'étoit pas le premier devoir d'un bon citoyen! Misérables égoïstes, il viendra un temps où vous rougirez des raisonnemens sous lesquels vous prétendiez masquer votre coupable indifférence!

Les agens du crime, après avoir épuisé les moyens ordinaires pour exciter du mécontentement, répandirent qu'on avoit acquis des preuves de l'intention du Roi et des princes d'exclure de toutes les places les protestans, qui en Alsace forment la classe la plus indus-

dence le projet d'un massacre général, et que ces pièces, qu'on étoit occupé à recueillir, alloient paroître dans le Moniteur : on se garda pourtant de les y insérer. Il est remarquable que pendant qu'on répandoit ainsi l'alarme parmi les protestans, les catholiques furent à leur tour effrayés par les projets sanguinaires qu'on attribuoit aux premiers. On doit dire pourtant, pour excuser la crédulité de beaucoup de protestans, que les propos indiscrets de quelques membres du clergé catholique qui, en général, est en Alsace peu instruit et imbu d'opinions ultramontaines, pouvoient effrayer des hommes simples et très-attachés à leur religion.

Avec ces bruits inquiétans, on répandit dans le public les nouvelles les plus désastreuses. Les Suisses avoient été massacrés à Paris; le roi de Sardaigne avoit été jeté par les fenêtres de son palais de Gènes; toute l'Italie étoit en insurrection; Murat étoit entré en Savoie à la tête d'une armée formidable; l'archiduchesse Marie-Louise étoit avec son fils à vingt lieues de France; l'alliance de l'usurpateur avec l'Autriche et l'Angleterre étoit sûre, et la Russie même alloit y entrer. Tous ces bruits, confirmés par les assertions des généraux, mirent les autorités

civiles dans une incertitude et une stupeur qui ne leur permirent pas de réfléchir sur leur absurdité.

Le 21 mars, dans l'après-midi, Suchet apprit par le télégraphe l'entrée de Buonaparte à Paris. Le 22 il reçut un courrier que ce chef lui avoit expédié d'Autun : dès-lors il rompit le silence. Le 23 au matin, il réunit chez lui l'état-major général de la division, ainsi que les officiers-généraux de toutes les armes, et leur dit, qu'afin de mieux maintenir le pays, il avoit cru devoir réprimer leur attachement pour leur Empereur; mais que c'étoit avec la plus vive satisfaction qu'il leur annonçoit maintenant le retour de ce prince auguste; que le moment étoit arrivé où ils pouvoient se livrer à toute leur joie; que néanmoins, vu la solennité du jour (c'étoit le jeudi saint) et pour ne pas scandaliser les dévôts par des scènes trop bruyantes, il leur demandoit leur parole d'honneur qu'ils maintiendroient la troupe dans le calme jusqu'au dimanche 26, jour de Pâques; que c'étoit le jour de la *résurrection* que la cocarde tricolore devoit reparoître; qu'il la feroit prendre à la parade, et qu'en même temps le drapeau tricolor seroit placé sur la flèche de la cathédrale.

La parole d'honneur fut donnée; mais en

sortant de chez le maréchal, des officiers coururent aux casernes et aux lieux publics pour répandre l'heureuse nouvelle. La lie du peuple et quelques jeunes gens qui n'ont reçu d'autre éducation que celle de la révolution, se réunirent aux soldats insurgés par leurs propres officiers, pour opérer, dès le 25, une révolution que Suchet, par des motifs qu'on ne connoît pas, vouloit retarder jusqu'au *jour de la résurrection.*

Les jeudi, vendredi et samedi saints devinrent des jours de saturnales qu'il seroit dégoûtant de décrire (1): une seule scène suffira pour qu'on puisse s'en faire une idée. Le 23, à onze heures du soir, on vit une multitude d'officiers ivres se rendre à l'hôtel de la préfecture; ils violèrent l'asile du premier magistrat, le forcèrent de se rendre, dans le négligé où il se trouvoit, au milieu d'eux dans la cour, et, au son de la musique et en lui plaçant les pointes des épées sur la poi-

(1) La majorité des soldats étoit dans une ivresse continuelle; ils dépensoient journellement 3 francs et plus dans les tavernes et autres lieux publics, ce qui ne laisse aucun doute sur les distributions d'argent qui leur étoient faites pour les porter à la révolte et au parjure.

trine, ils l'astreignirent à crier : *Vive l'Empereur!*

Le 23 mars, le général baron de Volckmann, qui commandoit dans le fort de Kehl, avoit fait notifier à Suchet que le pont du Rhin seroit rompu, dès l'instant où l'on verroit flotter le drapeau tricolor sur la tour de la cathédrale. Le signal de la rébellion ayant été arboré le même jour à deux heures, le général autrichien tint parole à trois heures. Le maréchal lui envoya des députations d'officiers et des aides-de-camp pour se plaindre de cet acte, qui paroissoit indiquer des dispositions ennemies, tandis que Buonaparte vivoit dans la plus grande intimité avec la cour de Vienne. Le général Volkmann ne changea rien à ses dispositions; il surveilla les agens et les émissaires de la rébellion avec une sévérité qui désespéra leurs chefs.

Le conseil général du département du Bas-Rhin, prévoyant que la guerre seroit inévitable, et que la ville seroit encore une fois exposée à un blocus, avoit invité, dès le 20 mars, les habitans à former des approvisionnemens, et annoncé des adjudications de marchés et fournitures militaires de tout genre pour le service des places. Quantité de soumissionnaires sol-

vables se présentèrent, et offrirent d'effectuer les fournitures nécessaires, si on vouloit payer d'abord celles qu'on avoit faites en pareille circonstances en 1814. Le conseil général s'occupoit de satisfaire à cette demande, lorsque le 23 mars, après la révolution militaire, tous, d'un commun accord, retirèrent leurs soumissions, et déclarèrent qu'ils ne vouloient fournir que pour le compte du Roi.

Dès ce moment toutes les affaires de commerce cessèrent; toutes les transactions particulières, tous les actes publics furent suspendus; les ventes des biens communaux et des forêts furent arrêtées faute d'acheteurs; le crédit fut totalement perdu, et tout présageoit l'impossibilité de faire dorénavant rentrer les impôts. Alors Suchet, imitant l'exemple des commissaires de la convention de 1793, frappa des requisitions arbitraires qui furent exécutées par les agens terroristes. Le préfet Kergariou, après l'horrible scène dont il avoit failli être la victime, étant parti avec sa famille, l'administration resta entre les mains des factieux, qui ne parlèrent que de mettre en vigueur les mesures par lesquelles, en 1793, ils avoient fait détester la révolution.

Nous terminons ce récit par quelques ob-

tous ces individus sont étrangers à l'Alsace. Leurs opinions les lioient à cette soldatesque qui ne chérissoit en Buonaparte que sa tolérance pour le brigandage.

Non, ce ne sont pas ces hommes qu'on doit qualifier d'Alsaciens. L'habitant de l'Alsace s'est de tout temps distingué par son attachement aux Bourbons et à la France.

N° LXXXIX.

Bulletin officiel sur les évènemens qui se sont passés sur le Rhin, depuis le 27 juin jusqu'au 30.

Le général major d'Udom marcha avec deux régimens sur Forbach, et avec deux autres sur Saint-Avold ; le lieutenant-général comte Beckers se porta avec toute sa division par Faulquiemont sur Château-Salins.

Le L. G. comte Preysing s'avança avec la deuxième division de cavalerie légère jusqu'à Neuflott, et envoya de là de fortes patrouilles jusqu'à Nanci. Elles y furent bien reçues, et les habitans bien pensans leur assurèrent que le vœu de tous les honnêtes gens étoit que les alliés entrassent bientôt dans la ville.

Le L. G. baron de Zoller bivouaqua avec la

quatrième division à Mazerulle. La première division d'infanterie s'avança jusqu'à Einville, après avoir laissé le quatrième bataillon d'infanterie légère pour cerner Marsal.

S. A. R. le L. G. prince Charles se porta avec sa division à Bouviller, et envoya de là des patrouilles vers Lunéville et sur la route de Saint-Diez et de Phalzbourg, sans rien découvrir relativement à l'ennemi. Lunéville envoya déjà dans la soirée une députation à S. A. R. pour se recommander à la bonté des Puissances alliées.

Le G. M. de Maillot s'avança avec la tête de l'infanterie de réserve jusqu'au-delà de Château-Salins sur la route de Nanci. Le général comte Seydewitz s'avança avec la cavalerie de réserve jusqu'à Moyenvic, et assura son flanc gauche en envoyant des patrouilles sur la route de Strasbourg.

Le L. G. de la Motte se porta avec la tête à Grostinquin; il plaça le reste de la division près d'Erstroff, à l'embranchement où la route de Saint-Avold à Dieuze croise celle de Betelange à Morange, et il y bivouaqua.

Le grand parc de l'artillerie de réserve et les pontons s'avancèrent jusqu'à Miterange.

Les grenadiers de la garde étoient à Châ-

[illegible]

ment fortes, furent poussées sur la route de Saint-Diez jusqu'à Baccarat, pour prendre des informations sur la marche du général Rapp. Ni les patrouilles qui s'étoient avancées jusqu'à Strasbourg, ni celles qui avoient atteint Baccarat ne rencontrèrent l'ennemi.

Le commandant de Marsal fit faire ce jour-là par deux cents hommes une sortie du fort, pour s'emparer de quelques maisons isolées et situées en avant du fort, et abattre les arbres dont elles sont environnees; mais l'ennemi, après avoir laissé quelques morts et quelques blessés, fut repoussé *dans* le fort. Nous eûmes un homme tué et quelques blessés.

Les L. G. comte Beckers et baron Zoller bivouaquèrent avec leurs divisions derrière Nanci, ayant la Meuse en front.

Le L. G. comte Preising s'avança avec toute sa division par Nanci, et avec une brigade sur Saint-Nicolas, d'ou il plaça sur la route de Bayon un corps de cavalerie qui s'étendoit jusqu'à Ferrière, en laissant son principal poste auprès de Saint-Hilaire. Il fit avancer l'autre brigade vers Barthelmont sur la route de Toul; de là il établit sur celle de Neufchâteau, près de Chavigny, un poste de cavalerie qui détacha un piquet sur le bord de la Moselle.

teau-Salins, où le F. M. prit aussi son quartier-général.

Le 28, les L. G. comte Lambert et Tchernitscheff restèrent encore dans leurs anciennes positions.

Le comte Tchernitscheff poussa des partis sur la route de Metz à Paris, et interrompit ainsi la communication entre Metz et Thionville. Le même jour, il annonça qu'il avoit fait avancer un régiment entier de cosaques du côté de Verdun jusqu'à Estin, pour couper les communications sur la grande route de Metz à Paris.

Le L. G. de Raglovich s'avança sur Lunéville avec la première division d'infanterie et la première de cavalerie légère, de manière que l'infanterie bivouaqua sur les hauteurs derrière la ville, ayant la Meurthe en front, et occupant en force le pont et les avenues de la ville par la route de Phalzbourg à Saint-Diez.

S. A. R. le L. G. prince Charles marcha avec le gros de la première division de cavalerie légère sur Marinville, et posta sa brigade de l'aile droite auprès de Monsel. On envoya de fortes patrouilles d'ici par Blamont sur Sarbourg et Phaltzbourg, pour établir autant que possible la jonction avec S. A. R. le prince héréditaire de Wurtemberg ; d'autres patrouilles, égale-

ment fortes, furent poussées sur la route de Saint-Diez jusqu'à Baccarat, pour prendre des informations sur la marche du général Rapp. Ni les patrouilles qui s'étoient avancées jusqu'à Strasbourg, ni celles qui avoient atteint Baccarat ne rencontrèrent l'ennemi.

Le commandant de Marsal fit faire ce jour-là par deux cents hommes une sortie du fort, pour s'emparer de quelques maisons isolées et situées en avant du fort, et abattre les arbres dont elles sont environnées; mais l'ennemi, après avoir laissé quelques morts et quelques blessés, fut repoussé dans le fort. Nous eûmes un homme tué et quelques blessés.

Les L. G. comte Beckers et baron Zoller bivouaquèrent avec leurs divisions derrière Nancî, ayant la Meuse en front.

Le L. G. comte Preising s'avança avec toute sa division par Nanci, et avec une brigade sur Saint-Nicolas, d'où il plaça sur la route de Bayon un corps de cavalerie qui s'étendoit jusqu'à Ferrière, en laissant son principal poste auprès de Saint-Hilaire. Il fit avancer l'autre brigade vers Barthelmont sur la route de Toul; de là il établit sur celle de Neufchâteau, près de Chavigny, un poste de cavalerie qui détacha un piquet sur le bord de la Moselle.

Le G. M. de Maillot donna le commandement du bataillon de chasseurs du cercle de Rézat au L. G. comte Preising : ce bataillon bivouaqua dans la forêt entre Nanci et Toul.

Le G. M. de Maillot fit bivouaquer un bataillon du deuxième régiment d'infanterie de ligne près de Champigneul et l'autre près de Frouard sur la route de Pont-à-Mousson. Le bataillon des grenadiers de la garde et le premier régiment d'infanterie de ligne prirent des quartiers à Nanci.

Le régiment des gardes-du-corps de la brigade de grosse cavalerie entra à Nanci; le reste de la brigade cantonna sur la rive droite de la Meurthe, et posta près d'Alton un fort piquet d'uhlans pour couvrir son flanc droit et entretenir les communications avec le comte Lambert.

Le L. G. de la Motte s'avança avec la tête de sa division jusqu'à Mazerulle ; la queue resta à Château-Salins.

Le parc de réserve de la grosse artillerie passa à Champenon.

Le quartier-général arriva à Nanci. Le F. M. choisit cette position pour rester maître des rives de la Meurthe et de la Moselle, et enlever au général Rapp toute possibilité de se

retirer par la grande route de Paris, mais en même temps pour être à même, si les corps de Lecourbe et de Rapp marchoient contre lui, de pouvoir livrer bataille à l'un et à l'autre.

Du reste, le F. M. attendra dans cette position l'arrivée des armées autrichiennes et russes.

L'armée resta le 29 dans les positions qu'elle avoit occupées la veille. Le lieutenant-colonel baron Cronegg, qui cerne le fort Marsal, fut attaqué par environ cinquante cavaliers et soixante hommes d'infanterie, formant partie d'un *corps franc*, sur un point qu'il occupoit avec trois compagnies : il chassa bientôt cette vile canaille ; mais il perdit un homme. Le commandant du fort resta dans cette occasion parfaitement tranquille. Un bataillon placé à Moyenwic par le lieutenant-général de la Motte avoit ordre de soutenir, en cas de besoin, les troupes devant Marsal.

Les troupes que le L. G. prince Charles avoit envoyées en reconnoissance par Baccarat vers Saint-Diez, et par Blamont jusqu'à Sarbourg, ne rencontrèrent pas l'ennemi, et ne purent même se procurer aucuns renseignemens sur ce qui le concernoit. D'après des nouvelles qu'on a reçues d'ailleurs, le général

Rapp s'est retiré sur Strasbourg, et vraisemblablement il se jetera dans cette forteresse. On somma ce jour-là le commandant de Toul; mais il donna une réponse peu satisfaisante.

Le 30, l'armée ne fit point de mouvement. On reçut la confirmation que le général Rapp s'étoit jeté avec son corps sur Strasbourg. Le F. M. donna au L. G. de Raglowich l'ordre de bombarder le fort Marsal dans la nuit du 30 juin au 1er juillet, et de le forcer, s'il étoit possible, à se rendre. S. A R. le prince Charles reçut l'ordre d'entreprendre une forte reconnoissance sur Sarbourg, et de bombarder également cette ville, si elle ne se rendoit pas.

Le F. M. reçut l'ordre de former avec son armée l'avant-garde de la grande armée autrichienne et russe, de se rapprocher de l'armée angloise et prussienne, et de commencer ses opérations sur la Marne dans la direction de Paris. En conséquence, toute son armée se met le 1er juillet en mouvement pour se porter au-delà de Toul.

Le L. G. comte Tchernitscheff a mandé, en date du 1er juillet au matin, qu'un détachement de son corps avoit intercepté, entre Metz et Verdun, un courrier françois chargé de dépêches importantes, qui sont déjà arrivées au

quartier-général de l'armée bavaroise. On a amené en même temps un officier ennemi avec six chasseurs. D'après tous les rapports qu'on reçoit de ce corps, les routes de Paris sont couvertes de fuyards, et Laon, ainsi que Rheims, ne sont occupés que par des troupes de cette espèce. Les villes n'ont, pour la plus grande partie, que de foibles garnisons de gardes nationales.

Le L. G. comte Tchernitscheff a passé dans la matinée du 29 la Moselle à la vue de la garnison de Metz. Il a continué le 30 juin et le 1er juillet sa marche sur Estein, afin de rétablir nos communications avec l'armée du Nord et de rompre celles de l'ennemi avec Paris. Il a reçu du F. M. l'ordre de se diriger sur Sainte-Menehould.

N° XC.

Proclamation du général baron de Frimont, adressée aux François, le premier juillet 1815.

De grands évènemens ont eu lieu. L'homme qui, foulant aux pieds les traités, s'étoit ressaisi de l'autorité souveraine, vient encore une fois d'en abandonner les rênes. Il livre, au moment

du danger, la France à l'Europe, qu'il a provoquée; mais l'Europe n'est point l'ennemie de la France. Elle ne veut, pour sa propre sûreté, qu'y voir établir un gouvernement dont les maximes soient de nature à garantir la foi des traités. Nous arrivons comme des protecteurs pour comprimer les troubles intérieurs qui vous menacent, et pour appuyer les vœux que manifestera la nation.

Je n'userai de mes forces que là où je trouverai de la résistance. Vos armées ne doivent pas en opposer. Elles ont eu trop de gloire pour le bonheur de la France et pour le repos de l'Europe; elles peuvent, sans y porter atteinte, céder aujourd'hui à la supériorité des forces que la politique a coalisées contre la France; mais quel que soit le parti que suivra l'armée, je somme les habitans de rester sourds à la voix de ceux qui voudroient les mener à des combats inutiles.

Afin de fixer leur règle de conduite, je fais la déclaration suivante :

1° Je n'exigerai du pays que les objets nécessaires à l'entretien de mon armée. Toutes les réquisitions ou contributions arbitraires sont sévèrement interdites.

2° Les autorités administratives continueront l'exercice de leurs fonctions, et chacune, d'après ces attributions, contribuera au maintien de l'ordre et à régulariser le service nécessaire au passage et au séjour de mes troupes.

3° Si des fonctionnaires publics s'éloignoient de leur poste, ils seront remplacés par ceux qui leur succèdent dans la hiérarchie des emplois, ou, à leur défaut, par le choix des communes.

4° Toutes les propriétés et les personnes seront respectées, et aucune atteinte ne sera portée aux droits d'une nation libre et indépendante.

5° Telle est ma déclaration pour les lieux et les individus qui recevront mon armée comme amie.

6° Je ne garantis pas les propriétés des fonctionnaires publics ou de tout autre habitant qui abandonneront leurs emplois et leurs domiciles; elles seront frappées de fortes contributions de guerre, ou livrées au pillage.

7° Les communes qui feront de la résistance à main armée, seront livrées au droit de la guerre, pillées et incendiées.

8° Tous les individus qui seront pris les

armes à la main sans être revêtus de l'uniforme qui caractérise un soldat, seront fusillés.

François! Votre situation est grave. Réfléchissez-y. Ne vous laissez pas entraîner à un sentiment généreux dans son principe, mais inutile, puisque l'indépendance de votre patrie n'est pas menacée. L'Europe en a fait la déclaration ; elle est fidèle à ses promesses.

Recevez-nous comme des amis, et vous trouverez en moi le protecteur de vos droits.

Donné à mon quartier-général le premier juillet 1815.

Le baron DE FRIMONT.

N° XCI.

Réponse du prince de Blucher à la lettre par laquelle le maréchal Davoust l'avoit engagé à arrêter les hostilités (1).

De mon quartier-général, le premier juillet 1815.

IL est faux que toutes les causes de guerre,

---

(1) Nous n'avons pas sous les yeux l'original françois de cette lettre, si toutefois elle a été écrite en cette langue. Nous la donnons d'après une traduction faite sur l'allemand. Cette lettre a été insérée dans le correspondant impartial de Hambourg, du 18 juillet.

entre les Puissances alliées et la France, cessent, parce que Napoléon a renoncé au trône : il n'a abdiqué que conditionnellement, c'est-à-dire, en faveur de son fils, et le décret des Puissances alliées n'exclut pas du trône Napoléon seul, mais aussi tous les membres de sa famille. Si le général Frimont s'est cru autorisé à conclure un armistice avec le général ennemi qui lui est opposé, ce n'est pas pour nous un motif de faire la même chose. Nous poursuivons notre victoire, et Dieu nous en a donné les moyens et la volonté. Prenez garde, M. le maréchal, à ce que vous allez faire, et ne précipitez pas encore une ville dans la misère; car vous savez ce que le soldat exaspéré se permettroit si votre capitale étoit prise d'assaut. Voulez-vous vous charger des malédictions de Paris, comme de celles de Hambourg? Nous entrerons à Paris pour protéger les honnêtes gens contre le pillage dont le menace la populace. A Paris seul un armistice peut être conclu avec sûreté. Vous ne voulez pas, M. le maréchal, méconnoître le rapport dans lequel nous nous trouvons à cet égard avec votre nation. Je vous fais observer au reste, M. le maréchal, que si vous voulez traiter avec nous, il est surprenant que vous reteniez, contre le droit des gens, nos officiers,

porteurs de lettres et de commissions. Dans la formule usitée d'une politesse de convention, j'ai l'honneur de me dire,

M. le maréchal,

Votre dévoué

BLUCHER.

N° XCII.

Proclamation du maréchal comte Barclay de Tolly, du 2 juillet 1815.

Quartier-général de Sarreguemines, le 2 juillet.

PAR une proclamation datée d'Oppenheim le 22 juin, j'ai suffisamment fait connoître les intentions où je suis, d'après les ordres de l'Empereur, mon auguste maître, d'adoucir, autant que faire se peut, les calamités de la guerre à l'égard de ceux des habitans de la France qui restent paisibles dans leurs demeures. La guerre ne sera pour eux, je le répète, qu'un inconvénient passager : leurs personnes et leurs biens seront respectés, même protégés.

Dans la vue de rendre ces assurances d'autant plus efficaces, et afin de m'épargner la pénible nécessité d'user de rigueur envers ceux qui, par des motifs personnels et coupables, se

permettroient contre les troupes que j'ai l'honneur de commander et celles des alliés, des actes d'hostilité désavoués par les lois de la guerre, entre les nations civilisées, j'ordonne :

1° Tout individu qui, sans appartenir à aucun corps régulier de troupes françoises, sera pris les armes à la main, doit être livré à une commission militaire, et la sentence exécutée dans l'espace de vingt-quatre heures.

2° Les maires, ou, à leur défaut, les notables des villes et des communes dans l'arrondissement desquelles un acte quelconque d'hostilité aura été commis, seront arrêtés et jugés par la commission militaire, s'ils se refusent à remettre les coupables.

3° En cas de récidive, les villes et communes précitées s'exposeront à toute la rigueur des lois militaires.

Le maréchal commandant en chef des armées russes, comte BARCLAY DE TOLLY.

N° XCIII.

Réflexions de l'Observateur Autrichien sur les derniers évènemens, du 3 juillet 1815.

ON a vu rarement un vaste plan politique

exécuté avec autant de concert, d'activité et de succès par tous ceux qui l'ont formé, que celui dont les évènemens militaires et politiques des trois derniers mois présentent le développement. On n'a pas attaché un seul instant à l'entreprise de Buonaparte plus d'importance qu'elle n'en méritoit. Les déclarations du 13 mars et du 12 mai expriment aussi bien les dispositions invariables des souverains alliés, qu'une juste appréciation des ressources du perturbateur du repos du monde à son retour de l'île d'Elbe. Personne n'a imaginé de croire que son apparition auroit une influence durable. La paix de l'Europe étoit établie; l'invasion de Buonaparte étoit plutôt un désordre de police, qu'un bouleversement politique de la tranquillité générale ; c'étoit la première occasion solennelle où tous les états de l'Europe étoient à même de montrer qu'ils formoient de nouveau un même corps bien uni. Leur ennemi commun, trop foible pour renverser un ouvrage appuyé sur des bases aussi solides, étoit encore assez fort pour causer quelque temps des maux incalculables. C'étoit donc le moment de prouver, par l'énergie des moyens employés par l'Europe contre la dernière tentative de la mettre en feu par une

[illegible]
[illegible]ent [illegible].

Toute [illegible]
[illegible] pour [illegible]
[illegible]èmes.

La politique [illegible]
[illegible] [illegible]
[illegible] pour [illegible]
[illegible]s adversaires [illegible]
[illegible] d'eux [illegible]
[illegible]s attaques [illegible]
[illegible]s forces. [illegible]
[illegible] dans sa [illegible]
[illegible] compter sur [illegible]
[illegible] le [illegible]
lui des [illegible]
[illegible] plus [illegible]
intérêts particuliers [illegible]
aux intéressés.

[illegible]

défection d'une puissance aussi considérable que l'Autriche pour faire pencher la balance de son côté. Il a réveillé les sentimens particuliers les plus sacrés, qui avoient déjà été contenus dans de justes bornes dans le grand cœur qu'il avoit dessein d'ébranler par ce moyen. Il a fait entrevoir clairement les avantages immenses qu'auroit offerts pour le moment à l'Autriche une alliance avec lui. Mais toutes ses tentatives furent inutiles. La postérité jugera si l'Autriche a terminé avec dignité une lutte de vingt ans; si elle s'est écartée un seul instant de la justice et de la scrupuleuse délicatesse de sa politique, qui sont les anciennes colonnes de son trône, dans un moment où on lui offroit une prépondérance qui n'étoit pas douteuse, et que des cabinets peu éclairés regardent ordinairement comme le but le plus avantageux. La postérité ne pourra éprouver d'incertitude que pour prononcer, si c'est dans la prospérité ou dans les revers que l'Autriche a montré le plus de grandeur d'âme.

On pouvoit militairement s'attendre avec certitude à une attaque concentrée de l'ennemi sur une des ailes du grand théâtre de la guerre, qui s'étendoit depuis les Apennins et les Alpes jusqu'au Bas-Rhin. L'Italie et les Pays-Bas

devoient être naturellement le premier objet de ses opérations. Le monde a vu comment, par une réunion remarquable d'activité politique et militaire, l'Italie lui a échappé, de manière que les Alpes du haut desquelles il croyoit, avec l'appui de son unique allié, pouvoir menacer ses adversaires, sont devenues la partie la plus foible de ses frontières.

Plus il lui étoit difficile de s'éloigner de Paris lorsqu'il fut décidé qu'il devoit renoncer pour toujours à l'Italie, et qu'il devoit borner à la France le théâtre de son usurpation, plus il voyoit invariablement tracé le plan d'opérations qu'il avoit à suivre et qui devoit amener sa perte. Les forces qui menaçoient Paris de plus près devoient, d'après ce plan, être sinon anéanties, du moins considérablement ébranlées.

D'après le premier plan des alliés, trois armées devoient pénétrer en France séparément, mais d'une manière concentrique. Celle du Haut-Rhin, sous le F. M. prince de Schwarzenberg, celle du Bas-Rhin, commandée par le maréchal prince de Blucher, et celle des Pays-Bas, sous le commandement du F. M. duc de Wellington. Les armées russes, qui, suivant les calculs ordinaires, ne pouvoient

cet effet la position de Claviere. Il rencontra le 22 le colonel Aubrien, du régiment d'infanterie de Kerpen, près Cesano, et il tenta de s'emparer de cette position; mais après un combat de quatre heures, il fut repoussé avec beaucoup de perte. Le bataillon des chasseurs de Fenner, sous son brave commandant, le major Pirquet, se distingua de nouveau dans cette occasion.

Le même jour, l'ennemi s'avança vers Moutiers en Savoie. Pendant que le comte de Bubna passoit le Mont-Cénis, il envoya le général baron de Trenk avec le régiment de Duca sur le petit Saint-Bernard, vers Moutiers. L'ennemi fut forcé d'abandonner cette position, parce que le comte de Bubna envoya dans le même temps une colonne par la montagne sur son flanc droit. L'ennemi avoit fortifié Conflans, et achevé une tête de pont à l'embouchure de l'Arle, dans l'Isère. Cette position, que la nature et l'art rendoient presque inexpugnable, étoit défendue par deux régimens d'infanterie et six cents hommes des gardes nationales. Le général baron de Trenk, qui arriva le 27 à Conflans, se prépara à attaquer le jour suivant. Le général piémontois, comte d'Andézène, qui étoit arrivé près de

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

Duca a eu quatre cents hommes tués ou blessés, parmi lesquels sont seize officiers.

N° XCV.

Rapport du lord Wellington, des 2 et 4 juillet 1815.

Gonesse, le 2 juillet 1815.

L'ENNEMI attaqua l'avant-garde du corps du maréchal prince Blucher à Villers-Cotterets, le 28, mais le gros de l'armée étant arrivé, il fut repoussé avec perte de six pièces de canon et environ mille prisonniers.

Il paroît que ces troupes étoient en marche de Soissons à Paris, et qu'ayant été expulsées de cette route par les troupes prussiennes à Villers-Cotterets, elles prirent celle de Meaux. Elles furent attaquées de nouveau sur cette route par le général Bulow, qui leur fit cinq cents prisonniers et les repoussa au-delà de la Marne. Elles arrivèrent néanmoins à Paris.

L'avant-garde de l'armée alliée que je commande, passa l'Oise le 29, et la totalité passa le 30; hier, nous prîmes une position, la droite sur la hauteur de Richebourg et la gauche sur la forêt de Bondy,

Le feld-maréchal prince Blucher, après avoir pris le village d'Aubervilliers, ou des Vertus, dans la matinée du 30 juin, fit un mouvement sur sa droite et passa la Seine à Saint-Germain, à mesure que j'avançai ; il aura aujourd'hui sa droite au Plessis-Piquet, sa gauche à Saint-Cloud, et la réserve à Versailles.

L'ennemi a fortifié les hauteurs de Montmartre et la ville de Saint-Denis, et par le moyen des *petites* rivières de Rouillon et de la Vieille-Mare, il a inondé le terrain au nord de cette ville ; l'eau ayant été introduite dans le canal de l'*Ourcq et le* bord ayant été formé en parapet et en batteries, il a une forte position de ce côté de Paris.

Les hauteurs de Belleville sont aussi bien fortifiées, mais je n'ai pas appris [illegible] érigé aucuns ouvrages de [illegible] de la Seine.

Ayant réuni dans Paris [illegible] tant après la bataille du 18, [illegible] de toute l'armée, on croit que l'ennemi [illegible] viron 40 à 50,000 hommes [illegible] et de la garde, outre [illegible] nouvelle levée [illegible] et les fédérés.

J'ai beaucoup de plaisir [illegible]

seigneurie que le Quesnoi s'est rendu à S. A. R. le prince Frédéric des Pays-Bas, le 29 de juin.

Je joins ici la copie du rapport de S. A. R. à ce sujet, par lequel votre seigneurie verra avec satisfaction l'intelligence et l'énergie avec lesquelles le jeune prince a conduit cette affaire.

Signé WELLINTON.

Petit Vargnies, le 28 juin 1815.

Avant hier, j'eus l'honneur de recevoir la lettre de votre grâce, datée de Joncourt le 26 de ce mois, envoyée par le capitaine Cathcart, votre aide-de-camp que j'ai prié d'informer V. E. que le maréchal comte Rothaillier étoit arrivé le matin pour sommer la place au nom de Louis XVIII. Il entra en négociation avec le lieutenant-général Despréaux, gouverneur du Quesnoi. Mais il n'en résulta qu'une réponse très-singulière du gouverneur, d'après laquelle il me parut qu'il seroit possible de l'induire à capituler, et je me déterminai sur-le-champ à jeter quelques bombes et boulets dans la ville, et à faire avancer nos tirailleurs jusqu'au glacis, pour l'inquiéter dans tous les quartiers, dans la vue de faire quelque impression sur le commandant et d'essayer par ce moyen d'exciter à la révolte les gardes nationales et les habi-

tans, qu'on disoit être bien disposé envers nous.

D'après les renseignemens recueillis relativement aux fortifications, je ne vis aucune chance raisonnable de prendre la place à l'escalade, les fossés étant remplis d'eau, outre l'inondation qui avoit été faite. A onze heures du soir, je fis ouvrir le feu de cinq obusiers et six pièces de six sur la ville, et je continuai le feu jusqu'à trois heures. Au point du jour la ville fut en feu dans trois endroits à la fois, mais il fut promptement éteint. Quelques hommes furent tués dans la ville, et plusieurs furent blessés, ce qui paroît avoir produit exactement l'effet que je désirois. — Hier au soir, le général Anthin, qui commande la brigade indienne, envoya au commandant un officier avec des propositions, conformes à l'autorisation que je lui avois donnée, et accompagnées d'une menace de bombardement et d'assaut.

Sur cela il a été entamé une négociation, qui s'est terminée ce soir par la signature de la capitulation suivante; savoir : qu'il enverroit un officier, avec un aide-de-camp du général Anthin, à Cambrai, pour constater le fait de la résidence du Roi de France dans cette ville, et

sion de le recommander à votre faveur et protection.

J'ai l'honneur, etc.

WELLINGTON.

N° XCVI.

Ordre du jour du prince de Schwarzenberg, du 3 juillet 1815.

En entrant en France, nous avons annoncé, par une adresse au peuple François, que les armées alliées protégeroient le paisible citoyen, et qu'elles ne combattroient que les soldats de Buonaparte; qu'elles traiteroient en amies les provinces qui se prononceroient contre lui, et qu'elles ne connoîtroient d'autres ennemis que ceux qui soutiendroient sa cause.

Le ciel a confondu sa criminelle entreprise. L'apparition de Buonaparte en France a coûté à la nation soixante mille de ses enfans, dignes de périr pour la défense d'une meilleure cause. Il a perdu en un seul jour tout le matériel de l'armée; il a dépensé, pour satisfaire son insatiable ambition, le reste de la fortune publique. C'est lui qui a appelé sur la France les malheurs et les charges inséparables de la présence d'immenses armées étrangères. En fuyant le sol sur

lequel il a immolé tant de victimes, il cherche maintenant à se soustraire au juste ressentiment de l'Europe et de la France.

La guerre qu'il a provoquée va trouver son terme.

Nous sommes en droit d'attendre que les habitans des départemens occupés par les armées alliées, auront soin de diminuer, par le maintien du repos public et par l'exacte prestation des fournitures indispensables pour l'entretien de ces armées, les charges momentanées qui pèsent sur eux.

Vu la nécessité de pourvoir, à cet effet, aux mesures les plus actives, afin que le paisible citoyen soit protégé, que le service de l'armée soit assuré et qu'une juste sévérité réprime les excès que pourroient se permettre des individus égarés par un aveugle esprit de parti, ou séduits par l'appât que le pillage offre aux ennemis de l'ordre public;

Nous ordonnons ce qui suit:

1.° Les chefs des corps d'armées et les généraux veilleront au maintien le plus sévère de la discipline parmi leurs troupes. Toute contravention aux règlemens militaires sera punie selon la rigueur des lois.

soldat assassiné, une amende de 10,000 francs. En conséquence, tous les chefs de communes auront soin de faire escorter les courriers d'une poste à l'autre, et de veiller à leur sûreté. Les individus qui seront désignés à servir d'escorte, se feront délivrer, pour leur propre décharge, des certificats sur la remise des voyageurs qui leur auront été confiés, et ces certificats seront de suite envoyés à l'autorité militaire la plus voisine.

9° Cette mesure s'étend également aux convois de vivres et de munitions. L'amende à payer par les communes sera haussée en proportion du dommage qui aura été causé par la déprédation de ces objets.

10° Des colonnes mobiles se mettront en marche dès ce jour, pour parcourir le pays dans tous les sens, et veiller à l'exécution des mesures ordonnées.

11° Le présent ordre du jour sera imprimé, publié et affiché à l'entrée de chaque commune.

Donné à mon quartier-général à Sarrebourg, le 3 juillet 1815.

Le maréchal prince DE SCHWARZENBERG, commandant en chef les armées alliées du Haut-Rhin.

N° XCVII.

Rapport officiel de l'armée autrichienne du Rhin, du 5 juillet 1815.

Grand quartier-général de Nanci, le 5 juillet.

S. A. I. l'Archiduc Ferdinand mande de Saint-Diez, en date du 2, l'heureuse nouvelle qu'il a reçue du général d'artillerie comte Colloredo, que la forteresse et la citadelle de Montbéliard ont été prises d'assaut le 2. Le général Scheither fit avancer ses braves troupes jusqu'aux palissades, dont cette ville étoit entourée; il dirigea ensuite son artillerie avec tant de succès, que les troupes ennemies furent enfilées dans les principaux ouvrages, et que le feu dirigé sur la ville produisit le plus grand effet. Cette entreprise habilement concertée, conduite avec autant de hardiesse que de célérité, remplit de la manière la plus brillante le but qu'on s'étoit proposé. L'ennemi fut forcé de céder; il n'y eut qu'une partie de ses forces qui se sauva dans le plus grand désordre sur la route de Besançon, lorsque nos troupes pénétrèrent dans la place, et continuèrent à poursuivre l'ennemi dans cette direction. Outre une quantité considérable de munitions, et

sencourt, fut entraîné trop loin par sa valeur et mis en danger, mais le F. M. L. Lederer s'avança à temps pour le soutenir. Le général Villata s'étoit emparé de Roppe et de Denney, et avant qu'il pût pénétrer par des défilés d'un accès très-difficile, pour éviter le village de Denney qui étoit en feu, Besencourt, qu'il avoit abandonné un moment, fut repris à la faveur d'une canonnade des plus vives. Pendant ce temps, la division Marschall étoit arrivée à Veselois, et avoit emporté Maval. L'ennemi avoit posté sur les hauteurs de Bermont deux mille hommes, quelques centaines de chevaux et sept pièces de canon; mais malgré la vivacité de leur feu, elles furent bientôt démontées. Le but qu'on s'étoit proposé pour ce jour-là fut parfaitement rempli, et l'ennemi qui, outre le corps de Lecourbe, avoit encore fait agir quatre mille hommes, fut repoussé avec une grande perte sur tous les points, et ainsi échouèrent, de tous les côtés les tentatives qu'il avoit faites pour s'opposer à nos attaques. Le comte Colorédo annonce, en outre, que le 2 le général Lecourbe a demandé un armistice; mais le général d'artillerie a déclaré qu'il n'y consentiroit que sous la condition de la reddition de Béfort.

quitterez de ceux qui lient votre patrie envers les puissans monarques alliés.

Au quartier-général de Berne, le 5 juillet 1815.

Le général en chef des troupes suisses,
BACHMANN.

N° XCIX.

Ordre du jour du comte Barclay de Tolly, général en chef de l'armée russe, du 7 juillet 1815.

Remlingen, 7 juillet.

Les exploits brillans et encore tout récens des armées alliées, qui avoient si glorieusement terminé une guerre aussi opiniâtre qu'unique dans [illegible]les de l'histoire, ne peuvent être encore que vivement imprimés dans votre souvenir, braves guerriers, d'autant plus que vous avez pris dans cette guerre une part aussi importante que décisive. Vous avez montré déjà alors, aux yeux de tout l'univers, l'exemple de l'obéissance, d'une valeur brillante, d'une patience à toute épreuve. Vous avez justifié les espérances de S. M. l'Empereur, et mérité la reconnoissance générale. La destruction totale des armées nombreuses de l'ennemi, qui avoient osé franchir les limites de votre patrie, les bril-

lantes victoires près de Culm, Leipsick, Katzbach, Brienne, Fère-Champenoise, et enfin celle sous les murs de Paris, après avoir immortalisé à jamais la gloire de vos armes, et ajouté de nouveaux lauriers aux annales de la nation russe, ont posé les fondemens de la tranquillité, de la sûreté et du bonheur de l'Europe entière. Déjà l'époque tant désirée de la paix générale n'étant point éloignée, devoit être votre récompense, et vous assurer la reconnoissance de vos compatriotes; mais l'ennemi du repos et du bonheur des hommes, quoique vaincu, rejeté unanimement de la nation françoise, après avoir même solennellement renoncé à la couronne, Napoléon Buonaparte, par la perfidie, la noire [illegible] ose de nouveau se placer sur le trône qu[illegible]voit abdiqué, et vient encore troubler la tranquillité à peine renaissante de l'Europe. Il attire, par-là même, sur lui personnellement, la haine universelle. Les armées de tous les souverains de l'Europe, conjointement avec vous, marchent déjà d'un pas rapide pour punir l'audace de l'usurpateur. Le jour des combats n'est plus éloigné.

D'après toutes les combinaisons et la sagesse des mesures prises, cette guerre ne peut être

ni malgré [illegible]

[illegible]

de Bonaparte [illegible]

[illegible]

Avant [illegible]

[illegible]

lutte. [illegible]

au champ [illegible]

courage [illegible]

vous [illegible]

La [illegible]

nous. [illegible]

parts [illegible]

nation [illegible]

n'ont [illegible]

tranquilli[illegible]

[illegible]

mal.

[illegible]

France [illegible]

[illegible] en France [illegible]

[illegible] nos amis [illegible]

habitant de la France, non armé, doit être dans sa demeure, au milieu de vous, aussi sûr, aussi tranquille que le sont vos compatriotes au sein de votre patrie.

Ceux qui sont armés et qui agissent offensivement contre vous ou nos alliés, sont vos seuls ennemis. Vous devez les combattre et les vaincre.

Dans la guerre précédente, vous aviez encore vivement devant vos yeux le spectacle de la destruction, du pillage, des rapines, des incendies et de toutes les horreurs commises par les François en Russie; le sentiment de la vengeance n'étoit point encore effacé, par le temps, de vos cœurs, cependant vous vous êtes distingués déjà par la générosité qui vous caractérise. Vous avez épargné les paisibles habitans non armés de la France. Maintenant qu'ils sont innocens, et qu'ils vous tendent les bras pour vous recevoir comme leurs libérateurs, il est de votre devoir, non-seulement d'étouffer tout sentiment de vengeance, mais de défendre et de protéger les malheureuses victimes de l'oppression et de la tyrannie.

C'est la volonté de S. M. l'Empereur; elle est ferme et inébranlable. Je prends avec plaisir sur moi le soin de vous procurer partout, et

dans toutes les occasions, tout ce qui sera nécessaire pour votre subsistance. Les moyens que S. M. l'Empereur a daigné me confier pour cet objet, sont suffisans pour vous garantir de tous les besoins.

Connoissant, braves guerriers, par expérience, votre louable conduite, la sévère conservation de l'ordre et de la discipline militaire, et la sagesse de vos chefs, je ne puis croire que quelqu'un parmi vous soit capable d'enfreindre la volonté bienfaisante de S. M. l'Empereur notre auguste maître. Mais si, contre toute attente, malgré ses ordres suprêmes, il se trouvoit quelqu'un parmi vous qui osât inquiéter ou vexer le paisible habitant de la France, sans armes et sans défense, il me mettroit dans la désagréable nécessité de le punir exemplairement, sans la moindre indulgence.

Le Maréchal BARCLAY DE TOLLY.

N° C.

Bulletin officiel de l'armée autrichienne d'Italie, du 7 juillet 1815.

Quartier-général de l'armée d'Italie, le 7 juillet.

L'ARMÉE sous les ordres immédiats du général Frimont avoit débouché du Vallais après le

combat de Meillerie, et s'étoit avancé le 27 jusqu'à l'Arve. La rapidité de ce mouvement, les marches incroyables que les troupes ont faites avec joie pendant dix jours, malgré le mauvais temps et les montagnes les plus pénibles, excitent l'étonnement.

Un détachement de l'avant-garde du comte de Bubna fut envoyé le 27 à Bonneville pour occuper le pont de l'Arve. Cette attaque éprouva une vive résistance, malgré la bravoure avec laquelle le lieutenant-colonel Cappi de Beaulieu l'exécuta. L'ennemi occupoit fortement Bonneville, et les localités, dans une vallée étroite, lui donnoient beaucoup d'avantages. Cependant le général Radivojewich se proposant de passer l'Arve à Carouge, dont une partie de l'avant-garde du comte Crenneville, sous les ordres du général Bogdan, occupoit le pont et commençoit déjà l'attaque, l'ennemi se retira de Carouge, et abandonna toute la vallée de l'Arve, avec le passage près de Bonneville.

Le même jour, 28 juin, le comte Crenneville passa Genève, et chassa l'ennemi des hauteurs du grand Saconex et enfin de Saint-Genis.

Le 29, le F. M. Radivojewich s'avança avec

les troupes de ligne faisant partie du premier corps d'armée sous ses ordres. Le régiment Esterhazy, qui se trouvoit à Thonon, devoit être embarqué sur le lac de Genève, et attaquer, avec le premier corps, les positions retranchées dans les montagnes du Jura. Le lac ayant été mauvais, ce plan fut changé, et le régiment fit le détour par terre.

L'attaque ne put commencer qu'au 2 juillet. Le F. M. Radivojewich avoit donné l'ordre de détacher une colonne de sept bataillons sous les ordres du général Fœlseis, pour se porter, par *Trelex* et *Saint-Cergues*, sur les Rousses, défilé fermé par de fortes redoutes. Une autre colonne, où se trouvoit le F. M. Radivojewich en personne, et dont l'avant-garde étoit sous la conduite du général Bobdan, fut dirigée sur le défilé nommé *la Faucille*, au-dessus de Gex.

Au 1er juillet, les colonnes eurent ordre d'attaquer sur le Jura et de passer la montagne par deux défilés très-étroits, que l'ennemi avoit retranchés avec beaucoup de soin, et qui paroissoient inexpugnables. Dans ces contrées, peu de troupes peuvent tenir tête à une armée entière.

Après avoir mûrement réfléchi, le général se

avoit tiré le jour précédent des renforts de Morez, et resta fortement retranché dans une contrée facile à protéger.

L'ennemi résista en effet avec opiniâtreté aux attaques réitérées du général Fœlseis, et, malgré tous ses efforts, il se maintint dans les redoutes jusqu'après midi. Le général, après avoir retiré ses troupes pour revenir à la charge, et s'étant renforcé avec sa réserve, ordonna une attaque générale. En même temps l'ennemi fit une sortie de toutes les redoutes, et s'avança avec beaucoup d'intrépidité.

Le général Fœlseis profita de cette circonstance avec autant de prudence que de courage, pour faire prendre par sa cavalerie la colonne en flanc. L'ennemi fut en effet repoussé avec une telle vivacité dans ses retranchemens, qu'un partie considérable de munitions ont été enlevées, et poursuivi avec une telle vigueur, qu'il ne put plus se maintenir dans ses positions derrière les Rousses et près de Morez.

L'ennemi, secondé par des gardes nationales, s'est battu avec acharnement. Sa perte a été considérable ; on amène encore des prisonniers.

Le détachement que le général Fœlseis avoit

envoyé pour cerner la Faucille, y étoit également arrivé, et ce passage fut entièrement évacué par l'ennemi. Les avant-gardes des deux colonnes le poursuivent à la piste, et ont déjà atteint Saint-Claude et Saint-Laurent.

M. le général Fœlseis, ainsi que le lieutenant-colonel baron Weklen, se sont conduits, à la prise des Rousses, de la manière la plus honorable, et ont rendu un service important à l'armée. Le régiment de Giulay, aux ordres de son colonel Czarnorzy, qui a opéré seul toute l'attaque, mérite aussi les plus grands éloges. Le lieutenant-colonel Flugely, qui, quoique blessé, n'a pas quitté le champ de bataille; le major Czolichbowits, ainsi que le lieutenant baron Wetzlar, attaché à l'état-major; le capitaine Durville, le lieutenant Lang, et les lieutenans Kirowits et Strakowitz, tous de l'infanterie de Giulay; le porte-enseigne Blaha, les capitaines Gersteker, Mise, Mikesitz, Lenkli et le lieutenant Dre, se sont distingués d'une manière particulière. D'autres renseignemens, ainsi que l'état de la perte considérable qui a eu lieu, seront donnés dans un rapport particulier.

Le corps de réserve sous les ordres du F. M. baron de Merville, a poussé pendant ce temps

jusque sur la rive gauche du Rhône. L'ennemi se retira encore le même jour sur la rive droite, et détruisit le pont de Seyssel.

Le pont vers la chute du Rhône sera immanquablement en notre pouvoir demain 4. Le fort de l'Ecluse sera incessamment bloqué.

N° CI.

Ordre du jour du général en chef des troupes de la confédération helvétique, du 10 juillet 1815.

Les trois premières divisions ont pris position sur le territoire françois; cela étoit nécessaire pour la sûreté de l'armée et nos pays frontières, qu'il n'étoit pas possible de protéger en restant en deçà des frontières. Les fréquentes excursions qui ont été faites sur notre territoire en fournissent la preuve.

La diète, dans sa sollicitude pour le bien-être de toutes les parties de notre pays, et appréciant la position de l'armée, a, par une résolution du 3 de ce mois, décidé que l'on occuperoit les parties du territoire françois, sans lesquelles on ne pourroit protéger notre pays.

Vous avez été reçus comme des amis et des

venir, au moyen d'une répartition exacte entre tous, au secours des départemens épuisés par la force des circonstances.

N'en doutez pas, paisibles habitans, tous les maux de la guerre qui sont réparables, seront réparés. Déjà l'Empereur, mon auguste maître, profondément affligé des dévastations qu'il a remarquées sur la route qu'il vient de parcourir, m'ordonne d'en vérifier les causes, d'en constater les résultats, et d'assurer les moyens, non-seulement de protéger ceux qui en ont été victimes, mais encore de pourvoir à leur indemnité. « *Je ne regretterai pas*, dit S. M., *le sacrifice qui en résultera pour mon trésor, puisqu'il doit tourner au soulagement des malheureux.*

Je vais charger les autorités locales de me transmettre les renseignemens et procès-verbaux nécessaires pour l'accomplissement de cet acte de bienfaisance; mais pour y parvenir, il faut que les habitans qui, pour quelque cause que ce soit, ont quitté leurs foyers, y rentrent aussitôt, et fassent connoître les motifs de leur éloignement momentané, et la perte qu'ils ont éprouvée.

Je rappelle aussi à leurs habitations et à leurs travaux, ceux qui les ont quittés pour [illegible]

tie, soit des partisans, soit des corps francs. Il ne peut plus y avoir de prétexte de maintenir ces rassemblemens, aussi nuisibles au repos des habitans des campagnes, qu'à celui des voyageurs, dont ils menacent la sûreté.

Les maires des communes sont chargés de constater les causes d'absence de tous les habitans qui peuvent faire partie de ces rassemblemens; leurs parens doivent faire connoître où ils sont, leur prescrire de rentrer dans leurs foyers, et les prévenir que si, dans le délai de quinze jours, ils ne justifient pas qu'ils ont mis bas les armes, et qu'ils ont signé la soumission à l'autorité des hautes puissances alliées, et la promesse de ne rien entreprendre contre leurs intérêts, ils seront traduits à des commissions militaires, et punis selon la rigueur des lois.

L'exécution de ces mesures intéresse tous les départemens qui font partie du gouvernement qui m'est confié, puisque l'existence des partisans ou corps francs oblige d'y conserver des forces imposantes, dont toutes les dépenses sont à leur charge.

Les ordres sont donnés pour le maintien de la plus stricte discipline, pour la répartition, avec toute l'équité possible, de toutes les réquisitions et charges publiques, et pour le

être logées ; la nourriture des chevaux ; les réquisitions pour former les magasins des armées, et pour l'habillement des troupes, pour les ponts de bateaux ; les réquisitions en chevaux, en bois de charpente et de chauffage pour le corps de siége de Mayence, pour le quartier-général et les magasins ; les transports par eau ; les dommages causés par la guerre, et taxés d'après des informations juridiques ; les hôpitaux des armées alliées, etc. : ces différens objets ont coûté au pays 8,846,510 fl. 30 kr. (19,051,964 francs.)

Le montant de toutes les charges militaires du grand-duché (ayant 378,000 habitans), s'élève par conséquent à la somme de 12,543,114 fl. (26,059,840 fr.)

Les provinces ont supporté ces charges dans la proportion suivante :

Starkenbourg.	6,254,376 fl. (1)
Hesse.	5,226,868
Westphalie.	1,661,870

Pour plusieurs articles, il a fallu prendre des prix moyens. On les a calculés sur les prix existant du 1er juillet au 31 décembre 1813, parce

(1) En supposant chaque famille de cinq personnes, la charge d'un père de famille, dans cette principauté, a été 625 francs.

que, d'après le traité conclu à Francfort le 23 novembre 1813 avec les Puissances alliées, ces prix devoient servir de base aux évaluations pour les prestations militaires. Cependant il est certain que l'entretien d'un sous-officier ou d'un soldat, surtout à cause de la grande consommation de liqueurs spiritueuses, a fait monter bien souvent les frais d'entretien au delà de 24 kr. par homme pour chaque jour. Il n'est pas moins certain que celui d'un officier d'un grade supérieur coûteroit aussi plus d'un florin 30 kr. Pour les fourrages, la disproportion est encore plus forte entre les frais d'achat et l'estimation dont on s'est servi. Ils ont été achetés partout aux dépens des communes et des bailliages, et leurs transports d'endroits éloignés a souvent porté le prix à 4 fl. par quintal de foin, et de 6 à 7 fl. par boisseau (*malter*) d'avoine. Lors du passage de l'armée russe à son retour, qui eut lieu avant la récolte, au moment où l'on éprouvoit la plus grande disette de fourrages, il a fallu payer aux entrepreneurs pour la ration d'un cheval 1 fl., et dans quelques endroits jusqu'à 1 fl. 30 kr.

Il faut ajouter aux dépenses ci-dessus l'entretien des troupes du grand-duché, qui ont été cantonnées dans le pays, tant avant d'entrer en France, qu'après leur retour, cet objet n'étant

pas compris dans les calculs précédens, non plus que les frais considérables d'administration occasionnés par la guerre. Dans cette dernière classe se trouvent l'entretien des bureaux des commissaires, les frais de comptabilité et de liquidation à Francfort, etc....., ceux des remèdes et des secours de l'art, auxquels ont dû fournir les caisses du pays pour les pauvres habitans attaqués de la fièvre nerveuse : cet objet a monté, pour la seule province de Starkenbourg, à 72,000 fl.

AVERTISSEMENT.

Nos lecteurs s'étonnent peut-être de ne pas trouver dans ce recueil différentes pièces intéressantes qu'on lit dans l'Histoire de la révolution du 20 mars 1815, par M. Gallais. Nous rendons justice aux principes que professe cet écrivain, et au courage qu'il a montré pour la défense de la bonne cause; mais nous regrettons qu'il se soit servi de pièces dont la fausseté est manifeste. De ce nombre sont la fameuse lettre du duc de Raguse à M. Caulincourt, dont l'authenticité a été formellement désavouée par ce général; une prétendue déclaration donnée par un congrès des Souverains assemblés à Francfort, le 2 avril 1815, tandis que les Princes et les Ministres, qui doivent avoir signé cette pièce, étoient réunis à Vienne; une proclamation du Roi de France, également datée de Francfort, quoiqu'il soit notoire que ce prince n'avoit pas quitté la Belgique. La légèreté avec laquelle M. Gallais a accueilli ces pièces, nous a inspiré de la méfiance à l'égard de quelques autres documens que nous ne connoissons que par son ouvrage.

QUELQUES PIÈCES

RELATIVES

A L'ADMINISTRATION

DU

MARÉCHAL DAVOUST,

A HAMBOURG (1).

N° I.

Arrêté du Maréchal Prince d'Eckmuhl, du 6 mai 1814.

Le maréchal prince d'Eckmuhl, voulant constater le montant des dettes les plus urgentes, arrête :

Art. 1er. Une commission spéciale sera char-

---

(1) Nous déclarons que nous n'avons pas vu les originaux des pièces suivantes, dont quelques-unes paroissent incroyables. Nous les tirons d'un ouvrage intitulé : *Exposé de la conduite administrative et militaire de M. le maréchal Davoust à Hambourg*, *en réponse à son mémoire*, et qui a été publié en février 1815. Personne n'a jusqu'à présent réclamé contre l'authenticité de ces pièces, dont les originaux se trouvent, dit-on,

gée de dresser un état général de toutes les sommes réclamées et dues par le Gouvernement. Cette commission prendra, près des autorités civiles et militaires, les renseignemens qui lui seront nécessaires à l'effet de constater les droits de chaque réclamant.

2. L'état indicatif de ces dettes sera divisé en trois parties distinctes.

La première comprendra les paiemens reconnus fondés et liquidés en vertu de titres, et par l'accomplissement des conditions auxquelles les paiemens auront été stipulés;

La seconde se composera des prétentions

à Hambourg. Les personnes qui voudront s'instruire sur les évènemens qui se sont passés, en 1813, à Hambourg, trouveront beaucoup de renseignemens dans les deux ouvrages dont les titres suivent :

Hambourg avant Davoust, ou Relation de ce qui s'est passé à Hambourg en 1813, depuis la sortie des François jusqu'à leur entrée; par M. *Varnhagen d'Ense*, capitaine au service de Russie. Paris, 1814, in-8°.

Hambourg et le maréchal Davoust; appel à la justice, par M. *Th. de Haupt*, ancien officier anglois. Paris, mai 1814, in-8°.

Ces deux brochures se trouvent à la librairie grecque, latine-allemande, rue des Fossés-Montmartre, n° 14.

pour paiemens qui n'auront pas été définitivement réglés et arrêtés, ou dont les conditions n'auroient pas été entièrement accomplies;

La troisième partie contiendra des réclamations pour paiemens qui ne sont pas duement justifiés, ou qui ne seroient pas reconnus comme fondés.

3. Sont nommés membres de la commission de l'examen des dettes:

MM. Le général Dubois, président;

Steck, directeur des droits réunis;

Haudry de Soucy, commissaire spécial des salines;

Aubusson, inspecteur général des vivres;

Grandpré, commissaire principal de la marine.

4. Cette commission s'occupera du travail dont elle est chargée dans les vingt-quatre heures de la réception, et adressera ses états et son rapport à S. A. M. le maréchal.

5. Expédition du présent arrêté sera adressé à M. le général Dubois, président, qui en donnera communication aux membres de la commission.

Il en sera également adressé expédition à MM. les commissaires-ordonnateurs pour les administrations, MM. les généraux Jouffroy,

Deponthon, Thiebault, et Contre-Amiral l'Hermite, à M. le préfet du département des Bouches-de-l'Elbe (pour communiquer aux habitans que cela peut concerner), et à la commission des finances.

6. Cette commission devra faire réstituer aux particuliers les goudrons et autres objets qui avoient été requis pour la marine et autres services, et qui n'ont pas été utilisés : on dressera des procès-verbaux de remise, et on tirera des récépissés.

Fait à Hambourg, le 6 mai 1814.

Le maréchal-duc d'Auerstadt, prince d'Eckmulh.

Pour copie conforme :

Le général chef de l'état-major,

César de la Ville.

Pour copie conforme :

Le préfet de Breteuil.

N° II.

Lettre du général Vandamme au Baron de Breteuil.

Au quartier-général de Hambourg, 10 mai 1813.

M. le Préfet,

J'ai reçu votre lettre du 9. Je vais faire mettre à votre disposition cent hommes d'infan-

terie, et vous envoyer avec les gendarmes disponibles le capitaine de gendarmerie de votre département ; mais je suis forcé de vous prier de me renvoyer de suite les vingt cinq lanciers que vous avez maintenant, et dont le général Dumonceau a tout besoin à la droite de notre position.

Le sous-préfet David pourra très-bien rester à Stade ; le service l'exige, et avec des soins et de l'activité, il pourra s'y rendre utile.

Vous apprendrez sans doute avec plaisir les faits de nos jeunes soldats. Hier, entre minuit et une heure, j'ai fait attaquer l'ennemi sur trois points. Nos jeunes gens ont montré un courage et une ardeur vraiment admirables. Ils ont culbuté tout ce qui s'est présenté devant eux, ont chargé pendant deux heures à la baïonnette, ont pris l'artillerie ennemie et tué les canonniers sur leurs pièces. Ils ont enlevé les redoutes, fait un bon nombre de prisonniers et tué beaucoup de monde. Dans la journée, Hambourg a envoyé de grands renforts. Me trouvant contrarié par la violence du vent, qui rendoit mes communications difficiles, et pouvoit les interrompre, j'ai pensé à la retraite. Elle s'est opérée dans le plus grand ordre, quoique l'ennemi, qui se trouvoit en force, cherchât à

enfoncer nos derniers échelons, qui chaque fois ont avec succès chargé à la baïonnette. Les bateaux étoient tout prêts, et ont reçu, sous la protection de notre artillerie, tout notre monde, qui s'est embarqué de sang-froid. Nous n'avons laissé personne de l'autre côté, si ce n'est les tout derniers blessés. Toutes ces affaires, et on pourroit le dire à cause de la composition de mon armée, sont des enfantillages; mais elles sont d'un grand résultat, parce qu'elles aguerrissent nos troupes, et nous donnent la mesure de la confiance que nous pouvons leur accorder. Hier, pendant la mêlée, le commandant d'Altona est arrivé en parlementaire. Il a demandé, de la part du Roi, qu'on ménageât la ville de Hambourg : il m'a prié d'obtenir cette faveur de l'Empereur, et de faire déclarer les îles neutres.

Je vous prie, monsieur le préfet, d'envoyer à Bremen tout le fer-blanc qui se trouve dans votre département, pour la fabrication des effets de campement.

Le prince d'Eckmuhl m'engage à stimuler votre zèle et à vous inviter à donner tous vos soins à votre administration. C'est une recommandation que je vous fais d'amitié : vous savez que personne plus que moi ne désire voir votre

département bien organisé, parce que personne plus que moi ne vous porte un sincère intérêt.

J'ai l'honneur de vous saluer avec estime et considération.

Le lieutenant-général comte de l'Empire,
D. VANDAMME.

N° III.

ARRÊTÉ.

Le comte de Hogendorp, général de division, aide-de-camp de l'Empereur, officier de la légion d'honneur, chevalier grand-croix de l'ordre de la réunion, gouverneur de Hambourg.

Considérant, 1° la dénonciation de l'armistice et la prochaine reprise des hostilités; 2° que, dans une place en état de siége, tout attroupement est contraire aux réglemens, et devient un attentat contre la sûreté publique; 3° qu'il importe au bon ordre et à la tranquillité de les prévenir, disperser et réprimer par tous les moyens possibles, arrête :

Art. 1er. Tous rassemblemens des habitans, soit dans l'intérieur de la ville, soit dans les faubourgs, sont sévèrement défendus.

2. Lesdits rassemblemens seront dispersés par la force armée, les coupables arrêtés, et *passés par les armes*, s'ils ne se dispersent à la première sommation.

3. Les femmes seront également dispersées par la force armée, arrêtées, *fustigées et emprisonnées.*

4. Sera considéré rassemblement toute réunion au-dessus de *quatre* personnes.

5. En cas d'attaque de la part de l'ennemi contre Hambourg, lorsque les troupes prendront les armes ou que le canon tirera, les habitans sont tenus de se retirer dans l'intérieur de leurs maisons et d'en fermer les portes.

6. Tout habitant, non fonctionnaire public, rencontré dans les rues de la ville et des faubourgs pendant que le canon tirera, sans une autorisation écrite, sera arrêté, condamné par nous à un emprisonnement, ou traduit à une commission militaire, s'il y a lieu.

7. Tout habitant rencontré sur les remparts, dans les ouvrages de la place ou extérieurs, sera arrêté et condamné à un emprisonnement. Si c'est pendant une attaque, il sera passé par les armes.

8. Toute personne convaincue d'avoir ré-

pandu des bruits alarmans, et cherché à troubler l'ordre public par des écrits, des propos ou des actions, sera arrêtée et traduite à une commission militaire.

9. S'il survient une rixe entre un habitant et un militaire, l'habitant portera sa plainte devant nous ou le commandant de la place [illegible] il obtiendra justice. Mais dans aucun [illegible] sous aucun prétexte, l'habitant ne [illegible] se faire justice lui-même. Tout [illegible] bourgeois qui portera la main sur [illegible] françois, spécialement s'il est de [illegible] garde, sera passé aux armes.

10. Le présent arrêté sera [illegible] deux langues, publié et affiché [illegible] de la ville et des faubourgs.

Fait à Hambourg, le [illegible]

Le com[illegible]

N° [illegible]

Lettre de M. le Co[illegible] supérieur de la [illegible] Hambourg.

[illegible]

M. le Ma[illegible]

J'ai l'honneur [illegible]

d'un ordre-consigne en date du 13 de ce mois, il est ordonné aux postes, patrouilles et détachemens qui rencontreroient des habitans ou des militaires sur les glaces, tant de l'Elbe, de l'Alster, des fossés ou autres inondations, de les arrêter.

Les postes sont autorisés de retenir les bourgeois au corps-de-garde jusqu'à ce qu'ils ayent payé l'amende de deux marcks et reçu les *étrivières*. Les militaires seront conduits en *prison*.

Sont exceptés de ces dispositions les ouvriers militaires et travailleurs employés à briser les glaces.

J'ai l'honneur de vous saluer avec une parfaite considération.

Le Commandant supérieur de la place,
LE COUTURIER.

N° V.

Lettre du général César de la Ville, au comte Hogendorp.

Hambourg, le 10 décembre 1813.

M. LE COMTE,

M. le Maréchal prince d'Eckmuhl me charge oir l'honneur de vous ecrire, que son inten-

tion est que vous fassiez connoître à M. le maire de Hambourg, qu'au moindre coup de canon ou de fusil qui seroit tiré aux environs de la ville de Hambourg, il est ordonné à tout habitant, quel que soit son sexe, de rentrer chez lui dans l'espace de trois minutes, et si ce temps étoit trop court pour rentrer chez eux, ils iroient dans des maisons moins éloignées. Les habitans seront prévenus que de fréquentes patrouilles parcourront les rues pour s'assurer, quand la circonstance arrivera, que l'ordre est exécuté, et elles sabreront ceux qui résisteroient à cet ordre, qui ne sera pas affiché ni publié publiquement, mais que le maire fera connoître aux différentes corporations qui en donneront avis aux ouvriers et artisans, aux ministres des cultes qui en informeront leurs ouailles, etc.

J'ai l'honneur de vous saluer avec respect.

Le général chef d'état-major-général du treizième corps,

César de la Ville.

N° VI.

Lettre du général Loison au maire de Hambourg.

Hambourg, le 5 mars 1814.

M. LE MAIRE,

Par votre lettre du 4 courant, vous me demandez d'engager les ponts et chaussées, ou l'artillerie, à céder des planches aux menuisiers de la ville chargés de la confection des béquilles, attendu que les bois qu'ils avoient chez eux, ont été requis pour ces deux services. Je ne puis obtempérer à cette demande; il faut faire votre possible pour vous les procurer dans les chantiers, ou chez les ouvriers; il n'en faut pas moins établir de suite les objets demandés. Si vous ne pouvez vous procurer les planches par les moyens que je vous indique, il faut désigner une maison que vous ferez démolir, pour en retirer les matériaux propres à être employés à la confection des béquilles, brancards, cerceaux, etc. Monsieur le maire prouveroit grandement son zèle et son impartialité, en désignant de préférence la maison d'un membre de la mairie.

J'ai l'honneur de vous saluer avec considération.

Le général de division,
Comte LOISON.

N° VII.

Lettre du baron de Breteuil, préfet, au maire de Hambourg.

Hambourg, le 8 juillet 1813.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous prévenir, que S. E. M. le gouverneur de la ville vient, en ma présence, de donner l'ordre au général Osten, que si demain matin les *quatre mille ouvriers* que votre ville doit fournir, ne se trouvent pas en totalité rendu aux ateliers, la garnison prendra les armes et ramassera dans les rues et les maisons, sans distinction d'âge, de sexe et de condition, tous ceux qui seront jugés propres à travailler aux fortifications.

Evitez donc cette mesure de rigueur, M. le maire, cela est de la plus grande importance pour vos administrés. Exécutez, au reçu de la présente, les mesures dont nous sommes convenus ce matin, et faites trouver aujourd'hui, sans faute, les quatre mille ouvriers qui vous sont demandés : sévissez contre vos agens, adjoints ou conseillers municipaux, qui ne vous secondent pas ou qui y mettent de la mauvaise volonté; faites-les moi connoître, ils seront sévè-

rement punis. Demandez des troupes au commandaut de la place, il a l'ordre de vous fournir le nombre d'hommes que vous voudrez. Ainsi agissez, sévissez; mais surtout faites trouver de suite les quatre mille hommes; cela ne peut être difficile dans une aussi grande ville; il s'agit seulement de faire usage de votre fermeté et du zèle qui vous anime pour le service de l'Empereur. Votre tâche est difficile, je le sais; mais en la remplissant bien, l'on vous en saura plus de gré.

Recevez, monsieur, l'assurance de ma considération distingué.

BRETEUIL.

N° VIII.

Arrêté de M. Alfred de Chastellux, sous-préfet de Hambourg.

L'AUDITEUR au conseil d'état, sous-préfet de l'arrondissement de Hambourg,

Vu 1° les ordres de S. A. le maréchal prince d'Eckmuhl, gouverneur général de la tren[te-] deuxième division militaire, portant qu'il [soit] requis pour les travaux des fortificatio[ns de] Hambourg six mille ouvriers dans l'arron[disse]ment de Hambourg, dont quatre mille

être fournis par la ville et deux mille par les communes rurales de l'arrondissement ;

2° Les instructions données le 26 juin dernier par M. le préfet des Bouches de l'Elbe aux sous-préfets de son département, lesquelles prescrivent, d'après les ordres du prince gouverneur-général, que, dans le cas où tous les ouvriers demandés ne viendroient pas, les dix principaux notables de la commune ou de chaque canton pour la ville de Hambourg, seront pris pour travailler, et qu'en outre ils seront frappés d'une contribution de guerre de dix francs par jour pour chacun des hommes qui n'auront point obéi à la réquisition ;

3° L'état fourni, par le génie militaire, des ouvriers de la ville et des communes rurales de l'arrondissement de Hambourg, présens sur les ateliers dans la journée d'hier, 4 juillet, constatant que leur nombre ne s'élevoit en tout qu'à douze cent dix-sept personnes;

Arrête ce qui suit : Art. 1er. Les soixante individus dont la liste est ci-jointe, tous habitans de la ville de Hambourg, seront de suite arrêtés et conduits devant M. le lieutenant-colonel Vinache, directeur des fortifications de la trente-deuxième division militaire, auquel ils seront remis sur un reçu délivré par lui, pour qu'il en

dispose suivant les ordres du prince gouverneur-général.

2. Chacun de ces individus paiera en outre une contribution de guerre de dix francs par jour, pour chacun des ouvriers de son canton qui n'aura point obéi à la réquisition.

3. Vingt hommes seront de suite mis à la disposition du maire de Hambourg, pour assurer la prompte exécution de l'article premier du présent arrêté.

Fait à Hambourg, le 5 juillet 1813.

ALFRED DE CHASTELLUX.

Pour copie conforme,
l'auditeur au conseil d'état, sous-préfet
de l'arrondissement de Hambourg,

ALFRED DE CHASTELLUX.

N° IX.

Lettre de M. Alfred de Chastellux, sous-préfet, au baron de Breteuil, préfet.

Hambourg, le 5 juillet 1813.

M. LE BARON,

D'après le compte que m'a rendu M. le secrétaire-général provisoire de la préfecture, du

déficit énorme des ouvriers de la ville et de l'arrondissement de Hambourg, dans la journée d'hier, 4 juillet, j'ai cru devoir prendre les deux arrêtés dont j'ai l'honneur de vous envoyer expédition pour faire arrêter et conduire devant M. le directeur des fortifications; 1° les soixante principaux notables dont je joins ici la liste; 2° les dix principaux notables de chaque commune.

J'ai employé jusqu'ici tous les moyens pour faire fournir le nombre des ouvriers requis; je n'ai pas pu y réussir; je me suis vu forcé de mettre à exécution les ordres du prince relatifs à l'arrestation des dix plus notables; j'ai maintenant rempli mon devoir, et si nous ne réussissons point à obtenir un résultat satisfaisant, j'enverrai des garnisaires chez tous les riches propriétaires, jusqu'à ce que le contingent assigné soit fourni.

Agréez, je vous prie, M. le baron, l'assurance de mon respect.

Alfred de Chastellux.

N° X.

Lettre du maréchal, prince d'Eckmukl, à M. le préfet.

Cette liste d'absens doit être revue.

L'Empereur m'ayant autorisé à toutes les modifications qui me paroîtroient utiles au bien de son service; il ne me paroît pas juste de mettre sur cette liste ceux qui paient la contribution extraordinaire, ceux qui ne sont pas réellement absens; je désire donc que M. le préfet mette dans la colonne d'observations les motifs qui ont déterminé la mise sur la liste des absens de chaque individu, et ceux d'entre eux qui paient la contribution.

le Maréchal.

N° XI.

Commission d'accusation.

La commission formée par l'arrêté de S. E. le prince gouverneur-général, en date du 18 juin, à l'effet de classer les délits politiques, pour le renvoi des prévenus aux différentes juridictions qui doivent en connoître, s'est réunie aujourd'hui, 24 juin, dans le local or-

naire de ses séances, hôtel de la direction-
inérale de police.

Sont présens :

MM. *d'Aubignosc*, directeur-général de police.

Méaulle, procureur-général près la cour extraordinaire.

Charlot, colonel de la trente-quatrième légion de gendarmerie.

La délibération s'est ouverte sur l'art. Ier de l'arrêté précité, lequel est ainsi conçu :

« Seront traduits devant une commission « militaire à Hambourg, comme prévenus « d'être chefs, moteurs ou complices de « l'insurrection, les cinq individus dont les « noms suivent.

Une note interprétative, consignée dans cet arrêté, porte :

« Ces cinq individus seront pris parmi « les sénateurs les plus coupables. Ils seront « désignés par une commission composée « de M. d'Aubignosc, directeur-général de « la haute police, du procureur-général de « la cour extraordinaire et du colonel Char- « lot, commandant la gendarmerie de la « trente-deuxième division militaire. »

La commission délibérant et résumant tous

les actes, tous les faits, tous les rapports venus à sa connoissance;

Vu les conditions exigées dans la désignation de ceux des prévenus, qui doivent être traduits à une commission militaire;

Arrête à l'unanimité, que les cinq individus, dont les noms suivent, seront présentés comme les plus coupables, d'après la nature des actes d'insurrection auxquels ils se sont livrés.

Savoir :

Le sieur *Abendroth*, ex-maire de Hambourg et membre du corps legislatif, prévenu :

1° D'avoir, dès l'évacuation de Hambourg par les troupes françoises, remplacé la police impériale par l'ancienne police du sénat.

2° D'avoir fait mettre en liberté, de son chef, tous les prévenus et condamnés pour crimes intéressant la sûreté de l'état ou le système continental;

3° D'avoir siégé au sénat insurrectionnel;

4° D'avoir accepté de ce sénat la direction de la haute police.

Le sieur *Bartels*, ex-président de la cour impériale, prévenu :

D'avoir été en députation, au nom de la [illegible] auprès du partisan Tettenborn;

2° D'avoir repris ses fonctions dans le sénat insurrectionnel ;

3° D'avoir, en présentant au partisan Tettenborn les lettres de bourgeoisie et le don de cinq mille frédérics, offert par le sénat, prononcé un discours attentatoire à la dignité de l'empire, et au respect dû au légitime souverain, Sa Majesté l'Empereur et Roi.

Le sieur *Schulte*, ex-président du tribunal de commerce, prévenu :

1° D'avoir repris ses fonctions dans le sénat insurrectionnel ;

2° D'avoir été député de ce sénat auprès de l'Empereur Alexandre.

Le sieur *Koch*, prévenu :

1° D'avoir repris ses fonctions dans le sénat insurrectionnel ;

2° D'avoir été député de ce sénat auprès de l'Empereur Alexandre.

Le sieur *Gries*, ex-secrétaire-général de la préfecture des bouches de l'Elbe, prévenu :

1° D'avoir, le 12 mars, de son propre mouvement, licencié l'administration impériale ;

2° D'avoir repris ses anciennes fonctions de syndic du sénat ;

3° D'avoir été député de ce même sénat auprès du prince royal de Suède.

La commission arrête en outre à l'unanimité que la présente délibération sera adressée à S. E. le prince gouverneur-général.

Fait en séance, le 24 juin, à huit heures du soir.

D'AUBIGNOSC, le chevalier MÉAULLE,
CHARLOT.

N° XII.

Commission d'accusation.

LA commission formée par l'arrêté de S. E. le prince gouverneur-général, en date du 18 juin, à l'effet de classer les délits politiques, pour le renvoi des prévenus aux différentes juridictions qui doivent en connoître, s'est réunie, aujourd'hui 24 juin, dans le local ordinaire de ses séances, hôtel de la direction-générale de police.

Sont présens :

MM. *d'Aubignosc*, directeur-général de la haute police.

Méaulle, procureur-général près la cour extraordinaire de justice.

Charlot, colonel de la trente-quatrième légion de gendarmerie.

La délibération s'est ouverte sur l'art. 2 de l'arrêté, lequel est ainsi conçu :

« Seront traduits devant la cour extraor-
« dinaire de justice criminelle, comme pré-
« venus d'avoir pris part à la rébellion, ou de
« s'être rendus coupables, dans cette occa-
« sion, de tous autres crimes ou délits prévus
« par le code pénal :

« Les ex-sénateurs, qui ont repris leurs
« fonctions ;

« Les membres des commissions de ré-
« gences insurrectionnelles ;

« Les chefs des six bataillons de la garde
« nationale régulière ;

« Les chefs et officiers des soi-disant lé-
« gions hanséatiques ;

« La commission désignée dans l'article
« ci-dessus, indiquera les personnes qui doi-
« vent être mises en jugement. »

La commission délibérant et résumant tous les actes, tous les faits, tous les rapports venus à sa connoissance ;

Arrête à l'unanimité que les individus, dont

les noms suivent, seront présentés comn
vant être jugés par ladite cour.

Savoir :

Membres du soi-disant sénat qui ont :
leurs fonctions :

Bourgmestres..... *von Graffen.*
.... *Amsinck.*
.... *Arnold Heise.*
Syndics.......... *von Sienen* et *Oldenl*
Sénateurs......... *Bausch.*
.... *Jænisch.*
.... *Brunnemann.*
.... *Gabc.*
.... *Schlüter.*
.... *Græpel.*
.... *Sonntag.*
.... *Widow.*
.... *Eybe.*
.... *Schrötteringk.*
.... *Prösch.*
.... *Oetzmann.*

Membres des commissions et régence
surrectionnelles :

A Lunebourg.

Kruckenberg, ex-maire.
Meding, membre du corps législatif.



De Lenthe, administrateur de l'académie des nobles.

A Stade.

Marschalck, ex-maire de la commune.

Luetjen, juge au tribunal de première instance à Bremerlehe.

Alstermann, receveur de l'enregistrement à Neuhaus.

Chefs des six bataillons de la garde nationale régulière :

Colonel, *von Hess*, docteur.

Major, *Chevalier*, Suisse d'origine, domicilié à Hambourg.

Chefs de bataillon, *Perthes*, libraire.

.... *Godefroy*, fils du banquier Pierre Godefroy.

.... *Prell*, négociant.

.... *Mettlerkamp*, maître couvreur en plomb.

.... *Ehrenstein*, ex-propriétaire du *Correspondant* (1).

Chefs et officiers des soi-disant légions hanséatiques.

La liste desdits chefs et officiers n'étant point complète, soit par le défaut de renseignemens,

(1) Tiré de la gazette de Hambourg.

Je vous invite, messieurs [illegible]

soin à faire fournir demain

60 mille rations de [illegible]

120 mille rations [illegible]

de litre.

60 mille rations [illegible]

60 mille rations [illegible]

60 mille [illegible]

60 mille [illegible]

60 mille [illegible]

Je vous invite [illegible]

parc de reserve [illegible]

imprévus de cett[illegible]

Veuillez av[illegible]

d'assurer Son [illegible]

exécutés, [illegible]

service des [illegible]

soins, à l'[illegible]

tion [illegible]

seront [illegible]

Je me [illegible]

vous daign[illegible]

Hambourg [illegible]

N° XIV.

Lettre écrite par M. le général de La Ville, à M. l'ordonnateur Thomas.

Hambourg, le premier juin 1813.

MONSIEUR L'ORDONNATEUR,

Son Excellence me charge de répondre à votre lettre du 31 mai, qu'il faut, soit par les ressources qui existent à Hambourg, soit au moyen de ce que vous tirerez d'ici, qu'il y ait sous quarante-huit heures 200,000 rations de pain demi-biscuité à Hambourg, 300,000 rations d'eau-de-vie, 300,000 rations de légumes secs, et 300,000 rations de viande sur pied, etc. et que tout cela ne se fasse pas en écritures, mais qu'elle exige les preuves par des chiffres indiquant ce qui existera réellement.

Vous vous entendrez à cet égard avec M. le préfet. M. le maréchal veut qu'il y ait toujours cet approvisionnement en réserve, indépendamment du service courant qui devra être assuré pour cinq jours d'avance.

Il faut aussi qu'on travaille avec une grande activité à mettre de suite la manutention en état, que ce soit fait sous quarante-huit heures

et qu'il y ait des brigades de boulangers organisées.

J'ai l'honneur de vous saluer, etc.

Le général chef d'etat-major du premier corps.

César de la Ville.

N° XV.

Lettre du général de la Ville, au comte de Hogendorp.

Hamm, le 29 juin 1815.

M. le Gouverneur,

M. le maréchal-prince d'Eckmuhl me charge d'avoir l'honneur de vous inviter à donner des ordres à M. le préfet et à M. Vinache, pour que dans le délai de six jours tous les arbres, les haies et les murs, soit en planches, soit en briques, qui se trouvent entre la rive droite de l'Alster et le Hornwerck, ou dehors des fossés de la place, soient rasés à une distance de deux cent cinquante toises des fossés. La distance comptera de la ligne extérieure des fossés. M. le chef de bataillon Vinache dans la journée d'aujourd'hui, déterminera ce rayon; il sera signifié à tous les propriétaires qui se

trouvent dans ce rayon. Je commence les quarante-huit heures à faire abattre les bois et arracher les haies, et le [illegible] de terre.

On pourra abattre les maisons dont il y en peut quelques-unes [illegible] construction ou l'épaisseur des murs [illegible] être nuisibles. M. le chef de [illegible] devra vous en faire un rapport [illegible] neur le gouverneur, et vous demanderez permission de les faire démolir. S. E. ne vous l'accordera [illegible].

L'intention de M. le maréchal est que l'ouvrage soit achevé pour le [illegible] juillet. Les [illegible] et [illegible] devront être [illegible] [illegible] au moins de la place [illegible] entendu que les habitants auront [illegible] les entrer dans la place.

Il devra être signifié à tous les habitants [illegible] que l'ouvrage soit commencé [illegible] [illegible]-huit heures. [illegible] n'ont pas les ouvriers à l'ouvrage, le [illegible] mettra les ouvriers, mais [illegible] laissé aux propriétaires.

Ceux qui ne pourront se charger de [illegible], devront en faire la déclaration au

quatre heures; le génie y pourvoira et prendra les bois pour son usage.

Tous ceux qui abattront pour leur compte, seront prévenus que, si tout n'est pas fini pour le 6, le génie y pourvoira et fera même démolir la maison comme punition.

L'intention de S. E. est que vous donniez un pareil ordre pour tous les arbres et toutes les haies qui se trouvent dans un rayon de deux cent cinquante toises des ouvrages avancés du faubourg Saint-George. Quant aux grands arbres qui existent sur les routes, à la distance prescrite, ils seront abattus dans le même délai par les soins du génie; les arbres seront utilisés pour l'artillerie et le génie. M. le général Jouffroy et M. Vinache s'entendront à cet effet. Les arbres devront être enlevés sans délai. Les cimetières de Hambourg seront respectés : on n'abattra ni murs, ni arbres, ni mausolées, etc.

J'ai l'honneur de vous prévenir, monsieur le gouverneur, que S. E. desire qu'il ne soit fait aucune publication par affiche pour toutes les mesures relatives à l'abattage des arbres, murs, etc.; toutes les significations devront être faites à domicile des propriétaires, par des délégués de M. le maire, et par écrit.

L'intention de S. E. est que vous fassiez con-

N° XVII.

Lettre du général de la Ville, au comte de Hogendorp.

Schwarzenbeck, le 30 novembre 1813.

M. le Comte,

La ligne de Hamm devenant une dépendance des corps de place de Hambourg, il est nécessaire que toutes les maisons qui se trouvent à cent toises et sous la petite portée de fusil de cette ligne, soient évacuées et démolies dans l'espace de quatre jours. M. le maréchal vous invite à charger le colonel Ponthon de faire faire ces significations à domicile, et vous engage de donner tous les ordres d'exécution.

J'ai l'honneur de vous saluer avec respect.

Le général chef de l'état-major du treizième Corps.

César de la Ville.

N° XVIII.

Ordonnance du Maire.

Le préfet du département [illegible] l'Elbe, auditeur au conseil [illegible] l'ordre impérial de la Réunion [illegible] pire ;

Vu les ordres de S. E. [illegible] en date de ce jour :

Enjoint à tous les [illegible] berg d'évacuer [illegible] quatre jours au [illegible] du présent : les [illegible] ils se mettroient [illegible] leurs maisons [illegible] bilier, qui [illegible]

La même [illegible] ble peine [illegible] toire de H[illegible] roient pas [illegible] *Schanze*.

Fait à Hambourg [illegible]

N° XIX.

Lettre du général de la Ville, au maire de Hambourg.

Hambourg, le 27 décembre 1813.

M. LE MAIRE,

M. le maréchal prince d'Eckmuhl me charge de vous inviter à faire prévenir cette nuit les habitans du Hambourgerberg, de détruire leurs maisons, pour en conserver les matériaux, sous peine de les voir brûler dans la journée de demain.

J'ai l'honneur de vous saluer avec une parfaite considération.

Le général chef de l'état-major-général du treizième corps.

CÉSAR DE LA VILLE.

N° XX.

Lettre du préfet au maire de Hambourg.

Hambourg, le 2 mars 1814.

MONSIEUR,

M. le maréchal ayant reconnu qu'il résultoit des abus de la faculté laissée jusqu'à présent

aux militaires de faire eux-mêmes la démolition des maisons du faubourg de Saint-George, dont il a ordonné la destruction, et voulant, d'un côté, que cette mesure de nécessité ne soit appliquée qu'aux maisons qui masquent réellement les feux des bastions voisins, et, d'autre part, ménager pour le service de l'armée les ressources en bois qu'offriront les démolitions; M. le maréchal, dis-je, a décidé que ces travaux seront dorénavant confiés à des ouvriers de la ville, sous la direction d'officiers désignés à cet effet. Je ne connoîtrai que demain le nombre de ces ouvriers dont on aura besoin, mais en attendant vous voudrez bien charger M. M..... de vous remettre aujourd'hui, pour m'être envoyé de suite, l'état nominatif de tous les ouvriers qu'il a eus sous ses ordres et qui sont maintenant disponibles. Ce sera d'après cet état que j'ordonnerai la mise en réquisition. Au reste, chaque ouvrier employé ainsi sera salarié très-exactement.

Ne perdez pas de vue cet objet; occupez-vous-en, je vous prie, à la minute même de la réception de la présente; mandez, s'il le faut, M. M..... auprès de vous; en un mot, faites

en sorte que j'aie ce soir les renseignemens que je reclame.

Recevez, monsieur, l'assurance de mes sentimens distingués.

BRETEUIL.

N° XXI.

Décisions du 26 novembre 1813.

FAIRE partir sous quarante-huit heures les prisonniers jugés pour Lubeck; et que les cours de justice jugent sans désemparer les hommes non jugés; le tout afin que le Zuchthaus (la maison d'arrêt) soit évacué et puisse servir pour un hôpital militaire, après y avoir fait de suite les arrangemens nécessaires.

L'humanité s'oppose à ce que l'on conserve dans une ville assiégée un établissement d'orphelins. Il faut que M. le comte de Chaban négocie avec l'administration de l'hôpital des Enfans-Trouvés la translation des enfans et employés qui s'y trouvent. On pourroit les envoyer dans le Holstein. Peut-être seroit-il préférable de les placer à Lubeck. On leur assigneroit des locaux convenables; ils conser-

veroient leurs revenus, et il leur seroit donné les secours nécessaires. S'ils avoient ici des approvisionnemens, on les leur achèteroit pour qu'ils pussent les remplacer.

Monsieur le comte de Chaban, le colonel Ponthon, le commandant de la place, l'ordonnateur et les officiers de santé en chef iront voir le Zuchthaus et la maison des orphelins, pour savoir le nombre d'hommes qu'on pourroit y placer et les dépenses qu'il y auroit à faire pour les organiser en hôpitaux.

Il faut pousser avec une grande activité les travaux du local dit de l'Harmonie, de manière à ce qu'il puisse contenir le plus grand nombre de malades que possible. M. le comte de Chaban donnera les fonds nécessaires, et notamment les seize mille francs maintenant réclamés pour continuer les travaux. Ces paiemens seront faits en lingots, s'il n'y a pas d'argent monnoyé.

On vérifiera ce qui a été demandé en fournitures d'hôpitaux, couvertures, etc., à la ville de Hambourg, ce qui a été livré en nature et

Le premier objet sera, je le sais, extrêm
ment difficile à fournir; mais ne négligez ri
pour y parvenir.

Le second ne devra éprouver aucune d
culté; veillez donc à ce qu'il soit prompte
fourni.

Le prince, ainsi que M. le gouvern
ville, sont extrêmement mécontens du p
tivité que l'on met dans les livraisons de l
visionnement de siège. Encore *six j*
peut-être avant, les hostilités recomm
jugez alors des reproches qu'on au
faire, et de la responsabilité qui v
vous.

L'arrêté dont vous m'avez envo
tier, est aux trois quarts impratica
tez donc point sur ce moyen : a
vous obéir : n'écoutez point ce
dit, qui ne tend qu'à gagner du t
compromettre. Prenez *partout*
aucune considération, même
particulières, et alors votre ap
sera rempli de suite.

Vous m'avez mandé n'avo
je sais le contraire : plusie
mi. L'on peut même s'en
adresser.

vous jugerez le plus convenables pour que ces pauvres sortent de la ville sans délai.

Monsieur le commandant du sixième canton me rend compte que sept personnes de ce canton, vieillards, devant être expulsées, ne peuvent marcher facilement. Je vous invite aussi à donner vos ordres pour que leur *expulsion n'éprouve plus de retard.*

J'ai l'honneur de vous saluer, monsieur le maire, avec une parfaite considération.

Le colonel de gendarmerie, président,
CHARLOT.

N° XXIII.

Lettre du ministre de la guerre, comte de Cessac, au maréchal prince d'Eckmuhl.

Paris, le 27 juin 1813.

M. LE MARÉCHAL,

Par ma lettre du 18 juin, j'ai eu l'honneur de transmettre à V. E. un état des approvisionnemens de siège à former dans la place de Hambourg, conformément aux ordres de S. M., pour 10,000 hommes pendant six mois.

Dans cet état n'étoient point comprises les quantités de fourrages nécessaires pour les chevaux, attendu que j'ignorois pour quel nombre

de chevaux la place de Hambourg devoit être approvisionnée.

Mes incertitudes à cet égard sont actuellement fixées. En effet, d'après l'état annexé au décret rendu par S. M. le 16, relativement aux 50 millions de contributions imposées à la ville de Hambourg, l'approvisionnement de siège de cette place doit être formé pour 10,000 hommes et 1,000 chevaux pendant six mois. Il en résulte que les quantités de foin, de paille et d'avoine nécessaires pour l'approvisionnement de siège de Hambourg, sont de :

SAVOIR :

Foin pour les chevaux, ...	12,600 quint. m
A quoi il faut ajouter celui nécessaire pour les bestiaux, et qui, d'après l'état que j'ai arrêté, est de	10,692
Ce qui fait un total de	23,292 quint. mét
Paille pour les chevaux, ...	9,000 quint. métr
A quoi il faut ajouter également celle nécessaire pour le couchage, et qui, suivant ledit état, est de	280
TOTAL	9,280 quint. métr.
Avoine pour les chevaux, ...	15,300 hectolitres.

J'ai l'honneur de prier V. E. de vouloir bien

donner des ordres pour que ces quantités de fourrages soient versées à l'approvisionnement du siège de Hambourg, en vous faisant observer, M. le Maréchal, que toutes les denrées nécessaires à cet approvisionnement de siège doivent être prises sur celles à fournir par la ville de Hambourg, jusqu'à concurrence de 10 millions, conformément au décret du 16 juin précité.

J'ai l'honneur, etc.

Le comte DE CESSAC.

Pour copie conforme :

Le général chef de l'état-major du 13e corps,

CÉSAR DE LA VILLE.

N° XXIV.

Lettre du préfet au maire de Hambourg.

Hambourg, le 14 juillet 1813.

MONSIEUR,

D'après les ordres de S. A., j'ai l'honneur de vous inviter à vouloir bien ajouter aux objets portés sur l'état de l'approvisionnement de siège,

200 Tonneaux de charbon de terre pour confectionner dix mille outils.

60,000 Sacs à terre.

N° XXVI.

Lettre du général Thiebault au maire de Hambourg.

Hambourg, le 26 mars 1814.

M. le Maire,

J'ai soumis à S. E. le maréchal prince d'Eckmuhl vos réclamations tendantes à obtenir de ne plus être chargé de la nourriture des pompiers, prisonniers de guerre, etc., à dater du commencement d'avril, et j'ai accompagné ma lettre de l'original du mémoire que vous m'avez adressé.

La réponse du prince est, qu'il ne change rien aux dispositions qu'il a prescrites;

Qu'il ordonne que cette fourniture de subsistance ait lieu jusqu'au 1er juillet, sans un jour d'interruption ni un moment de retard;

Qu'il rend la municipalité individuellement et collectivement responsable de l'exécution de cet ordre, qui n'est susceptible d'aucune modification.

Le prince ajoute qu'il n'y a point d'expulsion qu'il ne préférât au moindre changement à cet égard.

Agréez, je vous prie, monsieur le maire, l'assurance de mes sentimens très-distingués.

Le général de division, Thiebault.

N° XXVII.

Lettre du préfet au maire de Hambourg.

Hambourg, le 14 décembre 1[illegible]

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous adresser l'[illegible] prìétaires de chevaux dans la [illegible] bourg qui ont déclaré être ap[illegible] fourrages pour six mois au [illegible] égard besoin de certitude, je [illegible] voyer vos commissaires chez [illegible] inscrits sur le tableau ci-joint. [illegible] crirez de visiter *scrupul*[illegible] sionnement de chaque [illegible] ou non pour nourrir [illegible] de juillet.

Le résultat de leurs [illegible] dans la colonne d[illegible] en regard du nom [illegible] vous me le renverrez [illegible]

Je vous recomm[illegible] sible dans la con[illegible] ayant en ce mom[illegible]

Recevez, mon[illegible] timens distingués.

N° XXVIII.

Lettre du général Loison au préfet.

Hambourg, le 30 mars 1814.

M. LE PRÉFET,

J'ai l'honneur de vous prévenir qu'aucun voiturier ne peut conserver de chevaux; tous appartiennent, soit à l'artillerie, soit au train des équipages, et doivent être nourris des magasins de ces armes, sauf aux chefs à allouer pour comptant les fourrages qui se trouvent chez ces particuliers, et qui ont été mis à leur disposition.

Agréez, monsieur le préfet, l'assurance de mon sincère attachement.

Le général de division, comte LOISON.

N° XXIX.

Lettre de M. Géraudon, commissaire des guerres, au maire de Hambourg.

Hambourg, le 21 février 1814.

M. LE MAIRE,

J'ai l'honneur de vous faire connoître la décision prise par S. E. M. le maréchal, concer-

nant les médecins de la ville duement requis, qui se refusent à faire le service militaire.

« Les médecins, chirurgiens et pharmaciens « de Hambourg duement requis, qui ne rem- « pliroient pas leurs devoirs, seront arrêtés « et renfermés dans une maison qui sera pré- « parée à cet effet, et d'où on les conduira « journellement dans les hôpitaux pour faire « leur visite : ils seront ramenés ensuite dans « cette maison. »

Je vous prie, monsieur le maire, de vouloir bien donner connoissance de cette décision aux parties intéressées.

Agréez l'expression de la considération la plus distinguée.

GÉRAUDON.

N° XXX.

Lettre du général Loison au préfet.

Hambourg, le 15 avril 1814.

M. LE BARON,

Il y a beaucoup de nos hôpitaux qui ne sont pas suffisamment pourvus du nombre d'infirmiers qui leur sont nécessaires.

La mesure d'expulsion que l'on emploie contre une foule d'individus, faute de vivres, les

met nécessairement dans le cas d'envier le pain et la solde que l'on donne aux infirmiers, et je vous propose, monsieur le baron, de donner des ordres pour qu'il en soit conservé assez pour être placés suivant la répartition ci-jointe :

A l'hôpital,	n° I,	15	hommes ou femmes.
	n° IV,	16	
	n° V,	6	
	n° VI,	9,	*idem*, y compris un infirmier-major.
	n° VII,	29	hommes ou femmes.
TOTAL......		75	hommes ou femmes.

On a été dans l'obligation d'employer des femmes, dont les soins valent mieux, mais qui n'ont pas la force nécessaire de supporter les fatigues attachées à l'état d'infirmier.

Dans plusieurs hôpitaux on a fait cette remarque ; et quoique le nombre d'hommes ou femmes soit celui voulu par les réglemens, il ne s'en suit pas moins qu'il devient insuffisant.

Indépendamment des 75 individus que je vous demande, il est donc indispensable de mettre par hôpital 5 à 6 femmes de plus.

Nous avons huit hôpitaux, ce seroit 48 à ajouter aux 75.

De plus, il convient de [illegible] les maladies qui peuvent nous enlever nos infirmiers.

Elles sont fréquentes, et généralement dangereuses.

Cette considération doit nous mettre dans l'obligation de conserver à Hambourg un certain nombre d'individus qui se trouvent [illegible] de vivres, dans le cas d'expulsion.

Ils y demeureront comme réserve [illegible] quelle on puisera au besoin [illegible] comme on les retient sans leur [illegible] champ, il leur sera délivré des [illegible] bis jusqu'au moment de leur [illegible] ils le recevront gratuitement.

Ce ne sera qu'à cette [illegible] de la solde accordée a [illegible]

Je calcule que [illegible] à Hambourg, suffir [illegible] pendant trois mois.

Pour le moment [illegible] réunir et mettre [illegible] ou infirmières [illegible] pitaux.

Agréez [illegible]

Nº XXXI.

Rothenburg, le 29 avril 1815.

J'ai l'honneur de vous prévenir que M. le maréchal prince d'Eckmuhl, considérant que la mise en état de siège de la trente-deuxième division militaire, l'état de guerre et l'irrégularité du paiement des appointemens de MM. les officiers, rendent impossible qu'ils puissent vivre à leurs frais, S. E. a décidé qu'ils seroient nourris dans la trente-deuxième division militaire, suivant l'usage établi dans toute l'Allemagne.

Les officiers de tous grades qui sont en station dans des places, telles que Brême, etc., pourront recevoir en remplacement de cette nourriture une indemnité en argent par mois.

Cette indemnité est fixée comme il suit :

Pour les généraux de division. . . .	1500 fr.
Idem de brigade.	800
Adjudant commandant, colonel ou major commandant des corps. . .	300
Major non commandant.	200
Chef de bataillon ou d'escadron. . .	150
Autres officiers de tout grade. . . .	100

MM. les inspecteurs, sous-inspecteurs aux

revues et adjoints, chefs et employés de l'administration militaire, recevront l'indemnité selon le grade auquel ils sont assimilés.

Au moyen de cette indemnité, on ne pourra, sous aucun prétexte, rien exiger de l'habitant.

Les sommes nécessaires pour acquitter cette dépense, ne pourront être, dans aucun cas, prises sur les contributions dues au gouvernement; cela devra avoir lieu par un arrangement avec les particuliers et les autorités civiles.

L'expérience a prouvé à M. le maréchal que cet arrangement étoit ce qu'il y avoit de mieux.

Les états servant à payer l'indemnité de table seront dressés par les chefs de l'armée ou des administrations dans chaque place; ils seront arrêtés et visés par l'inspecteur aux revues, ou, à défaut, par un commissaire des guerres.

Le général chef de l'état-major général du 1er corps, César de la Ville.

N° XXXII.

Lettre du général de la Ville au préfet.

Hambourg, le 9 juin 1813.

M. le Préfet.

J'ai l'honneur de vous prévenir que M. le maréchal a transmis à S. A. S. le prince major-

général la demande de la mairie de Hambourg, ayant pour objet d'obtenir la permission d'envoyer une députation à l'Empereur pour implorer sa clémence.

J'ai l'honneur de vous saluer avec une parfaite considération.

Le général chef de l'état-major général du 1er corps, CÉSAR DE LA VILLE.

N° XXXIII.

Lettre du préfet au maire de Hambourg.

Hambourg, le 28 octobre 1813.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous adresser le rôle rendu exécutoire de la somme de 500,000 fr. pour faire face aux dépenses de la fourniture que la ville a à faire pour la viande fraîche et salée nécessaire, conformément aux ordres de S. A. le prince gouverneur général.

Comme vous connoissez le besoin urgent que la commune a de ces fonds, je m'abstiendrai de vous recommander de presser ce recouvrement. Je me repose sur votre zèle à cet égard.

Recevez, Monsieur, les assurances de mes sentimens distingués.

BRETEUIL.

P. S. Pour ne point perdre de temps, j'ai rendu le rôle exécutoire avant que vous l'ayez signé. Veuillez bien remplir cette formalité.

B.

Liste nominative jointe à la précédente lettre.

	fr.		fr.
Dr. Fischer......	6,000	M. A. Heckscher.	15,000
De Faber........	4,000	J. P. Schæfer....	20,000
J. Wortmann....	30,000	J. Oppenheim...	8,000
J. Schuback.....	25,000	J. B. Paschen....	4,000
S. D. Rücker....	30,000	W. E. de Halle...	12,000
J. C. Sievert.....	6,000	B. Roosen.......	10,000
S. Schrœder.....	10,000	H. Roosen.......	10,000
G. A. Preller....	6,000	J. C. Robrahn...	4,000
G. Wortmann...	18,000	J. C. Godeffroy..	6,000
L.A.Goldschmidt.	15,000	M. S. Frænckel..	3,000
J. Janssen.......	6,000	Stavenhagen.....	6,000
H.D. Oppenheim.	8,000	N. Jacobsohn....	4,000
Stresow V^{e}.......	12,000	S. Heine........	15,000
J. F. Brock.....	10,000	J.E.F. Westphalen.	10,000
J. H. Rücker....	25,000	P. Sprinckhorn...	10,000
A. Leers.........	50,000	J. Pini..........	10,000
L. A. Prœsch....	6,000	Héritiers Cord....	25,000
De Chaupeaurouge.	40,000	Héritiers Kruse...	7,000
E. Ruben........	6,000	Danckert V^{e}.....	12,000
Kellinghusen V^{e}...	8,000	L. Hertz.........	8,000

N° XXXIV.

Tableau des sommes payées à la caisse de réquisit par les bourgeois de Hambourg et de ses faubou depuis le 1er juin 1813 jusqu'au 23 avril 1814.

	fr.
Première contribution levée le 1er juin 1813.	558,201
Deuxième contribution, du 25 juin 1813.	407,141
Troisième contribution, du 26 juillet 1813.	330,874
Quatrième contribution, du 25 août 1813.	276,505
Cinquième contribution, du 2 octobre 1813.	226,515
Sixième contribution, du 26 octobre 1813..	166,016
Septième contribution, du 26 décembre 1813..	100,475
Huitième contribution, du 28 janvier 1814.	88,458
Neuvième contribution, du 9 mars 1814.	70,723
Dixième contribution, du 14 avril 1814.	44,955
Pour la table des officiers, octobre 1813.	83,685
Idem, novembre 1813.	62,940
Idem, décembre 1813.	56,130
Contribution pour l'approvisionnement de la garnison, en viandes fraîches et salées.	178,278
Contribution pour l'acquisition de capotes, et pour divers besoins des hôpitaux.	153,836
Supplément aux six premières contributions.	950
Total.	2,805,684

N° XXXV.

Tableau des effets qui ont été fournis en nature par les habitans de Hambourg et des faubourgs, depuis le 1er juin 1813, jusqu'au 23 avril 1814, avec l'estimation de la valeur.

NOMS des FOURNITURES.	VALEUR par PIÈCE. fr.	c.	NOMBRE fourni.	VALEUR TOTALE. fr.	c.
Bois de lit	7	50	186	[illegible]	[illegible]
Lits ou matelats	16		6,390	[illegible]	
Couvertures	15		18,2[illegible]	[illegible]	
Demi-fournitures ou paillasses	10		16,[illegible]	[illegible]	
Draps de lit	6		22.[illegible]5	[illegible]	
Chemises	3	50	4,[illegible]9	[illegible]	[illegible]
Bas	1	50	2,33[illegible]	[illegible]	
Linge de pansement	4	50	2 [illegible] kil.	[illegible]	[illegible]
Charpie	1	50	1,159 kil.	[illegible]	[illegible]
				[illegible]	[illegible]

N° XXXVI.

Lettre du général de la Ville au préfet.

Ratzebourg, le 9 Septembre 1813.

M. le Préfet,

J'ai l'honneur de vous écrire que l'intention de M. le maréchal est que vous fassiez mettre à la disposition de la marine tout ce qu'elle demandera : c'est un ordre formel de l'Empereur.

Il faut avoir soin surtout de faire constater ce qui est propriété de sujets danois, et promettre que S. E. fera toutes les démarches nécessaires pour que notre gouvernement acquitte promptement ces propriétés au prix de la bourse, à l'époque où elles auroient été prises. Le prince vous engage à faire observer à M. le consul de Danemarck qu'il n'y a pas d'injustice en se conduisant de cette manière ; que le gouvernement françois peut disposer de ce qu'il a trouvé à Hambourg ; mais qu'en raison de son alliance avec S. M. le roi de Danemarck, il se fera un devoir d'indemniser les sujets danois.

S. E. ajoute que nous serions aussi autorisés à réclamer toutes les propriétés que des habi-

tans de Hambourg conservent dans le Holstein, pour les soustraire aux droits, que le gouverneur l'est à réclamer des propriétés de sujets danois qui sont à Hambourg. Elle vous prie de faire observer aussi au consul que les autorités danoises ne peuvent se mettre trop en garde contre ces sortes de réclamations ; l'exemple de M. O.... prouve que les négocians prêtent avec impudence leurs noms pour faire la fraude.

J'ai l'honneur de vous saluer avec une considération distinguée.

Le général chef de l'état-major du 13e corps, César de la Ville.

No XXXVII.

Lettre du préfet au maire de Hambourg.

Hambourg, le 2 mai 1814.

Monsieur,

L'ordre du jour de M. le maréchal, du 29 avril, et les mesures qui ont été prises depuis, ne doivent rien changer à l'état des choses. Les contributions doivent se percevoir de même, de quelque nature qu'elles puissent être, dès

qu'elles émanent de l'autorité supérieure. J'
été extrêmement étonné de ne point recevo
avant-hier le budjet de la caisse des réquisi
tions ; je vous en témoigne tout mon mécon
tentement : je reconnois là la foiblesse et l
mauvaise volonté du receveur qui en éto
chargé ; mais comme je ne veux point que l
service manque, je vous déclare, en répons
à votre lettre du 29 avril, que je ne puis e
rien changer l'état des choses. Je ferai tout c
qui dépendra de moi pour alléger les charge
de la ville ; mais je tiens également à ce qu
tous les services marchent comme de coutume
et croyez, monsieur le maire, qu'il est dans le
intérêts de la ville d'éviter, surtout en ce mo
ment, qu'il soit porté des plaintes à M. le ma
réchal ou à moi sur des difficultés mal fon
dées.

Je vous ordonne, sur votre responsabili
personnelle et celle de messieurs vos adjoints
de continuer comme par le passé à assurer le
différens services : vous remplacerez dès au
jourd'hui le receveur de la caisse des réquisi
tions, et vous prendrez les mesures nécessaire
pour que, d'ici à la fin de la semaine, le dernie
rôle soit entièrement appuré : le montant arrié

en est de [illegible]. Vous enverrez partout des garnisaires, et vous en augmenterez le nombre [illegible] les contribuables, autant que leur [illegible] à ne point payer vous y contraindra.

Recevez l'assurance de mes sentimens distingués.

B[illegible]

N° XXXVIII.

Lettre du préfet au maire [illegible]

Hamecourt [illegible]

MONSIEUR,

La rentrée des fon[illegible]
sitions va très-mal; [illegible]
sont très-considéra[illegible]
assez pour payer [illegible]
pitaux: beaucoup [illegible]
être faites, malgré [illegible]
ne peuvent être [illegible]

Pressez davantage [illegible]
les garnisaires, [illegible]
à prendre contr[illegible]
rentrer des fon[illegible]

M. le gouverneur me menace de prendre la maison des orphelins, si vous ne faites pas achever les hôpitaux ; évitez l'exécution de cette menace ; vous devez sentir combien cela est important pour votre ville et l'existence de ces malheureux enfans.

Recevez, monsieur, l'assurance de mes sentimens distingués.

BRETEUIL.

VOYAGE

DE

NAPOLÉON BUONAPARTE,

DE FONTAINEBLEAU A FRÉJUS ET A L'ILE D'ELBE,

Du 17 avril au 5 mai 1814;

Rédigé d'après les rapports officiels des commissaires Autrichien et Prussien qui l'ont accompagné.

AVIS.

Il a été publié plusieurs récits du voyage de Buonaparte de Fontainebleau à l'île d'Elbe. Ces morceaux contiennent sans doute des détails intéressans et vrais; mais aucun n'ayant été publié par des personnes qui avoient accompagné l'ex-Empereur, il en résulte que l'on ne peut regarder ce qu'ils rapportent comme authentique, et que sans donner dans un pyrrhonisme extrême, on est fondé à ne pas ajouter une foi implicite à toutes les particularités qu'ils racontent. Il seroit cependant nécessaire d'avoir sur cette époque de la vie de Napoléon des documens précis et avérés, afin que le public, en les lisant, pût avoir quelques données de plus pour porter avec certitude son jugement sur le caractère de cet homme singulier.

La lacune qui existe à cet égard dans ce qui a été publié en françois a été remplie par deux rapports officiels qui ont paru en allemand. L'un est du colonel comte de Truchsess-Waldbourg, qui, en qualité de commissaire prussien, a accompagné Buonaparte jusqu'à son embarquement; l'autre, du général Koller, com-

missaire autrichien, qui est allé avec Buonaparte jusqu'à l'île d'Elbe.

La nature de ces relations les range parmi les pièces authentiques qui tiennent leur place dans les preuves historiques; l'on a donc cru rendre service au public en publiant en françois ces deux rapports, que l'on a fondus ensemble en prenant pour base celui du colonel prussien, jusqu'à l'époque de l'embarquement. L'on verra que dans plusieurs points ces deux relations s'accordent avec tous les récits qui avoient déjà paru en France; elles ne parlent pas de quelques faits qu'ils contiennent, mais en revanche elles offrent plusieurs particularités très-intéressantes que l'on y chercheroit vainement.

VOYAGE

DE

NAPOLÉON BUONAPARTE,

DE FONTAINEBLEAU A FRÉJUS ET A L'ILE D'ELBE,

Du 17 avril au 5 mai 1814;

Rédigé d'après les rapports officiels des commissaires Autrichien et Prussien qui l'ont accompagné.

J'ARRIVAI (1) à Fontainebleau le 16 avril au soir, et, après avoir le 17 fait ma visite au grand-maréchal Bertrand et au général Drouot, le premier m'invita à prendre un logement dans le château. Après la messe, les commissaires des quatre Puissances, savoir le général Koller pour l'Autriche, le général Schuwaloff pour la Russie, le colonel Campbell pour l'An-

(1) C'est, comme il a été dit dans l'avertissement, le comte de Truchsess-Waldbourg, commissaire Prussien, qui parle.

gleterre, et moi pour la Prusse, ainsi que le major Autrichien comte Clam-Martiniz, qui étoit adjoint au général Koller comme aide-de-camp, furent présentés dans une audience particulière à l'ex-Empereur des François. On sait que nos instructions nous enjoignoient de lui donner le titre d'Empereur, et de le traiter avec toutes les marques de distinction qui y sont attachées. Il nous reçut d'une manière assez froide; son embarras étoit très-visible et son mécontentement très-remarquable, d'apercevoir parmi nous un commissaire du roi de Prusse, Souverain que, dans ses anciens projets, il eût voulu effacer de la liste des Monarques de l'Europe. Il me demanda entre autres choses, s'il y avoit aussi des troupes prussiennes le long de la route que nous avions à parcourir; et sur ma réponse négative, il dit: « Mais en ce cas, vous ne devriez pas vous don« ner la peine de m'accompagner. » Je répliquai que c'étoit non une peine mais un honneur. Il persista dans son opinion, et lui ayant répondu que je ne pouvois ni ne devois renoncer à cet honneur, puisque le Roi m'y avoit destiné, il me quitta d'un air qui annonçoit de l'embarras et du dépit. Il témoigna aussi au général Koller le déplaisir que lui causoit la pré-

sence d'un commissaire Prussien ; ce général lui représenta qu'il avoit lui-même demandé des commissaires des Puissances alliées ; alors l'Empereur lui répondit, que l'on auroit aussi bien pu envoyer des plénipotentiaires de bien d'autres Puissances. Il fut beaucoup plus affable avec le colonel Campbell, s'informa avec beaucoup d'intérêt de ses blessures, des batailles où il avoit gagné ses ordres, et prit delà occasion de parler de la guerre d'Espagne, de faire le plus grand éloge du maréchal Wellington, de s'informer en détail de son caractère, de ses habitudes, etc. Ayant entendu que le général Campbell étoit Écossois, il tourna la conversation sur les poëmes d'Ossian, et les loua à cause de l'esprit guerrier qui y domine.

Le départ avoit été fixé pour ce jour-là ; mais l'Empereur trouva un prétexte pour le différer, parce qu'à la route par Auxerre, Lyon, Grenoble, Gap et Digne, il préféra de prendre celle de Briare, Roanne, Lyon, Valence et Avignon. Ce désir que le général Bertrand nous fit connoître par une note, fut motivé sur ce qu'en vertu du traité, l'Empereur avoit la liberté de se faire escorter par sa garde, qu'elle étoit sur la route qu'il proposoit ; que

d'ai llcurselle-ci étoit mieux pourvue de chevaux, n'ayant pas été le théâtre de la guerre; qu'enfin ses équipages arrivés d'Orléans s'étoient dirigés de ce côté, et l'attendoient à Briare, où il vouloit se mettre dans une autre voiture de voyage, et prendre beaucoup d'objets qui lui étoient nécessaires et qu'il n'avoit pas actuellement sous la main.

Nous fûmes en conséquence obligés d'attendre des ordres de Paris. Le général Caulincourt qui retournoit dans cette ville, et qui avoit pris congé de l'Empereur, après lui avoir remis 500,000 francs provenant de la caisse de la liste civile alors à Blois, emporta nos dépêches dans lesquelles, d'après le désir de l'Empereur, nous demandâmes une copie de l'ordre du gouvernement françois au commandant de l'île d'Elbe pour qu'il eût à recevoir Napoléon, parce que celui-ci ne vouloit pas, faute de cet ordre, risquer de n'être pas reçu. Nous reçûmes, dans la nuit du 18 au 19, la permission de voyager par la route qui conviendroit à l'Empereur, et la copie de l'ordre pour l'évacuation de l'île d'Elbe. Cette pièce n'étoit pas conçue en termes assez clairs au gré de l'Empereur; il craignoit que l'on n'enlevât de l'île toute l'artillerie, et qu'on ne le privât par-là de tout moyen

de défense. Il fallut encore envoyer à Paris pour cela. Le général Koller promit à l'Empereur que l'on se conformeroit à ce qu'il désiroit, sur quoi l'on fixa le départ au 20. Cependant Napoléon avoit, depuis plusieurs nuits, fait partir en avant près de cent chariots et fourgons chargés d'argent, de meubles, de bronzes, de tableaux, de statues et de livres, et ce n'étoit peut-être que pour cela qu'il avoit retardé son départ.

Le 19, l'Empereur avoit fait venir le duc de Bassano et lui avoit dit : « On vous reproche que « vous m'avez toujours empêché de faire la paix; « qu'en dites-vous ? — Bassano répondit : « V. M. sait très-bien qu'elle ne m'a jamais « consulté, et qu'elle a toujours agi d'après « sa propre sagesse et sans prendre conseil des « personnes qui l'entouroient ; je ne me suis « donc pas trouvé dans le cas de lui en donner, « mais seulement d'obéir à ses ordres. » — « Je le « sais bien, « répliqua l'Empereur d'un air très-satisfait ; « mais je vous en parle pour vous faire « connoître l'opinion qu'on a de vous. »

Les généraux Belliard, Ornano, Petit, Dejean et Korsakowsky, les colonels Montesquiou, Bussy et de Laplace, et le chambellan Turenne, étoient, avec le ministre Bassano, les

personnes les plus marquantes qui restèrent auprès de l'Empereur jusqu'à son départ, et qui ensuite retournèrent à Paris. Cependant Napoléon avoit, la veille de son départ, renvoyé, dans cette ville, le général de division Dejean, fils de l'ex-ministre de l'administration de la guerre, et le colonel Montesquiou, fils du grand-chambellan.

Les généraux Bertrand et Drouot furent les seuls qui accompagnèrent Napoléon, pour rester auprès de lui. Le général Lefebvre Desnouettes alla à l'avance à Nevers pour l'y attendre et prendre congé de lui.

Roustan, son mameluk, et Constant, son valet-de-chambre, l'avoient quitté deux jours avant, après lui avoir, l'un et l'autre, tiré une bonne somme d'argent.

Dans les derniers momens de son séjour à Fontainebleau, Napoléon étoit si peu maître de réprimer le désespoir que lui causoit la situation actuelle des choses, qu'il le faisoit connoître, par exemple, à table en se tordant les mains, en remuant la tête et en s'écriant tout haut : « Ah, mon Dieu ! est-il possible ? » Quand on lui adressoit la parole, il avoit l'air d'un homme qui sort d'un rêve, mais il répondoit très-poliment.

Le 20 avril, à dix heures du matin, toutes les voitures étoient prêtes à partir dans la cour du château de Fontainebleau : l'Empereur fit venir le général Koller et lui parla en ces mots : « J'ai réfléchi sur ce qu'il me restoit à faire. Je « me suis décidé à ne pas partir. Les alliés ne « restent pas fidèles aux engagemens qu'ils ont « pris envers moi. Je puis donc aussi révoquer « mon abdication, qui n'étoit toujours que « conditionnelle. Plus de mille adresses me « sont parvenues cette nuit, où l'on me con- « jure de reprendre les rênes du gouvernement; « je n'avois renoncé à tous mes droits à la cou- « ronne que pour épargner à la France les « horreurs d'une guerre civile, n'ayant jamais « eu d'autre but que sa gloire et son bonheur; « mais connoissant aujourd'hui le méconten- « tement qu'inspirent les mesures prises par le « nouveau gouvernement; voyant de quelle « manière on remplit les promesses qui m'ont « été faites; je puis expliquer maintenant à « mes gardes quels sont les motifs qui me font « révoquer mon abdication, et je verrai com- « ment on m'arrachera le cœur de mes vieux « soldats. Il est vrai que le nombre des troupes « sur lesquelles je pourrois compter n'excè- « deroit guères trente mille hommes; mais il

extrême. Il chercha à convaincre le général que l'Autriche, par ses rapports politiques actuels avec la Russie et la Prusse, se trouvoit dans une position bien plus dangereuse qu'auparavant, parce que la prépondérance de la France avoit toujours tenu en bride les projets de conquêtes de la Russie. La paix de Francfort auroit été réellement avantageuse pour l'Autriche, et la paix actuelle, malgré l'accroissement des frontières de cette Puissance, l'exposoit aux plus grands dangers de la part de la Russie et de la Prusse, ses ennemis naturels, et dont les cabinets avoient toujours été connus pour leur manque de foi et leurs projets artificieux; au lieu que l'on avoit pu en toute sûreté compter sur ce que lui, empereur Napoléon, avoit une fois promis. Depuis la campagne de Russie, il n'avoit eu en vue d'autre paix que celle que les alliés avoient proposée à Francfort. Le général Caulaincourt avoit, à la vérité par de bons motifs, abusé de ses pleins-pouvoirs, quand il avoit donné l'espérance que lui, Empereur, signeroit les conditions proposées à Châtillon par les alliés; que cependant il avoit depuis long-temps renoncé à l'Allemagne et à l'Italie. Le général Koller ayant observé qu'il étoit alors d'autant plus surpris que l'Empereur n'eût pas

signé la paix à Prague ou à Dresde, où on lui avoit fait des propositions bien plus avantageuses qu'à Francfort : « Que voulez-vous, » repartit Napoléon sans songer à la contradiction que présentoit son discours, « j'ai eu tort, « mais j'avois alors d'autres vues, parce que « j'avois encore beaucoup de ressources. » Puis changeant aussitôt de discours, il ajouta : — « Mais dites-moi, général, si je ne suis pas reçu « à l'île d'Elbe, que me conseillez-vous de faire? » Le général Koller répondit qu'il n'étoit pas à craindre qu'on lui refusât l'entrée de l'île ; mais que dans tous les cas la route d'Angleterre lui restoit ouverte. — « C'est ce que j'ai pensé aussi; « mais comme je leur ai voulu faire tant de « mal, les Anglois m'en conserveront toujours « du ressentiment. » — Le général Koller lui objecta que n'ayant pu exécuter les projets par lesquels il devoit ruiner l'Angleterre, il n'y avoit pas de motif pour qu'il n'y fût pas bien reçu. Il lui représenta ensuite qu'il risquoit tous les avantages qui lui étoient garantis par le traité du 11 avril en faisant encore des difficultés pour partir. L'Empereur le congédia avec ces mots : « Vous le savez, je n'ai jamais manqué à ma « parole ; ainsi je ne le ferai pas non plus à pré-

« sent ; à moins qu'on ne m'y force par de « mauvais traitemens. »

Parmi la foule de choses singulières dites par l'Empereur, celles qui suivent méritent d'être conservées : « Je sais bien que l'on me blâme de ne m'être pas ôté la vie ; mais je ne vois rien de grand à finir sa vie comme quelqu'un qui a perdu toute sa fortune au jeu. Il y a beaucoup plus de courage à survivre à son malheur non mérité. Que je n'ai pas craint la mort ; c'est ce que j'ai prouvé dans tant d'affaires, et encore dernièrement à Arcis-sur-Aube, où j'ai eu quatre chevaux tués sous moi. » La vérité est que dans cette journée il en avoit eu un blessé légèrement. Puis il ajouta : « Je n'ai pas de reproches à me faire ; je n'ai point été usurpateur, parce que je n'ai accepté la couronne que d'après le vœu unanime de toute la nation ; tandis que Louis XVIII l'a usurpée, n'étant appelé au trône que par un vil sénat dont plus de dix membres ont voté la mort de Louis XVI. Je n'ai jamais été la cause de la perte de qui que ce soit : pour la guerre, c'est différent ; mais j'ai dû la faire, parce que la nation vouloit que j'agrandisse la France. »

Il fit, après le général Koller, venir le colo-

nel Campbell, lui parla beaucoup de son projet de chercher un asile en Angleterre : ensuite il accorda une courte audience au général Schuwaloff; puis à moi; mais il n'y fut question que de choses indifférentes. A midi, il descendit dans la cour du château, où étoient rangés les grenadiers de sa garde. Il réunit autour de lui leurs officiers et leurs sergens, auxquels il tint le discours que tout le monde connoît, et qu'il prononça avec tant de chaleur et de dignité que tous les assistans en furent émus. Après avoir embrassé le général Petit, et baisé les drapeaux, il dit, d'une voix entrecoupée : « Adieu, mes enfans! Mes vœux vous accompagneront toujours; conservez-moi votre souvenir. » Il donna sa main à baiser aux officiers présens, et monta en voiture avec le grand-maréchal.

Le général Drouot précédoit dans une voiture à quatre places. Immédiatement après l'Empereur, venoit le général Koller, ensuite le général Schuwaloff, puis le colonel Campbell, et enfin moi, chacun dans une calèche. L'aide-de-camp du général Schuwaloff suivoit la mienne, et huit voitures de l'Empereur, avec sa suite, fermoient la marche. Des acclamations se firent entendre quand la voiture partit, et l'accueillirent dans toutes les villes

et dans tous les lieux qu'il traversa ; mais nous fûmes obligés de supporter le désagrément d'entendre le peuple exhaler généralement, en termes grossiers et injurieux, son mécontentement sur notre présence et le but de notre voyage. Une particularité remarquable, c'est que Napoléon exprima au général Koller son chagrin sur la malhonnêteté du peuple, et que toujours il relevoit et répétoit, avec une espèce de malice, les propos tenus contre le commissaire Prussien, tandis qu'il passoit sous silence les épithètes adressées par le peuple aux trois autres commissaires, comme s'il n'eût pas entendu celles-ci.

Accompagné de ses gardes jusqu'à Briare, il passa la nuit dans ce lieu. Cinq de ses voitures en partirent aussitôt après leur arrivée, parce que le manque de chevaux obligeoit à voyager en deux détachemens.

L'Empereur, ses quatre autres voitures et les nôtres, ne quittèrent Briare que le 21 à midi. Il eut encore avant son départ un long entretien avec le général Koller : « Eh bien, lui dit-« il, vous avez entendu hier mon discours à la « vieille garde ; il vous a plu, et vous avez vu « l'effet qu'il a produit. Voilà comme il faut « leur parler et agir avec eux ; et si Louis XVIII

« ne suit pas cet exemple, il ne fera jamais « rien du soldat françois. » Il fit ensuite l'éloge de l'empereur Alexandre, qui avoit eu assez d'amitié pour lui que de lui proposer un établissement en Russie, conduite qu'il avoit, avec plus de raison, mais inutilement, attendue de son beau-père. Il ajouta qu'il ne pardonneroit pas au roi de Prusse d'avoir le premier donné l'exemple de l'abandonner, et demanda comment on avoit fait pour éveiller cet esprit chez la nation prussienne, à laquelle il rendoit au reste une pleine justice. Il passa ensuite aux dangers auxquels l'Autriche étoit exposée de la part d'un tel voisin, dont l'intelligence avec la Russie unissoit les deux États si intimement, qu'à proprement parler ils n'en faisoient qu'un.

Il avoit ce jour-là gardé à déjeûner le colonel Campbell. Il lui parla beaucoup de la guerre d'Espagne, loua extraordinairement la nation angloise et le lord Wellington; puis il s'entretint, en sa présence et sans faire davantage attention à lui, de la dernière guerre, avec le colonel de La Place, son officier d'ordonnance, à qui il dit entre autre; « Sans cet animal de « général qui m'a fait accroire que c'étoit « Schwarzenberg qui me poursuivoit à Saint-« Dizier, tandis que ce n'étoit que Wintzin-

« gerode, et sans cette autre bête qui fut cause « que je marchai à Troyes, où je comptois « manger quarante mille Autrichiens, et n'y « trouvai pas un chat; j'eusse marché sur Paris, « j'y serois arrivé avant les alliés, et je n'en « serois pas là où j'en suis; mais j'ai toujours « été mal entouré. Et puis ces flagorneurs de « préfets qui m'assurèrent que la levée en « masse se faisoit avec le plus grand succès; enfin « ce traître de Marmont a achevé la chose; « mais il y a encore d'autres maréchaux qui « sont tout aussi mal intentionnés, entre autres « Suchet, que j'ai au reste toujours connu, « ainsi que sa femme, pour des intrigans. »

Il invectiva encore durement le sénat et blâma le nouveau gouvernement de ce qu'il n'employoit pas exclusivement la caisse militaire qu'il lui avoit enlevée, à payer à l'armée la solde qu'on lui devoit, au lieu de garder cet argent comme propriété de la couronne.

A peu de distance de Briare nous rencontrâmes les équipages de l'Empereur, ainsi que plusieurs chariots de munitions pesamment chargés, et des chevaux de main. Conformément aux ordres de l'Empereur, tout cela devoit aller par Auxerre, Lyon, Grenobles, à Savonne, afin de s'y embarquer pour l'île d'Elbe, où il ne

tout ce que nous pûmes pour éviter le scandale, mais nous n'en pûmes venir entièrement à bout. Napoléon endura patiemment toutes les injures imaginables qu'on lui crioit jusque dans sa voiture. La foule ne cessoit pas ses acclamations de : *Vivent les Alliés, nos libérateurs, le généreux Empereur de Russie et le bon Roi Guillaume*; mais elle pensoit que nous ne lui contesterions pas la liberté d'exhaler sa haine contre un homme qui avoit fait son malheur et lui en réservoit encore de plus grands. On voulut forcer le chasseur de l'Empereur, assis sur le siège du cocher, à crier *vive le Roi*; et un homme armé tira le sabre pour l'en frapper. Il en fut empêché; et la voiture de l'Empereur, qui avoit été attelée assez promptement, s'éloigna avec rapidité; de sorte que nous ne l'atteignîmes qu'un quart de lieue au delà d'Avignon.

Dans tous les lieux que nous traversâmes ensuite, nous fûmes accueillis de la même manière.

A Orgon, surtout, le désordre fut au comble. A l'endroit même où l'on changeoit de chevaux, l'on avoit dressé une potence, et l'on y avoit attaché un mannequin barbouillé de sang et revêtu de l'uniforme françois, avec cette

Le 23 il en partit à neuf heures du matin. Les cris de vive l'Empereur, ne s'étoient pas fait entendre depuis que nous avions cessé de rencontrer des troupes françoises. A Moulins nous vîmes des cocardes blanches, et les habitans nous accueillirent avec des : *Vivent les alliés*. A Lyon le colonel Campbell prit les devants, pour aller chercher à Toulon ou à Marseille une frégate angloise qui, d'après le désir de l'Empereur, l'escorteroit jusqu'à l'île d'Elbe. A Lyon, que nous traversâmes à onze heures du soir, quelques groupes peu nombreux se formèrent et reçurent Napoléon en criant : *Vive l'Empereur*.

Le 24, vers midi, le maréchal Augereau nous rencontra en-deçà de Valence. L'Empereur et le maréchal sortirent chacun de leur voiture. Napoléon embrassa Augereau et le salua en ôtant son chapeau. Le maréchal ne répondit à aucune de ces politesses. L'Empereur lui dit : « Où vas-tu comme ça ? tu vas à la cour. » Il le prit sous le bras et l'emmena avec lui. Augereau répondit qu'il n'alloit d'abord qu'à Lyon. Ils marchèrent ensemble un quart-d'heure sur la route de Valence, et, suivant ce que des rapports positifs m'ont appris, l'Empereur fit au général des reproches sur sa proclamation ; il lui dit

entre autres : « Ta proclamation est bien bête : « pourquoi des injures contre moi ? Il falloit « simplement dire : Le vœu de la nation s'étant « prononcé en faveur d'un nouveau souverain, « le devoir de l'armée exige de s'y conformer : « *Vive le Roi, vive Louis XVIII.* » — Augereau, qui le tutoyoit aussi, lui reprocha son ambition insatiable, à laquelle il avoit sacrifié le bonheur de la nation ; et, finalement, fatigué de cet entretien, l'Empereur se tourna vers le maréchal, l'embrassa, ôta encore une fois son chapeau et monta en voiture. Augereau, les mains derrière le dos, ne dérangea pas son bonnet de dessus sa tête ; et ce ne fut que lorsque Napoléon fut en voiture que le maréchal avança la main pour lui adresser une espèce d'adieu avec un geste qui n'étoit rien moins que respectueux. Alors il retourna à sa voiture, et en passant salua très-poliment les commissaires. L'Empereur, toujours fidèle à son amour de la vérité, dit, une heure après, au général Koller : « Je viens seulement d'apprendre l'infâme proclamation d'Augereau ; si je l'eusse connue plutôt, je lui eusse joliment lavé la tête. »

Quand nous passâmes l'Isère en bac, Napoléon vint tout à coup à moi, et me demanda si

[illegible] pas un [illegible]
[illegible] pour ce qu'il [illegible]
que [illegible] dans l'appartem[illegible]
[illegible] de lui, et parla de cho[illegible]
[illegible] jusqu'au moment où elle so[illegible]
[illegible] No[illegible]
[illegible] d'[illegible]
[illegible] dans la pièce où il [illegible]
[illegible] que
[illegible] lui représent[illegible]
[illegible] le colonel Campbell [illegible]
[illegible] pour aller à [illegible]. Alo[illegible]
[illegible] le nom de lord [illegible]
[illegible] comme le dîner n'avoit p[illegible]
[illegible] par ses cuisiniers, la crainte d'[illegible]
[illegible] l'empêcha de toucher à rien. [illegible]
[illegible] voyant manger de ce [illegible]
[illegible] la fatigue et la bonne c[illegible]
[illegible] l'emporta, et pour la [illegible]
tous les mets sur son assiette et le[illegible]
[illegible]; mais il n'avala rien, et [illegible]
son assiette ou derrière sa chaise. [illegible]
consista qu'en un peu de pain et un[illegible]
vin tirée de sa voiture et qu'il p[illegible]

des inquiétudes qu'il concevoit pour sa vie, et nous assuroit que le Gouvernement françois avoit certainement pris des mesures pour qu'on l'enlevât ou qu'on le tuât dans cet endroit là. Il lui passoit par la tête mille projets pour se sauver, et pour ce qu'il y avoit à faire afin de tromper les habitans d'Aix, qui, suivant ce qu'il avoit appris, l'attendoient à la porte au nombre de plusieurs mille. Celui qui lui sourioit le plus, étoit de retourner à Lyon, et d'y prendre la route d'Italie pour aller à l'île d'Elbe. C'est à quoi nous n'eussions consenti dans aucun cas. Nous cherchâmes, en conséquence, à le persuader d'aller soit directement à Toulon, soit par Digne à Fréjus. Nous lui assurâmes qu'il étoit impossible que le Gouvernement françois eût des desseins aussi perfides contre lui, et que le peuple qui se permettoit des actions et des propos messéans, ne se rendroit pas coupable d'un crime du genre de celui qu'il redoutoit. Pour nous tirer d'erreur et faire voir que les habitans de ce pays ne vouloient que sa perte, il nous raconta ce qui lui étoit arrivé avant notre venue; l'hôtesse qui ne l'avoit pas reconnu, lui avoit demandé : « Eh bien! avez-« vous rencontré Buonaparte? » — Lui ayant répondu que non : « Je suis curieuse, avoit-

« elle répliqué, de voir s'il pourra se sauver; je
« crois toujours que le peuple va le massacrer:
« aussi faut-il convenir qu'il l'a bien mérité ce
« coquin-là! Dites-moi donc, on va l'embar-
« quer pour son île, n'est-ce pas? — Mais oui.
« — Ah! mais on le noiera, j'espère! — Oh!
« sans doute, répartit Napoléon. — Vous
« voyez donc, ajouta-t-il, en nous adressant la
« parole, à quel danger je suis exposé »; puis
il se remit à nous entretenir de ses inquiétudes
et de ses irrésolutions. Il nous pria même de
regarder s'il n'y avoit pas quelque porte cachée
par laquelle il pût s'échapper, ou si la fenêtre,
dont il avoit par prudence fait fermer le bas
par un volet, n'étoit pas trop élevée, pour
qu'en cas de nécessité, il pût sauter en de-
hors. Je reconnus qu'à l'extérieur la fenêtre
étoit munie d'une grille en fer, et je lui causai
un trouble visible lorsque je lui communiquai
cette découverte. Au moindre bruit, il se le-
voit tout effrayé et changeoit de couleur. Ses
politesses et ses attentions pour nous allèrent si
loin qu'il nous fit, lui-même, du punch froid,
qu'il étala son manteau sur le sofa en guise
de coussin, et qu'il pria avec instance le général
Koller de s'y reposer, parce qu'il devoit être
fatigué de la chaleur. Après le repas, nous le

aissâmes seul. Nous entrions et sortions, et souvent le trouvions en pleurs.

Cependant beaucoup de monde, et surtout des gens d'Aix, s'étoient rassemblés dans cette auberge. Ils suppposoient que nous n'y restions aussi long-temps que parce que l'Empereur s'y trouveroit. Nous nous efforçâmes de leur faire croire qu'il étoit parti en avant; mais ils n'en voulurent rien croire, et nous assurèrent qu'ils n'avoient pas de mauvais dessein contre lui; qu'ils ne vouloient que le voir pour examiner quel air il avoit dans le malheur, et tout au plus lui adresser quelques reproches, ou lui dire la vérité, qu'il avoit si rarement entendue. Nous essayâmes de les détourner de ce projet; et un homme bien vêtu, qui se trouvoit dans la foule, s'offrit de porter de notre part un message par écrit au maire d'Aix pour y établir l'ordre et la tranquillité. En conséquence de cette proposition, que le général Koller transmit à l'Empereur, et que celui-ci approuva, le comte de Klam fut envoyé en avant avec une note pour le maire d'Aix. Quand, à son retour, le comte nous eut appris que le maire d'Aix se conformeroit à ce qu'on désiroit, et que l'aide-de-camp du général Schuwaloff nous eut annoncé que le peuple rassemblé sur

la route s'étoit en grande partie dissipé, l'Empereur se décida à partir vers minuit. Pour plus de précaution, il y eut encore un travestissement. L'aide-de-camp du général Schuwaloff mit la redingote bleue et le chapeau rond que l'Empereur avoit eu en entrant dans l'auberge, afin, si cela étoit nécessaire, d'être pris insulté ou tué pour Napoléon. Comme ce aide-de-camp, qui jouoit le rôle de Napoléon n'éprouva absolument rien de fâcheux, ce prouve suffisamment que ce dernier n'avo rien à craindre, et que son travestissement ne servit qu'à le rendre ridicule et méprisable.

Napoléon, qui se donnoit pour le colone Autrichien, mit l'uniforme du général Koller avec l'ordre de Marie-Thérèse, mon bonne militaire et le manteau du général Schuwaloff. Après que les alliés l'eurent équipé de cett manière, la file des voitures se mit en marche, et pour gagner les nôtres, nous fûme obligés de traverser les autres appartemens d l'auberge, d'après un ordre que nous avions d'abord essayé dans notre chambre. La processio commençoit par le général Drouot, ensuit venoit l'aide-de-camp du général Schuwaloff qui représentoit l'Empereur, puis le généra Koller, l'Empereur, le général Schuwaloff, l

maréchal Bertrand, et enfin moi, à qui on av[illegible]
réservé l'honneur de l'arrière-garde. Le [illegible]
de la suite de l'Empereur se [illegible]
mesure que nous défilions, et [illegible]
ainsi au milieu de la [illegible]
çoit vainement de [illegible]
cette mascarade. Le major [illegible]
camp du général [illegible]
voiture de Napoléon, [illegible]
néral Koller, [illegible]
Des gendarmes, [illegible]
foule, et le [illegible]
faut pas oublier [illegible]
instans que nous [illegible]
l'Empereur dans [illegible]
mes occasion[illegible]
souffroit [illegible]
en notre pr[illegible]
reil cas, et [illegible]
l'avoit attr[illegible]

Nous [illegible]
de gens qu[illegible]
avec des [illegible]
pour sa [illegible]
voies de [illegible]
dans une [illegible]
seulement [illegible]

Koller, mais même il le pria de laisser fumer son domestique, assis sur le siège de devant, et demanda au général s'il ne savoit pas chanter, afin que la familiarité de ces manières éloignât, dans les endroits où l'on s'arrêtoit, le soupçon que l'Empereur étoit dans cette voiture. Le général Koller ne sachant pas chanter, l'Empereur le pria de siffler; et ce fut avec cette singulière musique que le cortège fit partout son entrée, tandis que l'Empereur, enfumé par l'encens de la pipe, et enfoncé dans un coin de la calèche, avoit l'air de dormir profondément. Quand on étoit sur la route, il recommençoit la conversation. En général, il lui étoit impossible de rester longtemps sans parler avec beaucoup de feu. Il développa, sans que rien lui en eût fourni l'occasion, un projet qu'il avoit eu jusqu'alors, qui étoit de déposer le roi de Naples actuel, et de remettre sur le trône la dynastie légitime; de donner en Italie un dédommagement au roi de Sardaigne pour son île, et de se la faire céder, afin d'y former un jour à venir un établissement. » Mais, ajouta-t-il, je suis revenu de toutes « ces idées, parce que la politique européenne « ne m'inspire que du dégoût. Je ne veux plus « me mêler des tracas de ce monde. La pensée

« de mener à Porto-Ferrajo une vie solitaire et « paisible, et entièrement dévouée aux sciences, « m'occupe tout entier. L'on m'offriroit le trône « de l'Europe, que je le refuserois. Je n'ai ja- « mais estimé les hommes, et les ai toujours « traités comme ils le méritent; mais cepen- « dant les procédés des François envers moi « sont d'une si grande ingratitude, que je suis « entièrement dégoûté de l'ambition de vouloir « les gouverner. »

Il paroît cependant qu'il avoit jusqu'alors ruminé quelque projet, et qu'il comptoit à cet égard sur la coopération du vice-roi d'Italie; c'est ce que rend très-vraisemblable une lettre interceptée qu'il adressoit à ce dernier, et dans laquelle il lui disoit qu'arrivé à l'île d'Elbe, il lui communiqueroit ses desseins ultérieurs, et qu'en attendant il se tînt tranquille.

On conçoit bien que nous ne songeâmes pas à nous arrêter à Aix.

A Saint-Maximin, Napoléon déjeuna avec nous. Ce fut ici qu'il donna un spectacle tout-à-fait nouveau aux commissaires qui jusqu'à Aix l'avoient vu si foible et si pusillanime. Apprenant que le sous-préfet d'Aix étoit à l'auberge, il le fit venir, et le reçut avec ces mots: « Vous devez rougir de me voir en uniforme

« autrichien, que j'ai dû prendre pour me mettre à l'abri des insultes des Provençaux. J'arrivois avec pleine confiance au milieu de « vous, tandis que j'aurois pu amener avec « moi 6,000 hommes de ma garde; mais qu'est-« ce que j'y trouve ? Un tas d'enragés qui mettent ma vie en danger. C'est une méchante « race que les Provençaux, qui ont commis « toutes sortes d'horreurs et de crimes dans « la révolution, et qui sont tout prêts à recommencer; mais quand il s'agit de se battre, « alors ce sont des lâches : jamais la Provence « ne m'a fourni un seul régiment dont j'aurois « pu être content. Mais tout autant qu'ils paroissent aujourd'hui contre moi, ils le seront « demain contre Louis XVIII. Ils croient, ces « imbéciles, qu'ils n'auront plus rien à payer, « et quand ils verront que les contributions ne « changeront que de nom, ils seront tout aussi « enclins à la révolution que dans l'année 1790. « — Vous n'avez donc pas pu contenir cette « populace... — »

Le sous-préfet qui ne savoit pas si, ni comment il devoit se justifier en notre présence, se contenta de répondre : « Je ne sais pas, Sire!... » Alors l'Empereur lui demanda si les droits réunis étoient déjà supprimés, et si la levée en

ıse avoit éprouvé beaucoup de difficultés
ıs ce pays. Le sous-préfet lui assura qu'il
étoit d'autant moins possible de l'effectuer,
: jamais il n'avoit pu réunir la moitié de la
ıscription. Alors Napoléon vomit de nou-
u un torrent d'injures contre les Proven-
ıx, et congédia le sous-préfet.
.l nous reparla de Louis XVIII, et nous dit
e ce Prince ne feroit rien de la nation fran-
se, s'il la traitoit avec trop d'indulgence;
e les François ne sont que de grands en-
ıs mal élevés, que l'on ne peut contenir que
r la crainte du châtiment; qu'il seroit obligé
mettre de très-forts impôts, ce qui ne tarde-
.t pas à le faire haïr. L'idée de cet avenir lui
usoit d'avance de la joie. Il nous raconta,
ıtre autres choses, qu'il y avoit dix-huit ans,
avoit traversé ce lieu pour mettre en liberté
:ux royalistes qui alloient être massacrés,
arce qu'ils avoient porté la cocarde blanche.
Je l'appris, continua-t-il; et comme j'avois à
nes ordres quelque milliers de soldats, je par-
ins à les soustraire à la fureur de la populace;
t aujourd'hui, quiconque se refuseroit à por-
er la cocarde blanche, seroit massacré par ce
nême peuple. Telle sont la contradiction et l'ins-
.abilité qui règnent dans toute sa conduite. »

Durant cette conversation, l'on nous an nonça qu'un colonel autrichien étoit entré a Luc avec deux escadrons de houzards. Cett nouvelle lui fit le plus grand plaisir. Il ordonn sur-le-champ que le colonel l'attendît au Lu pour l'escorter jusqu'à Fréjus. Quoique visi blement tranquillisé par cette mesure, il gard néanmoins son strict incognito, et fut très-con tent de ce qu'un officier françois, natif d Corse, qui parla au général Koller, prit celui ci pour l'empereur Napoléon. Il souffla au gé néral les questions qu'il devoit adresser à ce officier sur l'île de Corse, pour que celui-ci n s'aperçût pas qu'il parloit à un homme qui n'y avoit jamais été. Cette scène fut une des plu comiques que Napoléon ait donnée aux com missaires. Elle prouva que tout sentiment d dignité étoit étranger à cet homme, dont l'ar rogance avoit de beaucoup surpassé celle d tous les potentats de la terre.

Un peu après midi nous arrivâmes à une maison de campagne, appartenante au législa teur Charles, et où se trouvoit la princesse Pauline Borghèse, sœur de l'Empereur. Elle étoit venue de Turin pour voir encore une fois son frère. En l'apercevant déguisé comme il l'étoit, elle avoit été très-émue; elle se décida à

l'accompagner à l'île d'Elbe et à ne plus le quitter. Lorsque, quelques jours auparavant, on lui rapportoit les singuliers évènemens qui venoient de se passer, elle n'avoit pas voulu d'abord y ajouter foi; lorsqu'enfin il ne lui fut plus possible d'en douter, elle s'écria : « Mon frère « est donc mort? » Quand elle apprit qu'il vivoit encore, qu'il avoit signé son abdication, accepté une pension et qu'il étoit en route pour se rendre à son île : « Comment, reprit-elle, il a pu survivre à tout cela? C'est là la plus mauvaise des nouvelles que vous venez de me donner. » Elle s'évanouit et fut bien plus souffrante qu'elle ne l'est habituellement. Dès qu'elle eut repris connoissance, elle forma la résolution de parler encore une fois à son frère avant son embarquement pour l'île d'Elbe. Elle vint donc dans la maison de M. Charles. Le voyage l'avoit épuisée, mais elle conservoit toute sa vivacité. L'on n'a rien su de son entretien avec Napoléon, mais elle en a paru très-affectée.

Comme l'Empereur portoit encore l'uniforme autrichien, cela produisit une scène singulière. Des dames qui avoient envie de le voir, vinrent dans la même maison où il se trouvoit, et s'adressèrent à lui, croyant qu'il n'étoit que ce qu'indiquoit son uniforme. Il n'hésita pas à se

Le 27 nous partîmes de ce lieu dans la matinée et nous arrivâmes de bonne heure à Fréjus. Les hussards autrichiens qui nous avoient escortés depuis le Luc, restèrent à Fréjus et y firent le service jusqu'au départ de l'Empereur. Dès qu'il s'étoit vu en sûreté par l'escorte autrichienne, il avoit repris son uniforme, et s'étoit remis dans sa voiture. Il retrouva aussi au Luc ses autres équipages partis avant lui de Briare, et arrivés un jour auparavant. Ils avoient passé à Avignon le dimanche 24, et leurs conducteurs n'avoient évité le danger d'être maltraités et de voir leurs voitures pillées par la populace, qu'en effaçant des caissons et de leurs habits les aigles et les chiffres de l'Empereur, en les remplaçant par des lis, prenant des cocardes blanches, jetant des poignées d'argent à la foule et criant : « Vive le Roi! Vive Louis XVIII! A bas l'Empereur! A bas Nicolas! « — Ils avoient aussi trouvé le moyen d'instruire leur maître de cette scène, de sorte que dès avant son arrivée à Avignon, il étoit en quelque sorte au fait de ce qui l'y attendoit, et voyant ses équipages en sûreté, il n'avoit nulle envie de les blâmer de leur conduite.

Plusieurs personnes de la suite de l'Empereur l'avoient quitté au Luc, et c'est vraisemblable-

laines de chemises : et, sans égard à la convention, on avoit retenu le reste de son argenterie et de son linge ; on en usoit de même pour beaucoup de meubles qui lui appartenoient, qu'il avoit achetés de ses propres fonds ; que l'on ne vouloit pas, entre autres, reconnoître son droit exclusif à la possession du Régent qu'il avoit, pour la somme de quatre millions de sa fortune particulière, dégagé à Berlin, où le Gouvernement françois l'avoit mis en gage chez des Juifs. Il pria le général Koller de communiquer ces griefs à son Souverain et à l'Empereur de Russie, afin que l'on y fît droit et qu'on lui rendît justice. Il ne se rappela pas un instant l'origine honteuse de sa fortune.

Dans la soirée nous signâmes encore deux notes adressées au commandant françois de l'île d'Elbe, pour que, conformément aux ordres qu'il devoit avoir reçus de son Gouvernement, il remît à l'empereur Napoléon cette île, ainsi que toute l'artillerie et les munitions qui s'y trouvoient.

Napoléon avoit eu dessein de partir le 28 au matin, et déjà il avoit fait embarquer tous ses équipages. Cependant il prétexta une indisposition et ne partit qu'à neuf heures du soir

après avoir demandé à parler au général Schuwaloff et à moi. Comme le général étoit allé au port, il ne prit congé à Fréjus que de moi, me remercia encore une fois des services personnels que je lui avois rendus, mais ne me chargea pas de la moindre chose pour le Roi. L'Empereur étoit déjà sur la frégate, lorsque le général Schuwaloff monta à bord. Il pria celui-ci de présenter ses hommages à l'empereur Alexandre. Les houzards autrichiens l'accompagnèrent jusqu'au port de Saint-Raphaël, le même où, quatorze ans auparavant, il étoit débarqué en arrivant d'Égypte. On lui rendit tous les honneurs militaires, et il fut reçu à bord par un salut de vingt-quatre coups de canon. Il n'y en avoit néanmoins aucun qui lui fût destiné. Douze coups furent tirés en l'honneur du feld-maréchal-lieutenant baron Koller, et douze en l'honneur du lieutenant-général comte Schuwaloff. Mais on laissa l'Empereur dans l'erreur à ce sujet, parce qu'il ne se seroit pas embarqué volontairement s'il eût été instruit de l'obstination du capitaine Asher à le recevoir comme simple particulier, et non comme Empereur.

Deux heures après, la frégate appareilla. Le général Koller, le colonel Campbell, le comte

Klam et les aides-de-camp du général Koller accompagnèrent l'Empereur jusqu'à l'île d'Elbe. Sa suite consistoit dans les généraux Bertrand et Drouot; le major polonois Germanowski; deux fourriers du palais; M. Peyrache, officier-payeur; M. Fourreau, médecin; deux secrétaires, un maître-d'hôtel, un valet de chambre, deux cuisiniers et six domestiques. Le général Bertrand ne put cacher combien lui étoit pénible cette démarche, qu'il ne faisoit que par devoir. Le général Drouot montra plus de fermeté, et resta constamment égal à lui-même. L'Empereur avoit voulu lui donner 100,000 fr., il les refusa en disant que, s'il recevoit de l'argent de lui, il ne pourroit l'accompagner, parce que l'on ne considéreroit cette demarche que comme un résultat de l'intérêt personnel. Chez les autres personnes de la suite de l'Empereur, ce motif sembloit être le seul qui eût déterminé leur conduite. Le général Schuwaloff et moi nous partîmes de Fréjus dans la nuit; il alla directement à Paris, je visitai d'abord Toulon et Marseille.

(1) Le géneral Koller et le colonel Campbell,

---

(1) Ici commence la partie du rapport du général Koller, qui a été traduit textuellement.

qui étoient chargés d'accompagner Napoléon dans son île, eurent par là des occasions de plus de bien connoître cet homme singulier. Pendant les cinq jours qu'ils passèrent sur mer, parce que les vents contraires, le mauvais temps et les calmes les empêchèrent d'aller plus vite, Napoléon fut toujours de bonne humeur, d'une politesse extrêmement prévenante et d'une vive impatience d'arriver au lieu de sa destination. Les deux commissaires, ainsi que le capitaine Asher, le comte Klam et le lieutenant de vaisseau anglois Smith étoient journellement invités à la table de Napoléon; mais il donna exclusivement sa confiance au général Koller. Il lui témoigna combien il lui étoit pénible d'avoir eu des témoins si incommodes de sa conduite dans les derniers jours du voyage par terre. « Quant « à vous, mon cher général, ajouta-t-il, je me « suis montré cul nu, mais dites-moi franche- « ment si vous ne croyez pas que toutes ces « scènes scandaleuses ont été sourdement ex- « citées par le gouvernement provisoire, qui « vouloit me faire assassiner par la populace?» Le général Koller assura qu'il étoit au contraire persuadé que le gouvernement ne se seroit pas permis une conduite si contraire aux vues des Puissances alliées.

Les inquiétudes de l'Empereur sur la réception qu'on lui feroit à l'île d'Elbe continuoient, et lorsque le 4 mai on l'aperçut, on y envoya en avant le général Drouot, le comte Klam et le lieutenant de vaisseau Smith; le premier, comme commissaire de Napoléon, et les deux autres avec l'invitation signée de nous et adressée au commandant françois, pour que, conformément aux ordres de son gouvernement, il remît à l'empereur Napoléon, et provisoirement au général Drouot, comme son plénipotentiaire, l'île, le fort, ainsi que les armes, l'artillerie, et les munitions de guerre qui s'y trouvoient, comme étant sa propriété.

Ces députés trouvèrent les Elbois dans une anarchie complète. A Porto-Ferrajo flottoit le pavillon blanc, à Porto-Longone le pavillon tricolor; et dans le reste de l'île le peuple vouloit être indépendant. Mais dès que la nouvelle de l'arrivée de Buonaparte et des trésors qu'il apportoit se fut répandue, les diverses factions se réunirent pour reconnoître le nouveau souverain. Les autorités françoises remirent au général Drouot l'île, le fort et les munitions de guerre, parmi lesquelles se trouvoient 325 canons, la plupart de bronze.

Lorsque le nouveau pavillon impérial eut été

arboré sur la tour de Porto-Ferrajo, le comte de Klam et le lieutenant Smith revinrent à bord de l'*Undounted*, pour annoncer cette nouvelle agréable à l'Empereur. Le capitaine Asher avoit déjà salué de la salve usitée, la garnison françoise de Porto-Ferrajo qui lui avoit rendu la pareille ; et Napoléon crut encore que tout cela se faisoit en son honneur.

Le général Drouot ayant pris possession du fort, une salve de cent coups de canon tirés par son ordre, accueillit l'Empereur quand il mit pied à terre. La municipalité le complimenta par un discours, auquel il répondit en assurant que le charme du climat de cette île et les mœurs douces de ses habitans l'avoient porté à ne garder que cela de toutes ses vastes possessions, dans l'espoir qu'ils sauroient apprécier cette préférence et l'aimer toujours comme des enfans obéissans, et que de son côté il se montreroit constamment à eux comme un père tendre.

Un orchestre, composé de trois violons et de deux basses, que la députation avoit amené, vint surpendre ce tendre père de la patrie, qui, placé sous un dais orné de vieux drap écarlate et de papier doré tout neuf, fit son entrée solennelle dans sa capitale. On le conduisit [illegible] du gouvernement, arrangé pour lui à

la fête. La salle, destinée [illegible]
bals publics, avoit été décorée de [illegible]
à miroirs, et on avoit élevé à la hâte [illegible]
impérial revêtu, comme le dais, de [illegible]
late et de papier doré. Les [illegible]
chambre qui l'avoient accompagné, [illegible]
aussi rapidement qu'il leur fût possible [illegible]
une galerie qui leur étoit destinée, [illegible]
entendre des sons joyeux si [illegible]
souverain ému demanda, pour [illegible]
qu'on le conduisît à ses appartemens. [illegible]
si pitoyablement arrangés, qu'il [illegible]
le général Koller sur les moyens [illegible]
pour faire venir de Lucques et de [illegible]
meubles de sa sœur Elisa. Le [illegible]
en conséquence aux autorités [illegible]
de Toscane, qui envoyèrent [illegible]
objets par plusieurs petits navires. [illegible]
donné lieu au faux bruit qui [illegible]
poléon avoit confisqué et [illegible]
prise un navire chargé des [illegible]
frère, le prince Borghèse, [illegible]
étoit la dot de sa sœur [illegible]

Aussitôt après son arrivée, [illegible]
mina les fortifications, et en [illegible]
ainsi que de la possibilité de [illegible]
méliorations, qu'il assura qu'il [illegible]

défendre contre toutes les attaques imaginables.

Le général Koller resta dix jours à l'île d'Elbe, et gagna de plus en plus la confiance de Napoléon, qui n'entreprenoit rien sans le consulter. Une fois, entre autres, il le fit appeler et lui annonça que dans vingt-quatre heures il auroit trois à quatre mille hommes de troupes; car il avoit adressé à la garnison françoise qui se retiroit, une proclamation, dans laquelle il disoit qu'il prendroit à son service ceux qui voudroient y entrer, et qu'il avoit appris que le concours étoit si grand, que le nombre de ceux qui se présentoient se montoient déjà à quelques mille. Le général blâma sans détour cette mesure qui pourroit éveiller des soupçons contre ses intentions pacifiques. — « Qu'est-ce que cela me fait? répartit Napoléon; j'ai examiné les fortifications, et je défie qu'on puisse m'attaquer ici avec le moindre succès. » — Je le crois bien, répondit le général Koller, mais je crains que le gouvernement françois ne profite de ce prétexte pour ne pas vous payer la pension convenue... — « Croyez-vous? répliqua vivement l'Empereur; diable, je le crois aussi : cela ne m'arrangeroit pas du tout; mais, que faire à présent? » — Le général lui pro-

a de publier une explication plus précise sa proclamation, par laquelle il déclareroit il n'avoit été question que des soldats franis nés dans l'île. Ce conseil fut suivi à l'insnt, et des remercîmens répétés accompanèrent cette marque de condescendance.

Le général Koller l'avoit d'ailleurs déjà hatué à l'écouter patiemment quand il lui disoit nettement qu'il avoit tort. Dès le premier u le second jour de voyage, il lui avoit dit lusieurs fois : « Votre Majesté a tort. » — Enn Napoléon lui répondit avec emportement : — « *Vous* me dites toujours que j'ai tort et continuellement que j'ai tort ; parlez-vous donc aussi comme cela à votre Empereur ? — e général lui assura que son Empereur trouroit très-mauvais que ses serviteurs ne lui ssent pas toujours ouvertement leur façon penser. Napoléon radouci répliqua : « En cas, votre maître est bien mieux servi que ne l'ai jamais été. »

Napoléon s'occupoit avec une activité infaable. Tantôt il visitoit par eau les petites voisines et désertes, parmi lesquelles Piasa, par sa riche végétation, son aspect rontique et les chevaux sauvages qui s'y trout, est la plus remarquable. Tantôt il par-

sorte que le Génois éleva jusqu'aux cieux la magnanimité de l'Empereur.

Napoléon conclut des conventions relatives au commerce avec Livourne ; et le général Koller qui avoit fait venir de Gênes un navire pour s'y embarquer, étant venu prendre congé de lui, il le chargea d'en conclure aussi avec Gênes, ce qui s'effectua. Napoléon se sépara du général de la manière la plus affectueuse, et le pria instamment de revenir bientôt le voir.

Peu de jours avant le départ du général Koller, le trésorier de Napoléon demanda inopinément sa démission ; le général Koller avoit toujours soupçonné cet homme d'être l'auteur du vol des 60,000 francs; mais Napoléon, à qui il avoit fait part de cette idée, répondit qu'il mettroit sa main au feu pour la fidélité de ce personnage. Cependant lorsque ce dernier demanda à se retirer, Napoléon conçut des soupçons ; il le laissa partir, mais le fit suivre par quelqu'un. On trouva la preuve du vol; mais les 60,000 francs, dont Napoléon avoit destiné la moitié à l'établissement des invalides de l'île, fut perdue pour lui, parce que sous divers prétextes on retint aussi l'autre moitié. Lorsque le trésorier demanda son congé, Napoléon dit

ı général Koller : « Je conviens que vous vous connoissez mieux que moi en hommes. »

Lors de mon retour à Paris, qui eut lieu par Toulon et par Marseille, j'eus occasion de me convaincre de l'excès auquel, dans ces cantons et surtout à Marseille, étoit portée l'animosité contre Buonaparte. Si notre route nous eût conduits par cette ville, il eût été impossible de l'arracher à la fureur de la populace. L'on m'assura que cette disposition régnoit aussi en Languedoc, en Guienne et en Gascogne, mais notamment à Montpellier, à Toulouse et à Nismes.

A *Toulon* je fus reçu avec la politesse la plus distinguée par le maréchal Masséna. Il manifesta la joie la plus vive sur la chute de Buonaparte, m'expliqua, avec de grands détails, les motifs de sa haine contre lui, et me raconta entre autres, pour me donner une preuve de la méchanceté de l'ex-Empereur, qu'à la chasse il lui avoit crevé un œil d'un coup de feu, soit par mégarde, soit à dessein; c'est ce qu'il ne vouloit pas trop examiner, et que d'abord Napoléon s'étoit conduit comme s'il ne s'en fût pas aperçu, mais qu'après la chasse il étoit venu à lui et lui avoit dit à l'oreille : « C'est le prince Guillaume de Prusse

avec le corps qui lui a été confié, souvent distingué, a, par sa hardiesse et bravoure, causé des pertes très-considérables aux ennemis, leur a fait plusieurs milliers de prisonniers, et a, par la prise de plusieurs courriers, appris bien des secrets dont la publication ne s'accorde pas parfaitement avec les relations de victoires continuelles dont leurs feuilles sont remplies.

Il a fait connoître dans le plus grand détail ce qui lui est arrivé en Saxe avant qu'il passât au service de Russie; nous allons le communiquer à nos lecteurs. On verra par-là que dans la position difficile où l'irrésolution et l'hésitation de son Roi l'avoit placé, il ne pouvoit, comme homme d'honneur et comme vrai patriote, se conduire autrement qu'il ne s'est conduit. Si le roi de Saxe fût resté fidèle à la résolution qu'il avoit prise pour se ranger du côté des alliés, quelle foule de maux n'eût-il pas épargné à son pays, et quels services n'eût-il pas rendu à l'Allemagne et à l'humanité!

MÉMOIRE JUSTIFICATIF.

La remise de la place de Torgau aux généraux françois a été par son influence sur les

…tions des puissances alliées, d'un intérêt … pour toute l'Allemagne, et surtout les … de cet évènement ont par les causes qui l'ont amené, été de la plus haute importance pour la nation saxonne. Comme gouverneur de cette place, le général Thielmann doit par conséquent à l'Allemagne, à sa patrie et à lui-même, de présenter au jugement du public un exposé succinct mais fidèle de cet évènement, et de l'appuyer sur des pièces authentiques.

Le général Thielmann reçut le commandement de la place de Torgau en vertu d'un ordre du Roi du … février 1813, et avec la condition de la remettre, à l'arrivée du général Regnier qui revenoit de l'armée, soit à ce général, soit au commandant qu'il désigneroit. Le gouverneur de Torgau se trouvoit manifestement … des ordres de deux sortes, sous ceux … qui lui avoit confié cette place, et … que le général françois Regnier … de lui donner relativement à cette place.

Quoique le général Regnier ne … attention à Torgau, le gouverneur … pas moins, conformément à la … cour, prendre en grande considération … des François. Mais, on se demande…

teur raisonnable, et on doit même le dire, quel serviteur fidèle du roi de Saxe pouvoit décemment ne réfléchir nullement sur les évènemens du temps, mais obéir aveuglément aux ordres des François, dans un moment surtout où les armées françoises n'avoient pas encore passé le Rhin, tandis que les forces réunies de la Russie et de la Prusse s'approchoient de l'Elbe à grands pas, et que l'opinion de la nation allemande, enflammée d'un zèle ardent comme dans une guerre de religion, s'étoit hautement déclarée contre la France; dans un moment enfin où la direction que prenoit le Roi en quittant son pays, indiquoit assez clairement que sa politique commençoit à chanceler, et qu'il espéroit intérieurement, et croyoit possible un changement dans l'ordre des choses. Les intérêts de la France et de la Saxe, relativement à la place de Torgau, étoient diamétralement opposés. Celui de la Saxe demandoit que Torgau fût conservé au Roi intact et sans aucune influence étrangère, fût regardé comme un dépôt sacré pour le peu de forces militaires qui lui restoient, comme un asile pour les débris de l'armée qui revenoit de Pologne, et pour l'avenir, comme le gage précieux d'une résolution libre de la part du Roi, qui, pour

donner quelque poids à cette résolution, pourroit le mettre dans la balance. L'intérêt de la France vouloit, au contraire, que Torgau fût compromis de toutes les manières, que les ressources abondantes qui s'y trouvoient fussent employées à son profit pour Wittenberg et Magdebourg, et que l'on cherchât à porter la garnison de cette place à quelque démarche décisive contre les alliés. Le général Thielmann sentoit vivement tout cela; aussi, dès les premiers momens de son entrée dans le gouvernement de Torgau, prit-il sous sa responsabilité d'en éloigner toutes les troupes françoises, et de n'en accorder le passage à aucun corps; ce qui l'engagea à faire placer un pont de bateaux sous le canon de la place.

Le général Thielmann ne recevoit pas d'ordres; mais le ministre, par des lettres particulières, approuva sa conduite. Ce fut donc à ses périls et sous sa responsabilité que le gouverneur de Torgau prit sur lui d'éluder les ordres précis du maréchal Davoust et du vice-roi d'Italie, qui lui enjoignoient 1° d'employer la garnison de Torgau à la défense de l'Elbe jusqu'à Meissen, 2° d'envoyer les meilleurs canons et les munitions à Wittenberg. Il répondit par écrit au premier, qu'il ne pouvoit se

passer de la garnison, qui lui étoit nécessaire pour achever les travaux de la place; et au second, de vive voix, qu'il ne savoit pas si le Roi son maître avoit, comme allié, contracté l'obligation de laisser la place à la disposition des François; et certes, il falloit pour cela de la fermeté et de la résolution.

Le général Thielmann reçut les témoignages de l'entière satisfaction du Roi sur sa manière d'agir, apprit aussi que S. M. avoit donné ordre au général Lecoq, commandant les troupes saxonnes du septième corps d'armée, de quitter cette armée et de conduire à Torgau ses troupes, à l'exception de cent chevaux; le ministre lui-même lui suggéra l'idée que la Saxe avoit donné à la France son contingent de troupes, mais non ses places fortes. Enfin, le maréchal Davoust ayant essayé de mettre garnison françoise à Torgau, le gouverneur put s'y refuser, comme y étant autorisé par sa cour, et reçut à cet égard l'approbation du Roi par écrit, et conçue dans les termes les plus précis et les moins équivoques. Voici la lettre du Roi:

« Mon cher lieutenant-général baron de Thielmann, j'ai vu avec une satisfaction particulière le rapport sur la situation de Torgau,

sur sa garnison, que vous avez envoyé par le capitaine de cavalerie de Minkwitz. La fermeté avec laquelle vous avez écarté toutes les propositions relatives au poste dont vous avez été chargé, propositions qui, dans les circonstances actuelles, sont incompatibles avec le bien de mes états, répond parfaitement à la confiance que j'ai placée en vous, et votre conduite a en tout point mon entière approbation. Je compte, en conséquence, que dans tous les cas qui se présenteront, vous vous conformerez aux mêmes principes; et sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. »

Ratisbonne, 8 avril 1813.

Frédéric-Auguste.

C'est par-là que se terminèrent, à cette époque, les relations de Torgau avec les troupes françoises; ces troupes quittèrent l'Elbe, et il s'établit de nouveaux rapports avec l'armée alliée russe et prussienne qui venoit d'arriver.

Le gouverneur de Torgau avoit, à ce sujet, deux choses à prendre en considération.

1° Il devoit, en s'abstenant de toute démonstration hostile, prolonger, autant qu'il lui seroit possible, le temps qui lui étoit nécessaire pour

Thielmann, j'ai vu avec la plus entière satisfaction, par vos rapports des 21 et 23, la conduite que, conformément à mes principes, vous avez observée, tant relativement aux conférences qui vous ont été proposées par les généraux russes et prussiens, concernant le maintien des relations actuelles de Torgau, que lors de votre séjour à Dresde sur le même objet et pour tout en général, et par laquelle vous avez parfaitement justifié la confiance que j'ai placée en vous. La sortie de quelques pièces d'artillerie de Torgau pour le siège de Wittenberg, seroit, par ma liaison avec l'Autriche, entièrement contraire à ces relations qui ont été positivement déterminées, et vous avez bien fait de ne pas y consentir ; vous persisterez dans ce refus, et vous déclarerez que vous ne doutez nullement que l'on ne se conforme aux principes de cette liaison. Je finis par prier Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde. »

Prague, 30 avril 1813.

FRÉDÉRIC-AUGUSTE.

« Mon cher lieutenant-général baron de Thielmann, en conséquence de l'accord conclu avec S. M. l'Empereur d'Autriche, je quitterai

demain Ratisbonne, pour aller, par Lintz, à Prague. Le détachement de grenadiers de la garde, la brigade de cuirassiers, et les dépôts d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie me suivront, le 21, pour aller, par Pilsen, à Prague. Ma volonté est que l'indépendance de Torgau soit conservée avec le plus grand zèle, et qu'il soit déclaré à un chacun que cette place ne peut, de concert avec l'Empereur d'Autriche, être ouverte que d'après mon ordre. Vous vous conformerez aux présentes, et vous pouvez faire connoître cet ordre à la garnison et à la bourgeoisie de Torgau.

Ratisbonne, 19 avril 1813.

FRÉDÉRIC-AUGUSTE.

L'assertion positive du Roi que, relativement à Torgau, il ne pouvoit rien se faire, que de concert avec l'Empereur d'Autriche, doit être le point principal d'après lequel on doit juger la conduite du général Thielmann comme gouverneur de Torgau.

Comment quelqu'un eût-il pu, dans sa position, prendre sur lui de faire des démarches qui eussent donné lieu de craindre qu'en remettant la place de Torgau à la Russie et à la

dans la position critique d'être regardé par la France comme un criminel, et par les Puissances alliées comme un intrigant, sans caractère, sans loyauté et sans couleur.

Il a, dans la personne de l'Empereur de Russie, trouvé un puissant et magnanime protecteur, et par ce prince une nouvelle patrie à laquelle il consacrera sa vie et ses services, de même qu'à son Souverain né, et à sa malheureuse patrie.

L'Allemagne est actuellement en état de prononcer, par cet exposé sur la politique, de la Saxe et de juger le soussigné,

J. A. Frédéric de Thielmann.

LISTE

DES

OBJETS D'ART ET DE CURIOSITÉ

ui, en 1806 et 1807, ont été enlevés des États des S. M. le roi de Prusse, à la demande du sieur Denon (1).

On a dressé cette liste en réunissant les rapports des châtellains ou concierges des châteaux oyaux, les reçus délivrés par M. Denon et les iventaires existans dans les divers dépôts qui nt été dépouillés. Ce fut principalement le hâteau de Berlin qui tenta l'avidité des agens e Buonaparte. Le reçu des objets qu'on y nleva, forme seul sept feuilles entières, sinées par M. Denon. Ce château perdit une

(1) Ce sont ces objets dont le gouvernement prussien a demandé la restitution, et qui ont été enlevés du Muséum de Paris, en tant qu'on les y a trouvés. Nous observerons encore que les mesures employées dans cette liste, sont celles d'Allemagne, dites *rheinlan*...

quantité de tableaux, beaucoup de statues et de bustes antiques qu'on enleva de la galerie et des divers appartemens, et surtout du Musée, dit Kunstkammer.

PREMIÈRE CLASSE.

Objets d'art enlevés du musée (Kunstkammer) *de Berlin, et pour lesquels il existe des reçus signés par M. Denon.*

ANTIQUES EN MARBRE, BRONZE ET TERRE CUITE.

Une statue de Trajan, tiers de grandeur naturelle, marbre de Paros.

Psyché et l'Amour, groupe de marbre blanc, de 4 pieds 2 pouces.

Le buste d'un Empereur romain, revêtu d'une draperie, en marbre de couleur.

Un Faune, portant une outre, de marbre blanc, de 3 pieds 6 pouces.

Le buste d'un Empereur romain, en marbre blanc, revêtu d'une draperie en vert antique.

Un Bacchus indien, } en marb. blanc.
Epicure, buste, } en marb. blanc.
Agrippine enfant, buste, } en marb. blanc.
Faustine la jeune, buste, } en marb. blanc.
Trajan, buste, } en marb. blanc.
Le buste d'une personne inconnue, } en marb. blanc.

l'une Impératrice inconnue,
dans le style égyptien, du
d'Adrien,
d'un Philosophe,
d'un Prêtre de Bacchus,
colossal d'Hercule,
} en marb. blanc.

iste, en marbre noir.

stes d'un Faune et d'un Prêtre de Bacchus,
·bre blanc.

d'un Bacchus indien, en marbre rougeâtre.

e de basalte.

érapis, masque, en marbre blanc.

de Griffon, style égyptien, du temps d'Adrien,
rbre noir.

pe à cinq becs, avec la tête de Jupiter
s, en albâtre.

égyptien, demi-relief,
esse,
} en marb. jaune.

d'un Empereur, en bronze.

et une Bacchante, bustes.

f représentant un Faune et
re,
relief représentant un Faune
nt,
mère ailée à douze tétons,
aron,
e, portant un de ses cama-

f de 4 pieds de long, repré-
t Vulcain forgeant des armes
inée,
} en marb. blanc.

Deux éperons de vaisseaux, Un lion portant les attributs de Jupiter, Un Faune plaçant une fille sur une Chimère, Une Chimère, Deux petits autels ornés de bas-reliefs qui représentent des Faunes, Un enfant assis sur une Chimère, Deux griffons, Une Harpie, Un Cerbère, Un aigle sur une tête de bélier, Une hure de sanglier sur une tête humaine,	ornemens en bronze.
Un sanglier, Un tigre, Un taureau, Un bouc, Une chèvre, Un petit cheval, Un petit oiseau, Deux cavaliers, bas-relief, Onze Priapes, Deux guerriers, sur les boucliers desquels on voit les lettres: S. P. Q. R.,	petits bronzes
Une patère étrusque, sur laquelle on a gravé les figures de Minerve et de Mercure,	en bronze.

s pour prendre de l'en-

,

ux de sacrificateur,

tes,

ied

, représentant des doigts

n,

oîte pour l'encens, avec

lle de Néron,

rec une inscription latine,

enfermant dix-huit lan-

ncettes, sondes et autres

s de chirurgie,

, renfermant une balance

un compas, une aiguille,

écuelle, un petit mar-

rgent, une aiguille en

cymbales,

ette,

ustensiles en bronze.

contenant deux dés d'os, un masque de

u osselet, un crochet.

on en pierre.

d'enfant,

basalte,

sis, en basalte,

objets égyptiens.

Un Cynocéphale de basalte, Deux petites figures d'une masse ressemblant à la porcelaine, Un Priape, Six vases indiens.	objets égyptiens.

N. B. Toutes ces antiques sont décrites dans le *Thesaurus Brandenburgicus* de Beger.

* * *

Un bas-relief en marbre blanc de Bandinelli, du 15e siècle, représentant un vieillard qui contemple une tête de mort.

Un saint Pierre, Une sainte Vierge,	de bronze, des premiers temps du christianisme.
Une petite figure gothique, Deux figures allemandes,	en bronze.
Le buste du Grand-électeur, Le buste de Frédéric II, par Tassært,	en marb. blanc.

Le modèle en bronze de la statue équestre du Grand-électeur, placée sur le grand pont de Berlin, avec le piédestal et les quatre esclaves enchaînés.

PIERRES GRAVÉES.

On avoit sauvé la plus belle partie de la collection de pierres gravées du roi de Prusse; savoir, le cabinet de Stosch. M. Denon s'empara de douze tiroirs qu'on avoit laissés; une partie seulement de ces morceaux est antique.

Seize camées antiques, parmi lesquels il y en a un grand représentant la famille de Vérus.

Seize camées du [illegible] siècle.

Un grand camée [illegible] 5 lignes [illegible] de Septime-[illegible].

Quatre camées [illegible].

Vingt-neuf camées [illegible].

Soixante-neuf camées [illegible] moules [illegible] chinoise.

Vingt-[illegible] camées [illegible] même siècle [illegible].

Vingt-[illegible]

Cinquante-[illegible]

Une [illegible]

Une autre [illegible]

Un [illegible]

Une [illegible]

Une [illegible]

Quatorze [illegible]

[illegible]

Deux grandes bagues, dont l'une renferme un cristal, et l'autre un ambre jaune.

Total des pierres gravées, 455 pièces.

Indépendamment de ces quatre cent cinquante-cinq pièces, on prit encore :

Un jaspe, où est représenté le saint Suaire,

Une bague ornée de lapis lazuli,

Une coquille en camée.

Quarante-six petits camées de peu de valeur.

De plus, M. Denon arracha de deux nécessaires confectionnés au quinzième siècle, plus de quatre-vingt pierres précieuses, parmi lesquelles il y avoit :

Dix-huit turquoises taillées en relief.

Six turquoises non taillées.

Deux hyacinthes brutes.

Une émeraude.

Un saphir.

Six camées du quinzième siècle.

Ainsi le nombre total des pierres précieuses enlevées se monte à 538.

Médailles et monnoies.

On avoit sauvé les médailles romaines en or et en argent, mais on n'avoit pas réussi à soustraire à l'avidité des commissaires françois les médailles et monnoies de bronze qui tombèrent entre leurs mains, ainsi que quelques autres pièces qu'on n'avoit pas pu enlever ; savoir,

[illegible] médailles et monnoies romaines en bronze.

[illegible] médailles romaines en or.

1 grande médaille espagnole en or.
3 autres médailles dorées.
17 médailles en bronze doré, dont trois suédoises.
3 médailles romaines en argent.
3 médailles, dites de Padoue, de potin.
13 monnoies allemandes, de potin.
viron 4000 *bracteates* et *solidi* des princes de la naison de Brandebourg (1).
e caisse de monnoies d'argent et de bronze, dont on ne peut indiquer le nombre.

USTENSILES ET MEUBLES EN IVOIRE.

1 grand vase avec 13 bas-reliefs représentant des histoires bibliques, travail du 16e siècle.
1 grand bocal d'une seule pièce, avec couvercle; il est orné de bas-reliefs représentant une reine couronnant un guerrier, et une scène bachique.
e tasse à boire, ornée de figures en métal et de gravures en ivoire, beau travail du 16e siècle. On y voit les amours des dieux en une suite de huit bas-reliefs; au-dessus, un Amour en haut-relief.
pot, orné de figures bachiques et grotesques.
bocal avec bas-relief, représentant Diane et Callisto, du 15e ou 16e siècle.
tre bocal avec bas-relief, représentant une bataille.
tre, représentant une bacchanale.
re, représentant un combat.
tre, représentant le baptême de J.-C. Il est surmonté d'un Amour.

(1) On n'en a trouvé qu'une partie.

Deux fournimens, ornés de feuillage et d'une chasse.

Deux tabatières, dont les bas-reliefs représentent un combat et d'autres jeux.

Autre tabatière ovale, ornée d'un bas-relief représentant le jugement de Pàris, et plus bas un trophée; beau travail du 15ᵉ siècle.

Une boîte à poudre, sur le couvercle de laquelle il y a deux figures; elle est entourée de feuillages d'un très-beau travail.

Une boîte ronde fabriquée dans l'Inde, représentant des Baïadères, avec une serrure indienne.

Une divinité indienne, portant une tête d'éléphant et ayant quatre bras.

Adam et Ève, groupe d'un seul morceau d'ivoire.

Un livre orné de bas-reliefs, qui représentent Cléopâtre et un hermaphrodite.

Le portrait de Jean Sobieski, roi de Pologne.

Un couteau, dont le manche représente une femme en costume gothique; l'étui porte la date de 1584

Un couteau indien de lapis lazuli, orné de petits rubis.

Trois pommes de canne, de corne, dont l'une représente un enfant portant la couronne électorale, l'autre un groupe d'enfans armés de boucliers, et le troisième une chasse.

MEUBLES ET USTENSILES EN AMBRE JAUNE.

On sait que l'ambre jaune se trouve sur les côtes du royaume de Prusse, où il est recueilli pour le compte du Roi. Les tabletiers de Kœnigs-

get de Dantzic en fabriquent divers meubles,
it les plus précieux étoient anciennement
és au Musée royal. Les objets enlevés sont :

armoire à seize tiroirs, ornée de décorations
'architecture.

re armoire octogone à quatre compartimens.

re armoire, ornée de décorations d'architecture et
e sculpture.

re petite armoire, ornée des portraits du Grand-
lecteur et de son épouse.

ux bouteilles carrées, ornées de reliefs.

ux autres plus petites, ornées de gravures en creux.

e autre plus petite.

e caisse octogone, avec des arabesques en haut-relief.

bocal, avec couvercle, orné de dix figures.

bocal, orné de quatre aigles en haut-relief et ayant
n couvercle, sur lequel sont placées deux Amorins.

bocal, ayant couvercle et deux anses, orné de
auts-reliefs, de rosettes et de quatre enfans.

bocal, orné de huit médaillons.

e tasse en forme de coquille, ornée de figures d'en-
ans et de Tritons.

ie orné de six bas-reliefs, représentant des enfans,
t d'un groupe de cinq enfans.

ux calices ornés de couvercles et de gravures en
creux.

ux tasses ornées de huit bas-reliefs et de fruits.

e tasse en forme de coquille : on y voit un dauphin
portant un enfant.

jours, afin que le commissaire de Napoléon pût y faire son choix, beaucoup d'individus en profitèrent pour les visiter et s'approprier tout ce qui étoit à leur convenance. Des soldats et des officiers supérieurs prirent part à cette spoliation. On cite un prince non-françois qui étoit au service de Napoléon, et qui satisfit à cette occasion son goût pour les arts et les curiosités. On le vit remplir plusieurs fois ses poches, et emporter publiquement, au grand scandale des assistans, une canne précieuse d'écaille. On n'a pu dresser le catalogue complet de tous les objets volés de cette manière: nous allons en indiquer quelques-uns.

Un grand coffre de 3 pieds et demi de long, artistement incrusté.

Deux linges à dentelles, qui au sacre de Frédéric Ier, premier roi de Prusse, et de la reine Sophie-Charlotte, ont servi à essuyer le front de LL. MM. après l'onction, avec deux gâteaux qui avoient été distribués à la fête du couronnement, et qu'on avoit conservés comme des objets de curiosité pour les Prussiens, mais qui ne pouvoient, sous aucun rapport, intéresser les François.

Le masque en cire, pris sur la figure de Frédéric II, deux heures après sa mort.

Un jonc triangulaire des Indes, monté en or aux deux

boute, avec le monogramme de Frédéric Ier, en émail.

Un jonc remarquable par son extrême légèreté, avec une pomme en ivoire représentant un groupe de trois figures.

Deux cannes transparentes d'écaille.

Une boîte d'environ un pied, d'argent, et toute couverte à l'extérieur de grenats et autres pierres précieuses, avec une douzaine de pierres gravées en creux.

Un noyau de cerise, sur lequel sont gravés 264 visages.

Un noyau de pêche, sur lequel sont gravés en relief le crucifiement et une descente de croix.

Cinq bagues d'or et d'argent, dont deux avec pierres fines, ayant appartenu au premier roi de Prusse.

Un bracelet de la reine Sophie-Charlotte.

Une médaille d'or ornée de perles, en commémoration du siège de Vienne, de 1559.

Deux petits visages en ivoire, chacun de la grandeur d'une lentille.

Une boîte de fer ciselé, avec figures, incrustée d'argent.

Une petite boîte d'or ornée de saphirs.

Un couteau turc, avec un manche de lapis-lazuli, orné de neuf rubis.

Très-petite boîte d'acier, renfermant une autre de la grandeur de deux lignes, dans laquelle se trouve un cachet aux armes de Brandebourg de la grandeur d'une lentille.

Carte de la Silésie, de 2 pouces carrés, sous verre.

Sept portraits en miniature : Pierre-le-Grand ; le Grand-électeur, l'électrice Dorothée, etc.

Deux grands tableaux en émail, dont l'un, en camaïeu, est un des premiers essais dans cet art ; l'autre, belle copie de la famille de Darius, tableau de Lebrun.

Un autre tableau représentant un sujet érotique.

Un portrait de Luther dans sa jeunesse, en habit de moine Augustin.

Quatre paysages en gouache.

Deux volumes, grand in-folio, renfermant des peintures chinoises et indiennes, et les portraits de beaucoup de nababs et généraux célèbres ; collection très-précieuse.

Trois collections de représentations érotiques, partie peintes, partie en relief, ouvrages chinois.

Une grande pierre circulaire d'un pied de diamètre, verte et demi-transparente, représentant en relief, sur une de ses faces, une ancienne idole indienne ; ouvrage de la plus haute antiquité, et précieuse pour la matière.

Une idole indienne en basalte, de la plus haute antiquité.

Dix à douze autres curiosités chinoises ou indiennes, objets de toilette, miroirs, souliers, etc.

Deux figures chinoises de 2 pieds de hauteur, sculptées en bois, et vêtues en mandarin et en mandarine.

Une tête de pipe, d'écume de mer sculptée, d'un volume extraordinaire.

Un buste de buis, sculpté par Albert Durer, morceau précieux.

e tête en relief, sculptée en bois par le même ...
son monogramme.

...ux autres reliefs, du même maître ...

...ne tête de cerf enfoncée dans un chêne ...
un bourrelet autour d'elle, morceau ...

Une dent d'éléphant fossile.

Un onyx de deux pouces de diamètre.

Un sabre de prix du Japon.

DEUXIÈME CLASSE.

Statues et bustes, la plupart antiques, ... châteaux royaux de Berlin, Charlottenb... Potsdam.

STATUES ANTIQUES.

Le soi-disant Antinous, ou plutôt ... bronze. Haut de ... pieds ...

... statues en bronze de ... Herculanum avant que ... terraine fussent ... catalogue ...

Marc-Aurèle, de marbre ...

Calliope assise ... teur, ...

Les trois ... teau de Berlin.

Hygie, de marbre ... en ...

Marius, ... et les ...

que temps on ne voit plus au Musée de Paris. L'Hygie est le n° 265 du catalogue de ce Musée. Elle a été enlevée du château de Charlottenbourg.

Antinoüs sous la figure du Dieu de la Santé, de marbre de Carrare, de 8 P. 2 p., le n° 268 du catalogue du Musée de Paris.

Deux Victoires de marbre de Paros, de 5 P. 3 pouces, ouvrage romain.

Les trois statues précédentes étoient anciennement placées devant le Palais-Neuf, à Potsdam.

Dix statues antiques de marbre de Paros et de Carrare, de grandeur naturelle, connues sous le nom de groupe de Lycomède : ce sont probablement Apollon et les Muses. Elles proviennent de la maison de campagne de Marius à Tivoli. Ce groupe a été rendu avant d'avoir été exposé à Paris. Il avoit été placé dans le temple des antiques à Sans-Souci.

Une des filles de Niobé, de marbre de Carrare, 5 pieds 10 pouces.

Julie, fille d'Auguste, de marbre de Carrare, 6 P. 2 p.

La Joueuse aux osselets, de marbre de Paros, 4 pieds 1 pouce, le n° 272 du catalogue du Musée de Paris. Cette belle statue a été trouvée en 1730 à Rome sous les ruines du Mont-Cœlius.

Les trois statues précédentes étoient placées dans la galerie des tableaux à Sans-Souci.

Œnone, épouse de Pâris, assise, de marbre, 3 P. 6 p. Cette statue vient de la villa Mattei à Rome.

Mercure, de marbre de Carrare, 5 pieds.

Bacchus, 5 pieds.

e, de la villa Negroni, 5 pieds; le n° 205 du
ue du Musée de Paris.
pieds.
iphe, ou Agrippine, 4 pieds.
oire, 2 pieds 6 pouces.
; pieds 6 pouces.
it statues précédentes étoient placées au palais
arbre de Potsdam, que Frédéric-Guillaume II
bâtir et orner de monumens achetés en Italie.

Bustes antiques.

de marbre blanc, 1 pied 10 pouces.
asalte, sur un piédestal blanc, 1 P. 11 p.
t Pollux, réunis en hermès, de marbre de
e, 1 pied 5 pouces.
Néron, revêtu de la toge, demi-figure de
de Paros, 1 pied 6 pouces.
en hermès, de marbre de Carrare, 2 pieds.
ue comique, de marbre blanc, 2 P. 1 p.
bustes étoient placés sur la bibliothèque de
léric-Guillaume II, au château de Berlin.
Sévère, 2 pieds. }
ale, 1 pied 8 pouces. } de marbre blanc.
- le - Jeune, frère de }
tre, 1 pied 10 pouces. }
sar, 1 pied 11 pouces, de marbre blanc, sur
destal de serpentine.
quatre bustes ont été pris dans la galerie des
bleaux.
le bronze, avec des yeux d'argent, ouvrage
ue, 1 pied 5 pouces.

Hercule, sur une colonne tronquée, 1 pied 3 pouces. Caïus César, 2 pieds. Carnéade, 1 pied 7 pouces. Aristophane, 1 pied 7 pouces.	de marb

Drusus, bas-relief de marbre blanc sur fo
1 pied 3 pouces.

Ces six morceaux ont été enlevés de diver
temens du château de Berlin.

Les 28 suivans ont été enlevés du temple
ques, à Potsdam.

Septime-Sévère, 2 pieds 7 p. Faustine, 2 pieds 2 pouces. Agrippine, 2 pieds 4 pouces.	de marb Carra

Vitellius, 2 P. 4 p. 9 l. de basalte, avec ornem
dernes de bronze.

Sabine, 1 P. 8 p. Minerve, 2 P. 6 p.	de marbre de Carrare ou d

Aristote, 2 pied 2 P. 9 l., de marbre blanc, re
vêtemens de marbre noir.

Miletus, 1 P. 9 p. Sénèque, 1 P. 10 p. 6 l. Démétrius, 1 P. 11 p.	en marbre de Pa un piédestal de rougeâtre.

Cléopâtre, 2 P. 6 p. de marbre de Paros.

Demi-buste d'un Philosophe, 1 P. 11 p. 3 l. Buste d'un Philosophe, 1 P. 11 p. 6 l.	de marbre blanc piédestal rouge

Une Romaine, de marbre de Carrare, 2 P.
Une autre, de marbre de Carrare, po
ment de marbre rouge; sur un piédest

Une Bacchante, de marbre de Paros ... P. ... p. ... l.
Six bustes inconnus, de marbre de Carrare.
Six autres, de marbre de Paros.

Les six bustes suivans furent enlevés de la galerie des tableaux de Sans-Souci.

Marc-Aurèle, jeune homme et costume de ... 3 P. 1 p. en marbre de Paros.
Julia Soemis, de marbre de Carrare ... P. ... l.
Commode, ... P.
Antigonus Gonatas ... et ... d'autres, Periclès ... P. ... l. ... en marbre de Paros.
Marc-Antoine en habit consulaire, ... P. ... l.
Un Consul inconnu ... P. ... l.

Les six suivans furent enlevés du palais de marbre de Potsdam.

Caïus César.
Lucius César.
Caligula.
Plotine, ... P. ... l. ...
Marcienne, ... P. ... l.
Un Prince ... ... P.

[illegible]

Grand buste ... ... piédestal de marbre ... ... enlevé de la galerie de ...

La statue ... ... pour un ... ...

Une copie du buste du second duc de Bracciano, par le Bernin ; cette copie en porphyre, haute de 2 P. 2 p., est placée sur un piédestal de marbre de Carrare, en forme de colonne, haut de 6 pieds : elle ornoit le château de Sans-Souci.

Indépendamment des objets ci-dessus, M. Denon enleva encore du palais royal de Berlin trois statues modernes, savoir :

Une Naïade couchée, ouvrage de Hegemann, en marbre blanc.

Une Bacchante, imitée de l'antique, par Schadow, en marbre blanc.

Une copie faite en Italie de la statue connue sous le nom de Cléopâtre, et que Winskelmann crut être une Ariane.

Ces trois figures furent ensuite reclamées par le maréchal Berthier, qui les regarda comme sa propriété, parce qu'il avoit occupé les chambres où elles étoient placées. M. Denon fut obligé, dit-on, de les lui délivrer, et on prétend qu'elles se trouvent encore à l'hôtel Berthier à Paris. On voit à l'hôtel Davoust, rue Saint-Dominique, n° 107, dans la première salle à droite du rez-de-chaussée, une Cléopâtre ressemblant parfaitement, pour le marbre et les dimensions, à celle de Berlin ; ce qui n'est pas surprenant, cette statue ayant été fréquemment copiée.

On enleva encore des petits appartemens de Berlin

Un buste de Frédéric II, exécuté en marbre blanc, par Bettkober,

sans que M. Denon en donnât reçu.

TROISIÈME CLASSE.

enlevés des palais de Berlin et de Potsdam,
dre alphabétique des noms des maîtres.
naîtres.

t *Altdorfer.* Portrait d'un cardinal, sur
s. Le nom du maître se lit sur les boutons,
ut. 1 P. 5 p., larg. 1 p.

ine. Vénus et Adonis, sur toile, haut. 4 P.
., larg. 5 P. 1 p.

toilette de Vénus, h. 2 P. 1 p., l. 2 P. 7 p.
nus et Adonis, sur toile, pendant du précé-
ent.

Durer. Ado- on des rois. Crêche. acifiement de ésus-Christ.	Ces 3 tableaux qui ont 3 P. 5 p. de haut sur 5 p. 9 P. de large, formoient un autel. Ce sont les seuls d'Albert Durer, qui étoient exposés au Musée de Paris, sous les nos 250, 251, 252.

. *Les* Noces de Psyché, sur toile, hau-
2 P. 9 p., larg. 3 P. 10 p.

lli. Sigismond, roi de Pologne, donnant
*d-m*aître de l'ordre Teutonique l'inves-
, la Prusse orientale.

Charité maternelle, sur bois, hau-
11 p., larg. 2 P. Ce tableau, que
avoit pris pour un Luc Cranach, a
mais entièrement abîmé.

Noms des maîtres.

11\. *Ferdinand Both.* Le Prophète Élisée, su
haut. 1 P. 6 p., larg. P p. A la plac
tableau qu'on a déclaré avoir été détrui
feu, on en a rendu un autre.

12\. *B. de Bassen* et *Fr. Franeck.* L'intérieu
église, sur bois, haut. 1 P. 9 p., larg. :
Ce tableau avoit été placé au château d
piègne.

13\. *Breughel d'Enfer.* L'Enfer, tableau d'aut
deux portes, haut. 5 P. 6 p., larg. 8 P
bleau a été restitué abîmé.

14\. *Corn. Bega.* L'intérieur d'une famille hollandoise, sur toile.
15\. — Réunion de buveurs et de fumeurs, sur bois.
} haut. 1
larg. 10

Ces deux tableaux étoient placés au
françois sous les nos 163 et 164.

16\. *Luc Cranach.* J.-C. lavant les pieds des
sur bois, haut. 4 P. 9 p., larg. 3 P. 9 p

17\. — L'ensevelissement de Jésus-Christ, s
haut. 4 P. 9 p., larg. 3 P. 9 p.

18\. — Vénus et l'Amour; celui-ci persécut
abeilles, sur bois, haut. 5 P. 7 p., larg.

19\. — La Beauté et l'Amour, sur bois, haut. 5
larg. 2 P. 2 p.

20\. — Adam portant la pomme.
21\. — Ève au paradis.
} haut. 5 I
larg. 2 I

22\. — Le Christ portant la croix.
23\. — Le Christ dans l'avant-enfer.
24\. — La Flagellation du Christ.
} sur boi
4 P. 9
3 P. 6

Luc Cranach. Un chevalier tenté par des femmes, sur bois.

— David et Bathseba, sur bois.

— Un chevalier terrassé.

— La fontaine de Jouvence.

— Un *Ecce homo*.
— Un pendant du précédent.
— La résurrection de J. C.
} sur bois, haut. 4P. 9 p. larg. 3 P. 6 p.

— Portrait d'un électeur de Saxe.

— Autre portrait d'un électeur.

Canaletto. L'élection de Stanislas-Auguste Poniatowski.

—
—
—
} Vues de Varsowie.

Cuningham. Frédéric II au milieu de ses généraux.

— Retour de Frédéric II de la revue de Potsdam.

Annibal Carrache. La morsure d'un serpent, sur toile, haut. 7 P., larg. 8 P. 7 p.

Cignani. Les cinq sens, sur toile, haut. 3 P. 1 p., larg. 4 P. 10 p.

Corrège. Léda et Jupiter.

— Io et Jupiter.

— L'Amour tendant l'arc, haut. 4 P. 5 p., larg. 2 P. 7 p. Ce tableau dont l'originalité est douteuse, a été placé au château de Fontainebleau.

— Marie et l'Enfant, sur bois, haut. 2 P. 6 p., larg. 1 P. 7 p.

— Le jugement de Midas, sur toile, haut. 1 P. 2 p., larg. 1 P. 7 p.

Noms des maîtres.

47. *Corrège.* Marie et l'Enfant, ou un repos de la Vierge, sur bois, haut. 1 P. 7 p., larg. 1 P. 3 p.

48. — Marie et l'Enfant, sur toile, haut. 4 P. 1 p., larg. 3 P. 2 p.

49. — Portrait d'un ecclésiastique, sur bois, haut. 5 P. 2 p., larg. 3 P. 8 p.

50. *Le Dominiquin.* Les trois Grâces.

51. — La délivrance de S. Pierre, sur toile, haut. 3 P. 11 p., larg. 4 P. 8 p.

52. — S. Jérôme, sur toile, haut. 1 P. 11 p., larg. 1 P. 4 p.

53. *Antoine van Dyck.* La bénédiction d'Isaac, sur toile, haut. 4 P. 10 p., larg. 7 P.

54. — Portrait d'une chanoinesse, sur toile, hauteur 4 P. 5 p., larg. 3 P. 1 p.

55. — S. Jean-Baptiste et S. Jean l'Évangéliste, sur toile, haut. 8 P. 6 p., larg. 6 P. 7 p. C'est le n°. 288 du catalogue du Musée de Paris.

56. — Le couronnement d'épines, sur toile, hauteur 8 P. 6 p., larg. 6 P. 7 p. C'est le n° 273 du catalogue du Musée de Paris.

57. — L'effusion du S. Esprit sur les Apôtres, sur toile, haut. 8 P. 6 p., larg. 7 P. 1 p.

58. *Gerard Dow.* Tête de vieille femme, sur bois, haut. 9 P., larg. 7 P.

59. — Marie-Madelaine, sur bois, haut. 1 P., l. 9 P.

60. *Van Eyck*, dit *Jean de Bruges.* Le Jugement dernier, sur bois, grand tableau d'autel. C'est le n° 503 du catalogue du Musée de Paris.

Noms des maîtres.

61. *Frisch.* Frédéric II, passant la nuit dans une église, après la bataille de Torgau.

62. *Luca Giordano.* Le Jugement de Pâris.
63. — L'enlèvement des Sabines.
} sur toile, haut. 8 P., larg. 11 P. 4 p. 6 l.

64. *Guido Reni.* L'enlèvement d'Europe, sur toile, haut. 4 P. 6 p., larg. 3 P. 1 p.

65. — La Charité maternelle. Ce tableau a été placé au Musée de Strasbourg.

66. *Guerchin.* La Vierge Marie avec l'Enfant, sur toile, haut. 4 P. 6 p., larg. 3 P. 1 p.

67. *Corneille de Harlem.* Diane et Caliste.

68. *Martin d'Hemskirch.* Momus blâmant les œuvres des Dieux, sur bois, haut. 4 P., larg. 5 P. 8 p.

69. *Jean d'Huytenburg.* Scène de guerre, sur bois, haut. 1 P. 9 p., larg. 2 P. 4 p.

70. *Jacques d'Huytenburg.* Paysage sur bois. Ce tableau a été abîmé dans le transport.

71. *Guerard Honthorst.* Tableau de famille sur bois; même observation, que pour le précédent.

72. 73. } *Jean van Huysum.* Fruits. Les nos 366 et 367 ou peut-être 368 et 369 du catalogue du Muséum de Paris.

74. *Luc de Leyde.* Son portrait.

75. — Saint Jérome, sur bois. Ce tableau a été abîmé par le transport.

76. *Jean Liévens.* La bénédiction de Jacob, sur toile, haut. 5 P. 2 p., larg. 7 P. 3 p.

77. *Lesueur.* Guérison d'un aveugle, sur toile, haut. 1 P. 7. p., larg. 2 P. 1 p.

Noms des maîtres.

94. *Rubens.* Vénus, haut. 6 P. 2 p., larg. 4 pieds.

95. *Rembrandt.* Le prince de Gueldres, sur toile, haut. 5 P. 1 p., larg. 4 P. 2 p. Buonaparte l'avoit fait placer dans la galerie de St-Cloud.

96. *Rottenhamer.* Bataille d'Amazones, sur toile, haut. 3 P. 1 p., larg. 4 pieds.

97. — Banquet des Dieux, sur cuivre, haut. 1 pied, larg. 1 P. 4 p.

98. *Roland Savary.* Ève et le serpent, sur bois.

99. *André del Sarto.* Sainte Famille, sur bois, haut. 2 P. 10, p. larg. 2 P. 3 p.

100. *Alexandre Turchi*, dit Alexandre Véronèse. L'ensevelissement de J. C., sur cuivre, h. 11 pieds, larg. 9 pieds.

101. *David Teniers.* Scène champêtre, sur bois, haut. 6 P. 3 p., larg. 1 P. 10 p.

102. — La tentation de saint Antoine, sur toile, haut. 2 P. 8 p., larg. 3 P. 10 p.

103. *Titien.* Adonis dormant et Vénus, sur toile, haut. 5 P. 5 p.; larg. 4 P. 6 p. Napoléon avoit fait placer ce tableau au grand Trianon.

104. — Portrait de Pierre l'Aretin, sur toile.

105. *De Troy.* La reine Charlotte de Prusse, et Leibnitz qui lui fait la lecture, sur toile, haut. 2 P. 10 p., larg. 2 P. 2 p.

106. *De Vranck.* Bataille, sur bois, haut. 2 P. 4 p., larg. 3 P. 5 p.

107. *Léonard de Vinci.* Vertumne et Pomone, sur bois, haut. 6 P. 1 p., larg. 4 P. 4 p.

Noms des maîtres.

108. *Léonard de Vinci.* Jésus avec Marie et Marthe, sur bois, h. 4 P. 1 p., larg. 3 P. 4 p.

109. — La Vierge avec l'Enfant, sur bois, h. 1 P. 9 p., larg. 1 P. 5 p.

110. *Emanuel de Witte.* L'intérieur d'une église.

111. *Adrien van der Werff.* Des bergers arcadiens.

112. — Samson et Dalila, sur bois, haut. 1 P. 1 p., larg. 11 P. Ce tableau a été transporté à Fontainebleau.

113. — Saint Jérôme, haut. 1 P. 6 p., larg. 1 P. 5 p.

114. — Repos de la Sainte Famille, sur toile, h. 2 P. 7 p., larg. 1 P. 10 p. C'est le n° 703 du catalogue du Musée de Paris.

115. — Sainte Famille, d'après Rubens, sur bois, haut. 1 P. 5 p., larg. 1 P. 2 p.

116. — Cimon et sa fille, sur bois, haut. 1 P. 7 p., larg. 1 P. 2 p. Ce tableau a été transporté à Fontainebleau.

117. — Diane à l'entrée d'une forêt, sur bois, haut. 1 pied, 10 pouces. C'est le n° 705 du catalogue du Musée de Paris.

118. — Samson et Dalila, sur bois, haut. 1 P. 2 p., larg. 1 P. 11 p. Ce tableau, ainsi que le n° 112, a été transporté à Fontainebleau.

119. *Inconnu.* Un Vieillard.

120. — Une Tabagie.

121. — Procession d'un Pape à cheval.

122. — Portrait d'un Hettman de cosaques.

123. — Portrait de Gustave Adolphe.

Indépendamment de ces tableaux pour lesquels

M. Denon a signé des reçus, le général Vandamme a pris contre reçu :

124-126. De *Peter*. Des Animaux.
127. D'un *Inconnu*. Le Dauphin.

CINQUIÈME CLASSE.

Livres et Manuscrits enlevés des châteaux du Roi. — Vols commis par des particuliers dans ces châteaux.

Du château de Potsdam.

1. Trois volumes in-4°, manuscrit de Voltaire.
2. Deux volumes (le 2e et 3e) des œuvres de Voltaire, in-8° avec corrections de la main de l'auteur.
3. Un volume in-8° contenant divers manuscrits.
4. Le Manuel de l'Inquisiteur, vol. in-8°.
5. Un exemplaire des Considérations sur la grandeur et la décadence des Romains, avec notes de la main de Frédéric II.
6. Eloge de Voltaire, sept pages écrites par Frédéric II.

Du palais neuf de Potsdam.

7. Les œuvres du philosophe de Sans-Souci, 3 vol. in-4°, dont les deuxième et troisième renferment des observations de la main de Voltaire.
8. Considérations sur les formes du gouvernement. } Manuscrits de Frédéric II.
9. Eloge de la Métric. } Manuscrits de Frédéric II.

Les nos 2 et 4 seulement avoient été portés, par M. Denon, à la bibliothèque du Roi. En les remettant à MM. les conservateurs, il dit à M. Laporte du Theil que les autres volumes étoient restés dans le cabinet de M. Maret. M. du Theil prit sur-le-champ note de cette déclaration, et la montra, le 29 décembre 1814, aux deux commissaires prussiens qui se présentèrent chez lui pour prendre ses livres.

Le maréchal Duroc enleva du château de Potsdam une décoration de l'aigle noire et une épée qu'on crut celle que Frédéric-le-Grand avoit habituellement portée, ainsi qu'un hausse-col et une écharpe russe que Pierre III avoit envoyées à ce prince, lorsqu'il lui conféra un régiment de ses troupes. Ces reliques, précieuses pour les Prussiens, furent transportées à Paris, et lorsqu'en 1814 le gouvernement prussien les réclama, on lui répondit qu'elles avoient été ou brûlées ou détruites.

Tels sont les objets pris publiquement et contre des reçus ; mais il s'en faut de beaucoup que les déprédations se bornent à cela. Sans parler des vols commis sous les yeux de quelques généraux, par leurs agens, et qui ordinairement avoient pour objet l'argenterie qui avoit servi à leurs maîtres ; nous citerons ici quelques exemples de vols d'une autre nature. Lorsque le 26 octobre 1806, plusieurs officiers furent admis à voir le château de Potsdam, on vola, dans l'appartement de la Reine, un portrait de l'empereur Alexandre, qui ne put être retrouvé malgré les recherches ordonnées par Napoléon lui-même. Lorsque le général Duroc quitta ce château, il manqua, dans son appartement, quatre tableaux et deux gravures dont on avoit laissé les cadres. Pendant que Napoléon occupoit le château

le Charlottenbourg, on y vola cinq à six tableaux, et entre autres un portrait de l'empereur Paul, que Napoléon avoit fait placer dans sa chambre à coucher. Les appartemens qu'il avoit habités à Berlin ayant été visités immédiatement après son départ, on constata que la plupart des bronzes avoient disparu, que les galons et les houppes d'or des rideaux et du lit, et les draps d'or des paravents avoient été coupés. On remarqua de plus que les objets suivans avoient été volés.

Un buste de Minerve, de basalte.

Deux bustes d'albâtre, d'une Vestale et de Diogène, sur un piédestal de marbre gris.

Deux petites statues d'albâtre, le Rémouleur et la Vénus accroupie.

Une Vénus couchée, d'albâtre.

Deux vases antiques.

Les tableaux suivans :

De *Roland Savary*.

L'effet de la musique d'Orphée, sur bois.

Un Paysage en bois.

De *Corneille Polemburg*.

Clœlie, sur bois.

Diane et Caliste.

De *Schalken*.

Une fille lisant à la lumière.

Une fille à laquelle on dit la bonne aventure.

De *Jean de Steen*.

Une fille faisant sa toilette.

D'*Achen*.

Les trois Grâces, sur cuivre.

De *Dietrich*.

Adam et Eve, témoins du premier orage.

De *Jean Rothenhammer*.

Le combat d'Apollon et de Pan, sur cuivre.

Mosaïque de *Rügel*.

Le Ponte Molle, paysage d'après Hackert.

Le portrait de la comtesse de Dönhof.

Trois tableaux de maîtres anciens.

Dix tableaux qui se trouvoient dans les chambres à côté de la galerie des tableaux.

La métamorphose d'Actéon, par *Corneille Polemburg*, sur bois, haut. 1 P. 7 p., larg. 2 P. 1 p.

Une fille qui se baigne, sur bois, } du même, h. 1 P.
Un paysage, sur bois, } 1 p., l. 1 P. 5 p.

Un banquet en plein air, } sur cuivre, par *George*
Une scène de guerre, } *Platzer*, h. 9 p., l. 1 p.

Un tableau de famille par *Ger. Honthorst*, sur bois, haut. 1 P. 6 p. larg. 2 P. 2 p.

Un paysage de *Breughel*.

Un perroquet de *Savary*.

Un tableau de *Jansen*.

Des fruits, par de *Roye*, sur toile, haut. 2 P. 1 p., larg. 1 P. 7 p.

Plusieurs gravures.

Avec Buonaparte, MM. *Menneval* et *Fain*, ses secrétaires, avoient occupé ses appartemens; son chef d'office, *Leclerc*, y faisoit, après le départ de sa maison, les fonctions d'intendant. Il seroit pos- que ces messieurs pussent donner des rensei-

emens sur ces objets, si on leur en demandoit, et
l'est pas permis de croire qu'ils s'y refuseroient, s'ils
ont eu connoissance.

Le 9 avril 1808, on remarqua qu'il avoit été volé,
ns le château de Potsdam, onze tableaux et gravures
nt on avoit laissé les cadres. Ce vol fut commis, mal-
é que personne ne pût entrer dans la nuit dans le
âteau, gardé par des factionnaires françois, et que
jour un major françois travaillât à côté du cabinet
es objets s'étoient trouvés.

Lorsque le général Samson fit, dans le palais du Roi,
recherche des cartes géographiques qui pourroient
r trouver, il en enleva en même temps les objets sui-
ns :

Un buste de Frédéric II, en bronze.

Deux médailles d'argent.

Un dessin de Grætsch, en sépie, représentant Frédéric II dans ses derniers jours.

Le portrait de Frédéric II.

Un buste du même Prince, en biscuit.

Nous ne parlons pas ici des livres de la bibliothèque
: Potsdam, emportés par Mr. N..., aide-de-camp du
néral ***; par Mr. L. M..., Mr. R..., Mr. P..., Mr. C...,
rce qu'on suppose que c'est par oubli qu'ils ont né-
igé de les rendre ; mais nous dirons que le capitaine
Manlebourg (1), du sixième régiment de dragons, en-
ra de force, de la bibliothèque du nouveau jardin,
s livres suivans :

Œuvres d'Ovide, 1750, 2 vol. in-8°.

---

(1) Ce nom est peut-être estropié.

13. Ejusdem diploma quo declarat Aquisgranenses non esse obligatos neque teneri pactionibus aut contractibus per principes et status imperii initis, de anno 1377 (idiomate germanico.)

14. Ejusdem diploma quo commendat Aquisgranenses Rinaldo, duci Geldriæ, de anno 1349.

15. Ejusdem diploma quo commendat Aquisgranenses illustri Wilhelmo, marchioni Juliacensi, de anno 1349.

16. Ludovici V diploma quo mandatum de 12 jun. 1330 notificat nobili Rinaldo de Monjoie Falkenburg, de anno 1331.

17. Caroli IV, Imp., confirmatio privilegiorum a prædecessoribus suis Aquisgranensibus collatorum, data Aquisgrani, an. 1349.

18. Ludovici V, Imp., diploma quo mandatum de 12 jun. 1330 notificat illustri Adolpho, comiti de Montibus, de anno 1331.

19. Ejusdem diploma quo idem mandatum notificat ill. Joanni, duci Brabantiæ, de an. 1331.

20. Ejusdem diploma quo idem mandatum notificat ill. Rinaldo, comiti de Geldern, de 1331.

21. Caroli IV, Imp., diploma, quo commendat urbem Aquisgranensem universis et singulis S. R. I. fidelibus, de anno 1349.

22. Adolphi, Imp., confirmatio privilegiorum Porcetensium, de an. 1297.

23. Caroli IV, Imp., diploma quo urbem Aquisgra-

nensem commendat protectioni comitis Cossensis, de anno 1349.

24. Alberti, Imp., confirmatio privilegiorum Aquensium, data Aquisgrani, an. 1298.

25. Walrami, ducis Limburgensis, diploma quo Aquensibus consilium, assistentiam et favorem pollicetur, de an. 1275.

26. Henrici, ducis Brabantici et Limburgensis, diploma, quo mandat suis officiatis ut Aquisgranenses protegant, illisque assistant ne damna aut injurias ab ullo patiantur, de an. 1348.

27. Conventio inter Rinaldum, Geldræ Ducem, et Henricum Falkenburgensem ex una, et civitatem Aquisgranensem ex altera parte, qua civitati mutuam assistentiam promittunt, de an. 1281.

28. Henrici II diploma, quo abbati et monachis Porcetensibus certum districtum territorii donat, de 12 jan. 1018.

29. Friderici II, Imp., confirmatio privilegiorum a prædecessoribus civitati Aquensi concessorum, de an. 1215.

30. Henrici VII, Imp., confirmatio privilegiorum abbatiæ Porcetensis, de an. 1309.

31. Philippi, regis quendam Francorum filii, ducis Burgundiæ, diploma, quo mandat suis officiatis ut Aquisgranenses tueantur et protegant, datum Parisiis die 5 apr. 1399.

32. Henrici, regis Galliæ, confirmatio privilegiorum

48. Innocentii VIII, Pont., bulla confirmatoria privilegii de non evocando ab Impp. et Regibus concessi, de an. 1455.

49. Innocentii IV, Pont., confirmatio privilegiorum, jurium et libertatum Aquisgranensium, de an. 1249.

50. Clementis IV, Pont., confirmatio privilegii de non evocando Aquisgranensibus concessi, de a. 1269.

51. Pii II, Pont., Bulla ad abbatem S. Martini Coloniensis, ad dicanos S. Salvatoris Trajectensis, ac S. Pauli Leodiensis Ecclesiæ, ut hi Aquisgranensibus jura ac privilegia contra judicia Westphalica manuteneant, de a. 1463.

52. Ejusdem bulla manutenens Theodorum di *Stræ*len, rectorem parochialem Ecclesiæ S. Jacobi Aquensis, in perceptione decimarum, de a. 1463.

53. Innocentii VIII, Pont., Bulla conservatoria privilegiorum et libertatum Aquisgranensium, de a. 1486.

54. Joannis XIII, Bulla ordinans quemcumque qualificatum ad præbendas Basilicæ Aquisgranensis esse admittendum, de a. 1415.

55. Bonifacii IX Bulla concedens celebrandi missam in domo consilii Aquensis ante sessionem senatus, de a. 1402.

56. Ejusdem Bulla de agnoscendo Ruperto quà Rege Romanorum electo, de a. 1403.

Innocentii VIII, Pont., Bulla confirmatoria jurisdictionis synodi Aquensis, de a. 1488.

Pii II, Pont., Bulla confirmatoria privilegiorum Aquisgranensibus a Friderico Imp. concessorum, de a. 1463.

Alexandri IV, Pont., Bulla de agnoscendo Richardo, qua Romanorum Rege electo, nec non obedientia et fidelitate eidem a civibus Aquisgranensibus præstanda, de a. 1259.

Clementis IV, Pont., Bulla confirmatoria Bullæ Innocentii de non evocando Aquisgranenses ad judicium extra muros, de a. 1269; *in duplo*.

Alexandri IV, Pont., Bulla protectoria quoad personas et bona, de a. 1260.

Innocentii VII, Pont., Bulla ad Regem Rupertum exhortatoria in finem confirmandi privilegia Aquisgranensium, de a. 1404.

Martini V, Pont., Bulla concernens qualitatem Præbendarii in basilica Aquisgranensi, de a. 1423.

Innocentii IV, Pont., Bulla de non evocando cives Aquenses ad judicium extra muros, de a. 1249.

Alexandi IV, Pont., Bulla confirmatoria privilegiorum et libertatum Aquisgranensibus concessorum, de a. 1249.

Ejusdem Bulla ad Marcualdum, Archidiaconum Leodiensem, de permittenda collatione unctionis et baptismatis in tribus intra muros Aquenses sitis capellis, de a. 1260.

83. Joannis, Ducis Lotharingici, Brabantici et Limburgensis, diploma, quo prohibet suis officiatis et subditis ne Aquisgranensibus ulla damna inferant aut inferri patiantur, de an. 1346.

84. Conventio inter synodum et magistratum Aquisgranensem de admittendis synodi assessoribus absque executione jurium, de a. 1560; (idiomate germanico.)

85. Collegii Electoralis Imperii reversale de non præjudicando privilegio Aquisgranensium per coronationem Maximiliani in urbe Francofurtensi factam, de a. 1562.

86. Hugonis, Episcopi Leodiensis, diploma quo agnoscit privilegium de non evocando Aquenses ad forum ecclesiasticum, de a. 1252.

Ego infra scriptus Regiminis Gallicani commissarius relative ad artes et scientias, declaro me recepisse ex archivo civitatis Aquisgranensis nonaginta (1) supra scripta sive diplomata aut bullas vel chartas, demptis illis designatis n[is] 32, 43, 67, quæ retenta sunt (2). Datum Aquisgrani, 16 brumarii mensis anno reip. francicæ XII, 8 nov. 1803.

MAUJERAND, *Commissarius ut suprà.*

Le préfet du département de la Roer,

Vu le présent tableau des documens, bulles et autres titres extraits des archives de la ville d'Aix-la-

(1) Quatre-vingt-dix à cause des doubles.

(2) Nous les avons omis.

Chapelle, et remis par le maire, en vertu des ordres supérieurs, au citoyen Maujerard, chargé par le ministre de l'intérieur de rechercher, dans les quatre nouveaux départemens, les objets relatifs aux sciences et arts;

Approuve l'extradition et la remise de ces pièces, au nombre de quatre-vingt-dix, et invite le maire d'Aix-la-Chapelle à déposer le présent tableau, revêtu du récépissé dudit citoyen Maujerard, aux archives de la commune, pour justifier l'emploi des pièces énoncées.

Aix-la-Chapelle, le 7 brumaire an 12.

Signé, A. MECHIN.

Ex mandato Suæ Excellentiæ, amplissimi domini Sack, regiæ Majestatis Borussiæ consiliarii intimi, nec non provinciarum inferioris Rheni gubernatoris generalis, hanc cum suo originali concordantem copiam expedivi. Aquisgrani, die 30 martii 1814.

MEYER, *archivarius*.

Eingesehen von uns Oberbürgermeister des Hauptorts Achen. Den 30 Mertz 1814.

Cornelius von GUNITER.

SEPTIÈME CLASSE.

Propriétés particulières enlevées par le gouvernement françois.

Objets enlevés à l'Académie des Sciences de Berlin.

1° Le général Hullin mit en réquisition soixante-neuf cuivres de cartes que l'académie avoit fait graver

Objets enlevés à la Librairie dite Académique, à Berlin.

Par ordre du maréchal Berthier, on enleva à cette maison de commerce 16 cuivres, formant la carte de la monarchie Prussienne, par Sotzmann. Le général Hullin et le capitaine-ingénieur Schneider en signèrent le reçu. Aujourd'hui le chef de cette maison réclame sa propriété.

	Écus de Prusse.
Les frais de son entreprise se montent à. . .	1,468
L'intérêt de cette somme pendant huit ans.	58
Indemnité pour le bénéfice.	1,000
	2,526

Ou 9,624 francs.

SUPPLÉMENT.

Extrait de la déclaration faite le 12 *août* 1814, *par-devant M. de Klewitz, gouverneur civil des provinces prussiennes situées entre l'Elbe et le Weser, sur les objets d'arts enlevés à Erfurt par M. Gentil, directeur des domaines sous Napoléon Buonaparte, aujourd'hui directeur de l'enregistrement à Paris, demeurant rue du Bouloy*, n° 23.

1° Vingt-un vitraux peints, placés dans la cathédrale d'Erfurt, ont été livrés à M. Gentil. Le chapitre avoit d'abord refusé d'obtempérer à sa réquisition; mais M. de Vismes, intendant-général, ayant mani-

mécontentement de ce refus, et ayant en
pspromis que, si le chapitre avoit cette com-
pour M. Gentil, celui-ci feroit payer par la
domaines, les arrérages des pensions récla-
les chanoines, les vitraux furent livrés à
l, qui ne paya pas les arrérages. M. Gentil a
porter ces vitraux dans son domicile à Fulde.
ième M. Gentil s'est aussi montré curieux de
Il en a fait enlever plusieurs du couvent de
:ré; elles ont été transportées dans sa maison

Gentil a enfin enlevé du cloître et de l'église
ux, parmi lesquels se trouve une Vierge de
ach; ces tableaux lui ont été également en-
'ulde.

ars 1815, le ministre de Prusse près la cour
e, chargé de réclamer ces objets, invita
l à les restituer, sans qu'il fût nécessaire de
formes diplomatiques. Cette invitation resta
nse.

INSTRUCTION

SUR LA MANIÈRE DONT SERA TRAITÉ LE GÉNÉRAL BUONAPARTE.

Lettre de lord Bathurst, ministre de la guerre, aux lords de l'amirauté.

Département de la guerre, Downing Street, le 30 juillet 1815.

Mylords,

Je désire que VV. SS. veuillent avoir la bonté de communiquer au contre-amiral sir George Cockburn une copie du mémoire ci-joint, pour lui servir d'instruction et pour le guider pendant le temps que le général Buonaparte pourroit rester sous sa garde.

En confiant une mission si importante à des officiers Anglois, le prince Régent sent qu'il n'est pas nécessaire de leur exprimer son vif désir qu'on n'emploie pas de mesures d'une plus grande sévérité, sous le rapport de la réclusion, que celles qui sont jugées nécessaires pour remplir fidèlement le devoir que l'amiral,

ıssi-bien que le gouverneur de Sainte-Hélène, e doivent jamais perdre de vue, savoir la parıite sûreté de la personne du général Buoaparte.

Tout ce qui, sans être contraire à ce grand bjet, peut être accordé à titre d'indulgence, era, S. A. R. n'en dou e pas, accordé sans difculté au général; le prince Régent s'en rapıorte au zèle bien connu et à l'énergie du caactère de sir George Cockburn, pour qu'il ıe se laisse pas séduire à se relâcher imprulemment de l'observation de son devoir.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Signé BATHURST.

Mémoire.

Lorsque le général Buonaparte quittera le *Bellérophon* pour se rendre au *Northumberland*, e sera le moment convenable pour l'amiral sir George Cockburn, de faire examiner les effets que le général peut avoir pris avec lui.

L'amiral sir George Cockburn permettra que tous les articles de bagages, vivres et vin, que le général peut avoir apportés, soient transférés à bord du *Northumberland*.

Sous la dénomination de bagages, est com-

prise sa vaisselle, pourvu qu'elle ne soit pas assez considérable pour être regardée plutôt comme un article facile à être converti en espèces, que comme destinée à son usage.

Son argent, ses diamans et ses effets négociables, de quelque nature qu'ils soient, devront être livrés. L'amiral expliquera au général, que le gouvernement de la Grande-Bretagne n'est nullement intentionné de confisquer ses propriétés ; qu'il veut seulement prendre en mains l'administration de ses effets, pour empêcher qu'il ne les emploie comme moyen pour faciliter sa fuite.

L'examen sera fait en présence d'une personne désignée par le général Buonaparte ; l'inventaire des effets retenus sera signé par cette personne, aussi-bien que par le contre-amiral, ou par l'individu qu'il aura chargé de dresser cet inventaire.

L'intérêt ou le capital (selon que la valeur de ses propriétés s'élèvera à une somme plus ou moins considérable) sera employé pour son entretien, et, sous ce rapport, on lui en laissera la principale disposition.

A cet effet, il fera de temps en temps connoître ses désirs à l'amiral, jusqu'à l'arrivée du nouveau gouverneur de Sainte-Hélène, et en-

à celui-ci, et, à moins que ses propositions [illegible]ient de nature à éprouver des objections, [illegible]ral ou, quand ce sera le cas, le gouver[illegible] donnera les ordres nécessaires, et la dé[illegible]se sera payée par le moyen de traites [illegible] sur le trésor de S. M.

[illegible] Dans le cas de sa mort, d'[illegible], par [illegible]nière volonté, de sa propriété, [illegible]uré que le contenu [illegible] [illegible]élement exécuté.

Comme on pourra [illegible] [illegible]rtie de ses propriétés [illegible] sa suite, il faudra [illegible] ceux qui partent [illegible] [illegible]ne réglement.

La disposition des [illegible] [illegible]der doit être laissée [illegible] [illegible]eça l'instruction [illegible] [illegible]t il va être question, [illegible]

Le général doit [illegible] [illegible] un officier désigné [illegible] [illegible]as, par le gouverneur [illegible] [illegible]al de sortir de l'[illegible] [illegible]t placées, l'officier [illegible] [illegible]mmer au [illegible].

S'il arrivoit [illegible] Ils seront [illegible]

l'enceinte où les sentinelles sont placées. Pendant cet intervalle toute communication avec les habitans lui sera interdite. Ceux qui l'accompagneront à Sainte-Hélène seront, à ces époques, soumis au même règlement; ils devront rester avec lui. Il est abandonné à la discrétion de l'amiral, et ensuite du gouverneur de faire à leur égard, pour d'autres temps, tel règlemens qu'on jugera convenables.

L'amiral ne prendra à bord aucun individu appartenant à la suite du général Buonaparte pour le transporter avec lui à Sainte-Hélène à moins que ce ne soit avec le plein consentement de cet individu, et après qu'on lui aura expliqué qu'il sera tenu par tel règlement auquel on jugera nécessaire de le soumettre pour la sûreté de la personne du général.

Il faudra faire entendre au général, que s'il faisoit une tentative pour s'échapper, il sera, dès-lors, étroitement renfermé; et les personnes qui partent avec lui, seront prévenues que, si on s'aperçoit qu'elles intriguent pour le faire évader, elles en seront séparées et étroitement renfermées.

Toutes lettres adressées au général ou aux personnes de sa suite, seront d'abord remises à l'amiral ou, si c'est le cas, au gouverneur,

celui-ci les lira avant de les faire remettre à leurs adresses. Toutes les lettres écrites par le général ou les personnes de sa suite, seront soumises au même règlement.

Aucune lettre qui n'aura pas été transmise à l'île de Sainte-Hélène par la voie du secrétaire d'État, ne sera remise au général ou à sa suite, si elle est écrite par une personne qui n'habite pas l'île. Toutes leurs lettres, adressées à des personnes qui ne résident pas dans l'île, devront être envoyées sous couvert du secrétaire d'État.

On fera clairement entendre au général, que le gouverneur et l'amiral ont reçu l'ordre positif de transmettre au gouvernement de S. M. tout désir et toute représentation qu'il jugera à propos de faire à ce gouvernement; et, à cet égard, il ne dépend pas d'eux d'user de discrétion; mais le papier sur lequel une telle demande ou représentation sera écrite, leur sera remis ouvert, afin que tous les deux ils puissent en prendre lecture, de manière qu'en le transmettant ils puissent l'accompagner de telles observations qu'ils jugeroient convenables.

Jusqu'à l'arrivée du nouveau gouverneur, l'amiral doit être regardé comme entièrement responsable de la sûreté de la personne du gé-

néral Buonaparte, et le gouvernement de S. M. ne doute pas de la disposition du gouverneur actuel, de se concerter pour cela avec l'amiral.

L'amiral est autorisé à garder le général à bord ou à le rembarquer, si la sûreté de sa personne ne peut pas, dans son opinion, être garantie d'une autre manière. Sur la représentation de l'amiral, lors de son arrivée à Sainte-Hélène, le gouverneur prendra des mesures pour envoyer sur-le-champ en Angleterre ou au Cap, ou aux Indes orientales, selon les circonstances, tel officier non employé, ou tels particuliers dans le corps militaire de Sainte-Hélène, que l'amiral jugera convenable de décharger de leur service militaire dans l'île, par la raison qu'ils sont étrangers, ou pour cause de leur caractère et de leurs dispositions.

Si l'île renferme des étrangers dont la résidence en ce pays paroîtra à l'amiral avoir pour but de devenir les instrumens de la fuite du général Buonaparte, il faudra prendre des mesures pour les éloigner.

Toute la côte de l'île et les vaisseaux et canots qui la fréquentent, seront placés sous l'inspection de l'amiral; il déterminera les endroits que les canots pourront fréquenter, et, sur sa représentation, le gouverneur placera une garde

ffisante aux points pour lesquels l'amiral
gera cette précaution nécessaire.

L'amiral prendra les mesures les plus effi-
ces pour surveiller l'arrivée et le départ de
aque vaisseau, ainsi que pour empêcher toute
mmunication avec la côte, excepté celles qu'il
ra approuvées.

On va publier un ordre pour empêcher, qu'a-
s un certain délai nécessaire, aucun bâtiment
anger ou appartenant au commerce n'aille
ormais à l'île de Sainte-Hélène.

Si le général étoit attaqué d'une maladie sé-
use, le gouverneur et l'amiral nommeront
cun un médecin jouissant de leur confiance,
ur soigner le général, conjointement avec le
n; ils leur ordonneront sévèrement de rendre
npte tous les jours de l'état de sa santé.

Dans le cas de sa mort, l'amiral donnera des
lres pour que son corps soit porté en Angle-
re.

Donné au département de la guerre, le 30
llet 1815.

DEUX MÉMOIRES

SUR

LA CONDUITE DE NAPOLÉON BUONAPARTE ENVERS LA PRUSSE,

Pour servir de supplément à ceux qui se trouvent vol. II, p. 221, et vol. VI, de ce Recueil.

N° I.

Mémoire sur les mesures adoptées par les autorités françoises pendant leur séjour en Prusse.

Chargé de rendre compte des mesures adoptées par les autorités françoises à l'époque de leur entrée et pendant leur séjour dans les états du roi de Prusse, après la malheureuse bataille de Jéna, je m'empresse de remplir cette tâche en consignant tout ce que ma mémoire me fournit de données à cet égard. Témoin de toutes les souffrances qu'essuyèrent en particulier les Berlinois et les habitans de la Marche électorale, mon récit se rapportera principa-

nent aux évènemens qui se sont passés de-
nt mes yeux, et je devrai me contenter,
iant au reste, de relater les faits tels qu'ils
nt parvenus à ma connoissance.

Le but de Buonaparte étoit, non-seulement
affecter toutes les ressources de la Prusse au
ofit de ses armées et de son trésor, mais
icore d'affoiblir cette monarchie par des im-
ositions extraordinaires.

Immédiatement après la perte de la bataille
Jéna, la majeure partie des provinces Prus-
ennes fut inondée par les armées françoises.

On procéda systématiquement pour se mettre
possession de toutes les ressources qu'elles
uvoient offrir.

Buonaparte, suivi par une foule innombra-
e d'administrateurs et de commissaires, n'eut
cune peine à organiser une administration
le que le demandoit le but qu'il s'étoit
oposé.

Son armée fut d'abord logée, nourrie, équi-
ée, et remontée aux frais du pays.

Le logement et la nourriture demeurèrent ex-
usivement, pendant toute la durée du séjour
es armées françoises en Prusse, à la charge de
'habitant dans les villes et les campagnes.

Cette charge énorme, qui se prolongea bien
au delà de la paix de Tilsit, pendant l'espace

de vingt-sept mois, dont dix-huit de paix, détruisit, plus que toutes les autres, la fortune des individus.

Elle ne s'étendoit pas seulement sur tout ce qui portoit les armes, mais sur tout ce qui suivoit les armées.

Il faut avoir été témoin des vexations sans nombre que nous avons éprouvées, pour pouvoir ajouter foi au récit de nos malheurs.

La ville de Berlin, par exemple, dut fournir, pendant la guerre, la table à près de deux cents généraux; et après la paix, à passé cinquante, sans compter les ordonnateurs, commissaires, etc. La dépense d'un simple général montoit souvent à 800 francs par jour; celle des maréchaux à proportion. Il est notoire que le séjour du maréchal N. N. à Bellevue, coûta pour trois jours 10,000 francs, sans le vin qu'on tira des caves de S. A. R. le prince Ferdinand. Outre la table et le vin, le propriétaire payoit le blanchissage, et dans les maisons abandonnées la ville devoit suppléer à cette dépense.

Onéreuse pour Berlin et les autres villes, elle l'étoit bien plus pour les campagnes. Le moindre soldat demandoit au malheureux paysan du vin et du rhum (productions absolument étrangères au pays), et le maltraitoit s'i

pouvoit satisfaire à ces réquisitions. Ce n'est e plus tard qu'on défendit par un ordre du ur aux soldats françois d'exiger des denrées loniales, et qu'on détermina plus exactement ce que chaque individu pourroit exiger : son hôte, d'après son grade.

Il est de fait, que la majeure partie de nos ropriétaires sont ruinés à la suite d'une dépense disproportionnée à leurs moyens. Pour y iettre ordre, et pour faire cesser tout ce qui toit arbitraire, on obtint enfin de stipuler une ndemnité de table pour les officiers, qu'on payoit mensuellement à l'ordonnateur du corps. Celle des généraux de division étoit de 2,400 fr. par mois; celle des généraux de brigade de 1,200 fr., et ainsi de suite [illegible] ieutenant.

Pour assurer [illegible] mettre en [illegible] ponibles, [illegible] diatement [illegible] de tous les [illegible] toutes les [illegible] des par[illegible] quantité [illegible] C'est ainsi [illegible] fut trans[illegible]

et qu'on eut soin d'y renfermer quatre ou
cents barriques de vin pour le service de
mées. A côté de cette charge, les provi
furent obligées d'établir, sur différens po
des magasins considérables dont les ar
qui pénétroient dans l'intérieur de la Pr
tiroient leurs subsistances.

Toutes ces réquisitions étoient frappées
l'intendant-général, et réparties sur les di
rentes provinces occupées par les armées f
çoises. Elles portoient sur toutes espèces
comestibles, tels que grains, vin, eau-de-v
sel, légumes secs, fourrages, et sur tout ce
étoit nécessaire à l'habillement de la trou
Ces réquisitions s'adressoient, dans la rég
dans les villes, aux municipalités, et dans
campagnes, aux directeurs des cercles; on
abandonnoit la répartition en y mettant la c
que si les quantités requises n'avoient
été fournies pour le jour marqué, on env
un détachement pour enlever les obje
mandés.

Le désir de prévenir le désordre et l
engageoit alors les autorités locales à
leurs efforts pour contenter la rapaci
nemi. On essayoit cependant d'obte
mises, et on réussissoit souvent e

rtains argumens qui rarement manquoient effet.

ı objet essentiel dont je dois parler ici, la remonte de la cavalerie françoise que ys fut obligé de faire à ses frais, d'après épartitions sus-alléguées. La moitié de la he électorale seule, d'une population de à quatre cent mille habitans à peu près, livré pour son compte près de 4,000.

ennent ensuite les frais d'entretien des hô-x militaires. Cet objet seul nous a coûté eurs millions d'écus de Prusse, que nous s été dans le cas de payer aux entrepre-s, ne pouvant y suffire par nos propres ens.

outes ces réquisitions prises ensemble ent si considérables et si disproportionnées ressources des provinces, qu'on s'y seroit sé au risque de tout perdre, si les autorités çoises n'avoient ajouté la ruse aux menaces, nous porter à des efforts extraordinaires. ur nous y amener, on nous déclara, par exprès de Buonaparte, que toutes les *itions* extraordinaires, c'est-à-dire celles *nécessitoit* point le séjour des troupes *nées* dans la province, seroient portées *ıpte et* en déduction de la *contribution*,

dont je parlerai plus bas. On nous présentoit cet expédient comme un moyen facile et même avantageux (à raison du prix auquel on nous passoit ces fournitures), de nous acquitter d'une partie de cette contribution, que le défaut de numéraire nous empêchoit de payer dans les termes prescrits. Tous les bordereaux portoient ces mots : « En déduction de la contribution. » On crut à ces paroles; on fournit au delà du double de ce que les provinces produisoient; on s'endetta; et en dernière analyse ont fut cruellement trompé; car on ne nous fit pas grâce d'un liard sur cette contribution. Toutes les représentations furent vaines, et l'Empereur de ce temps, auquel nous adressâmes nos plaintes directes, se contenta de hausser les épaules et de nous dire : « Vous « avez été trompés; je vous promets de vous « livrer ces coquins de commissaires, et d'en « faire pendre quelques-uns. »

A côté de tout ce que la Prusse fut obligée de livrer pour l'entretien des armées françoises, le trésor impérial ne fut pas oublié.

On lui réserva :

1° Les revenus ordinaires des provinces;

2° La contribution extraordinaire.

L'intendant-général étant, à peine arrivé à

lin, nous vîmes se succéder avec rapidité
:es les mesures propres à constater les re-
es ordinaires de l'administration, et à en
ırer le versement dans les caisses françoises.
1. Daru nomma pour cet effet un admi-
rateur-général, lequel fut chargé de tout
ụi avoit rapport aux finances et à l'admi-
:ration intérieure. Celui-ci eut soin de dé-
uer un commissaire près de chaque branche
l'administration. Il en y eut un pour les im-
ts indirects, un pour les postes, un pour les
ines, un pour les domaines de la couronne.
nomma de plus un intendant particulier dans
ıaque province. Rien ne fut oublié, et la
emière tâche de ces commissaires et inten-
ıns fut de se procurer les budjets de recette
:s années précédentes. On avoit malheureu-
ment laissé les archives à Berlin, et il fut
cile d'en tirer les éclaircissemens nécessaires.
:ais quand même on auroit essayé de refuser
en fournir, les demandes exagérées des au-
rités françoises, appuyées par la force ar-
ée, et la saisie de toutes les caisses dont on
étoit emparé, auroient rendu cette résistance
ɔrt inutile. On vit donc quelle avoit été la re-
ette des provinces dans les années précédentes,
:t ce fut sur cette base qu'on établit le calcul

de ce que chaque partie de l'adminis
voit rendre pendant l'année couran
beau objecter que la chose étoit imp
qu'un état écrasé par la guerre ne po
nir, au milieu des désastres, et pri
espèce de commerce, les recettes
perçues pendant la paix et sous l'
gouvernement paternel. Rien ne f
et M. l'intendant-général ajouta, en
ordres de Buonaparte, à la contrib
traordinaire, le soi-disant déficit d
courans, que nous fûmes obligés
avec le reste.

L'autorité françoise, après s'être m
session de toutes les recettes, n'autori
dépenses que celles qui étoient indi
ment nécessaires dans les départe
avoient un produit net. Tous les au
exception, demeurèrent en souffranc
sionnaires restèrent sans secours, le
sans ressources, les employés publics
tement. La plupart d'entre eux vécu
ans dans la plus affreuse misère, et du
gré cela, suffire, comme les autres,
riture des officiers et soldats qu'on lo
eux. J'ai vu de ces malheureux, qu
n'avoient pas le pain à donner à leur

courir dans les rues pour acheter à crédit le vin et le sucre qu'on leur demandoit sans cesse.

Il seroit inutile de dire ici que toutes les propriétés royales furent saisies au profit du vainqueur. Buonaparte voulant montrer une généreuse magnanimité, déclara que les châteaux resteroient intacts. Cela n'empêcha pas que ses satellites n'emportassent tout ce qui étoit à leur convenance. Vandamme, fameux par ses rapines et logé au nouveau palais de Potsdam, eut le front d'en démeubler une partie, et de charger ses fourgons des effets les plus précieux. On en fit la dénonciation, et le général Clark (duc de Feltre), gouverneur de Berlin, eut le courage de s'opposer à ce vol et de forcer Vandamme à renoncer à son projet.

Ce que j'ai allégué ici se rapporte plus particulièrement à la Marche électorale, mais toutes les autres provinces occupées par l'ennemi, furent l'objet de ses vexations et des mêmes excès. La Prusse surtout, théâtre de la guerre depuis le mois de décembre 1806 jusqu'en juillet 1807, fut presque totalement dévastée et épuisée. Plusieurs maréchaux françois s'y permirent les exactions les plus honteuses; tout fut pillé et saccagé, et les malheureux habitans de cette province ne retrouveront que dans une longue paix les moyens de répa-

rer leurs pertes. Elles étoient si énormes que Buonaparte même sentit l'impossibilité de frapper une contribution extraordinaire sur la Prusse proprement dite; elle fut épargnée parce qu'elle n'avoit plus rien à donner. La ville de Kœnigsberg dut cependant payer dix millions, et toutes les représentations pour obtenir une remise furent sans aucun effet.

Il me reste à ajouter quelques détails relativement à la contribution extraordinaire.

Buonaparte, arrivé à Berlin, en fixa le montant à cent millions, et en fit la répartition sur les provinces qui alors étoient occupées par ses armées. Berlin, Stettin et d'autres villes considérables eurent leur quote-part. Comme il étoit à peu près impossible d'en exiger la rentrée dans un moment où l'habitant, et surtout le propriétaire, étoit sans crédit et sans ressources, on usa de divers stratagèmes pour opérer des versemens volontaires.

Buonaparte déclara que la province qui se seroit acquittée, seroit évacuée. La promesse de cette évacuation fut réitérée après la paix de Tilsit. L'idée d'être délivrés de la charge énorme des logemens militaires, porta les habitans à se cotiser et à faire des paiemens volontaires, à-compte de cette contribution. On joignit dans cette occasion, comme dans plusieurs autres,

les menaces à la persuasion. Plusieurs fois on convoqua les principaux banquiers de la capitale à l'hôtel-de-ville, au milieu de la nuit; on les entoura d'un appareil militaire et on les renferma dans un appartement pendant vingt-quatre heures, pour les forcer à faire une soumission volontaire et à établir un mode de répartition. Par suite de ces actes de violence et de ces mauvais traitemens, on intimidoit les plus foibles, et ils s'engageoient à payer un à-compte; exemple funeste dont on se prévaloit alors pour porter les autres à prendre le même engagement. Les arrestations nocturnes étoient fréquentes à cette époque et semoient l'épouvante dans les familles.

Je m'abstiens de parler en détail de la contribution; elle sera l'objet d'un travail séparé, et je me contente d'ajouter que la moindre partie en fut acquittée avant la paix de Tilsit. En général, si les malheurs de la Prusse avoient cessé avec la guerre, notre position auroit été bien supportable, et nous aurions pu nous relever dans quelques années avec la sage économie qui caractérise notre gouvernement. Mais à dater de cette époque on redoubla de vexations.

La dette de la Marche électorale seule ne se montoit à la paix qu'à environ trois millions

d'écus, et dix-huit mois après, où les armées évacuèrent le pays, à près de dix millions d'écus.

La moitié de la province dut fournir pendant cette époque à l'entretien de 52,000 hommes d'infanterie, et de 18,000 chevaux.

Après une paix qui avoit réduit la monarchie à la moitié de ses provinces, on espéroit au moins être au terme et obtenir quelque soulagement. Cet espoir, hélas ! fut cruellement trompé; car c'est après avoir signé ce traité funeste que le perfide réalisa le projet de réduire au désespoir un monarque qui, dans le malheur même, lui en avoit imposé. Rien ne fut épargné pour amener un éclat dont les suites auroient été incalculables.

C'est ici le moment de rappeler le traité perfide de Baïonne, conclu en 1808, et dans lequel Buonaparte, au mépris des traités, de la justice et de l'humanité, dépouilla, d'un trait de plume, la veuve et l'orphelin. Il vendit au roi de Saxe la propriété sacrée des malheureux; il se joua de nos représentations, et, séduit par l'attrait d'une proie de vingt millions de francs, que le roi de Saxe lui paya, il persista dans ses projets iniques. La perte qui résulta pour la Prusse de ce dernier acte de violence, devint en partie irréparable par la suite

des évènemens et les calamités qui suivirent cette époque. Car aujourd'hui qu'un souverain, ami de la Prusse et de la justice, vient de se concerter avec nous pour annuller la convention de Baïonne, les sujets du Roi doivent, pour sauver leur capital, se résoudre à de nouveaux sacrifices. Nous pouvons porter ces derniers à 32 millions de francs, montant des intérêts de cinq années, que la ruine des propriétaires dans le royaume de Pologne empêche de réclamer, et auxquels par conséquent nous avons dû renoncer.

Le terme de l'évacuation arriva enfin, les plaies profondes commencèrent à se cicatriser; mais le souvenir du traitement ignominieux que nous avions éprouvé, resta gravé dans nos cœurs, et les humiliations dont on continua de nous abreuver, préparèrent les élémens du mouvement spontané qui, en 1813, arma toute la nation contre ses oppresseurs.

N° II.

Mémoire sur les charges que la monarchie prussienne a supportées.

Les charges qu'a supportées la monarchie Prussienne peuvent être classifiées de la manière suivante.

I. Guerre de 1806 et 1807.

1. *Contribution de guerre.*

Les provinces en deçà de la Vistule furent imposées en 1806 à une contribution de guerre de cent millions de francs.

Après la paix de Tilsit; ces provinces fournirent les preuves qu'elles en avoient acquitté,

tant comptant que par réquisitions acceptées en décompte, une somme de............	80,000,000 fr.
Il faut y ajouter.......... qui ont été payés particulièrement par la ville de Kœnigsberg.	10,000,000
Depuis la paix de Tilsit jusqu'à l'évacuation entière des provinces en deçà de la Vistule, on a encore extorqué.	10,000,000
A peu près...............	100,000,000

Ci-contre.	100,000,000
s comptes qui en furent ntés n'ont jamais été re- et lorsqu'en 1808, plus an après la paix, toutes clamations pour l'évacua- du pays eurent été épui- , le Roi se vit dans la ssité de conclure la con- on du 8 octobre 1808, aquelle la Prusse s'obli- encore au paiement d'une somme de 140,000,000, irent réduits, à Erfurt, à.	120,000,000
tte dernière somme fut e par la France tant sous d'arrérages de la contribu- que sous celui de pré- ıs arrérages de revenus ant l'espace passé entre ité de Tilsit et l'évacua- , arrérages sur lesquels la ce avoit d'autant moins roits, qu'en outre de la ribution, elle avoit joui perception illimitée des ıus du pays.	220,000,000

La manière dont le paiement de ces cent vingt millions fut opéré sera détaillée plus bas.

2. *Entretien des forteresses de Stettin, Custrin et Glogau.*

La Prusse fut obligée de donner des garanties pour le paiement des contributions réclamées par la convention du 8 octobre 1808, et de recevoir à ce titre dans les forteresses de Stettin, Custrin et Glogau, des garnisons à l'entretien desquelles elle devoit pourvoir.

Cet entretien a duré jusqu'en 1813, où ces places furent enlevées dans le cours de la guerre.

Ces garnisons furent augmentées en 1812, lors de la guerre avec la Russie, et la France prit l'engagement de rembourser les frais de l'excédent.

Les frais d'entretien montent à .... dont la Prusse a été obligée arbitrairement d'opérer le paiement, en contradiction du traité de Tilsit.	40,000,000 fr.

ais et dommages supportés par les habi-s, non compris les logemens militaires.

s frais et dommages cau-
ıx habitans par la guerre
:té évalués, d'après le
ıu présenté au ci-de-
empereur Napoléon,
.... 346,800,000 fr.

'ertes occasionnées par l'émission du billon.

gouvernement françois a
pendant le temps où il a
ıistré l'hôtel des mon-
à Berlin, une telle quan-
le billon, que l'on fut
: de le réduire à sa valeur
sèque. Cette opération a
à l'État une perte d'au
s...................... 8,000,000 fr.

. Pertes des établissemens financiers.

s établissemens financiers de la Prusse,
', 1. la banque; 2. la société mari-

time ; 3. la compagnie du commerce des bois ; 4. plusieurs instituts de bienfaisance, ont perdu en argent comptant, en pierreries, traites, sels et bois, une somme d'au delà de 35,000,000

Il faut ajouter à cette somme les pertes occasionnées par la convention de Baïonne, par laquelle l'empereur Napoléon rendit, en opposition directe du traité de Tilsit, au roi de Saxe, et au gouvernement du duché de Varsovie tous les fonds appartenant à la banque, à la caisse des veuves, aux églises, aux maisons des orphelins et autres fondations pieuses, pertes qui montent à 80,000,000.

Le roi de Saxe augmenta encore ces pertes, en ordonnant la confiscation d'autres fonds particuliers qui ne lui avoient pas été assignés par la

35,000,000

Ci-contre. . . . . 35,000,000 fr.

ınce, d'une somme d'en-
ón . . . . 45,000,000.

125,000,000.

Quoique les circonstances
nt amené l'annullation de
convention de Baionne, il
hors de doute que les sujets
ussiens perdront la majeure
rtie des intérêts arriérés de-
is 1806; et même dans le
s peu probable de la rentrée
ale des capitaux, ils éprou-
ront une perte en intérêts
u moins 40,000,000

75,000,000

6. *Perte en revenus publics.*

La perte en revenus de l'État, depuis le mois
ctobre 1806 jusqu'au 1er décembre 1808
ır les provinces administrées pendant c
ace de temps par le gou-
nement français, peut-être
luée à au moins 50,000,00

Résumé des charges pendant la guerre de 1806 et 1807.

1. Contribution de guerre...	220,000,000 fr.
2. Entretien des forteresses..	40,000,000
3. Frais et dommages, sans compter les logemens militaires..................	346,800,000
4. Pertes occasionnées par l'émission du billon......	8,000,000
5. Pertes des établissemens financiers...............	75,000,000
6. Perte en revenus publics..	50,000,000
Total.....	739,800,000 fr.

II. Guerre de la France contre la Russie en 1812.

1. Lorsque le gouvernement françois eut décidé cette guerre, il chargea le gouvernement prussien des frais du passage des troupes, à décompter sur les arrérages de contribution cités ci-dessus, de l'établissement des magasins de réserve et des fournitures de chevaux de munition. Ces charges ont été remplies par la Prusse; elle a acquitté par-là, non-seu-

lement ces arrérages de contribution de guerre des années 1806 et 1807, désignés dans la convention du 8 octobre 1808,
mais elle a encore fait preuve d'une avance de........... 94,628,574 fr.
qu'elle auroit à réclamer de la France.

2. Le passage de l'armée françoise et des troupes de ses alliés, fut accompagné des plus grandes exactions de la part des troupes, et a causé aux provinces, notamment à la Prusse orientale et occidentale, des pertes plus considérables même que celles de la guerre de 1806.

Il faut y ajouter les dommages causés par la guerre contre la France en 1813, pour laquelle la Silésie, la Nouvelle-Marche et le duché de Magdebourg font des réclamations très-considérables.

Les comptes de ces frais et dommages ne sont pas encore totalement terminés. Les pertes en chevaux et voitures sont comprises dans la somme portée ci-dessus. Mais, sans faire attention à ces dommages, il faudra ajouter à la somme totale de........................ 739,800,000

RÉSUMÉ

1. Con
2. Ent
3. Fra
con
tair
4. P
l'é
5. P
fi
6.

Il

ÈCES RELATIVES

AU

AUME DE NAPLES.

s les yeux des deux Chambres du nt de la Grande-Bretagne, au mois 1815 (1).

N° I.

vicomte de Castlereagh au comte hurst, datée de Bâle, le 22 jan-

LORD,

è de Metternich m'ayant officielle- iqué que l'empereur d'Autriche a le la personne qui exerce le gouver- Naples, un traité dont V. S. reçoit copie, j'ai donné à lord William es instructions sur cet objet, ou-

(1) ...vons déjà publié une partie de ces pièces ; ...us donnons ici complétement ce qui a été ...ciel sur le royaume de Naples.

De l'autre part.	739,800,000 fr.
celle ci-dessus de.........	94,628,574
De sorte que la Prusse auroit, outre les dommages des guerres de 1812 et 1813, à réclamer une somme de...	834,428,574
En portant ces derniers au taux de ceux de la guerre de 1806..................	346,800,000
somme qu'ils surpasseront sans doute, on auroit pour somme totale des pertes de la Prusse.	
TOTAL.......	1,181,228,574 fr.

Nous ajouterons deux observations finales : nous dirons que dans ce tableau ne sont *pas* comprises les pertes énormes que le commerce prussien a essuyées par suite du système continental, qui y a été introduit par force. Nous remarquerons ensuite que l'énorme capital ci-dessus a été fourni par une population de quatre millions et demi, habitant en partie des provinces peu fertiles. En supposant chaque famille composée de dix personnes, la part d'un père de famille est de 2,620 francs.

PIÈCES RELATIVES

AU

ROYAUME DE NAPLES,

Mises sous les yeux des deux Chambres du parlement de la Grande-Bretagne, au mois de mai 1815 (1).

N° I.

Lettre du vicomte de Castlereagh au comte de Bathurst, datée de Bâle, le 22 janvier 1814.

MYLORD,

Le prince de Metternich m'ayant officiellement annoncé que l'empereur d'Autriche a conclu, avec la personne qui exerce le gouvernement de Naples, un traité dont V. S. reçoit ci-joint la copie, j'ai donné à lord William Bentinck des instructions sur cet objet, con-

(1) Nous avons déjà publié une partie de ces pièces; celles que nous donnons ici complètent ce qui a été publié d'officiel sur le royaume de Naples.

tenues dans ma dépêche de ce jour ; j'espère que le Prince-Régent les approuvera, vu les circonstances et l'importance de réunir dans cette grande crise toute espèce de force contre l'ennemi commun.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Signé CASTLEREAGH.

ANNEXE.

Traité conclu, le 11 *janvier* 1814, *entre les cours de Vienne et de Naples* (1).

Au nom de la très-sainte et indivisible Trinité.

S. M. l'empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, et S. M. le roi de Naples, désirant cimenter par l'union la plus intime le bien-être de leurs États respectifs, et aviser en même temps aux moyens les plus propres à assurer à l'Europe, et en particulier aux peuples de l'Italie, un état de paix durable, fondé

---

(1) Nous avons donné, vol. II, pag. 40 de ce recueil, le traité du 11 janvier 1814, dans une traduction faite sur une traduction allemande, et sans les articles secrets et additionnels. Nous le donnons ici d'après l'original, et avec les articles qui y appartiennent.

sur l'indépendance et l'équilibre des Puissances, ont résolu de stipuler entre eux un traité d'alliance pour réunir leurs efforts à l'effet d'obtenir le but qu'ils se proposent.

En conséquence, ils ont nommé, savoir: S. M. l'empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, le sieur Adam Albert, comte de Neipperg, chevalier de l'ordre de Marie-Thérèse, grand-croix de l'ordre de Sainte-Anne de Russie, chevalier de l'ordre militaire de Saint-George, commandeur de l'ordre militaire de l'Épée de Suède, chambellan actuel, son lieutenant-général; et le sieur Félix, comte de Mier, chambellan actuel, et son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près la cour royale de Naples: et S. M. le roi de Naples, le sieur Martin Mastrilli, duc de Gallo, grand dignitaire de l'ordre des Deux-Siciles et de celui de la Couronne de Fer, chevalier de l'ordre de la Toison-d'Or, conseiller d'État, et son ministre des affaires étrangères.

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins-pouvoirs, sont convenus des articles suivans.

Art. 1er.

Il y aura, à dater du jour de la signature du présent traité, alliance, amitié et union sincère

entre S. M. l'empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, et S. M. le roi de Naples, leurs héritiers et successeurs, leurs états et sujets respectifs, à toute perpétuité. Les hautes parties contractantes apporteront la plus grande attention à maintenir entre elles une amitié et correspondance réciproques, en évitant tout ce qui pourroit altérer l'union et la bonne intelligence si heureusement subsistantes entre elles.

Art. 2.

L'alliance entre les deux hautes parties contractantes aura pour but la poursuite de la présente guerre, pour concourir, par la réunion de leurs efforts, au rétablissement d'un juste équilibre entre les Puissances, et pour assurer un état de paix véritable à l'Europe, et en particulier à l'Italie, où les deux hautes parties contractantes se garantissent la défense de leurs États et intérêts respectifs.

Art. 3.

Par suite de l'article précédent, les hautes parties contractantes sont convenues de s'aider avec tous les moyens que la Providence a mis à leur disposition, et de ne jamais poser les armes que d'un commun accord.

Art. 4.

S. M. l'empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, garantit à S. M. le roi de Naples, et à ses héritiers et successeurs, la jouissance libre et paisible, ainsi que la souveraineté pleine et entière de tous les États que S. M. possède actuellement en Italie. S. M. I. et R. A. emploiera ses bons offices pour faire accéder ses alliés à la présente garantie.

Art. 5.

Pour préciser davantage les secours que les hautes parties contractantes fourniront à la cause commune, S. M. l'empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, s'engage à tenir constamment en campagne cent cinquante mille hommes, dont au moins soixante mille pour agir en Italie.

S. M. le roi de Naples promet également de mettre en campagne un corps de trente mille hommes effectifs. Ces troupes, partagées en un nombre proportionné d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie, seront constamment tenues au grand complet, pendant la durée de la présente guerre.

Art. 6.

Dans le cas où les forces stipulées dans l'ar-

ticle précédent ne seroient pas suffisantes pour la défense des États et des intérêts communs, S. M. l'empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, et S. M. le roi de Naples, se promettent réciproquement d'augmenter leurs forces auxiliaires suivant l'exigence du cas, en gardant toujours la même proportion établie dans l'article précédent.

Art. 7.

Dans le cas que S. M. le roi de Naples se trouve à la tête de son armée, le corps de troupes autrichiennes qui se trouvera détaché de l'armée et réuni au corps de troupes napolitaines pour agir ensemble, sera sous les ordres immédiats de ce souverain.

Dans le cas contraire, la grande armée autrichienne en Italie se trouvant commandée par un général feld-maréchal ou général feldzeugmeister de S. M. l'empereur d'Autriche, le corps napolitain destiné à agir avec elle, sera sous les ordres dudit général.

Dans le cas de la présence de S. M. le Roi, les opérations seront réciproquement combinées et concertées de la manière la plus analogue aux intérêts communs et au succès des armes des deux Alliés.

Dans le cas que S. M. le Roi ne soit pas présent à l'armée, le général commandant les troupes napolitaines aura à suivre les ordres du général en chef de l'armée autrichienne, d'après le plan concerté entre les deux armées.

Art. 8.

A cet effet, il sera conclu de suite, après la signature du présent traité, une convention militaire pour régler tout ce qui est relatif aux opérations des deux armées, aux lignes qu'elles auront à tenir, ainsi qu'à l'approvisionnement et à la subsistance des troupes respectives.

Art. 9.

Les trophées, butin et provisions qu'on aura faits sur l'ennemi, appartiendront aux troupes qui les auront pris.

Art. 10.

Les hautes parties contractantes se promettent réciproquement, que ni l'une, ni l'autre, ne conclura ni trève, ni paix, sans y comprendre son allié.

Art. 11.

Il sera donné ordre aux ambassadeurs et ministres des hautes parties contractantes auprès

des cours étrangères, de se prêter réciproquement leurs bons offices, et d'agir d'un parfait concert dans toutes les occurrences qui pourront regarder les intérêts de leurs souverains.

Art. 12.

S. M. l'empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, promet la restitution de tous les prisonniers napolitains qui se trouvent en son pouvoir, et emploiera ses bons offices pour la restitution de ceux détenus par les Puissances alliées.

Art. 13.

Le présent traité sera ratifié, et les ratifications seront échangées à Naples dans le plus court délai possible.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs l'ont signé, et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Naples, le 11 janvier 1814.

(L. S.) Le duc de Gallo.

(L. S.) Le comte de Neipperg.

(L. S.) Le comte de Mier.

Articles secrets du Traité conclu entre les cours de Vienne et de Naples.

Art. 1er.

Afin de prévenir tout prétexte de contestation entre LL. MM. le roi de Naples et le roi de Sicile, S. M. l'empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, s'engage à employer tous les moyens pour obtenir en faveur de S. M. le roi Joachim Napoléon et de sa descendance, un acte de renonciation formelle de S. M. le roi de Sicile, pour lui et ses successeurs à perpétuité, à toutes ses prétentions sur le royaume de Naples.

Cette renonciation sera reconnue et garantie par S. M. l'empereur d'Autriche à S. M. le roi de Naples, et S. M. I. s'emploiera près des autres Puissances alliées pour en obtenir une égale reconnoissance et garantie.

Par contre, S. M. le roi de Naples renonce, pour lui et ses successeurs, à toute prétention sur le royaume de Sicile, et se déclare prêt à en garantir la possession à la dynastie actuellement régnante.

Les Puissances alliées ne pouvant cependant admettre la garantie du royaume de

Naples au roi Joachim, que contre l'engagement réciproquement contracté entre elles de procurer à S. M. le roi de Sicile une indemnité convenable, S. M. le roi de Naples s'engage, dès-à-présent, à admettre le principe de cette indemnité, et les efforts de S. M. Napolitaine devant être dirigés vers tous les objets de la grande alliance européenne, elle prend spécialement l'engagement de les étendre à l'indemnité à procurer au roi de Sicile.

Art. 2.

S. M. I. et R. A. s'engage pareillement à employer ses bons offices pour hâter la conclusion de la paix entre S. M. le roi de Naples et S. M. le roi de la Grande-Bretagne, sur des bases justes, solides et mutuellement honorables, ainsi que pour le rétablissement de l'amitié et de la bonne intelligence entre S. M. le roi de Naples et les autres Puissances alliées de l'Autriche.

Art. 3.

Les deux hautes parties contractantes reconnoissant que S. M. le roi de Naples ne peut éloigner ses troupes de son royaume plus qu'elles ne le sont à présent, sans avoir la certitude qu'il n'a pas à craindre de débarquement

sur ses côtes, il demeure expressément convenu que S. M. Napolitaine ne pourra être dans l'obligation de faire agir activement son armée sur les plans d'opérations à combiner, qu'autant que la cessation des hostilités de la part de la Grande-Bretagne aura été complètement assurée à S. M. Napolitaine.

Art. 4.

S. M. l'empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, s'engage à s'employer efficacement, à la paix générale, à l'effet de procurer à S. M. le roi de Naples, en indemnité des sacrifices et efforts que S. M. le roi de Naples aura faits pour le soutien de la cause commune, une bonne frontière militaire, conforme aux intérêts politiques des deux Puissances et à leurs relations d'amitié et d'union établies par le présent traité.

Art. 5.

Les deux hautes parties contractantes [illegible] servent, à la paix générale, de se [illegible] plus particulièrement, et avec la plus [illegible] confiance, pour conclure entre elles [illegible] d'alliance défensive, dans le but de [illegible] réciproquement leurs États en [illegible]

concourir mutuellement aux avantages réciproques de leurs couronnes et de leurs sujets.

Ces articles secrets seront ratifiés séparément, et les ratifications en seront échangées en même temps que celles du traité de ce jour.

Fait à Naples, le 11 janvier 1814.

(L. S.) Le duc DE GALLO.

(L. S.) Le comte DE NEIPPERG.

(L. S.) Le comte DE MIER.

Article additionnel et secret du Traité conclu entre les cours de Vienne et de Naples.

S. M. l'empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, et S. M. le roi de Naples, désirant, dès-à-présent, convenir d'un arrangement définitif résultant des stipulations de l'article 4 du traité secret, signé à Naples le 11 janvier, sont convenus, savoir : S. M. I. et R. A. d'assurer à S. M. Napolitaine une acquisition calculée sur l'échelle de quatre cent mille âmes à prendre sur l'État romain, et d'après la convenance mutuelle des deux États. S. M. I. et R. A. prêtera ses bons offices pour faire admettre et sanctionner par le Saint-Père et par les hauts Alliés, cette concession.

S. M. le roi de Naples, par contre, prend l'engagement formel de regarder cet arrangement comme remplissant toutes ses prétentions à une acquisition territoriale.

Le présent article additionnel sera ratifié séparément, et les ratifications en seront échangées en même temps que celles du traité patent et secret de ce jour.

Fait à Naples, le 11 janvier 1814.

(L. S.) Le duc DE GALLO.

(L. S.) Le comte DE NEIPPERG.

(L. S.) Le comte DE MIER.

Second article additionnel au Traité signé entre S. M. I. et R. A. et S. M. le roi de Naples.

Les biens Farnesiens à Rome et les biens allodiaux dans le royaume de Naples, actuellement possédés par S. M. le roi de Naples, sont nommément compris dans la garantie promise par S. M. I. et R. A. à S. M. le roi de Naples, par l'art. 4 du traité du 11 janvier.

En foi de quoi les soussignés, munis des pleins-pouvoirs spéciaux de LL. MM. l'empe-

reur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, et de S. M. le roi de Naples, ont signé le présent article additionnel, et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Chaumont, le 3 mars 1814.

(L. S.) Le prince DE METTERNICH.

(L. S.) Le duc DE CAMPOCHIARO.

(L. S.) Le prince DE CARIATI.

Nº II.

Extrait d'une dépêche du vicomte Castlereagh à lord William Bentinck, en date de Bâle, le 22 *janvier* 1814 (1).

L'empereur d'Autriche étant entré, avec la personne qui exerce maintenant le gouvernement de Naples, en engagemens par lesquels il a été convenu qu'un corps de troupes napolitaines, qui ne sera pas moindre de 30,000 hommes, se joindra immédiatement à l'armée autrichienne d'Italie, dans la vue d'agir offensivement contre l'ennemi commun, je fais connoître

(1) Traduit de l'anglois.

à V. S. la volonté du Prince-Régent, qui porte qu'aussitôt que vous aurez reçu du ministre de S. M. I. à Naples, le comte de Neipperg, une copie de ce traité, V. S. suspendra sur-le-champ, sur la foi de cet instrument, les hostilités contre le gouvernement de Naples, de la part de la Grande-Bretagne ; je vous charge en même temps de prendre des mesures pour engager S. M. Sicilienne à faire la même chose.

Comme le traité effectivement signé a été renvoyé par le prince de Metternich au comte de Neipperg, pour faire quelques changemens dans les détails, je vous en envoie une copie ainsi qu'on propose de l'amender, afin que V. S. puisse voir si cet acte, quand il sera exécuté, sera pour la substance conforme aux intentions du gouvernement autrichien, telles qu'elles m'ont été notifiées.

Si un armistice est conclu, vous le notifierez, autant que les circonstances le permettront, aux officiers de terre et de mer de S. M. Britannique, afin de leur servir de règle de conduite.

N° III.

Extrait d'une autre dépêche, du même au même, datée de Châtillon, le 4 février 1814 (1).

L'objet des négociations avec Murat, et les principes d'après lesquels le gouvernement britannique a agi, sont si pleinement connus à V. S., qu'elle sera en état de soumettre le tout à la cour de Palerme, de la manière la mieux faite pour placer la conduite observée par notre cour pendant ces transactions, dans le plus juste point de vue.

Le Prince-Régent auroit éprouvé une vraie satisfaction de voir S. M. Sicilienne replacée, par les forces des alliés, sur le trône de Naples; mais on a été arrêté par le danger que S. M. Sicilienne, en demandant trop, ne perdît tout; et que les alliés, en s'attachant à sauver les intérêts de la famille sicilienne, ne sacrifiassent la cause commune. Cette considération a guidé toutes leurs mesures, et le Prince héréditaire lui-même, dans une discussion qui a eu lieu à une époque antérieure avec V. S., n'a pas été insensible à la justice de ces vues.

---

(1) Traduit de l'anglois.

V. S. pourra faire sentir à S. A. R. que si cette mesure, sous le rapport de la défense, est devenue, par les derniers succès des alliés, moins nécessaire, elle n'a pas été moins importante dans la grande balance de la guerre. L'armée de Murat, réunie à celle du Vice-Roi, auroit neutralisé les efforts des Autrichiens en Italie; la délivrance de cette intéressante partie de l'Europe auroit été retardée et peut-être compromise, et les forces du maréchal Bellegarde auroient été entièrement inutiles pour la poursuite de la guerre en France.

Dans ces circonstances, il ne restoit qu'une seule ligne honorable et prudente à suivre; savoir d'essayer de combiner les intérêts de S. M. Sicilienne avec ceux de la cause générale, et de lui assurer une indemnité convenable, plutôt que de hasarder tous les intérêts.

Ma note au prince de Metternich, du 27 dernier, fera connoître à V. S. toutes les démarches que j'ai déjà faites, au nom de ma cour, pour soutenir les prétentions de S. M. Sicilienne. Il ne m'est pas permis d'espérer qu'on pourra trouver pour S. M. Sicilienne une possession comme Naples; mais le gouvernement britannique soutiendra franchement les intérêts

de S. M. et profitera de ses relations avec Murat pour donner du poids à son intervention.

Je serai bien aise d'apprendre que V. S. ait imaginé quelque autre moyen qui puisse aider le Prince-Régent à soutenir la prétention de S. M. Sicilienne à une indemnité convenable

N° IV.

Extrait d'une autre dépêche du même au même, en date de Troyes, le 15 février 1814 (1).

J'espère que ma lettre à V. S., de Bâle, vous a mis en état de faire avec Murat un arrangement qui puisse donner aux opérations des Autrichiens en Italie tout l'avantage de ses ressources militaires. Vous aurez vu par cette dépêche, ainsi que par une autre que j'ai adressée à V. S. de Châtillon-sur-Seine, que S. A. R. le Prince-Régent prend l'intérêt le plus sincère au bien-être de S. M. le roi de Sicile; et je ne doute pas que vous n'aurez rien négligé pour faire sentir à Murat qu'aucun arrangement

(1) Traduit de l'anglois.

entre lui et la Grande-Bretagne ne peut avoir lieu, si ce n'est sur le principe qu'il se joindra à nous, autant qu'il sera en son pouvoir, pour procurer à S. M. Sicilienne une indemnité convenable, et qu'il coopérera pour la cause générale contre la France.

N° V.

Lettre de lord William Bentinck au comte de Bathurst, en date de Palerme, le 15 *février* 1814 (1).

Mylord,

J'ai l'honneur de vous transmettre copie d'un armistice qui a été conclu le 3 de ce mois entre le duc de Gallo et moi.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Signé W. C. Bentinck,
lieutenant-général.

ANNEXE.

Convention d'armistice, du 3 *février* 1814 (2).

Les soussignés, en vertu des pleins-pouvoirs

(1) Traduite de l'anglois.
(2) Traduite de l'anglois, qui n'est pas l'original.

dont ils sont munis, ont conclu la convention suivante :

Art. 1er.

A compter de ce jour, il y aura une entière cessation d'hostilités par terre et par mer, aussi bien entre les forces britanniques et napolitaines, qu'entre le royaume de Naples et les îles de la Méditerrannée et de l'Adriatique, où des forces ou autres troupes britanniques sous les ordres de commandans anglois, peuvent être stationnées.

Art. 2.

Pendant l'armistice, il y aura un libre commerce en articles non prohibés entre la Grande-Bretagne, le royaume de Naples et les îles mentionnées en l'art. 1er : ce commerce sera toutefois soumis aux règlemens que les gouvernemens respectifs ont établis ou établiront.

Art. 3.

Si l'armistice cessoit, par quelque circonstance que ce soit, les hostilités ne recommenceront que trois mois après que la rupture de l'armistice aura été dénoncée par une des parties.

Art. 4.

Il sera conclu de suite une convention

militaire entre des officiers généraux ou supérieurs des armées autrichienne, angloise et napolitaine, dans le but d'établir le plan d'opérations d'après lequel les troupes respectives, unies pour la même cause, agiront en Italie.

Fait à Naples le 5 février 1814.

Signé W. C. BENTINCK.

LE DUC DE GALLO.

N° VI

Extrait d'une dépêche du vicomte de Castlereagh au lord W. Bentinck, en date de Châtillon, du 21 février 1814 (1).

Vos dépêches m'ont été remises hier par le capitaine Graham, qui m'a donné les avis qu'il a pu recueillir sur la route.

Le point le plus important, dans ce moment, est de s'assurer de la coopération effective des Napolitains, dont l'assistance active paroît indispensable pour donner aux alliés un succès rapide et complet qui puisse promptement décider le sort de l'Italie.

Je suis fâché de voir que Murat ait, sous quelque prétexte, retardé la signature du traité en

(1) Traduit de l'anglois.

sa forme amendée, et qu'il continue toujours de montrer quelque ménagement à l'ennemi. Je l'impute à son désir d'obtenir quelque avantage particulier des alliés plutôt qu'à son intelligence avec la France.

Ma lettre, apportée par le courrier, aura fait pleinement connoître à V. S. les vues des ministres du Prince-Régent. Le gouvernement britannique n'aima jamais cette mesure; mais puisqu'on l'a prise, ce gouvernement est prêt à agir dans l'esprit du traité autrichien, et de reconnoître Murat, à la paix, à deux conditions : 1° qu'il se montre loyal dans la guerre, et 2° qu'on trouve pour le roi de Sicile une indemnité raisonnable (qui ne pourra pas être un équivalent.) J'espère que moyennant cette base, vous pourrez non-seulement calmer les alarmes que Murat peut avoir conçues par la nature de notre armistice, mais lui fournir deux puissans aiguillons pour se mettre efficacement en avant. En faisant ainsi, il facilitera toutes ses vues, et, en aidant à trouver une indemnité pour le roi de Sicile, il assurera son titre sur Naples.

J'ai expédié à Londres la dépêche militaire de V. S. Les efforts que vous avez faits pour assembler ce corps sont très-importans, et

sa présence doit beaucoup contribuer à l'issue heureuse de la campagne.

Je suis impatient de recevoir des nouvelles de la marche de V. S. Si vous les adressez au quartier-général du feld-maréchal Bellegarde, sir Robert Wilson me les fera parvenir. L'armistice, tel que V. S. l'a maintenant arrangé, est entièrement satisfaisant.

N° VII.

Dépêche du même au même, du 30 *mars* 1814(1).

MYLORD,

Cette instruction sera portée à V. S. par un courrier du prince Metternich. Je me propose d'envoyer demain ou après demain, par un messager anglois, une instruction militaire que j'ai reçue de lord Bathurst pour V. S.; mais comme la dépêche de S. S. est fondée sur la supposition que les opérations sont beaucoup plus avancées en Italie qu'elles ne le sont, le délai de quelques jours que cette communication éprouvera, ne pourra rien préjudicier.

Je ne puis dissimuler à V. S. mon mécontentement de ce que la grande supériorité de forces que les alliés ont sur le maréchal Beauharnais n'a pas plutôt produit les résultats que, pour

(1) Traduite de l'anglois.

l'honneur des armes des Puissances respectives, et les objets ultérieurs de la guerre, nous sommes autorisés à attendre de moyens si amples et si étendus. Dans la communication que V. S. aura avec le feld-maréchal Bellegarde et avec Murat, vous ne leur cacherez pas que tels sont les sentimens du gouvernement britannique; vous leur direz que nous les conjurons de réunir leurs efforts et de ne pas souffrir plus long-temps que leurs armées, grandes et imposantes, soient paralysées par un ennemi si inférieur en forces.

Comme le grand objet est de cimenter l'union, et de mettre de côté toute autre considération, je dois signifier à V. S. la volonté du Prince-Régent, qui est que vous fassiez tous les efforts possibles, en vous prêtant à telle mesure qui puisse tendre à combiner les forces des armées alliées, pour la prompte expulsion de l'ennemi de l'Italie.

Pour cela, vous vous conformerez tout-à-fait aux vues du feld-maréchal Bellegarde, en réglant en même temps votre conduite envers Murat sur des principes de cordialité et de confiance; et, pour effectuer cela d'autant mieux, ainsi que pour montrer publiquement le désir de votre gouvernement d'unir avec zèle ses

armes avec les leurs, V. S. choisira un officier d'un rang convenable et de talens militaires, pour résider au quartier-général napolitain; vous lui ordonnerez de correspondre avec moi et avec V. S., ainsi que sir Robert Wilson le fait.

V. S. est parfaitement instruite du vif intérêt que le Prince-Régent prend à la restauration du roi de Sardaigne et du grand-duc de Toscane dans leurs anciennes dominations : vous donnerez tout secours aux deux; mais vous aurez grand soin de vous abstenir d'encourager quelque mesure qui pourroit compromettre votre cour ou les alliés à l'égard de la disposition finale de quelque autre territoire dans le nord de l'Italie, dont la destination doit être discutée lors de la paix.

J'ai l'honneur, etc.

Signé CASTLEREAGH.

N° VIII.

Autre dépêche du même au même, datée de Dijon, le 3 avril 1814 (1).

MYLORD,

Comme plusieurs courriers ont été récem-

(1) Traduite de l'anglois.

incorporé dans l'armée napolitaine ; ainsi, il seroit créé, sur la rive droite du Pô, une force qui pourroit prendre l'offensive, sans égard à la distance et à des combinaisons compliquées.

Cette marche des opérations approchera le plus sûrement et le plus promptement V. S. des défilés de la France méridionale, par lesquels vous pourrez seul, ou probablement réuni avec une partie de l'armée du feld-maréchal Bellegarde, effectuer votre jonction avec lord Wellington, en exécution de l'ordre que je vous envoie ci-joint.

Je suis fâché d'observer que des alarmes et des soupçons ont été cause que tout concert utile et toute coopération ont été empêchés ; il a été peut-être commis des fautes des deux côtés ; mais il ne faut pas désespérer de s'en corriger. Plusieurs de ces fautes sont peut-être la suite d'anciennes combinaisons ; d'autres proviennent de jalousies qu'inspirent naturellement le caractère et les relations des parties, ainsi que l'esprit d'agrandissement et les spéculations politiques de Murat ; mais les jalousies doivent être vigoureusement réprimées. J'espère aussi qu'on les a beaucoup exagérées ; car s'il en étoit autrement, ce ne seroit pas

pour un concert militaire, mais pour une guerre entre nous-mêmes qu'il faudroit nous préparer, et si les parties ne savent pas se placer l'une envers l'autre, non-seulement dans une position amicale, mais dans des relations confidentielles, elles créeront le mal qu'elles doivent éviter.

Quant à la question qui s'est élevée entre V. S. et le maréchal Murat, par rapport à la Toscane, je ne suis pas en état d'en porter un jugement, vu que je suis sans rapport de vous; je ne trouve pas que le prince Metternich ait connoissance des articles de la convention qui devoient être signés par vous et le comte Neipperg.

Je conçois facilement que Murat aspirera, aussi long-temps qu'il sera possible, à la jouissance des ressources d'un pays si riche, sans que pour cela il pense peut-être à se l'approprier. Il existe cependant des indices suffisans qui prouvent qu'à un certain temps il a eu des vues plus grandes sur la Toscane, et même sur toute l'Italie, au sud du Pô. Il déclare maintenant, il est vrai, qu'il est prêt à remettre le pays à son ancien souverain, et ceci paroît le seul remède efficace et juste pour le mal qui existe, puisque les ressources du pays seront

chargé de toute autre assistance, et se verra forcé d'entrer immédiatement en traité avec Murat, afin de protéger la cause générale contre la désunion que la conduite déraisonnable de la cour de Palerme produiroit inévitablement.

V. S. fera, sans perte de temps, une communication officielle, dans ce sens, au gouvernement Sicilien; et je dois faire connoître à V. S. la volonté du Prince-Régent que, si vous trouviez que l'emploi sur le continent des troupes de S. M. Sicilienne, produit nécessairement des impressions incompatibles avec le système existant des alliés en Italie, V. S. ait, dans ce cas, à prendre des mesures immédiates pour les renvoyer en Sicile. J'espère cependant qu'après s'être expliqué avec le gouvernement Sicilien, ainsi qu'avec Murat, V. S. ne trouvera pas nécessaire de recourir à cette extrémité.

Il y a encore un objet sur lequel je crois nécessaire de dire quelques mots, non que j'aie le moindre doute que la conduite de V. S. ne soit strictement conforme au système actuel de notre gouvernement; mais comme à une époque antérieure V. S. a, avec raison et par suite des ordres qu'elle en avoit reçus,

fortement soutenu le seul système qui, avant la renaissance du continent, offroit la possibilité d'ébranler le pouvoir de la France; il devient d'autant plus nécessaire, maintenant qu'un autre système et un meilleur ordre de choses a commencé, de se mettre en garde contre tout acte et toute expression qui pourroient faire naître l'idée que, soit V. S., soit votre cour, fût mue par une arrière-pensée qui seroit contraire aux arrangemens entendus parmi les grandes puissances européennes.

Dans la proclamation de V. S. (1), il se trouve peut-être une ou deux expressions, qui, prises séparément, pourroient faire naître l'idée que notre projet de délivrance pour l'Italie s'étend à la forme du gouvernement aussi-bien qu'à l'expulsion des François; cependant en examinant le but général de cette proclamation, et combinant spécialement son commencement et sa fin, je ne puis approuver l'interprétation que le duc de Campochiaro a essayé, de la part de son gouvernement, de lui donner; cependant ceci, et l'incident des couleurs, prouvent combien il est nécessaire, entourée que V. S. doit

(1) Voyez cette proclamation, vol. II, pag. 177.

être par des individus qui forment des vœux pour l'établissement d'un autre système en Italie, de ne fournir aucune occasion plausible qui puisse donner de l'ombrage à ceux avec lesquels nous agissons, mais avec lesquels nos rapports ne sont pas tels qu'ils puissent sur-le-champ engendrer la confiance. Cette politique de la part de V. S. nous mettra le mieux à même d'éprouver avec succès les intentions du maréchal Murat, sur lesquelles nous ne pouvons souffrir qu'il règne de l'incertitude, et de faire rentrer sa conduite dans le cercle de ses obligations.

Si V. S. avoit apporté quelque provision d'armes, je dois lui enjoindre particulièrement de ne pas les employer dans quelque armement général du peuple. Ce n'est pas une insurrection qu'il nous faut maintenant, ni en Italie, ni ailleurs. Il nous faut des troupes disciplinées sous des souverains auxquels nous pouvons nous fier. Autant cependant que vous pourrez aider l'Archiduc ou le roi de Sardaigne à lever des troupes, vous avez pleine autorité de le faire; mais à cause de l'étendue de nos engagemens pécuniaires envers d'autres Puissances, je dois prier V. S. de ne pas se charger de la

paie ou de l'entretien de quelques forces autres que celles qu'elle a amenées avec elle de la Sicile.

Malgré la situation favorable des opérations de ce côté des Alpes, je n'attache pas moins d'importance au succès des armes alliées en Italie. L'union et l'énergie pourront seules tirer les alliés de cette pernicieuse inaction à laquelle des mésintelligences paroissent avoir donné lieu. Pour les empêcher à l'avenir et pour qu'aucun malentendu ne puisse avoir lieu sur les intentions droites du gouvernement britannique, je me propose de communiquer au duc de Campochiaro, qui est ici, la substance des ordres que j'envoie à V. S., et de donner au prince Metternich une copie de cette dépêche pour l'instruction du feld-maréchal Bellegarde, et pour le guider dans ses rapports avec V. S.

J'ai l'honneur, etc.,

Signé CASTLEREAGH.

P. S. Quoique j'aie pensé convenable d'envoyer à V. S., pour son instruction confidentielle, une copie du mémoire du duc de Campochiaro, je préviens cependant V. S. que, vu que ce mémoire est, sous plusieurs rapports, inconvenant dans son ton et son langage et mal fondé sous le rapport des faits, le prince de

Metternich et moi avons refusé de le recevoir officiellement. V. S. ne me demandera pas l'assurance que le gouvernement britannique n'a jamais prétendu répondre du consentement du roi de Sicile à quelque arrangement au préjudice de sa reprise de la couronne de Naples; il n'a jamais fait autre chose que de répondre de sa propre conduite à l'égard d'une mesure qu'on sentit être nécessaire pour l'intérêt général de l'Europe.

ANNEXE.

Mémoire du duc de Campochiaro, présenté, en françois, au prince de Metternich et au vicomte de Castlereagh.

Dès le 8 janvier de cette année, un traité d'alliance a été stipulé à Naples entre S. M. le roi de Naples et S. M. l'empereur d'Autriche; par lequel il est promis entre autres au Roi, l'accession des autres Puissances alliées, et la médiation pour la paix avec la Grande-Bretagne. Cette négociation n'éprouva aucune difficulté, et S. M. le Roi y consentit d'autant plus facilement que S. E. M. le prince de Metternich, dès le 28 octobre 1813, avoit fait assurer la cour napolitaine par son ministre, M. le

comte de Mier, que lord Aberdeen se trouvoit muni de hauts pouvoirs *ad hoc*, ainsi que de la renonciation formelle du roi Ferdinand de Sicile au royaume de Naples. Ces mêmes assurances furent confirmées par M. le comte de Neipperg, ministre négociateur à Naples, disant qu'au moment de son départ du quartier-général pour sa mission, ces mêmes pouvoirs avoient été expédiés à lord W. Bentinck en Sicile.

Ce traité signé sur la bonne foi des promesses, le Roi mit en mouvement son armée, proclamant l'objet de la défense de ses états et de l'Italie.

Lorsque le Roi s'attendoit à la négociation du traité de paix avec l'Angleterre, lord W. Bentinck déclara qu'il n'en avoit pas les pouvoirs, et il fut conclu un simple traité d'armistice; et quand le Roi croyoit que les ratifications du traité avec la cour d'Autriche devoient arriver, le ministre Autrichien lui présenta un autre traité, n'ayant pas voulu ratifier le premier, qui avoit été cependant rédigé d'après les pleins-pouvoirs donnés à M. le comte de Neipperg, et par son parfait agrément.

En ces entrefaites, S. M. le Roi ne s'étoit pas arrêté dans la marche de ses opérations mi-

litaires contre la France, et S. M. signa le second traité, rédigé selon le désir de S. M. l'empereur d'Autriche, sans en ôter une seule phrase, après qu'elle avoit déjà changé le gouvernement impérial à Rome, bloqué les châteaux Saint-Ange et de Civita-Vecchia, occupé la ville et les forts d'Ancône, moins la citadelle, et fait marcher ses troupes sur la Toscane et Bologne.

Ce traité, qui a eu pour but la cause générale de l'Europe, pareil à d'autres que les Puissances coalisées ont reconnu comme faisant partie intégrale de la cause commune, devoit aussi avoir les mêmes résultats. Mais des observations pour des formes à suivre de la part de l'Angleterre, et des délais de la part des autres Puissances, ont changé tout-à-fait la position du Roi sur la garantie qu'il devoit attendre pour ses propres états, et ont fait disparoître ces pleins-pouvoirs annoncés, et la renonciation du roi Ferdinand. Cependant S. M. s'abandonnant entièrement aux sentimens personnels de S. M. l'empereur d'Autriche, et à la loyauté du gouvernement britannique, n'a jamais détourné d'un seul instant la suite de ses opérations politiques et militaires dans le strict sens

de ses engagemens. Elle devoit être convaincue qu'il étoit impossible de faire partie de la coalition sans réciprocité en sa faveur.

S'il s'est élevé quelque question au sujet des opérations des armées d'Italie, cela ne se doit considérer que de pure et simple différence d'opinion militaire, qui a été justifiée par les faits. Le Roi, en deux mois de temps, s'est emparé d'un fort à Terracine, du fort Saint-Ange, de Civita-Vecchia, de tous les forts d'Ancône et de Livourne. Il a battu l'ennemi à Reggio, et fait une diversion telle que si le maréchal Bellegarde avoit voulu passer le Mincio, l'affoiblissement de l'armée du Vice-Roi sur ce point n'auroit jamais pu l'être davantage qu'en ce moment, et par les manœuvres du Roi. A tout cela une circonstance s'en est suivie, qui faisoit espérer à S. M. l'accomplissement de ses vœux, celle de la réunion de ses troupes avec les troupes angloises commandées par lord W. Bentinck. Cette circonstance même vient de mettre le comble à cet enchaînement de faits malheureux qui ne peuvent inspirer au Roi une confiance proportionnée à sa conduite et au système politique auquel il s'est entièrement abandonné.

Lord Bentinck expédia son chef d'état-ma-

jor, comte Catinelli, au maréchal Bellegarde, pour concerter avec lui les opérations des deux armées. Le Maréchal vouloit que les troupes angloises eussent opéré sur le territoire de Gênes, et lord Bentinck vouloit s'emparer de la Toscane, montrant une convention stipulée avec le comte Neipperg, par laquelle il devoit occuper la Toscane.

Cette convention étoit ignorée par le Roi; cette convention étoit contre l'article 4 de l'armistice signé par le lord Bentinck même, où il est dit que les opérations des armées doivent se concerter de commun accord entre les généraux des trois Puissances; et cette convention enfin se rendit inutile, puisque la Toscane fut entièrement conquise par les troupes napolitaines. Ainsi le maréchal Bellegarde ne se désista pas de son opinion, et il confirma celle de faire opérer l'armée angloise sur Gênes.

Le colonel Catinelli, qui n'avoit pu persuader le maréchal Bellegarde, au retour de sa mission, fit observer à S. M. le Roi, à Bologne, qu'il auroit été difficile, et même impossible, d'exécuter un débarquement à la Spezzia, à cause des forts qui défendent le port, et des difficultés que la saison opposoit au mouillage. Le Roi proposa de faire attaquer les forts par

ses troupes du côté de terre ; mais comme la question de la saison auroit subsisté toujours, il dit au comte Catinelli que l'armée pouvoit débarquer à Livourne, et se porter sur le territoire de Gênes, lui offrant un supplément de ses troupes pour l'expédition. Ce fut alors que le comte Catinelli, pour la première fois, apprit à S. M. la convention sur la Toscane, faite avec le comte de Neipperg. Le Roi en fut surpris, et il déclara ne pas la reconnoître.

Cependant, S. M. ne voulant pas arrêter pour cela les progrès des armées alliées, invita le comte Catinelli à faire débarquer les troupes angloises à Livourne; elle lui assura qu'elle en avoit besoin, pendant que S. M. ne doutoit pas de pouvoir se mettre immédiatement d'accord avec lord W. Bentinck.

Toutes ces dispositions amicales, et tendantes à parvenir au but de l'alliance, malheureusement n'ont pas répondu à ce que le Roi devoit attendre. A peine les troupes angloises eurent débarqué, que la Toscane a été inondée de proclamations ; l'une au nom du lord Bentinck, adressée aux Italiens, et l'autre par le prince vicaire-général en Sicile, aux troupes siciliennes qui font partie du débarquement. Les expres-

sions de la première promettent réunion et ré-génération, portant pour exemple la constitution de la Sicile, qui l'a fait sortir de l'esclavage. Dès que les Puissances alliées proclament ces principes aux Italiens, pourquoi le Roi ne pourroit-il pas en faire autant? Pour la seconde, il est impossible au Roi de se croire garanti pour ses états, lorsqu'une armée, sous les ordres d'un général ami, est en même temps dirigée pour conquérir le royaume qu'il possède.

Le Roi, qui croyoit et désiroit se mettre d'accord avec lord W. Bentinck, et qui se félicitoit de réunir ses armes à celles de la Grande-Bretagne, non-seulement pour pousser les opérations militaires avec plus de vigueur, mais encore pour finaliser et établir ses rapports politiques avec la cour de Londres, se voit dans un état d'hostilité avec lord W. Bentinck, malgré tous ses efforts pour l'éviter, et tous les moyens qu'il a proposés pour concilier les idées respectives.

Tout raisonnement a été inutile : lord Bintinck veut le gouvernement de la Toscane, de cette Toscane qui a été conquise par les armées napolitaines, et pour laquelle le Roi ne reconnoissant aucune convention préalable à laquelle S. M. ait accédé, et n'ayant pas lui-

même installé le gouvernement du Grand-Duc, il ne peut céder à cette prétention sans offenser sa dignité.

Le Roi a offert à lord W. Bentinck le commandement militaire de la Toscane, mettant ses troupes sous ses ordres ; il lui a offert de tracer une ligne militaire d'opérations, enfin, de porter la question à la décision de lord Castlereagh. Toutes ces propositions ont été refusées, et lord Bentinck a menacé de chasser les Napolitains de la Toscane, ainsi que de renouveler la guerre entre les deux Puissances.

S. M., forte de la raison et de sa conduite loyale, n'accédera jamais à aucune transaction qui blesse la dignité de son caractère.

N° IX.

Lettre du vicomte Castlereagh au comte Bathurst, en date de Vienne, 6 septembre 1814 (1).

Mylord,

J'envoie à V. S. la copie d'un mémoire qui a été mis devant moi par le duc de Campochiaro,

(1) Traduite de l'anglois; les annexes sont écrits en françois.

Puissance à la cour de Vienne, étoi
par son gouvernement à le signer,
que toutes les Puissances y accéderoie

5. Le Roi ne perdit pas un m
expédier à M. le prince de Cariati l
pouvoirs nécessaires pour signer le t
liance proposé par l'Autriche; mais ta
attendoit le résultat de cette négoci
vit arriver à Naples, le 30 décemb
comte de Neipperg, général Autrichi
de pleins-pouvoirs de S. M. l'emper
triche, pour signer un traité d'allianc
cours de Naples et de Vienne.

On observa à ce plénipotentiaire q
tion du Roi étoit de traiter avec l'A
l'Angleterre conjointement; sur q
comte de Neipperg déclara que le t
étoit chargé de conclure avec le gouv
napolitain, lui seroit commun avec l'A
et les Puissances coalisées, puisqu'il
venu entre elles, que l'allié de l'un s
de toutes les autres, ajoutant qu'il éto
d'ordres du gouvernement Anglois
William Bentinck, à l'effet de faire
hostilités de la part de la Grande-Bre
tre le royaume de Naples.

6. D'après les assurances et les ins



considérablement le tarif sur les denrées coloniales, et autorisoit l'introduction dans le royaume de Naples de beaucoup de marchandises, jusque-là prohibées.

Et il faut remarquer que ces dispositions avoient lieu à une époque où la France exerçoit encore toute sa prépondérance en Italie, et ne l'avoit pas tout-à-fait perdue en Europe.

3. Sur des ouvertures faites par le cabinet autrichien au prince de Cariati, ministre plénipotentiaire de Naples à Vienne, pour engager le Roi à prendre part à la guerre contre la France, S. M. autorisa ce ministre à entrer en négociation avec les Puissances alliées, pour son accession à la coalition.

4. Elle envoya en même temps M. le marquis de Saint-Elie en Sicile, à l'effet de faire connoître au Prince-Régent d'Angleterre, par l'organe de lord Bentinck, son désir de conclure la paix avec S. M. Britannique; et quoique cette démarche n'ait eu aucun résultat, elle n'en prouve pas moins l'empressement du Roi à se lier avec l'Angleterre.

Sur ces entrefaites, le cabinet autrichien proposa au Roi de conclure un traité d'alliance avec lui et l'Angleterre conjointement. Il assura S. M. que lord Aberdeen, ambassadeur de cette

glaise et napolitaine, un plan d'opérations, d'après lequel les armées réunies pour la même cause agiroient en Italie.

9. Le Roi, qui étoit parti de Naples le 23 janvier, avoit fait avancer déjà son armée sur le territoire de l'Empire françois et du royaume d'Italie. Les sièges du fort Saint-Ange, et des places d'Ancône et de Civita-Vecchia, étoient commencés.

10. Le 30 janvier, le Roi adressa une Proclamation à ses troupes pour les animer à la défense de la cause de l'Europe; et le ton décidé de cette pièce fait assez voir que le parti pris par le Roi ne lui laissoit aucune voie de conciliation avec Napoléon.

11. Une convention militaire fut signée le 7 février, entre le général Autrichien Nugent et le général Napolitain Livron. Il fut arrêté par cette convention que les deux armées seroient séparées par le Pô, et qu'après s'être rapprochées du fleuve pour se mettre en communication directe, elles pousseroient leurs opérations en Lombardie et en Piémont.

12. Dans cet état de choses, le Roi fut informé par le cabinet autrichien que le traité signé à Naples n'avoit pas été ratifié, parce que lord Castlereagh, l'ayant examiné, y avoit fait

de sa main des changemens et des notes, à l'effet de le rendre tel, que l'Angleterre ne pût trouver aucune difficulté à l'accepter. Les changemens portoient principalement sur ce que le Roi devoit renoncer à toute prétention sur la Sicile, et concourir tant à en garantir la possession à la dynastie régnante, qu'à lui procurer une indemnité convenable pour le royaume de Naples. Il fut fixé, en outre, que l'augmentation de territoire promise seroit fixée sur l'échelle de 400 mille âmes, à prendre sur l'État romain. Le cabinet Autrichien ajoutoit que ces changemens avoient été discutés avec l'intervention des ministres de Russie et de Prusse, et que tous s'étoient réunis dans la même opinion, en sorte que si S. M. acceptoit les modifications faites au traité, tous les alliés y accéderoient par des actes séparés.

13. Cette déclaration fut confirmée par une note du plénipotentiaire autrichien du 10 février, et par une dépêche de lord Castlereagh à lord Bentinck, datée de Bâle, le 22 janvier, par laquelle il lui enjoignoit, attendu la conclusion du traité d'alliance entre les cours de Vienne et de Naples, avec le concours de l'Angleterre, de suspendre les hostilités contre le gouvernement de Naples du côté de la Grande-

Bretagne, et de prendre les mesures propres à engager S. M. Sicilienne à en agir de même.

14. Quoique le Roi pût être surpris de cette conduite contraire aux usages reçus, S. M. préféra néanmoins de s'abandonner, avec la plus grande confiance, à la loyauté des ministres autrichien et anglois.

Elle accepta les modifications proposées par lord Castlereagh, et ratifia le traité par une lettre autographe qu'elle adressa à S. M. l'empereur d'Autriche.

Cependant la ratification de ce souverain, que les plénipotentiaires autrichiens avoient promis de remettre au Roi trois jours après la signature du nouveau traité, n'arriva que le 4 mars, c'est-à-dire après un mois d'attente.

15. Le Roi étoit à peine arrivé à Bologne, que le maréchal de Bellegarde, en développant à S. M., dans une lettre du 8 février, son plan de campagne, reconnut les avantages que l'armée autrichienne avoit déjà recueillis du mouvement sur Bologne, ou, pour mieux dire, de l'apparition des deux premières divisions de l'armée napolitaine dans le département du Reno : il s'exprime à cet égard de la manière suivante : « La marche des troupes de V. M., « et surtout l'arrivée de sa peronne à Bologne,

« a décidé sur-le-champ le Vice-Roi à la re-
« traite »; il continue dans la même lettre en disant : « J'ai passé l'Adige le 3 : aujourd'hui « (c'est-à-dire le 8 février), je passerai le « Mincio entre Vallagio et Goite; demain se « complètera la circonvallation de Mantoue et « de Peschiera, etc., etc. »

Le Roi fut ainsi assuré, dès le commencement de février, que le maréchal de Bellegarde étoit dans la ferme résolution de forcer le passage du Mincio pour marcher sur Plaisance, où son armée devoit se mettre en contact avec l'armée napolitaine, et suivre les opérations dans le Haut-Pô et en Piémont.

16. Les sièges d'Ancône et de Civita-Vecchia, celui moins important du fort Saint-Ange, et l'occupation de la Toscane où l'ennemi, maître encore des forts de Livourne, avoit de 3 à 4 mille hommes, ne laissoient de disponibles au Roi, jusqu'à ce qu'eût eu lieu la reddition des places et des forts ci-dessus mentionnés, que 16 bataillons d'infanterie formant les divisions Carascosa et Ambrosio, et 14 à 15 cents hommes de cavalerie à peu près.

17. Malgré le vaste théâtre d'opérations dans lequel se trouvoit occupée, ou pour mieux dire, disséminée, l'armée napolitaine, qui,

aux termes de l'article 3 du traité signé avec l'Autriche, le 11 janvier, ne devoit être composée que de 30 mille hommes effectifs, le Roi, dès le 9 février, c'est-à-dire le jour même qu'il reçut la lettre du maréchal de Bellegarde, *se hâta de concourir au succès* des entreprises de l'armée autrichienne, en faisant porter sur Reggio la première division, et plaçant la deuxième en échelon sur la grande route de Rubbiera à Modène. La première division *appuyoit ainsi le mouvement* de la division Nugent, et la seconde, par l'occupation de Carpi et de Novi, observoit Borgo-Forte, où l'ennemi avoit jeté un pont et établi une très-forte tête de pont. Le 13 février, le quartier-général de la première division étoit à Reggio, et la presque totalité des troupes qui la composoient, ainsi que la cavalerie, se trouvoit en position sur l'Enza. Le quartier-général du Roi étoit le 8 à Modène. Le général comte Nugent occupoit alors, avec sa division, Parme, Borgo, Santo-Domino et Firenzuola par ses avant-postes; et, tandis qu'attentif aux opérations de ce général, le Roi, pour en écarter tout danger, feroit éclairer son flanc gauche par la vallée du Taro, jusqu'à Fornovo et Bevato, et observer attentivement Borgo-Forte, d'où

l'ennemi pouvoit à son gré déboucher avec des forces considérables pour attaquer par le flanc droit, et même occuper toutes les troupes qui agissoient dans la direction de Modène à Plaisance; tandis que toutes ces dispositions du Roi s'effectuoient *avec promptitude, énergie, et d'après les vrais principes de la guerre*, S. M., le 17 au soir, apprit par son chef d'état-major, que le maréchal de Bellegarde mandoit, en date du même jour, non pas « qu'il avoit « forcé le passage du Mincio, et complété la « circonvallation des places de Mantoue et de « Peschiera », comme il l'avoit annoncé de la manière la plus positive dans sa lettre à S. M., du 8 du même mois; mais au contraire, que le Vice-Roi occupoit encore avec la presque totalité de ses forces les positions à droite du Mincio, d'où il pouvoit à son gré en faire déboucher une pour Mantoue, etc.

Examinons un instant dans quelle position le Roi se trouvoit au moment où il apprit un si grand changement dans les dispositions du maréchal de Bellegarde.

La division Nugent formant sa tête de colonne, ne comptoit pas 3 mille combattans. Elle s'étendoit, comme nous venons de le dire, depuis Parme jusqu'à Firenzuola, et couvroit

tout le pays qui se trouve entre le Taro et la Nura ; ses avant-postes n'étoient qu'à 4 milles de Plaisance. De Parme à Reggio étoit placée en échelon la première division, occupant Fornovo et Bevato sur le flanc gauche ; de Reggio à Modène se trouvoit postée la deuxième division occupant Brescillo, Gualtieri, Guastalla et Novi, pour observer autant que possible Borgo-Forte, et assurer le flanc droit des opérations. Les deux divisions, composées de huit bataillons chacune, avoient en tout une force de 12,800 hommes ; il y avoit, en outre 1,300 chevaux, dont une partie se trouvoit à l'avant-garde du général Nugent, et le reste placé où le besoin l'exigeoit, savoir : sur l'Enza et Rubbiera, vers Briscello, et en avant de Guastalla. Cette position trop étendue, surtout à cause de Borgo-Forte, ne peut être approuvée que par deux raisons ; la première, que le Roi, croyant le maréchal Bellegarde sur la droite du Mincio, ou au moment d'y passer, n'avoit plus rien à craindre du pont de Borgo-Forte que l'ennemi auroit dû détruire nécessairement en quittant sa ligne de défense ; et la seconde, que, malgré la foiblesse du nombre de ses troupes, S. M. vouloit prévenir l'ennemi à Plaisance, pour lui interdire le passage du Pô sur ce point,

lui fermer ainsi l'entrée de la vallée de la Tutia, par laquelle se dirigeant sur Bobbio, il auroit eu une retraite assurée sur Gênes (quand même il se fût décidé à abandonner la grande route de Castel Santo-Giovanni à Tortone, pour éviter toute poursuite), l'ennemi auroit eu en outre, par son passage du Pô à Plaisance, la facilité de se renforcer de 3 à 4 mille hommes que les troupes napolitaines chassoient de la Toscane, et qui effectuoient leur retraite par Massa et Sezzana. Par la lettre ci-dessus mentionnée du maréchal de Bellegarde au chef de l'état-major de l'armée napolitaine, le Roi, ayant donc appris, le 17 février, que le maréchal avoit renoncé au passage du Mincio, ce qui fut confirmé le même jour à S. M. par le colonel anglois Catinelli, qui venoit du quartier-général autrichien, de Villa-Franca, elle se décida à faire dire au général Nugent, que la position qu'occupoit sa division entre le Taro et la Nura, devenoit très-hasardée, et qu'il auroit été prudent, et même nécessaire, de se mettre derrière l'Enza, ne tenant Parme qu'avec une partie de cavalerie légère.

Le Roi fut obligé par toutes les raisons que l'on vient de développer, de renoncer pour le moment à des démonstrations sur Plaisance,

qui devenoient inutiles encore, parce que la garnison de cette place comptoit seize mille hommes, après avoir été renforcée par toutes les troupes de nouvelle levée qui venoient d'Alexandrie, des autres places du Piémont, et de l'intérieur de la France. Le Roi ne pouvoit pas non plus changer ses démonstrations en une attaque réelle qui auroit dû s'opérer avec la totalité de ses forces, parce que le Vice-Roi, par sa position sur le Mincio, étoit maître de faire passer le pont de Borgo-Forte à autant de troupes qu'il auroit voulu, avant que le maréchal de Bellegarde eût pu s'en douter nullement; car tous les mouvemens de la rive droite du Mincio se trouvoient couverts à merveille par Mantoue.

Cependant, le Roi ne renonçant pas à alarmer l'ennemi en arrière de sa droite, fit jeter un pont sur le Pô à Sacca, c'est-à-dire, à deux milles au-dessus de Casal-Maggiore, fit construire, par les sapeurs de l'armée et les marins de sa garde, une tête de pont sur la rive gauche, sous la direction du général Nugent, qui, dans sa lettre du 24 février, adressée au chef d'état-major du Roi, se loue infiniment du zèle, de l'intelligence et du dévouement que montrèrent pendant toute cette opération, les

troupes napolitaines qui y furent employées.

Le pont établi, S. M. le fit passer au baron d'Aspre, officier de l'état-major du général Nugent, avec une colonne de troupes moitié autrichiennes et moitié napolitaines, fit surprendre Casal-Maggiore, où fut fait prisonnier le colonel Frangiparri, attaché à l'état-major du Vice-Roi, avec une quarantaine de gens d'armes. M. d'Aspre, après avoir occupé Casal-Maggiore, fit faire des patrouilles sur la route de Cremone, de Piadène et de Mantoue. Cette pointe, poussée avec audace, produisit le meilleur effet, puisqu'elle fit croire à l'ennemi que c'étoit le prélude d'un passage sérieux. En effet, le Vice-Roi détacha vers le Pô des forces très-considérables, et on apprit de la manière la plus positive que la division Zucchi se portoit sur Borgo-Forte; et une division françoise avec le général Grenier, fut destinée à renforcer la garnison de Plaisance, qui fut ainsi portée à plus de vingt-deux mille hommes.

Comment le Roi pouvoit-il coopérer plus heureusement qu'il ne venoit de le faire, à affoiblir le Vice-Roi sur le Mincio? Plus de douze mille avoient été détachés par le Vice-Roi de sa ligne d'opérations, et pourtant M. le

maréchal de Bellegarde n'osa tenter le passage du Mincio, quoiqu'averti de chaque mouvement de l'ennemi par le Roi, qui s'en trouvoit instruit lui-même, et par ses avant-postes vers Borgo-Forte, et par M. le baron d'Aspre.

Le chef de l'armée françoise, convaincu par cette inaction du maréchal, qu'il pouvoit impunément réunir ses forces sur la ligne du Mincio, sans craindre de tentatives de la part de son ennemi, donna ordre au général Grenier de se porter de Plaisance sur Reggio avec la totalité de ses forces, pour chasser le général Nugent des positions qu'il s'étoit obstiné à garder, malgré le vœu du Roi, entre le Taro et la Nura, ou pour l'y écraser, s'il se décidoit à les défendre; en même temps le général Zucchi eut l'ordre de passer le Pô à Borgo-Forte, et de se porter sur Guastalla : on assure même que le Vice-Roi passa le Pô de sa personne, et dirigea lui-même ce mouvement, qui compromettoit tout le flanc gauche de nos échelons. Le général Nugent sentit trop tard qu'il avoit eu tort de ne pas s'en rapporter à ce que le Roi lui avoit fait écrire par son chef d'état-major le 17 février. La division autrichienne sous ses ordres fut ramenée jusqu'à la Secchia,

et auroit été poussée plus loin, si les deux premières divisions de l'armée napolitaine n'eussent point arrêté les progrès de l'ennemi.

Le Roi s'apercevant que les troupes françoises et italiennes, aux ordres du général Grenier, paroissoient vouloir se diriger presque en totalité dans la retraite qu'elles commençoient sur Guastalla, pour repasser le Pô à Borgo-Forte, après s'être jointes à la division Zucchi, et renforcer ainsi de plus de 20 mille hommes l'armée du Mincio, afin d'opérer une attaque qui auroit pu être funeste à l'armée autrichienne, ne balança pas, malgré l'infériorité du nombre de ses troupes, à attaquer avec impétuosité le général Grenier, pour le distraire de son projet, en le forçant à livrer bataille sous Reggio. Quels furent et la conduite des troupes napolitaines dans cette journée et le succès brillant qui en résulta, ce sont des faits à la connoissance de tous les militaires de l'armée d'Italie.

Le Roi peut en appeler aux témoignages des généraux autrichiens, et de M. le ministre comte de Mier, qui ne quitta pas S. M. de toute la journée. M. le maréchal de Bellegarde, dans sa lettre du 10 mars, paie, à cette occasion, un juste tribut d'éloges à la bravoure bril-

lante des troupes napolitaines. L'ennemi ayant été poussé jusque dans Reggio, et successivement de toutes ses positions, le Roi, sans perdre un moment, fit occuper les routes et les chemins de Brescillo, de Guastalla, et de Carpi. Le général Grenier, avec quelques milliers d'hommes seulement, put se diriger sur Borgo-Forte; le reste fut obligé d'opérer sa retraite par Saint-Ilanio et Parme, et de prendre position sur la rive gauche du Taro.

18. Tandis que ces évènemens se passoient dans le Modénois et le Parmesan, un corps de troupes anglo-siciliennes, sous les ordres du lord William Bentinck, débarquoit à Livourne.

19. Le débarquement sur ce point, et l'intention d'agir en Toscane, manifestée au Roi et au comte de Mier par le colonel Catinelli, chef d'état-major de lord William Bentinck, lors de son dernier passage au quartier-général, ne s'accordoient point avec l'avis donné par le maréchal de Bellegarde dans sa lettre au Roi, du 8 février, que l'expédition de Sicile étoit destinée contre Gênes, où l'utilité de sa coopération paroissoit avoir été reconnue.

Pour être régulières et conformes à l'art. 4 de la convention d'armistice que venoit de signer lord W. Bentinck, il eût été nécessaire

aussi, *que les opérations de son corps d'armée fussent réglées d'avance, et de concert avec les chefs des deux autres armées autrichienne et napolitaine;* et le débarquement en Toscane n'étoit le résultat *d'aucun plan arrêté* à cet égard entre les généraux de ces armées. D'ailleurs, lorsque les Anglois se présentèrent devant Livourne, la Toscane étoit déjà depuis plusieurs jours entièrement soumise aux armes du Roi, l'ennemi en ayant été définitivement expulsé après l'engagement de Borgo-Baggiano, qui fut le dernier des troupes napolitaines en Toscane.

20. La direction donnée par lord W. Bentinck à son corps d'armée, devoit donc, d'après tous les motifs, étonner le Roi, et pouvoit lui causer quelque ombrage; mais repoussant toute idée de défiance, S. M. s'empressa de lui envoyer un de ses officiers-généraux, avec une lettre dans laquelle elle offroit de mettre à ses ordres un régiment de cavalerie et une batterie d'artillerie, supposant que le corps d'armée anglo-sicilien devoit manquer de l'un et de l'autre. L'officier envoyé par le Roi étoit, en outre, chargé de demander à lord Bentinck de quelle manière et sur quel point il comptoit agir, et devoit proposer à ce général, dans le

pas être à la connoissance de lord Bentinck; par ce manifeste, on déclaroit que ces troupes étoient destinées à revendiquer les droits de l'ancienne dynastie sur le royaume de Naples. Jaloux d'étouffer dans son principe tout germe de division, et résolu d'épuiser envers le général anglois toutes les voies de conciliation, le Roi se porta jusqu'à lui offrir le commandement supérieur de la Toscane, sous la réserve que l'administration continueroit à s'exercer au nom de S. M., et que le drapeau napolitain resteroit arboré sur les forts.

24. Mais, fermant l'oreille à toute proposition, et rejetant toutes les offres, lord Bentinck déclara qu'il regardoit comme un acte d'hostilité le refus du Roi de lui remettre la Toscane, et qu'il alloit agir en conséquence. Il parla même de soulever contre l'armée napolitaine les populations de la Toscane, et de faire une diversion dans le royaume de Naples.

25. Frappé d'étonnement à de telles menaces, le Roi dut craindre alors que sous de vains prétextes, on ne voulût lui susciter de guerre; et forcé de songer à sa propre défense, au lieu d'étendre sa ligne d'opération, il dut concentrer son armée pour assurer, au besoin, sa retraite.

26. Cette mesure de prudence, commandée par la conduite extraordinaire de lord Bentinck, donna lieu dans le temps à des défiances injustes et à des soupçons calomnieux sur les intentions du Roi, et l'ennemi ne manqua pas de les alimenter et de les accréditer par de faux bruits, et des rapports insidieux qu'il fit adroitement circuler parmi les généraux des armées combinées.

27. Dans le cours de ces discussions, étoit arrivé au quartier-général du Roi le général russe de Balascheff, chargé de remettre à S. M. une lettre autographe de S. M. l'empereur de Russie, en date du 25 février, par laquelle ce souverain déclaroit au Roi, qu'il reprenoit avec plaisir les relations d'amitié et de bonne intelligence qui avoient subsisté entre les deux puissances, et qu'adoptant les principes et les bases du traité conclu entre les cours de Naples et de Vienne, il avoit muni le général Balascheff des pleins-pouvoirs nécessaires pour signer un traité d'alliance avec le Roi. [illegible] événemens survenus en France [illegible] fin de la négociation entamée entre [illegible] tentiaire et le cabinet de Naples.

28. Le Roi avoit été informé [illegible] ministre auprès des souverains [illegible]

Castlereagh avoit promis de lui faire fournir par le gouvernement anglois treize mille fusils pour l'armement de ses troupes, et que ce même ministre avoit déclaré à Chaumont et à Dijon, que l'Angleterre ayant un traité avec le roi de Sicile, ne pouvoit pas stipuler un autre traité avec le roi de Naples, avant d'avoir obtenu une indemnité pour le roi Ferdinand IV; mais que le roi de Naples pouvoit compter sur la loyauté de l'Angleterre, qui, ayant concouru aux engagemens pris par l'Autriche envers S. M. Napolitaine, ne différoit que par délicatesse la conclusion d'un traité de paix avec elle; que dans le cas où le roi Ferdinand ne voudroit pas donner la renonciation à ses droits sur le royaume de Naples, et accepter une compensation, l'Angleterre ne feroit pas la guerre pour lui, et qu'enfin le gouvernement anglois vouloit être médiateur entre les cours de Naples et de Sicile.

29. Lord Bentinck reçut l'ordre de faire la même déclaration au gouvernement napolitain, et remit en conséquence au duc de Gallo une note officielle en date du 1er avril, par laquelle il déclaroit que le gouvernement anglois approuvoit dans son entier le traité conclu entre les gouvernemens autrichien et napolitain, le 11

janvier 1814; qu'il consentoit à l'augmentation de territoire promis au roi de Naples sur les États romains, et que si le gouvernement anglois se refusoit à signer un traité *in limine*, cela provenoit uniquement du sentiment de délicatesse qui l'obligeoit à faire marcher de front cette négociation avec celle d'une indemnité pour le roi Ferdinand IV.

3o. Lord Castlereagh adressa, en outre, le 3 avril, une dépêche à lord Bentinck, par laquelle il improuvoit la proclamation du prince héréditaire de Sicile aux troupes siciliennes réunies au corps anglois débarqué à Livourne, et le chargeoit de lui faire connoître les mesures qu'il avoit prises pour désavouer cet acte au nom du gouvernement anglois.

Lord Castlereagh déclaroit, de plus, dans cette dépêche, qu'il dépendoit du roi de Sicile de renoncer ou non au royaume de Naples; mais qu'il étoit impossible à S. M. Sicilienne de soutenir ses droits par ses propres moyens, en contradiction et au préjudice des vues des alliés, ainsi que de faire valoir des prétentions, soit à la réoccupation de ses domaines napolitains, soit à une concession en indemnité.

Lord Castlereagh ajoutoit que l'intention du gouvernement britannique étoit de faire mar-

cher de front un traité avec le roi de Naples, et un arrangement d'indemnité pour le roi Ferdinand ; que si le gouvernement sicilien vouloit le contrarier dans ses vues, le gouvernement anglois ayant admis par son armistice les principes du traité autrichien avec le roi de Naples, se considéreroit affranchi de toute condescendance, et se croiroit même forcé de former immédiatement un traité avec le roi Joachim. Et le cas prévu par lord Castlereagh est arrivé en effet, puisque la cour de Sicile a protesté contre toute proposition d'indemnité pour le royaume de Naples.

31. Ces assurances calmèrent les justes allarmes du Roi, d'autant qu'il avoit *été informé* qu'aux conférences de Châtillon, lorsque le plénipotentiaire françois fit des propositions concernant l'Italie, et particulièrement le royaume de Naples, les plénipotentiaires des puissances alliées avoient déclaré formellement, qu'il n'appartenoit pas à la France de s'immiscer des affaires d'Italie, puisque les puissances coalisées en avoient déjà fixé le sort, et que, quant au royaume de Naples, elles avoient contracté les engagemens qui en garantissoient la possession à la dynastie régnante ; et cette déclaration fut insérée dans le

protocole, et signée par les plénipotentiaires des quatre premières puissances.

32. Le Roi trouva une autre preuve du concours de ces puissances aux engagemens contractés par l'Autriche, dans la détermination prise par elles d'inviter les cours de Naples et de Bavière à accéder au traité d'alliance conclu le premier mars à Chaumont, entre l'Autriche, la Russie, l'Angleterre et la Prusse.

33. Cependant le Roi ne pouvoit pousser ses opérations, s'il n'étoit assuré de la coopération du maréchal de Bellegarde : on sentit la nécessité de s'entendre, et sir R. Wilson arrangea pour le 7 avril un rendez-vous, entre le Roi et le maréchal de Bellegarde, à Revère sur le Pô. Dans cette conférence, à laquelle assistèrent les ministres autrichien, anglois et russe, il fut décidé que lord Bentinck évacueroit la Toscane et marcheroit sur Gênes; que le roi de Naples passeroit le Taro, prendroit Plaisance, et, traversant le Pô, forceroit le Vice-Roi à évacuer la Lombardie, et à se retirer en Piémont; que le maréchal de Bellegarde passeroit le Mincio, et repousseroit le Vice-Roi, en concertant ses opérations avec celles du Roi, et qu'enfin lorsque les trois armées seroient réunies sur les fron-

tières du Piémont, elles forceroient l'ennemi à repasser les Alpes.

34. Le Roi commença immédiatement son attaque sur le Taro. L'armée napolitaine eut avec l'ennemi des affaires brillantes, dans lesquelles elle perdit beaucoup de monde. Les ministres autrichien, anglois et russe y assistèrent, et tous ont vu avec quelle ardeur le Roi s'exposa de sa propre personne pour la cause commune.

Le passage du Taro fut exécuté avec la plus grande bravoure sous le feu de l'ennemi; Borgo-San-Domino fut pris de vive force, et le Roi se battit deux jours entiers, sous les *murs* de Plaisance, quoique le maréchal de Bellegarde, qui devoit passer le Mincio, n'eût pas exécuté cette opération. Plaisance alloit tomber au pouvoir du Roi, lorsqu'il reçut du maréchal de Bellegarde une lettre par laquelle il informoit S. M. qu'il venoit de conclure avec le Vice-Roi un armistice, et la prioit de le ratifier.

35. Après avoir ratifié l'armistice, le Roi quitta l'armée et se retira à Bologne.

36. Dès que lord Bentinck eut évacué la Toscane, le Roi qui, l'ayant conquise sur l'ennemi, auroit eu le droit d'en garder la posses-

sion jusqu'à la paix générale, s'empressa de la rendre au Grand-Duc le 1er mai. Le 13 du même mois il remit aux troupes autrichiennes les trois Légations, le duché de Parme et tous les pays qu'il avoit pris sur l'armée françoise jusqu'à la rive droite du Pô. Il rendit également au Pape tous les états que S. S. possédoit avant sa déportation, multipliant ainsi les preuves de son désintéressement et de sa modération.

37. Enfin le traité de Paris ayant mis un terme à la guerre, et le Roi se trouvant, comme allié de l'Autriche, en paix avec la France et avec les puissances coalisées, par leur adhésion au traité du 11 janvier, et par sa coopération à la cause commune, ne songea plus qu'à cultiver l'amitié de ces puissances, et à porter dans l'administration intérieure de son royaume toutes les réformes qui pouvoient améliorer le sort de ses sujets.

38. Il résulte de cet exposé rapide de faits et de circonstances :

1° Que le Roi a rompu avec la France à une époque où cette puissance étoit encore prépondérante en Italie.

2° Qu'il a fait tout ce qui dépendoit de lui pour accéder le plutôt possible à la coalition.

3° Qu'il a commencé à agir contre la France

avant que le traité signé avec l'Autriche eût été ratifié par elle, et sans attendre l'accession des autres puissances.

4° Qu'il a conquis sur l'armée françoise toute l'Italie méridionale jusqu'au Pô.

5° Que son armée s'est battue plusieurs fois avec l'ennemi, qu'elle a perdu beaucoup de monde, et que le Roi a exposé sa propre personne pour la cause commune.

6° Que s'il n'a pu marcher vers des succès plus décisifs, il faut l'attribuer, 1° au retard inattendu qu'ont éprouvé les ratifications de son traité d'alliance avec l'Autriche; 2° à la conduite extraordinaire de lord Bentinck; et enfin 3° aux lenteurs du maréchal de Bellegarde dans ses mouvemens.

7° Que le traité conclu avec l'Autriche est devenu commun aux autres puissances alliées en vertu de la convention existante entre elles, et qui portoit que l'allié de l'une seroit l'allié de toutes les autres.

8° Que l'Angleterre, outre l'engagement général résultant de cette convention, a accédé particulièrement au traité conclu entre les cours de Vienne et de Naples, en vertu de la déclaration officielle du 1er avril, faite par lord

W. Bentinck au nom et par ordre du gouvernement anglois.

9° Que le gouvernement anglois a confirmé son adhésion à ce traité par la communication de lord Castlereagh à lord Bentinck, sous les dates du 22 janvier et 3 avril, par l'offre de ce ministre de fournir quinze mille fusils au gouvernement napolitain, et par plusieurs déclarations qu'il a faites aux plénipotentiaires du Roi près les puissances alliées.

10° Que la Russie, non-seulement a repris les relations d'amitié qui existoient avant la guerre entre elle et le royaume de Naples, mais qu'elle a envoyé un plénipotentiaire auprès du Roi, pour conclure un traité d'alliance, qui ne s'effectua pas, à cause du changement survenu dans les affaires de la France.

11° Que l'adhésion des puissances coalisées au traité du 11 janvier, est évidemment et surabondamment établie, soit par la réponse de leurs ministres aux plénipotentiaires françois dans les conférences de Châtillon, soit par la détermination de ces puissances d'inviter le roi de Naples à accéder au traité d'alliance conclu entre elles à Chaumont le 1er mars 1814.

12° Que le Roi a donné la preuve la plus convaincante de sa modération, en cédant avant

la paix générale la Toscané au Grand-Duc, les Légations et les pays situés sur la rive droite du Pô aux troupes autrichiennes, et les États romains au Pape.

13° Et qu'enfin le Roi en qualité d'allié de l'Autriche étant en paix avec la France aux termes du traité de Paris, et encore de la déclaration de Louis XVIII, portant qu'il se considéroit en paix avec toutes les puissances de a chrétienté, il est bien évident que l'existence politique du roi de Naples, qui avant la guerre avoit été reconnue par toutes les puissances du continent, a été cimentée par son traité d'alliance avec l'Autriche, par l'adhésion à ce traité de la part des autres puissances alliées, et surtout de l'Angleterre, par la coopération effective de S. M. à la cause de la coalition, et enfin par le traité de paix signé à Paris le 30 mai 1814.

Il n'est pas hors de propos d'ajouter, qu'outre les droits incontestables sur lesquels repose l'existence politique du roi de Naples, elle trouve sa plus forte garantie dans le vœu général de la nation napolitaine, et dans le dévouement et la bravoure éprouvée d'une armée de 80 mille hommes commandée par un grand capitaine.

ANNEXE 2.

Observations par le général comte Nugent, sur la pièce intitulée : Mémoire historique sur la conduite politique et militaire de S. M. le roi de Naples, depuis la bataille de Leipzig jusqu'à la paix de Paris, du 30 *mars* 1814.

Art. 1 jusqu'au 8e. Les huit premiers articles du mémoire contiennent l'exposé des circonstances et négociations qui ont amené le traité avec l'Autriche.

Il revient au même que ce soit par la bataille de Leipzig ou par d'autres argumens que les alliés sont parvenus à convaincre Murat de la sagesse et de la modération de leurs vues, et que la cour de Vienne a vu l'effet des ouvertures qu'elle avoit faites long-temps auparavant.

Une fois entrés dans des engagemens avec lui, ils doivent les remplir si le Roi a rempli les siens ; mais aussi on est dégagé de toute obligation, s'il ne les a pas remplis.

Les points à examiner sont donc ceux par lesquels le mémoire veut prouver que les opérations militaires ont répondu à ses promesses, et qu'il a agi conformément aux stipulations

convenues avec l'Autriche, et aux vues des autres puissances.

L'art. 9 parle des premières opérations de Murat. Il est bon d'observer qu'à cette époque presque toutes les forces ennemies en Italie se trouvoient réunies sur l'Adige et le Mincio.

Le général comte Nugent avoit débarqué dans le Bas-Ferrarois, occupoit Commachio, Ravenne et les bouches de toutes les rivières, et agissoit sur les derrières de l'ennemi.

Il venoit de prendre Forli et vouloit continuer ses opérations sur Bologne, quand on apprit que l'armée napolitaine approchoit.

Elle venoit comme alliée de notre ennemi. On la reçut partout avec des démonstrations de joie.

L'ennemi n'avoit dans tout ce pays que 2,000 hommes à Ancône, et de très-foibles garnisons à Civita-Vecchia, au château Saint-Ange et à Livourne.

Une colonne napolitaine marcha, par Rome et Florence, à Bologne; l'autre par Ancône à Rimini. Dans tous ces endroits les troupes napolitaines et ennemies servoient ensemble, et un général napolitain prit même le commandement à Ferrare.

On vouloit faire évacuer au général Nugent Forli, mais il garda ce poste pour observer les Napolitains qui conservoient toujours une contenance ennemie : sans doute l'alliance n'étoit pas encore conclue.

Ceci sert seulement à expliquer comment Murat a conquis le pays jusqu'au Pô, qu'il occupa comme ami et sans coup férir. Si l'armée napolitaine n'avoit jamais bougé, deux bataillons autrichiens et un couple d'escadrons auroient suffi pour déblayer tout ce pays, les dispositions de la Toscane et de la Romagne étant connues.

L'approche de l'armée napolitaine a empêché le soulèvement de ces pays qui auroient fourni des ressources considérables pour la guerre.

Mais la conséquence la plus fâcheuse de la marche douteuse de l'armée napolitaine, fut l'influence qu'elle eut sur les opérations de l'armée autrichienne qui venoit de repousser le Vice-Roi jusque derrière l'Adige, et qui dut s'arrêter jusqu'à ce qu'il fût décidé si les Napolitains étoient nos ennemis ou non.

Si Murat a conquis, comme il lui plaît de le dire, le pays jusqu'au Pô, c'étoit sur les alliés et non sur l'ennemi. Il est clair que la cause de la chute de ces pays fut leur dénuement de

troupes que l'ennemi fut obligé d'envoyer ailleurs. C'est donc là où se trouvoient les forces ennemies, c'est-à-dire, en France et sur le Mincio, etc. etc., que ces provinces furent conquises, et non par l'armée de Murat qui vint par petits détachemens et par étapes jusqu'au Pô sans tirer un seul coup de fusil, marchant absolument comme au sein de la paix.

Si tandis que deux hommes se battent, un passant prend honnêtement leurs habits, ce passant est-il un conquérant?

L'article 10 cite une proclamation, comme si des paroles étoient des preuves, ou pouvoient tenir lieu d'actions.

Dans l'article 11 on se trompe en parlant d'une convention du 7 février, entre les généraux Livront et Nugent.

Cette convention fixa seulement le pays qui seroit administré par chaque armée, par une ligne depuis la mer jusqu'au sommet des Apennins. Le général Nugent ne voulut pas l'étendre davantage, afin de ne pas gêner les opérations de lord William Bentinck, qui devoit débarquer sur la côte de la Méditerranée, et dont la ligne d'opérations étoit entre cette côte et le sommet des Apennins.

Articles 12, 13, 14. Ces trois articles con-

tiennent les transactions diplomatiques qui ont amené le traité avec l'Autriche, les modifications que cette puissance y fit, et les raisons qui empêchèrent l'Angleterre d'y accéder formellement.

Murat ayant accepté les modifications, le traité étoit effectivement conclu, même sans des ratifications en forme, surtout si, comme il dit, il se fioit à la loyauté des cabinets. Du reste, l'objet de l'alliance entre l'Autriche et lui étant d'augmenter les efforts dans le moment décisif, on étoit convenu qu'il agiroit immédiatement, sans attendre d'autres ratifications.

Nous arrivons enfin aux opérations militaires.

L'article 15 cite les passages d'une lettre de M. le maréchal de Bellegarde qui parle de ses intentions et de l'effet produit par l'armée napolitaine; mais on ne dit rien du plan proposé par le maréchal, qui étoit que l'armée napolitaine devoit marcher avec la division Nugent, sans s'arrêter, sur Plaisance et ensuite sur Alexandrie, tandis que l'armée autrichienne opéreroit sur la rive gauche du Pô; ce que Murat promit de faire. On va voir comment il tint ses promesses.

Article 16. Si, comme le dit l'article 16, Mu-

rat ne fit avancer que 16 bataillons et 1,500 chevaux, c'étoit sa faute et une contravention manifeste au traité. Les forts d'Ancône, Rome, Civita-Vecchia et Livourne, furent un prétexte pour laisser 18,000 hommes en arrière, et le tiers étoit plus que suffisant. Le véritable objet étoit de dominer le pays, d'en tirer toutes les ressources, et en même temps de pouvoir dire que l'on étoit trop foible pour agir. Immédiatement après la convention du 7 février, le général Nugent s'étoit mis en marche de Bologne pour concourir à l'exécution du plan de campagne : il marcha sur Modène et Reggio; mais lorsque son avant-garde voulut passer l'Enza, le général napolitain qui commandoit à Reggio déclara qu'il avoit l'ordre de ne le pas laisser passer.

La déclaration que l'on useroit de force ne leva cette difficulté qu'après une perte de temps considérable. Cette conduite ne pouvoit que faire naître des soupçons sur la sincérité du nouvel allié, puisque non-seulement il ne remplissoit pas l'engagement qu'il avoit pris avec M. le maréchal, mais qu'il vouloit empêcher le général Nugent d'agir.

On sut bientôt que Murat avoit promis de

ne pas commencer les hostilités sans prévenir l'ennemi, et celui-ci pouvoit par conséquent diriger toutes ses forces contre le maréchal.

C'est ainsi que le roi Murat *appuyoit* le mouvement de la division Nugent et se *hâta de concourir* aux succès de l'armée autrichienne.

Le Vice-Roi qui savoit ou directement, ou par les nombreux officiers qui passoient tous les jours d'un quartier-général à l'autre, qu'il y avoit peu à craindre de Murat, suspendit son mouvement rétrograde, et opposa toutes ses forces au maréchal.

Le roi Murat ne pouvoit donc être [illegible] du contenu de la lettre qu'il reçut, le 17 février, du maréchal. Un coup-d'œil sur la [illegible] suffit pour se convaincre que ce n'est pas [illegible] cantonnant son armée à Bologne, [illegible] Reggio, qu'il pouvoit remplir [illegible] Ce fut, cependant, à quoi il se [illegible].

Tout ce que l'on dit dans [illegible] détachemens à droite et à [illegible] rien. Les détachemens à [illegible] zetto étoient deux [illegible] autrichiens. Quant à [illegible] on bientôt qu'ils ne [illegible] qu'il ne seroit pas [illegible] posées

Le général Nugent, jugeant la nécessité d'opérer une diversion, avoit laissé là le roi Murat et avoit marché sur Plaisance avec sa division seulement.

Après une action brillante, l'ennemi fut jeté dans la ville, et sa communication coupée. On alloit l'y attaquer lorsque le roi Murat fit dire au général Nugent de se replier, et envoya le comte Mier auprès de lui à cet effet. Le général Nugent obéit à regret.

Dans le mémoire il est dit, que le général Nugent auroit dû se retirer même derrière l'Enza. Peu après, Murat se fait un mérite du passage du Pô. C'est une contradiction, puisque Sacca, où le passage s'effectua, est en avant de l'Enza, et qu'en se retirant derrière cette rivière, le passage n'auroit pas pu s'effectuer. Le fait est que le général Nugent choisit le point de Sacca; que Murat y consentit et lui envoya des marins de sa garde; qu'il effectua le passage avec célérité, et détacha sur l'autre rive le baron d'Aspre, qui poussa en avant avec hardiesse et prudence. Il y a une erreur dans le mémoire; on dit que le Roi fit passer le baron d'Aspre après la construction du pont. Le général Nugent avoit fait passer sur des barques ce détachement, pour pro-

téger la construction du pont. La surprise de Cassal-Maggiore par le baron d'Aspre, avec une seule compagnie autrichienne, fut l'affaire du moment ; il n'en avoit pas été question avant.

Ce sont des circonstances que ne pouvoit savoir le roi Murat, qui se trouvoit alors trop éloigné. Le pont fut construit par les marins de la garde napolitaine. La tête de pont sur l'autre rive fut construite par les pionniers autrichiens, sous la direction du capitaine Teyter, du génie. Deux compagnies napolitaines passèrent avec les Autrichiens. Elles se conduisirent très-bien, ainsi que les marins, et ce n'est point aux troupes napolitaines que l'on peut faire des reproches. A cette époque, il y avoit un bataillon napolitain et un escadron avec la division Nugent. Tout le reste de l'armée étoit loin en arrière, avec son Roi.

La distance du quartier-général produisoit de grands inconvéniens. Le mouvement du général Grenier sur Plaisance, fut amené par la marche du général Nugent contre cette ville, comme le prouvent les dates. En se rappelant que Murat voulut empêcher cette marche, on sera étonné qu'il veuille s'attribuer le mérite du résultat, et d'avoir diminué les forces opposées

au maréchal. Nous voyons que jusqu'à présent (aux entraves près) c'est à peu près comme si Murat n'étoit pas encore arrivé; mais le moment étoit venu où il devoit agir, ou trahir ses engagemens. Le général Grenier avoit sur la rive droite du Pô à peu près vingt-mille hommes. La division Nugent, avec les forces napolitaines, étoit au moins aussi nombreuse. Certes, ce n'étoit pas trop exiger que de vouloir que l'on occupât *constamment* une portion de l'ennemi égal à sa propre force. Le roi Murat croit, au contraire, que c'est assez d'occuper pendant quelques jours une force égale; qu'à l'approche de cette force on dût se retirer, afin que le maréchal eût de nouveau toute l'armée ennemie sur les bras. Car, en se retirant sur la Secchia ou le Tanaro, comme c'étoit l'intention du Roi, le pont de Borgo-Forte devenoit libre, et le général Grenier pouvoit rejoindre le Vice-Roi. Cette conduite du roi Murat étoit d'autant plus pernicieuse, que la position du maréchal étoit entre quatre forteresses, qui exigeoient, pour les bloquer, le double de leurs garnisons. Au premier pas en avant, le rapport des forces devoit changer au désavantage du maréchal; et si, après quelques jours, pendant que le Vice-Roi évitoit le combat, le général Grenier re-

venoit, la situation du maréchal devenoit pire que jamais. Du moment que le mouvement du général Grenier étoit décidé, il n'y avoit plus de risques d'un détachement considérable par Borgo-Forte. Murat pouvoit donc se joindre au général Nugent et battre Grenier. Il pouvoit alors passer le Pô à Sacca, et le Vice-Roi, séparé de Grenier, et pris en arrière, eût été perdu. Par la retraite on perdoit tous ces avantages; on perdoit le pont sur le Pô; on ouvroit Borgo-Forte à l'ennemi, et on le mettoit à son aise.

Voilà pourquoi le général Nugent *s'obstinoit* à ne pas se retirer, et il eût été heureux que le roi Murat eût eu un peu de son obstination. Le général Nugent ne demanda que la réunion de la division Carascosa pour livrer bataille. Murat la promit, mais ensuite ne permit pas à cette division de marcher, malgré le désir que manifestèrent les troupes.

En attendant, l'ennemi avançoit sur Parme. Le général Nugent résolut de ne se retirer qu'à la dernière extrémité, espérant que Murat finiroit par agir, et ne voudroit pas perdre une position qui offroit des combinaisons si avantageuses. Il ne risquoit, d'ailleurs, rien, pouvant se retirer par Guastalla. Cette ligne de

retraite lui étoit indiquée par Murat même, et il avoit donné les ordres en conséquence au major d'Aspre et aux détachemens sur le Bas-Taro, leur indiquant de longer le Pô sur Guastalla. Il se résolut enfin à y marcher lui-même, lorsqu'il apprit avec étonnement qu'environ deux mille hommes, débouchés de Borgo-Forte, s'étoient emparés de Guastalla, que les Napolitains avoient abandonnée. Voilà la manière dont Murat assura le flanc droit des Autrichiens. Tandis que le général Nugent avoit en tête vingt mille hommes, le Roi, avec toute son armée, ne pouvoit pas en contenir trois mille.

Il est facile de concevoir les idées que cette conduite, pour le moins peu honorable, devoit faire naître chez les Autrichiens.

La première conséquence fut, que le général Nugent dut prendre sa ligne de marche vers Reggio, et envoyer l'ordre aux détachemens sur le Pô de faire de même en marchant par la gauche sur Parme, la seule route qui resta. Pour leur donner le temps de faire cette marche, il fut forcé de se tenir dans les environs de Parme, ce qui donna lieu à un combat meurtrier contre une force plus que quadruple, et qui fait certainement moins d'honneur

à la *prudence* du roi Murat qu'à *l'obstination* du général Nugent.

Le premier avoit, à cette époque, toutes ses forces à Reggio et à Modène, à une marche de Guastalla; ainsi toute cette conduite ne peut être expliquée militairement. Le général Nugent se retira sur Reggio, et, le jour suivant, moitié sur Rubiero et moitié sur Modène. Il est faux que les deux premières divisions napolitaines aient arrêté l'ennemi; elles ne le virent seulement pas, et l'arrière-garde du général Nugent resta en présence de l'ennemi.

L'intention de Murat étoit de se porter derrière le Tanaro, si l'ennemi s'étoit avancé; mais celui-ci ne porta le gros de son armée que jusqu'à Reggio, d'où deux divisions marchèrent par Guastalla et Borgo-Forte, pour joindre l'armée du Vice-Roi. Il ne resta qu'une division de huit mille hommes à Reggio, sous le général Sevaroli. C'étoit une occasion favorable pour le roi Murat de se donner à peu de frais l'air de faire quelque chose. La division Nugent se porta en avant le 6 mars, sur les trois routes qui conduisoient vers l'ennemi, et la brigade Starhemberg, qui faisoit partie de cette division, soutenue d'un bataillon napolitain, défit la foible avant-garde de l'ennemi. — Le général

Nugent fit les dispositions pour attaquer l'ennemi à la pointe du jour; mais pendant la nuit il reçut de Modène, où Murat étoit allé, l'ordre de ne point attaquer; et on l'informoit que S. M. viendroit à midi, le 7, reconnoître l'ennemi et donner ses ordres. Le général Nugent sentant que l'ennemi auroit par là le temps de se retirer ou de faire de meilleures dispositions, ne crut pas devoir obéir, et ordonna aux généraux Starhemberg et Gober, et au colonel Gavenda, de se mettre sur-le-champ en mouvement, et commença l'attaque à la pointe du jour. Les Napolitains voyant la division Nugent marcher, en firent de même, et la secondèrent loyalement. La première position fut emportée par le régiment Brujowski, les Anglois et la landwehr de l'archiduc Charles; la seconde, par le général Pepe, avec deux bataillons napolitains. Le roi Murat arriva à midi, lorsque l'affaire étoit décidée, et que nous entourions l'ennemi dans Reggio. Il vouloit proposer à l'ennemi de le laisser retirer librement, quand le rapport arriva que nous avions la route de Parme, et qu'il étoit entièrement coupé. Cependant il finit par le laisser sortir, et on ne nous permit pas de le poursuivre, de sorte qu'il fit sa retraite sans danger, quoique nous fus-

sions trois fois plus forts que lui. Les troupes étoient enragées de le voir échapper, et attribuèrent sa retraite à des raisons qui n'étoient pas très-honorables au Roi.

Sans entrer dans ces questions mystérieuses, il est clair par ce récit, que l'impétuosité que le mémoire attribue au Roi n'existoit pas, et que le combat de Reggio, dont il se glorifie tant, fut livré par le général Nugent, secondé par les généraux napolitains, contre l'ordre exprès du Roi et en son absence. Il n'y prit part que pour empêcher les suites que cette action devoit avoir, et on le soupçonna d'avoir voulu épargner le sang de l'ennemi.

Il y a plusieurs erreurs à la fin de cet article; par exemple, que l'ennemi étoit plus fort, et que le général Grenier, avec quelques milliers d'hommes seulement, put se diriger sur Borgo-Forte, le reste étant obligé de se retirer sur Parme. Le général Grenier n'étoit pas à l'affaire, mais déjà à Mantoue. Il n'y avoit qu'une division (et cette division seulement fut occupée pendant le reste de la campagne), c'est-à-dire à peu près le quart de la force réunie napolitaine et de la division Nugent. Le même effet eût été produit par la division Nugent seule. On peut donc juger de quelle utilité étoit

la prétendue coopération de cet allié ; et le degré d'exactitude des assertions qui se trouvent au commencement du 17ᵉ article : « Que les dispositions du Roi s'exécutoient avec *promptitude*, *énergie*, et d'après *les vrais principes de la guerre ! ! !* »

On peut juger aussi de ces assertions contre le maréchal de Bellegarde, sur qui on veut faire tomber la faute d'une inaction dont Murat étoit cause. C'étoit le devoir de celui-ci de se mettre assez en avant pour qu'au moins une partie des forces ennemies eussent été attirées sur lui. Au lieu de cela il se tint si éloigné qu'il ne compta pour rien. Le Maréchal avoit toutes les forces ennemies réunies contre lui, appuyées à des forteresses.

Il est une autre considération. La conduite de Murat ne pouvoit être attribuée qu'à un défaut de talent ou à une cause qu'il est fâcheux de soupçonner. Son ancienne réputation militaire devoit faire présumer la seconde cause, et mettre en garde contre un allié qui se rendoit aussi suspect.

Art. 18, 19, 20 et 21.

L'article 18 annonce le débarquement de lord W. Bentinck près de Livourne. Les deux suivans contiennent des observations peu es-

sentielles sur ses opérations, et des propositions peu importantes.

Lord Bentinck, ne concevant pas la conduite de Murat, se rendit lui-même à Reggio. Il est nécessaire d'observer que lord Bentinck n'avoit que la moitié des bâtimens de transport nécessaires pour porter les troupes qu'il débarqua à Livourne. Il envoya ces bâtimens chercher le reste, afin de pouvoir marcher avec toutes ses forces sur Gênes. Il eût été imprudent d'attaquer cette place avec une partie de ses forces, ou de débarquer cette partie trop près de l'ennemi avant l'arrivée de l'autre partie.

La conduite de Murat n'étoit pas faite pour inspirer de la confiance à lord Bentinck. Il voulut rendre sa situation plus sûre, en occupant la Toscane ou une partie de ce pays, au nom de son souverain légitime. L'article 22 contient de prétendues raisons contre cette demande, entre autres, que ce pays étoit conquis par les armes du roi Murat. On a vu plus haut le ridicule de cette idée de conquête. Le fait est que Murat vouloit continuer à s'enrichir aux dépens de la Toscane, comme des autres pays qu'il occupoit, et en en tirant tout ce qu'il y avoit. Lord Bentinck refusa la proposition d'oc-

cuper quelque chose comme sous la protection de Murat, qui devoit sa présence en Toscane, non pas à ses promesses, mais aux succès des alliés. Il ne vouloit pas non plus sanctionner par un pareil acte l'oppression révoltante que Murat exerçoit sur ce pays.

Il trouva que la conduite de Murat auroit été moins suspecte, s'il eût dirigé ses forces contre l'ennemi, au lieu de les employer à opprimer le pays. Il déclara aussi qu'il ne vouloit pas y laisser ses propres troupes, qui devoient agir contre l'ennemi, mais que l'on devoit former des troupes pour le Grand-Duc, qui suffiroient à maintenir la tranquillité intérieure. En général lord Bentinck étoit étonné que Murat eût la plus grande partie de ses troupes sur ses derrières, et que le reste fût si éloigné des opérations, à Bologne, à Modène et à Reggio, se faisant garder par les Autrichiens, et occupé, non de sièges et de batailles, mais de parades et d'exercices.

Art. 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31 et 32.

Les articles depuis 24 jusqu'à 29, contiennent plusieurs transactions diplomatiques pour chercher à prouver que les alliés sont liés par des promesses.

Il est cependant facile d'apercevoir que tout

est conditionnel, et n'a de valeur qu'autant que Murat rempliroit ses engagemens.

On a vu jusqu'ici ce qu'il a fait pour les remplir.

Sa conduite, après l'affaire de Reggio, n'étoit pas plus conséquente. — L'activité du général Nugent l'avoit gêné jusqu'alors. Il trouva moyen de le paralyser en séparant sa division, dont il envoya la moitié à Parme et la moitié à Guastalla. — Il donna au général Nugent une brigade napolitaine; mais elle avoit ordre de ne rien faire. — Une occasion se présenta pour attaquer l'ennemi sur le Taro; le général napolitain s'y refusa. Toute l'armée ennemie étoit contre le maréchal Bellegarde, excepté la seule division opposée au général Nugent. L'armée napolitaine n'étoit comptée absolument pour rien; elle sembloit n'être venue que pour épuiser le pays, faire des parades et de petites marches sans but.

Sur les plaintes réitérées de M. le Maréchal, Murat promit de passer le Pô près de Cassal-Maggiore; mais il fit les préparatifs et les reconnoissances avec une publicité si marquée que l'ennemi s'en aperçut d'abord, et fit des dispositions pour l'en empêcher. Il en chargea alors le général Nugent, et y renonça quand

celui-ci voulut l'effectuer. C'est ainsi que l'on perdit un mois depuis l'affaire de Reggio. — Il y a une erreur dans l'article 33. On dit que l'on convint à Revère que lord Bentinck évacueroit la Toscane et marcheroit sur Gênes. Ce général, voyant la conduite de Murat, résolut de ne pas faire dépendre ses opérations des siennes. Il dirigea les troupes qu'il avoit à Livourne sur Spezzia, qui fut emportée, tandis que les seconde et troisième divisions faisoient voile directement pour ce port. Le 1er avril, il continua ses opérations sur Gênes avec un succès éclatant. Les conférences de Revère eurent lieu le 7, et ne pouvoient déterminer une opération déjà exécutée. Le maréchal Bellegarde exigea que la division Nugent fût réunie à Parme, et autorisa ce général à pousser en avant, se concertant avec lord Bentinck, quelle que fût la conduite de Murat.

Il ne se fioit plus aux promesses de celui-ci, et voulut ainsi, sans lui, s'assurer les moyens d'agir.

L'article 34 est presque entièrement faux. Le passage du Taro, le 13 avril, ne fut pas effectué par l'armée napolitaine, quelque bonne envie qu'elle eût de le faire, mais par la division Nugent, en trois colonnes, sous les généraux

Glober, Starhemberg et Senitser. On ne put empêcher trois bataillons napolitains, leur général à leur tête, de suivre les Autrichiens, et ils eurent part à l'affaire de Borgo-San-Domino. Ce sont les seules troupes napolitaines, avec un escadron de cavalerie, qui aient vu l'ennemi, quoique toute l'armée le désirât. Murat ne s'exposa point; car sur les bords de la rivière il n'y eut point d'action. Les combats se livrèrent bien au-delà, et il ne s'y trouva point. Le Roi ne se battit, ni deux jours, ni deux heures. Le maréchal Bellegarde, selon les arrangemens convenus, ne devoit passer le Mincio que quand les opérations sur la droite du Pô auroient produit de l'effet en attirant une partie de l'armée ennemie, et qu'il n'auroit pas eu toute l'armée ennemie à combattre dans la plus forte position possible. La vérité est que Murat arrêta les trois bataillons susdits. Le jour suivant, la division Nugent *toute seule* força la Nura après une affaire très-chaude, et, le 15, cette même division, encore *toute seule*, força la position de San-Lazaro, et enferma l'ennemi dans Plaisance, tandis que son avant-garde, longeant les montagnes, se mit en communication avec les détachemens de lord W. Bentinck par Tortone. La perte des Autrichiens fut de

5 à 600 hommes ; celle des Napolitains tout-à-fait insignifiante.

Art. 35, 36 et 37.

Dans l'article 36 il est question de nouveau de droits de conquête sur la Toscane, et on cite la générosité du Roi en y renonçant. Le ridicule de ces prétentions a déjà été démontré plus haut.

Art 38. — Récapitulation.

Pour répondre à cette récapitulation, il suffit de résumer ce que l'on vient d'exposer. Il en résulte, 1° que Murat, après avoir long-temps vacillé et hésité, fit enfin le semblant de rompre avec la France, lorsqu'elle avoit le dessous, et que l'armée d'Italie étoit repoussée depuis la Save jusque derrière l'Adige et le Pô.

2° Qu'il a retardé son accession aussi long-temps qu'il a eu le moindre espoir que *Buonaparte* pourroit avoir le dessus.

3° Qu'il a considérablement nui aux opérations des alliés, — 1° en s'approchant avant le traité sous un aspect hostile; — 2° le traité fait, non-seulement en ne faisant rien du tout jusqu'à l'arrivée de la ratification, mais en trompant par de fausses promesses, en mettant des entraves aux opérations des troupes de l'Empereur, et en laissant à l'ennemi le poste im-

portant de Guastalla, en arrière de la division Nugent, lorsque cette division étoit attaquée de front par une force supérieure; enfin en se retirant devant des forces inférieures, au lieu de les combattre loyalement, et d'occuper ainsi une partie des forces ennemies; — 3° en faisant tout aussi peu après la ratification, l'affaire de Reggio ayant eu lieu contre ses ordres positifs; en empêchant les résultats de cette affaire; en laissant échapper l'ennemi, et ne permettant de le poursuivre que de manière à ne pas l'alarmer et ne pas attirer ses forces. L'ennemi montra le cas qu'il faisoit de lui, en ne laissant sur la rive droite du Pô qu'une force proportionnée à la division Nugent, comptant ainsi le roi Murat pour rien, comme de raison.

4° Qu'il a profité du dénuement des troupes de l'Italie-Inférieure, occasionné par les succès des alliés, pour occuper ce pays sans tirer un coup de fusil, sans perdre un homme, appelant ce pays *ses conquêtes*, accablant ces provinces de toute espèce d'impôt et de vexations, et les traitant comme si elles devoient lui rester en propriété.

5° Que son armée brûloit d'ardeur de se mesurer avec l'ennemi, et que ce ne fut qu'avec beaucoup de peine qu'il parvint à la paralyser.

Quatre bataillons ont pris part à l'affaire de Reggio, mais contre sa volonté, comme on l'a vu plus haut. Il y avoit trois bataillons à l'affaire du Taro; l'un d'eux fut engagé, et un escadron de cavalerie étoit avec la division Nugent. A ces deux affaires près, il n'y a eu que quelques escarmouches dans lesquelles ces troupes ont paru; leur perte a été très-peu considérable, et n'a monté en tout qu'à trois cents hommes en tués et en blessés.

Deux bataillons et deux escadrons auroient tout autant fait que l'armée napolitaine; mais le mal que cette prétendue coopération a occasionné est incalculable. Il ne faut pas cependant l'attribuer aux troupes, qui étoient aussi braves que bien disposées, ainsi que leurs chefs. Murat n'a pas exposé sa personne.

6° Que les raisons qu'il donne pour justifier son inaction, ne sont pas fondées, et sont en contradiction avec ce qu'il avance si souvent, de sa confiance aveugle dans la loyauté des alliés; car, 1° si le retard des ratifications étoit la cause de son inaction, pourquoi n'a-t-il pas agi depuis leur arrivée? 2° Pourquoi a-t-il pris le commandement? pour empêcher les troupes autrichiennes d'agir, et pour les tromper dans le moment du danger. 3° La conduite de lord

W. Bentinck n'avoit rien d'extraordinaire; ce général n'a point montré de confiance en celui qui ne l'avoit pas méritée. 4° Ce qu'on attribue au maréchal Bellegarde, retombe sur Murat, qui en est la cause.

7° Que par toutes les raisons ci-dessus, le roi Murat n'a pas rempli ses engagemens, et que, par conséquent, le traité avec l'Autriche est aussi peu obligatoire pour elle que pour les autres puissances.

8° et 9° Tout ce qu'on dit de l'adhésion de l'Angleterre est, par cette raison, sans fondement.

10° et 11° On peut dire la même chose de la prétendue adhésion des autres puissances.

12° et 13° N'ont plus besoin de réfutation.

N° X.

Note remise à Vienne, au vicomte Castlereagh, par les ministres de Murat.

Vienne, le 29 décembre 1814.

Au moment où les plénipotentiaires des puissances européennes réunies à Vienne par l'effet du traité de Paris du 30 mai dernier, s'occupent des moyens de cimenter l'état de paix heureuse-

ment rétabli en Europe par les efforts magnanimes de la coalition; S. M. le roi de Naples, qui en a fait partie, seroit vivement affectée de ne voir pas consolidés en même temps par un acte solennel les engagemens et les relations d'amitié et de commerce qui subsistent entre les couronnes d'Angleterre et de Naples, avec le plus grand avantage des états et des sujets respectifs.

Dès son avènement au trône, S. M. le roi de Naples avoit senti l'importance et l'utilité d'une union intime entre son royaume et la Grande-Bretagne. Aussi lorsque le cabinet autrichien lui proposa, après la bataille de Leipsic, tant en son nom que de la part du gouvernement Britannique, de se réunir aux puissances coalisées, pour rétablir en Europe la paix générale, S. M. le roi de Naples n'hésita pas un instant à donner à son ministre plénipotentiaire près la cour de Vienne, l'ordre d'entrer en négociation avec tous les alliés pour son accession à la coalition. Et il manifesta de la manière la moins équivoque son empressement à se mettre en relation avec l'Angleterre, en révoquant tous les décrets et les tarifs françois contraires au commerce britannique, par une ordonnance du 11 novembre 1813, époque où la France con-

servoit encore toute sa prépondérance en Italie, et pouvoit aisément exercer sa vengeance contre le royaume de Naples. Sa M. Napolitaine envoya en même temps M. le marquis de Saint-Elia en Sicile, pour faire connoître à S. A. R. le prince-régent d'Angleterre, par l'organe de S. E. lord W. Bentinck, son désir de conclure un traité avec S. M. Britannique, M. de Saint-Elia étoit autorisé à passer en Angleterre, et il étoit muni des pleins-pouvoirs nécessaires pour négocier directement avec le ministre anglois : mais cette mission n'eut aucun résultat par les difficultés qu'y mit lord Bentinck. Cependant elle ne prouva pas moins l'empressement du Roi à se lier avec l'Angleterre.

Sur ces entrefaites le cabinet autrichien, sentant l'extrême importance de prévenir la diversion puissante que S. M. le roi de Naples pouvoit faire du côté des Alpes, en réunissant ses forces à celles de la France, envoya de Smalkalden un courrier à Naples, avec la déclaration que l'Autriche et l'Angleterre étoient prêtes à signer conjointement avec S. M. Napolitaine un traité d'alliance contre la France, auquel accéderoient toutes les puissances coalisées; et qu'à cet effet lord Aberdeen, ambassadeur d'Angleterre à la cour de Vienne, étoit muni des pleins-

pouvoirs nécessaires de S. A. R. le Prince-Régent, et nanti, en outre, d'une renonciation formelle du roi Ferdinand de Sicile à ses prétentions sur le royaume de Naples.

S. M. Napolitaine expédia, par le même courrier, les pleins-pouvoirs à son ministre plénipotentiaire à la cour de Vienne pour signer le traité provoqué par l'Autriche, conjointement avec l'Angleterre.

Mais peu de jours après, et proprement le 30 décembre 1813, l'on vit arriver à Naples le général autrichien, M. le comte de Neipperg, avec des pleins-pouvoirs pour conclure et signer le traité d'alliance entre les cours de Naples et de Vienne. Il fut observé à ce plénipotentiaire que l'intention du Roi étoit de conclure en même temps l'alliance avec l'Autriche et avec l'Angleterre, ainsi qu'il lui avoit été proposé. Mais M. de Neipperg déclara que le traité qu'il étoit chargé de signer seroit commun à l'Angleterre et aux autres puissances coalisées, étant convenues entre elles que l'allié de l'une seroit l'allié de toutes les autres; et qu'au surplus il étoit chargé d'ordres du gouvernement anglois pour lord Bentinck, à l'effet de faire cesser les hostilités de la part de la Grande-Bretagne contre le royaume de Naples.

Rassuré par cette déclaration, et voulant se prêter aux désirs des puissances coalisées, de commencer au plutôt les opérations militaires en Italie, S. M. le roi de Naples se décida à signer le 11 janvier 1814, avec l'Autriche, un traité d'alliance, par lequel cette puissance, en lui garantissant la souveraineté du royaume de Naples, s'engage à lui procurer la même garantie de l'Angleterre et de toutes les autres puissances alliées, et à assurer à S. M. Napolitaine une augmentation de territoire, qui pût donner à son royaume une bonne frontière militaire.

Le traité fut communiqué par M. le comte de Neipperg à S. E. lord Bentinck, ministre plénipotentiaire et commandant général des forces de S. M. Britannique dans la Méditerrannée, qui se rendit lui-même à Naples et signa, le 3 février 1814, une convention d'armistice avec le ministre des affaires étrangères *de S. M. le roi de Naples.*

Par cette convention il ne fut pas stipulé un simple armistice, mais l'équivalent d'un état de paix; puisque non-seulement il fut convenu qu'il y auroit cessation entière d'hostilités entre les deux puissances, mais qu'il fut déclaré que tous leurs ports seroient ouverts au commerce

et au pavillon des deux nations, en sorte que l'Angleterre reconnoissoit positivement le gouvernement et le pavillon napolitains. Il fut stipulé, en outre, qu'il seroit arrêté entre les généraux des armées autrichienne, angloise et napolitaine, un plan d'opération, d'après lequel ces armées réunies pour la même cause agiroient en Italie; condition qui établissoit une véritable alliance entre l'Angleterre et le royaume de Naples. Et cette alliance a existé par le fait, puisque les troupes angloises ont combattu, avec les troupes napolitaines, sous les ordres du Roi; les généraux anglois ont concerté leurs opérations avec S. M. Napolitaine, à qui S. E. lord Castlereagh offrit même quinze mille fusils de la part de son gouvernement, sur la demande que lui en fit le plénipotentiaire napolitain accrédité auprès des puissances alliées.

S. M. le roi de Naples avoit déjà fait avancer son armée sur le territoire de l'empire françois et du royaume d'Italie; il avoit fait assiéger le fort Saint-Ange et les places d'Ancône et de Civita-Vecchia; et il avoit forcé le Vice-Roi, en menaçant ses derrières, à quitter la ligne de l'Adige et à se retirer derrière le Mincio, lorsqu'il apprit, par une dépêche du cabinet autri-

chien, que le traité du 11 janvier n'avoit pas pu être ratifié, parce que S. E. lord Castlereagh l'ayant examiné, y avoit fait de sa main des notes et des changemens, afin de le rendre tel que l'Angleterre ne pût trouver aucune difficulté à l'accepter, en sorte que si S. M. Napolitaine acceptoit le traité, avec les modifications faites en commun avec l'Angleterre, cette puissance l'accepteroit également.

Le concours de l'Angleterre à la nouvelle rédaction du traité fut confirmé par une note des plénipotentiaires autrichiens, du 10 février, et par une dépêche de S. E. lord Castlereagh à lord Bentinck, datée de Bâle, le 22 janvier, par laquelle il lui enjoignoit, attendu la conclusion du traité d'alliance conclu entre les cours de Vienne et de Naples, *d'intelligence avec l'Angleterre*, de cesser les hostilités contre le royaume de Naples de la part de la Grande-Bretagne, et de prendre les mesures propres à engager la cour de Sicile à en agir de même.

Quoique le roi de Naples dût être surpris de cet incident imprévu et inusité, il accepta néanmoins toutes les modifications proposées par S. E. lord Castlereagh, qui regardoient principalement l'Angleterre par rapport à ses engagemens avec la cour de Sicile, et il ratifia

le traité, dans l'assurance que l'Angleterre y auroit accédé de suite; car sans cela S. M. Napolitaine auroit pu se dispenser d'accepter les modifications proposées par ce ministre auxquelles l'Autriche ne prenoit aucun intérêt direct.

Le Roi, comptant donc sur l'accession de l'Angleterre à son traité avec l'Autriche, continua ses opérations militaires. Les troupes napolitaines, réunies aux troupes autrichiennes et angloises, déployèrent la plus brillante valeur dans plusieurs affaires, dont les détails sont trop connus pour les répéter ici. Il suffit de dire que M. le feld-maréchal comte de Bellegarde et lord W. Bentinck ont adressé des félicitations au Roi, qui, dans plusieurs occasions, exposa sa propre personne pour la cause de la coalition.

Pendant le cours de cette campagne, qui se termina par l'armistice conclu entre le Vice-Roi et les alliés en Italie au moment même où l'armée napolitaine alloit vers Plaisance, après s'être emparée de Modène, de Reggio, de Guastalla et de Parme, S. M. le roi de Naples avoit reçu une lettre autographe de S. M. l'empereur d'Autriche, qui ratifioit le traité du 11 janvier. Mais il avoit été informé en même temps que l'accession pure de l'Angleterre n'avoit pas

eu lieu, parce que S. E. lord Castlereagh désiroit de différer la signature d'un traité définitif entre la Grande-Bretagne et le royaume de Naples, afin de trouver le moyen de le porter à la connoissance du parlement britannique, conjointement avec quelques arrangemens pris avec le roi de Sicile. Cependant S. E. voulut bien déclarer verbalement au plénipotentiaire napolitain accrédité auprès des puissances coalisées, que si le gouvernement Britannique ne pouvoit pas pour le moment procéder à la conclusion d'un traité avec le roi de Naples, par des sentimens de délicatesse envers la cour de Sicile, S. M. Napolitaine devoit s'en fier assez à la loyauté de l'Angleterre, et à la parole d'un ministre anglois, pour ne pas douter que le gouvernement Britannique ne s'empressât de conclure ce traité aussitôt qu'il le pourroit sans se trouver en contradiction avec les engagemens contractés avec la cour de Sicile. S. E. lord Castlereagh ajouta que le ministre Britannique s'étoit porté à conclure sur-le-champ un armistice avec le roi de Naples, parce qu'il étoit dans ses facultés de le faire; que le gouvernement Anglois avoit donné son consentement aux engagemens contractés par l'Autriche avec S. M. Napolitaine; et qu'il avoit fait même de fortes repré-

sentations pour obtenir la renonciation du roi Ferdinand de Sicile à ses prétentions sur le royaume de Naples, mais que s'il ne vouloit pas y renoncer, ou accepter une compensation, S. M. Napolitaine ne devoit rien appréhender pour cela de l'Angleterre, puisqu'il suffisoit à cette puissance d'avoir fait tout son possible pour procurer une compensation à la cour de Sicile. Enfin S. E. conclut que le roi de Naples devoit être convaincu que si le gouvernement Britannique n'avoit pas consenti à reconnoître la dynastie actuellement régnante à Naples, il se seroit opposé aux engagemens pris par l'Autriche avec le Roi, ou au moins il auroit protesté contre; mais qu'au contraire ayant *été* interpellé par les alliés s'il concourroit à l'alliance avec S. M. Napolitaine, la réponse du gouvernement Anglois avoit été affirmative.

Pour donner à ces déclarations verbales plus de force et d'authenticité, et pour ne pas laisser le roi de Naples sans une garantie formelle des dispositions du gouvernement Britannique à son égard, S. E. lord Castlereagh fit remettre par lord Bentinck au ministre des affaires étrangères de S. M. Napolitaine une note officielle, en date du 1er avil 1814, par laquelle le gouvernement Anglois assuroit au roi de Naples son adhésion

au traité stipulé entre lui et l'Autriche; qu'il consentoit à l'augmentation de territoire qui lui étoit promise à titre d'indemnité; et que si le gouvernement Britannique ne signoit pas de suite un traité particulier avec S. M. Napolitaine, cela provenoit uniquement des sentimens de délicatesse qui l'obligeoient à faire marcher de front cette négociation avec celle d'une indemnité pour le roi Ferdinand de Sicile.

S. E. lord Castlereagh adressa, en outre, une dépêche à lord W. Bentinck en date de Dijon, le 3 avril, par laquelle en chargeant ce ministre de désavouer, au nom du gouvernement Britannique, une proclamation de la cour de Sicile, répandue par les troupes siciliennes débarquées à Livourne, et tendante à proclamer ses prétentions sur le royaume de Naples, il déclaroit, en même temps, que l'intention du gouvernement Anglois étoit de faire marcher de front son traité avec le roi de Naples avec un arrangement d'indemnité pour le roi Ferdinand de Sicile; mais que si le gouvernement Sicilien vouloit le contrarier dans ses vues, le gouvernement Britannique ayant admis par son armistice les principes du traité conclu entre les cours de Naples et de Vienne, se croiroit affranchi de toute condescendance envers la cour

de Sicile, et il se croiroit même forcé de former immédiatement le traité avec le roi de Naples.

Cette intimation ne produisit pas pourtant l'effet que le gouvernement Britannique devoit s'en promettre, puisque la cour de Sicile a montré constamment la plus forte opposition à ses vues, en protestant même formellement contre toute proposition d'indemnité, en sorte que le cas énoncé par la dépêche de lord Castlereagh s'est réalisé.

S. M. le roi de Naples dut considérer encore comme une preuve d'adhésion de l'Angleterre à son traité du 11 janvier avec l'Autriche, l'invitation qui lui fut faite, par l'organe du cabinet de Vienne, d'accéder à l'alliance conclue le 1er mars à Chaumont entre les quatre premières puissances coalisées.

D'ailleurs l'article 14 de cet acte portant que les traités conclus entre les quatre puissances contractantes ne sauroient préjudicier aux engagemens qu'elles pouvoient avoir pris envers d'autres états, ni les empêcher d'en former avec d'autres puissances dans le but d'atteindre le même résultat bienfaisant, il est bien évident que le traité du 11 janvier existant entre les cours de Naples et de Vienne, qui étoit bien connu à l'époque du 1er mars, ayant été stipulé

du consentement des trois autres puissances coalisées, et spécialement de l'Angleterre, se trouve compris dans la garantie que l'article susmentionné renferme.

En effet les puissances alliées n'ont jamais mis en question la validité des engagemens pris par l'Autriche envers le roi de Naples, et il est bien connu que lorsque le plénipotentiaire françois présenta aux conférences de Châtillon un contre-projet à l'ultimatum des alliés par lequel la France prétendoit disposer de presque toute l'Italie, les plénipotentiaires des puissances coalisées lui répondirent, qu'il n'appartenoit pas à la France de s'immiscer dans les affaires d'Italie, dont le sort étoit déjà fixé, d'après les accords et les engagemens qui avoient été pris par les puissances coalisées.

D'après ces stipulations et ces promesses solennelles, il seroit injurieux pour le caractère noble et généreux de S. A. R. le prince-régent d'Angleterre, et pour la loyauté de ses ministres et de la nation angloise, de penser que les dispositions du gouvernement Britannique envers le roi de Naples pussent être altérées, sans aucune provocation de la part du gouvernement Napolitain, et par la seule raison que le but

qui a fait rechercher l'alliance du roi de Naples a été rempli.

S. M. le roi de Naples a été très-utile à la coalition en général, en se détachant de la France, au moment où il pouvoit réunir ses troupes à l'armée françoise d'Italie et agir sur les derrières de l'armée alliée. Il l'a été par ses opérations directes, qui ont assuré toute l'Italie à la coalition; et il l'a été encore davantage à l'Angleterre, puisqu'il lui a permis, par son état d'alliance envers elle, de disposer de ses troupes de la Sicile, et de les employer utilement à l'expédition de Gênes, et même en Amérique, sans que cette alliance lui ait coûté le moindre subside, S. M. Napolitaine ayant par ses propres moyens conquis tous les pays de l'Italie méridionale, qu'elle a rendus ensuite à leurs anciens souverains, ne conservant qu'une petite partie du territoire conquis sur l'ancien royaume d'Italie, destinée par les alliés mêmes à l'indemnité stipulée en faveur de sa couronne par le traité du 11 janvier dernier.

D'un autre côté, quel allié plus sûr, plus utile, et plus sincèrement attaché, peut avoir l'Angleterre que le roi Joachim, soit par sa reconnoissance, soit par son système politique,

soit enfin par les avantages commerciaux qu'il offre à la nation angloise.

Il est bien évident qu'un souverain de la famille des Bourbons sur le trône de Naples ne peut convenir, sous aucun rapport, à l'Angleterre. Le gouvernement Britannique ne doit pas oublier qu'en 1762, il fut obligé d'envoyer une escadre à Naples, pour obliger le roi Charles III à ne pas accéder au pacte de famille, qui seroit renouvelé par le fait, s'il étoit possible que le royaume de Naples passât sous la domination des Bourbons. L'Angleterre ne doit pas non plus oublier la conduite récente de la cour de Sicile envers le gouvernement et la nation britanniques, comparée à la protection, à la faveur spéciale et aux égards tout particuliers dont le commerce et les sujets anglois jouissent dans le royaume de Naples, non moins qu'aux facilités en tout genre que les troupes de S. M. Britannique, stationnées dans les îles Ioniennes, reçoivent journellement de l'amitié du gouvernement Napolitain.

Ainsi, les lois de l'honneur et les véritables intérêts de la Grande-Bretagne concourent également à démontre le devoir et l'utilité d'une union intime entre elle et S. M. Napolitaine.

C'est donc par suite de ces considérations

que les soussignés, ministres plénipotentiaires de S. M. le roi de Naples, prient S. E. lord Castlereagh, secrétaire d'état des affaires étrangères de S. M. Britannique, de vouloir bien procéder à la prompte conclusion d'un traité de paix définitif entre les deux couronnes, qui puisse fixer à jamais leurs relations politiques et leurs intérêts commerciaux, d'autant plus que l'Angleterre n'a jamais garanti par aucun acte le royaume de Naples au roi Ferdinand, tandis qu'elle l'a effectivement garanti au roi Joachim par son adhésion au traité du 11 janvier, existant entre les cours de Naples et de Vienne.

S. M. Napolitaine se flatte aussi que le gouvernement Britannique, animé du désir noble et généreux d'éteindre, en Europe, tous les germes de dissension, voudra bien trouver dans sa sagesse les moyens d'amener un rapprochement entre les cours de Naples et de Sicile, S. M. Napolitaine étant prête à concourir aux moyens qui pourroient être proposés pour procurer à la cour de Sicile une indemnité convenable sur des états qui, étant provisoirement occupés, et n'étant pas destinés ou promis par aucun traité, se trouvent à la disposition du congrès pour les arrangemens qui doivent compléter la pacification européenne.

Les soussignés ont l'honneur de prévenir S. E. lord Castlereagh qu'ils ont adressé le duplicata de la présente note à S. A. monsieur le Prince de Metternich, ministre d'état, des conférences et des affaires étrangères de S. M. l'Empereur d'Autriche, afin qu'il puisse être à même de faire des démarches directes, conformément à l'article 2, secret, du traité du 11 janvier 1814.

Ils saisissent, etc.

Le duc DE CAMPOCHIARO.
Le prince DE CARIATI.

N° XI.

Dépêche de lord William Bentinck au vicomte Castlereagh, en date de Florence, le 7 janvier 1815 (1).

MYLORD,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de la dépêche de V. S., du 10 décembre 1814, renfermant un projet confidentiel du duc de Campochiaro, avec les observations d'un officier-général, et me demandant des renseignemens

(1) Traduit de l'anglois.

qui puissent aider le gouvernement Britannique à apprécier à sa juste valeur la conduite de Murat pendant la dernière campagne. Le messager ne m'est parvenu que le......, parce qu'il a été retenu à Gênes et par le défaut de vents.

Il est très-difficile pour moi de répondre, comme je le voudrois, à l'ordre de V. S., parce que tous les papiers qui se rapportent à mes négociations avec Murat et à la dernière campagne, se trouvent en Angleterre.

Les occasions que j'ai eues d'observer de près la conduite de Murat, depuis son retour de Leipsick jusqu'à la fin de la guerre, m'ont mis en état, je pense, de me former une idée assez claire de son caractère, de sa politique et de sa bonne foi.

Je puis, sans hésiter, affirmer que ses vues et ses principes sont totalement différens de ceux pour lesquels il se présenta et fut agréé comme allié des puissances coalisées; qu'il n'a pas rempli ses engagemens, et qu'au contraire sa conduite, quoique neutre, et portant généralement un caractère négatif, fut dans ses résultats beaucoup plus avantageuse à l'ennemi qu'à la cause générale.

Il est hors de doute que tous les avantages que l'Autriche et les alliés avoient en vue en

se liguant avec Murat, eussent été réalisés s'il s'étoit franchement et loyalement embarqué dans la cause ; mais sa politique étoit de sauver sa couronne, et, pour cela, il dût être continuellement du parti du conquérant. Ses premiers agens me furent adressés immédiatement après la bataille de Leipsick. Il regardoit alors la cause de Napoléon comme perdue. Son langage étoit simple et sincère ; il dit : « Accordez-moi un armistice, et je marcherai avec la totalité de l'armée contre les François ; donnez-moi l'amitié de l'Angleterre, et je suis sûr de l'Autriche et du reste du monde.

Par la suite, lorsque l'Autriche fit son alliance, il s'aperçut de sa propre importance et de l'issue incertaine de la lutte. Il commença alors à concevoir des idées d'agrandissement, et, en se mettant en possession de tout le sud de l'Italie, il parut penser qu'il pouvoit se rendre indépendant, quelques soient les évènemens de la guerre.

Il peut être nécessaire ici de dire un mot des conseils qui l'entouroient. V. S. sait déjà que le courage de cet officier sur le champ de bataille est aussi remarquable que le sont son indécision et son incertitude dans le cabinet. Malheureusement pour lui deux partis qui se combat-

toient à sa cour et dans son armée, l'un françois et l'autre napolitain, travaillèrent sur cette disposition. Le cœur de Murat étoit pour la France. Dans tout ce qu'il dit de Buonaparte, on s'aperçut d'un sentiment évident de peur et de respect. Il ambitionnoit avant tout l'estime de l'armée françoise. Ses correspondans en France se servirent de ce sentiment, exaltèrent continuellement les succès des armées françaises, et travaillèrent à le maintenir dans l'alliance avec leur pays. Il craignoit en outre de perdre ses officiers françois; et il savoit bien qu'ils le quitteroient dès que sa conduite prendroit un aspect décisif. Les Napolitains, les conseillers, l'armée et la nation, sont tous contre la France, et désireroient extrêmement que Murat entrât de bonne foi dans l'alliance. Ses meilleurs amis plaignoient son irrésolution. Comme je vivois beaucoup avec eux, que je manifestois toujours avec franchise ma pensée, que je ne cachois jamais, que je regrettois qu'on fût forcé à cette alliance; mais qu'une fois la chose faite, je professois, ce que j'avois toujours éprouvé, le désir sincère que cette alliance pût produire aux deux partis tous les avantages qu'elle stipuloit pour eux, ils parurent me regarder comme un ami. Ils excusoient, comme ils pouvoient,

leur maître sur ses anciens attachemens et ses rapports auxquels il lui étoit difficile de s'arracher. Ils exprimoient leur espoir que je réussirois à le déterminer. Ces deux partis s'accordèrent dans un seul sentiment, celui de l'indépendance de l'Italie et de l'agrandissement de leur chef. Souvent quand je voulois voir sa conduite dans le point de vue le plus favorable, j'ai pensé qu'il n'a jamais su lui-même de quel côté il se trouvoit.

Une des conditions de l'armistice que j'avois conclu à Naples portoit qu'un plan d'opérations secret seroit concerté entre les trois corps alliés. Pour cet effet, le comte de Neipperg me présenta un projet de campagne, par lequel on proposoit que les troupes anglo-siciliennes débarqueroient à Livourne, et après dans la rivière de Gênes, en tirant leurs subsistances de la Toscane. Les Napolitains devoient agir sur la rive droite, et les Autrichiens sur la rive gauche du Pô, et chaque armée devoit se maintenir dans les contrées qu'elle occupoit. J'acceptai sur-le-champ ce projet, et envoyai le lieutenant-colonel Catinelli, avec le comte Neipperg, pour arranger définitivement le plan, d'accord avec le feld-maréchal Bellegarde et avec Murat. Je retournai en Si-

cile, et, pour prévenir toute perte de temps, j'ordonnai aux troupes de marcher directement à Livourne, et donnai rendez-vous au lieutenant-colonel Catinelli à Naples, d'où, après mon retour de Palerme, je pris la route de terre pour me rendre à Livourne.

Dans l'intervalle, l'armée napolitaine avoit occupé l'État de Rome et la Toscane. Ayant suivi les traces de cette armée, mes propres observations confirmèrent parfaitement tout ce qui a été dit dans les Observations (1), au sujet de ces premières opérations militaires de l'armée napolitaine, et sur la fausse application du terme de *conquête* dont on s'étoit si fastueusement servi à cette occasion. La vérité est que partout il y avoit une intelligence manifeste entre les autorités françoises et napolitaines; il n'y eut aucun acte d'hostilité d'exercé d'un côté ni d'autre. On permettoit aux garnisons françoises d'évacuer tranquillement les forteresses, et d'aller renforcer le Vice-Roi dans le nord de l'Italie. Personne ne croyoit que Murat fût en guerre avec la France. Murat ne pouvoit rendre à Napoléon un plus grand service, qu'en assurant la tranquille réunion de ses troupes dis-

(1) Voyez page 395.

persées avec la grande armée; qu'en s'emparant pour son compte et enlevant à la cause des alliés toutes les ressources du midi de l'Italie; qu'en affoiblissant de moitié les forces qu'il avoit promis de mener en campagne, par la prétendue nécessité d'occuper ces contrées conquises. L'occupation ne mérite pas moins d'être remarquée. Ici, en vérité, on prit les manières d'un conquérant; les pays furent occupés comme si c'étoit pour en garder éternellement la possession. On ne parla pas des anciens souverains. Les agens napolitains, dans les États de Rome, découragèrent ceux qui mettoient en avant l'idée du retour du Pape. Le principe d'une union et indépendance nationales fut universellement proclamé. Je suis aussi d'accord avec les Observations sur les opérations subséquentes de Murat, ainsi qu'elles sont détaillées dans ce qui est dit sur les articles 15, 16 et 17. Je passai près de dix jours avec les corps autrichien et napolitain, sous les ordres de Murat. Tous les officiers s'accordèrent dans la même opinion. Rien ne pouvoit être meilleur que l'esprit de l'armée napolitaine. Je me rappelle d'avoir entendu dire, et je crois la chose, quoique je n'en aie pas la preuve, qu'on fut réellement convaincu que le corps

du général Nugent avoit été sacrifié dans l'affaire de Parme ; qu'une réclamation par écrit, signée par divers officiers généraux napolitains, fut faite à Murat, à cause de la tache qu'il avoit imprimée sur leur caractère militaire. Si le général Nugent est à Vienne, il pourra, sans doute, dire ce qui en est.

Je viens maintenant à l'article 18, qui se rapporte immédiatement à ma conduite et aux opérations des forces anglo-siciliennes, et je dois demander la liberté d'entrer en quelque détail, pour exposer les prétextes qu'on y cherche, pour excuser l'intention de Murat.

J'ai déjà dit que le comte de Neipperg me proposa un plan d'opérations que j'agréai sur-le-champ ; comme c'étoit l'unique praticable, je me mis tout de suite à l'exécuter. J'ai aussi dit que le comte de Neipperg alla, avec le lieutenant-colonel Catinelli, aux quartiers-généraux du feld-maréchal Bellegarde et de Murat, pour obtenir leur adhésion. Ils allèrent d'abord à Bologne, où étoit le quartier-général napolitain. Murat étoit malade; il vit le comte de Neipperg, mais ne voulut pas voir le lieutenant-colonel Catinelli. Cet officier attendit deux jours cet honneur; ne voulant pas perdre plus de temps, il se rendit à Vérone, quartier-gé-

néral du feld-maréchal Bellegarde, où le comte de Neipperg le rejoignit bientôt après. Le comte déclara qu'il n'avoit pas montré à Murat le projet de campagne, et, autant que je me souvins, il donna pour raison, qu'ayant trouvé Murat de très-mauvaise humeur, il craignoit que la proposition de lui enlever une partie de la Toscane ne le disposât à moins d'activité. La réponse du comte Bellegarde approuva, si je ne me trompe, l'opération sur Gênes, mais passa sous silence la question relative à la Toscane. . . . .

En s'en retournant de Vérone, le lieutenant-colonel Catinelli vit Murat à Bologne, et lui expliqua tout le plan. Murat fit des difficultés de livrer toute la Toscane; mais il n'en fit pas de remettre Livourne avec un arrondissement, ajoutant que si j'arrivois et que nous pussions traiter ensemble, nous nous entendrions certainement. . . . .

J'arrivai à Livourne deux ou trois jours avant la première division de l'expédition. . .

Dans l'article 19, on se plaint de ce que l'expédition, au lieu d'aller à Gênes, s'est dirigée sur Livourne, contrairement à l'opinion des chefs des deux armées (le comte de Bellegarde et Murat). Ailleurs, il recommande de

débarquer dans le golfe de Spezia, et se fait un mérite d'avoir offert dix pièces de canon, et un régiment de cavalerie, pour agir avec l'armée britannique dans la rivière de Gênes.

Ces plaintes sont faites avec la parfaite connoissance qu'il n'existoit des moyens de transport que pour la moitié de l'expédition; qu'à Spezia il n'y avoit pas d'endroit où la première division pût attendre avec sécurité l'arrivée de la seconde; qu'il ne s'y trouvoit pas de ressources pour nourrir ou équiper l'armée; et que sous tous les rapports Livourne étoit l'unique point de débarquement et de réunion. A proportion que Murat étoit en réalité arriéré dans ses mesures, il étoit nécessaire pour lui de faire montre d'activité et de coopération. De cette nature étoit l'offre d'un régiment de cavalerie, et d'une batterie, pour agir dans un pays où il n'y a pas de grande route, et où l'usage de cette arme est totalement impraticable. Il auroit été bien mieux que ces troupes fussent avec la grande armée, où son devoir lui prescrivoit de faire tous les efforts qui seroient en son pouvoir.

Le même article se plaint de ce qu'on ne se concerta pas sur un plan, quoique l'armistice l'eût voulu. J'espère que la précédente expli-

cation a suffisamment prouvé que ce fait ne sauroit m'être imputé.

Dans cette même vue de se faire valoir et par suite du même mépris pour la vérité, on dit qu'un officier général napolitain fut envoyé auprès de moi avec la proposition d'opérations combinées, à laquelle je ne lui fis pas de réponse: cet officier arriva en effet, et le lendemain je me transportai au quartier-général de Murat pour concerter avec lui nos futurs mouvemens. Lorsqu'indépendamment de l'impossibilité de laisser entièrement exposé notre point d'embarcation et notre ligne de communication, je lui représentai le grand inconvénient de réunir ses troupes et nos Napolitains, d'où il ne pourroit résulter que la discorde et des plaintes mutuelles, il admit sur-le-champ la validité de la remarque. Il se plaint aussi d'une proclamation de la cour de Sicile, publiée lors du débarquement des troupes. Cette proclamation étoit un ordre du jour donné par le prince héréditaire de Sicile à ses propres troupes. Elle circula à Livourne sans que j'en eusse connoissance. J'accordai dans le temps qu'elle étoit mauvaise; mais l'objection que j'avois déjà faite contre la réunion de troupes de la même nation qui se trouvoient à différens services, étoit une

preuve qu'un projet de séduction étoit entièrement étranger à mes intentions; et après cette explication, il me semble que le fait n'auroit pas dû être mentionné.

Il est dit dans la note du duc de Campochiaro, que s'il (Murat) n'a pu marcher à des succès plus décisifs, il faut l'attribuer, 1° au retard inattendu qu'ont éprouvé les ratifications de son traité d'alliance avec l'Autriche; 2° à la conduite extraordinaire de lord Bentinck.

Je n'ai rien à dire sur le premier point. Quant au second, par lequel on fait principalement allusion à ma demande d'occuper la Toscane, ou une partie de ce pays (car j'offris d'en laisser fixer l'étendue par les ministres d'Autriche), je veux faire cette réflexion générale, que si Murat avoit été vraiment sincère et de bonne foi, la certitude qu'il n'avoit pas de pardon à espérer de Buonaparte, lui auroit fait embrasser avec empressement toute offre d'assistance, et l'auroit engagé à ne regarder aucun sacrifice trop grand, pourvu qu'il lui assurât la coopération de la Grande-Bretagne. Cependant lorsque j'arrivai à Reggio, il refusa même de consentir à la cession de Livourne, qu'il avoit offerte au lieutenant-colonel Catinelli. Mais pour faire parade de sa bonne volonté, il pro-

posa : 1° de soumettre la question à la décision de V. S. ; mais la sûreté immédiate et les vivres de l'armée étoient la question, et celle-ci ne permettoit pas de délai; 2° de me donner le commandement militaire de la Toscane, qu'il administroit : mais quel avantage pouvois-je tirer du commandement de troupes qui reconnoissoient une autorité supérieure, et quelle difficulté ne prévis-je pas si j'avois voulu prendre part à son administration civile? Les plaintes des habitans étoient innombrables; 3° de fournir des provisions à l'armée britannique; mais pouvois-je, avec prudence, confier l'existence de l'armée agissante dans les montagnes de Gênes, à la bonne volonté d'un homme dont la mauvaise foi étoit si notoire? Un tel arrangement auroit-il été compatible avec la dignité du gouvernement Britannique ou conforme aux usages des armées alliées, dont les conquêtes étoient en commun et destinées au bien général?

Certainement, je parlai à Murat le langage que sa conduite inexcusable et perfide méritoit; mais je fis le comte de Bellegarde arbitre du différend, et lorsque, dans une seconde conférence à Bologne où je priai sir Robert Wilson d'agir en mon nom, et à laquelle le général russe Balacheff assista, Murat per-

sista dans son refus; je consentis, pour me rendre aux vœux du feld-maréchal Bellegarde, de renoncer à ma prétention, et exprimai ma résolution de quitter sur-le-champ la Toscane, et d'agir partout où je le pourrois avec le plus grand avantage.

Dans les conversations que j'eus avec le feld-maréchal Bellegarde, il exprima sa pleine et entière conviction de la mauvaise foi de Murat. Il reconnut que ma demande étoit parfaitement raisonnable. Il dit que l'évènement le plus heureux pour les alliés seroit le retour de Murat à Naples, et que cette proposition devoit lui avoir été faite par le comte Mier; que les troupes autrichiennes et britanniques agiroient ensemble avec plus d'effet; mais il craignoit, par-dessus tout, que Murat ne se déclarât pour la France, et il préféra toute autre alternative à cette déclaration. Je ne fus nullement d'accord avec le feld-maréchal Bellegarde. Je crois que Murat auroit cédé à nos remontrances fermes et réunies; mais s'il ne le faisoit pas, je pensai que, plutôt la question de sa mauvaise foi fût éclaircie, mieux ce seroit. Il ne nous étoit pas utile comme ami; si la fortune nous tournoit le dos, il auroit causé notre perte comme ennemi. Il me

sembloit que la question pouvoit être décidée sans faire du tort aux opérations actuelles.

Mais que ce fût bien ou mal, toute la négociation ne prit que dix jours, pendant lesquels il ne fut question d'aucun mouvement, et il est clair que *ma conduite extraordinaire* ne put avoir aucune influence sur les résultats décisifs de la coopération napolitaine.

Ma note au duc de Gallo, dont parle le duc de Campochiaro, fut présentée à Bologne après mon retour de Vérone, parce que sir Robert Wilson avoit représenté qu'une déclaration écrite des assurances verbales données par V. S. satisferoit Murat et le porteroit à agir. Autant que je me rappelle, V. S. avoit ordonné cette communication, que je n'avois pas offerte auparavant, parce que je n'avois aucune raison de croire que Murat l'exigeroit. J'accompagnai ces assurances d'un examen de la conduite qu'il avoit tenue. Je le fis, parce que je vis que les ménagemens ne feroient pas d'impression sur lui, et dans la croyance que s'il hésitoit seulement, une conduite ferme et un langage décidé pourroient le déterminer, enfin dans la vue d'établir alors et de développer officiellement les raisons pour lesquelles les alliés pour-

roient punir son infidélité. J'espérai que cette crainte le ramèneroit à son devoir.

V. S. demande encore quelle fut la conduite de Murat après la remise de cette note : comme immédiatement après je m'embarquai pour la rivière de Gênes, j'eus moins de facilité de la connoître ; mais d'après ce que j'ai entendu, je n'ai aucun motif pour croire qu'elle ait changé.

Je n'ai pas dit un mot des communications continuelles qui existoient entre le Vice-Roi et Murat, et dont je fus en partie témoin moi-même.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Signé W. C. Bentinck.

(*La suite de ces pièces se trouve au vol. VII.*)

FIN DU SIXIÈME VOLUME.

TABLE DES PIÈCES

CONTENUES DANS LE SIXIÈME VOLUME.

Suite des pièces relatives aux évènemens de 1815.

Quelques pièces relatives à l'administration du maréchal Davoust, à Hambourg.

FIN DE LA TABLE DU SIXIÈME VOLUME.

